

—
DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

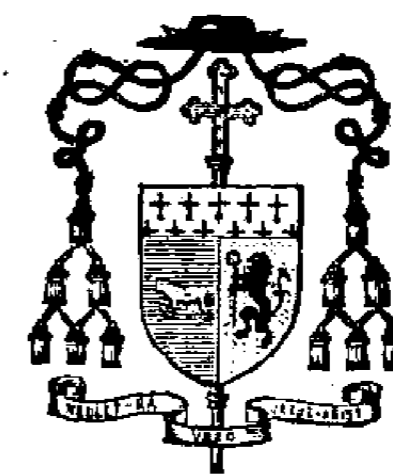
BULLETIN DIOCÉSAIN

d'Histoire et d'Archéologie.

XVII^e ANNÉE

—
PRIX de l'Abonnement annuel

5 Francs.
—



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—
1917

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDERNEAU

Saint - Thomas *(suite)*.

L'ÉGLISE

De l'autre côté de la rivière, sur la rive gauche, s'élève l'église de Saint-Thomas de Cantorbéry. Son clocher, sans avoir la hauteur et la valeur de celui de Saint-Houardon, n'est pas dépourvu de valeur, et sa silhouette un peu plus lourde contribue au pittoresque de la ville.

Sur la façade, on lit cette inscription :

CESTE : TOVR : FVST : FONDEE : LE : DIMANCHE :
DE : LA : TRINITE : EN : LAN : 1607

Dans le petit porche qui est à la base de ce clocher, au-dessus de la porte qui donne entrée dans l'église, est creusée une arcade ou niche très large, dans laquelle est un personnage couché et qui semble être la Sainte Vierge, dans le mystère de Bethléem, comme à la porte principale du Folgoët et au porche de La Martyre. Mais ici, comme à La Martyre, l'Enfant-Jésus, qu'elle tenait sur sa poitrine, a disparu.

A l'intérieur, on trouve une nef principale et deux bas-côtés comprenant cinq travées, dont les piliers cylindriques sont dépourvus de chapiteaux, les archivoltés moulurées venant se perdre dans les fûts par pénétration. Du côté Midi, il y a un bras de transept, formant équerre.

Le maître-autel est surmonté d'un grand retable, dont les colonnes encadrent une fenêtre flamboyante à cinq baies. Des deux côtés sont les statues de saint Thomas de Cantorbéry, en chape et mitre et portant la croix archiépiscopale, et de saint Blaise, costumé de même et tenant la crosse. Sous chacune de ces statues, un bas-relief représente le martyre de ces deux Saints : saint Thomas, mis à mort dans son église, et à genoux au pied de l'autel ; saint Blaise est agenouillé aussi, priant avant de tendre le cou au bourreau qui va le mettre à mort sur l'ordre du gouverneur de Cappadoce, lequel est assis à son tribunal, sceptre en main et couronne en tête.

Cette œuvre est ainsi datée : FAIT . L'AN . 1711.

Au-dessus des gradins de l'autel, sont deux autres bas-reliefs : la Cène et le Lavement des Pieds.

Outre ces représentations, l'église renferme encore une belle statue de Vierge-Mère, presque de caractère gothique, une sainte Barbe et un Ange Gardien, puis un grand haut-relief en bois de l'Assomption, où Notre-Dame est entourée de quatre anges, avec un cinquième qui tient une couronne et un sceptre, signes de sa royauté céleste.

Le long des murs des bas-côtés sont cinq enfeux à encadrements moulurés et feuillagés, dans le genre Renaissance particulier à la région de Landerneau.

Les sablières de la nef et des bas-côtés sont couvertes de sculptures, arabesques, masques de profil, cartels, d'excellent style xvi^e siècle. A l'extrémité Ouest du bas-côté Nord, sont des sujets bizarres et humoristiques : une truie allant boire à un tonneau ; une femme lui tire sur

la queue et, avec un grand couteau, se taille un jambon dans son arrière-train, tandis que le mari tire aussi des deux mains sur les cheveux de sa femme. Plus loin, un individu au torse nu tient un sac à moitié rempli ; deux autres accroupis et un troisième grimaçants, font le geste de défoncer le sac et d'enlever le contenu, un autre personnage brandit de grands ciseaux de tondeur ; derrière lui, un coq, une poule et deux poussins picorent des fruits.

Sur le clocheton de la sacristie se lit cette inscription :
I H I S . 1669 : H : V : ET : D : M : F : DW : PRE : DE :
S : THOMAS : ET : V : QVILLIEN : MARGVILLIERS

OSSUAIRE.

A quelques pas de la façade Ouest de l'église est l'ancien ossuaire, servant maintenant d'habitation au sacristain. La façade principale est percée de quatre fenêtres à plein-cintre séparées par des pilastres ioniques, et d'une porte centrale accostée de colonnes dont les fûts ont disparu, mais dont les chapiteaux à volutes sont restés en place. Sur la frise du fronton qui couronne cette porte, on lit la date de 1635.

Dans le pignon Sud, sont d'autres baies semblables à celles de la façade, et au pignon Nord, est une fenêtre à meneaux flamboyants.

Saint - Julien.

La ville de Landerneau ne communiquait avec la Cornouaille que par un gué sur l'Elorn, qui fut bientôt remplacé par un pont, car par marée haute, ce gué n'était plus praticable ; aussi, ce passage ne tarda pas à être mis sous la protection de saint Julien le passeur, et proba-

blement un oratoire en son honneur fut-il construit à l'entrée du pont ; mais ce ne fut qu'au commencement du xiv^e siècle, qu'un hôpital y fut établi, grâce à la libéralité d'Hervé de Léon, qui en organisa le service et le dota d'un chapelain. Dom Morice nous a conservé l'acte de cette fondation, dans le premier volume de ses *Preuves*, col. 1.376 ; il est daté du vendredi après la *Quasimodo* 1336. En voici une analyse assez complète :

« Sachez que nous, Hervé de Léon, chevalier, seigneur de Noyon, que nous avons donné ce qui suit à l'hôpital que nous avons fondé pour le soulagement des infirmes, et établi à la tête du pont de Landerneau, en la paroisse de Ploudiry, en l'honneur de Dieu et des Saints, spécialement de saint Georges, martyr, et saint Julien, confesseur.

« D'abord, pour l'entretien d'un prêtre qui dira trois messes au dit hôpital, chaque semaine, 10 livres de monnaie courante à prendre sur nos droits sur le vin, à Landerneau.

« De même, pour l'entretien des infirmes et de ceux qui en prendront soin, 50 mesures rases de froment, dont 25 à prendre sur nos dîmes de Ploudaniel et 25 sur notre droit de minage (1) de Landerneau. De plus, 8 livres de cire pour la messe, sur la ferme de nos moulins du Bourg-Blanc.

« *Item*, 100 sols pour la pitance des malades et 16 sols pour une paire de vêtements à celui qui sera, par nous ou nos héritiers, préposé à la garde et visite des dits malades ; ces 116 sols seront perçus sur notre *taille* en Ploudaniel.

« *Item*, donnons au dit hôpital 12 lits bien garnis, ayant chacun une coëte et un traversin de plume et deux paires de linceuls, que mes héritiers devront entretenir en bon état.

(1) Droit sur les poids et mesures.

« Ordonnons que le prêtre chargé du service divin, et les gardiens de l'hôpital, homme ou femme, soient tenus à rendre compte de leur administration, tous les deux mois.

« Voulons que l'appenti qui sera construit près l'hôpital ait un foyer, et qu'on y établisse des lieux d'aisance.

« De plus, nous lui adjoignons un jardin, situé sur la paroisse de Ploudiry, près du bourg, appelé *Ruploudiry*. »

Cet hôpital était bien situé, à la tête de ce pont, d'une importance majeure pour assurer les communications de Cornouailles avec le Léon et faciliter le passage considérable de pèlerins se rendant soit à l'abbaye de Saint-Mathieu fin de la terre, soit à *Saint-Michel du mont Gargan*, qui ne devait être autre que Saint-Michel de Lesneven ; car pour se rendre de Cornouaille à Saint-Michel *in periculo maris*, il n'était pas nécessaire de passer par Landerneau. Or, ce pont ayant été ruiné, et l'hôpital Saint-Julien dévasté, par suite des guerres de Succession, sur les instances de Jean de Kéroulas, maître en théologie, Grégoire XI, par lettres données à Avignon, le 2 Août 1372, accordait des indulgences à ceux qui, par leurs aumônes, contribueraient à leur restauration (1).

En 1511, le 28 Janvier, Jean, vicomte de Léon, confirmant la première fondation, constate qu'il y a quelque temps qu'on a négligé de dire les trois messes requises ; les pauvres ne sont plus bien entretenus, car l'hôpital ne jouit plus en leur intégrité des revenus de la fondation primitive ; par conséquent, le vicomte de Léon, outre les dîmes de Ploudaniel, et le bois de chauffage de ses bois

(1) Acte du Saint-Siège : « Hospitale St Juliani situm in capite pontis de Landerneau ubi magnus concursus est perigrinorum euntium ad ecclesias Beatorum Michaelis in monte Gargano et Mathei in finibus terrarum, pauperes que recipiuntur et reficiuntur, frementibus guerris jam est pene destructum.... »

de *Ploeavaz* (Guipavas), donne 17 livres à partager entre le chapelain de son église de La Roche-Morice, et celui de l'hôpital ; et 25 livres pour les gardiens des pauvres.

Missire Hervé Gouzien est chapelain de l'hôpital ; missire Olivier Nicolas, chapelain de la Roche-Morice ; et Jean Le Guirieux, gouverneur de l'hôpital.

M. de Courcy, dans sa notice sur Landerneau, nous dit que l'église de Saint-Julien fut commencée en 1521 et terminée en 1532 (église reconstruite non loin de la chapelle de l'hôpital, qui datait, comme nous l'avons dit, du xiv^e siècle). On a conservé une pierre du portique, portant cette inscription :

Sur une des faces :

*« En l'an 1521
et le lundi tiers jours de juing
fut au portail de cette église
la première pierre mise. »*

Sur l'autre face :

*« A l'honneur de Dieu fils et père
et s' Esprit et de sa mère
c'est l'hospital de cette ville
à saint Julien domicile. »*

Ce ne fut qu'au commencement du xvii^e siècle, que Saint-Julien fut érigé en trêve de Ploudiry ; et le 18 Mai 1619, M. Christophe de Lesguen, archidiacre, chanoine et vicaire général, *Sede vacante*, en sa qualité de recteur de Ploudiry, bénit les fonts baptismaux devant servir à l'église de Saint-Julien, et la mairie de Landerneau possède, depuis cette époque, la série des registres paroissiaux.

Vers 1780, un mémoire, présenté à M^{gr} de la Marche, faisait valoir les avantages qui résulteraient de l'annexion de Saint-Julien à la paroisse de Landerneau ; il renferme d'utiles renseignements sur la fondation et *modus vivendi* de cette trêve.

OBSERVATIONS SUR SAINT-JULIEN

« S^t Julien n'est peut-être pas une trêve dans toute la rigueur du terme, puisque le général de S^t Julien n'a pas une église qui lui appartienne ; elle appartient au S^{gr} Duc de Rohan, prince de Léon. Il a bien voulu permettre d'y faire l'office divin, à charge pour les habitants de ce quartier de la ville d'en faire toutes les réparations ; mais ils ne la possèdent que d'une manière précaire, elle est toujours la chapelle du Prince.

« Quoique S^t Julien soit une dépendance du bénéfice régulier de Ploudiry, la maison de Daoulas n'a aucune propriété dans cette partie de la paroisse, ni patronage, ni maison, ni possession quelconque.

« Cette prétendue trêve est à près de deux lieues de l'église et du presbytère de Ploudiry, et c'est, sans doute, à cause de cet éloignement que le Recteur de Ploudiry, voulant charitablement délivrer les habitants de S^t Julien de la nécessité pénible de porter leurs enfants à Pencran pour y être baptisés, et craignant de charger son bénéfice d'obligations onéreuses pour lui et pour ses successeurs, permit aux habitants de S^t Julien d'avoir des fonts baptismaux, et déclara formellement ne pas s'obliger à rendre aucun service spirituel à ces nouveaux tréviens, qui salarieraient le prêtre amovible qu'ils emploieraient au saint ministère ; que pour lui, il ne serait pas tenu de venir à leur secours, même en temps de peste. Cela posé, la réunion de S^t Julien, sous le titre de simple chapelle, à la paroisse de S^t Houardon, serait avantageuse.

« 1^o Au Recteur de Ploudiry, qui serait dispensé de payer 350 livres au vicaire de S^t Julien, et serait débarrassé pour toujours des tracasseries que pourrait lui oc-

casionner cette trêve qui, d'ailleurs, ne lui apporte aucun revenu ;

« 2^o Au Recteur de S^t Houardon, par l'augmentation des fondations et du casuel, par l'avantage de voir sous son autorité immédiate la congrégation de Léon à Landerneau, déjà presque entièrement composée de ses paroissiens, et d'avoir à son secours un clergé plus capable et plus nombreux ;

« 3^o Aux habitants de S^t Julien, devenus paroissiens de S^t Houardon, ils ne seront plus recherchés pour contribuer aux impositions qui regardent le général de Ploudiry, et ils participeront à tous les droits et prérogatives de S^t Houardon. Ils verront avec plaisir leurs pauvres mendiants admis à la distribution quotidienne qui se fait à la maison de charité, bonne œuvre que le Recteur de S^t Houardon a osé entreprendre sans aucune autre ressource que la charité de ses paroissiens. »

(A suivre.)

LES

GOVERNEMENTS A SAINT-PAUL DE LÉON

(Suite.)

Le Creisker.

(Suite.)

CHAPELLENIES DIVERSES. — *Saint-Herbot*. — Desservie sur l'autel du même nom ; une messe par semaine ; de la même fondation que la chapellenie de Saint-Sébastien, à la cathédrale.

Patrons : à une date inconnue, le sieur de Kerambartz Keret ; et vers 1775, le sieur de Kerezelec Huon, du Tréhou. Titulaire à cette même époque : l'abbé de Trofagan Kerguz, chanoine de Léon (1).

Saint-Sezny : desservie d'abord sur l'autel de ce nom, dit aussi de Sainte-Marguerite, puis sur le grand autel, par un prêtre du chœur de la cathédrale, le lundi ou le mercredi. La présentation et la collation étaient à l'Evêque. — Redevance, au Chapitre, d'une garcée de froment, mesure rase, sur une maison, rue Pont-Névez.

Titulaires : Gilles le Gentilhomme, symphoniaire de Léon, 1655 ; M. Maire, vicaire à Saint-Martin de Morlaix ; de Poussignon, procureur du Séminaire, 1728 (2).

(1) Arch. Dép., 8 G. 15.

(2) Chapellenie supprimée par l'Evêque en 1785, avec celle de *Sainte-Catherine*. A cette date, le chapelain est dit avoir à faire réparer la maison vis-à-vis de la Charité (Arch. Dép., 8 G. 15).

Autre chapellenie : de M^e Louis Le Boudeur ; une messe le dimanche (1).

Chapellenie de Saint-Goulven : vacante en 1393, par la démission de Denys de Lannédern, qui reçoit un canonicat prébendé à Angers, et est remplacé au Creisker par Jean de Kéroulas, maître en théologie, et chapelain de Benoît XIII (2).

Le 1^{er} Août 1320, Pierre du Tertre, licencié en décrets, déjà pourvu de la paroisse de Cléder, reçoit du Pape, une chapellenie au Creisker (3).

Le 19 Mars 1447, Hervé de Kerlech est dit posséder une chapellenie au Creisker (4).

Le 13 Mai 1453, à Jean Aspen (?), prêtre de Léon, recteur de Larret, est conférée une chapellenie au maître autel du Creisker, vacante par la mort de Jean Militis (5).

Rappelons aussi la *chapellenie de Saint-Tégarec* (desservie en 1671, par missire Abhervé).

Une autre fondée par missire Claude Bervas (6).

Autres chapellenies, fondées par missire Baron, prêtre, enterré au Creisker ; par Yvon Caroff (7).

Saint-Pierre.

Entièrement distincte de la paroisse du même nom desservie à la cathédrale, la chapellenie ou custodie de Saint-Pierre était un bénéfice simple, sans charge d'âmes et n'exigeant pas la résidence.

(1) Également supprimée en 1785.

(2) Ch. PEYRON : *Actes du Saint-Siège*, n^o 651.

(3) Ibid., n^o 109.

(4) Ibid., n^o 686.

(5) Ibid., n^o 798.

(6) *Bull. dioc.*, Sept. 1916, pp. 275 et 272.

(7) Arch. Dép., 8. G. 15. Prééminences.

Elle était à la disposition de l'Ordinaire (1). Ainsi un compte rendu d'une séance du dimanche 13 Septembre 1579 est rédigé en ces termes : « Durant la messe communale de ce jour, dite et célébrée à basse voix par messire Jacques Pellion, desservant pour maître Guillaume Trousson, un des sept vicariats du Minihy, en l'église cathédrale se sont trouvés agrégés et assemblés (suivent les noms), lesquels avertis que missire Hervé Maurice, ci-devant gouverneur de Saint-Pierre, aurait été appelé au gouvernement de Creisker, d'autant qu'il ne peut gérer les deux charges, les dits habitants auraient remis le dit gouvernement de Saint-Pierre à la disposition de Monseigneur, qui aurait déclaré le remettre aux habitants, lesquels, d'une même voix, sans contrariété, ont nommé missire Yves Le Bordolaux, prêtre, originaire de la paroisse du Crucifix-des-Champs.

(1) Arch. Dép., 6 G. Union avec la fabrique de la cath. — Pourtant, il se peut qu'à partir d'une certaine époque, la collation en ait été réservée au Saint-Siège. Ainsi, par une provision, *in forma graciosas*, datée de château Gandolphe, le 8 Juin 1750, le pape Benoît XIV accorde le bénéfice de Saint-Pierre au sieur Antoine Védel, prêtre du diocèse d'Embrun, curé de l'église paroissiale de Saint-Yves des Bretons, à Rome (Arch. Dép., *ibid.*).

Au sujet du dit prêtre, nous lisons : « Monaco, 1^{er} Juin 1750. Nous, commandant et lieutenant pour le roy en cette place, certifions que feu Paul Védel, natif de Marsillargues en Languedoc, venu par ordre du roy en cette place, comme aide-major, y décéda après quelques années, ayant laissé deux enfants de Dame Marie-Françoise, fille de feu Laurens Raffo, procureur fiscal patrimonial général de M^{gr} le Prince de Monaco.

« Le premier, Antoine Védel, prêtre, est curé de Saint-Yves, à Rome. Le second, Paul, est actuellement capitaine au régiment de Nice, au service de la France.

« Les dits Védel, quoique nés en cette place, n'ont pas perdu la condition de sujets du roi, vu surtout que l'emploi de leur père l'obligeait à une résidence indispensable. Signé : Duvernet. »

Avant d'être curé de Saint-Yves de Rome, Antoine Védel avait été, croyons-nous, titulaire d'une certaine chapellenie dans l'église Saint-Etienne de Montluc, diocèse de Nantes (Arch. Dép., 6 G. Provisions et Chapellenies).

En 1762, on le trouve retiré à Monaco, et se disant ancien curé de Saint-Yves. Quelques quittances sont encore signées de lui, en 1771.

Et pour demander à Monseigneur de Léon d'accepter ledit Bordolaux, les habitants ont député messire Claude Poulpiquet, sieur de Keryven. Fait devant Jacques Pellion et Ambroise Suignard, prêtres (1).

Liste des Gouverneurs, avec quelques dates :

Hervé Le Saout.....	1494.
Jan Le Maistre.....	1497-1508.
Hervé Cozquerguen, sieur de Kerral (2).....	1508.
Christophe Kerrien.....	1523-1552.
Hervé Morice.....	1554-1579.
Yves Bordolaux.....	1579-1582.
Jean Henry.....	1583-1597.
Christophe Falhun.....	1598-1634.
Claude Bervas, sieur du Cosquer.....	1641-1661.
Pierre Bobis, sieur de Saint-Péran (3).....	1663-1679.
Jean Runarvot, archidiacre de Quiminidilly, chanoine et scolastique de Léon.....	1679.
Missire César.....	1683.
(?) De Kermenguy, recteur de Plougoulm....	1687.
Louis Pertat de Villemareuil, chanoine de l'église de Paris.....	1692.
résigne, moyennant une pension de 150 livres tournois, en faveur de Mathurin Pichart, fils du sieur de Kermerziou (4)....	1750.
Antoine Védél.....	1751-1752.

Avec ce gouverneur disparaît l'autonomie de la chapellenie de Saint-Pierre. L'année 1752, en effet, vit l'union

(1) Arch. Dép., 6 G. Provisions.

(2) Fonde la chapellenie de Sainte-Barbe, en Henvic, le 5 Avril 1540 (*Bull. dioc.*, 1913, pp. 59, 60, 79).

(3) Bachelier de l'Université de Paris, recteur de Maël-Carhaix, demeurait en Kernével, au manoir du Cosquer.

(4) Lorsque Mathurin Pichart prit possession de Saint-Pierre, le 5 Février 1693, il était déjà chapelain de la chapellenie de Kergallic, en cette même église, et de celle de N.-D. de Brélévénez, en Cléder.

de ce gouvernement avec la fabrique de la cathédrale. Antoine Védél avait, moyennant une rente viagère de 229 livres, résigné son bénéfice, dont le titre fut déclaré éteint et supprimé par M^{re} Gouyon de Vauduron. L'enquête qui fut faite à ce sujet, formerait un chapitre intéressant, de même que la question des enterrements, laquelle se présente à Saint-Pol dans des conditions particulières ; mais tout cela demanderait plutôt à être exposé à part, et nous écarterait, d'ailleurs, un peu trop longuement du centre chronologique de notre étude.

L'ÉGLISE, LES CHAPELLES, LE CIMETIÈRE. — L'église, « située es-faubourgs de la ville », jadis lieu « d'un des plus dévots pèlerinages de la Basse-Bretagne » (1), servait principalement à acquitter, non seulement ses propres fondations, mais aussi celles de la Confrérie des Trépassés (2), ainsi que d'autres obligations.

Ainsi dans son testament, en 1524, Alain Mulot, époux de Catherine Pascot, donne, pour 10 ans, 3 boisseaux de froment aux Carmes, pour un service à célébrer à Saint-Pierre (3).

Pour nous parvenir sous sa forme actuelle, l'église a subi des remaniements importants (4).

(1) *Le dévot Pèlerinage du Folgoat*, chez Le Fournier, Brest, 1888, p. 69, annoté en 1825 par de Kerdanet.

(2) Nous avons vu que, pour cela, le gouverneur de Saint-Pierre recevait 40 sous par an de la Confrérie des Trépassés, à charge, en outre, pour lui, de parer l'autel, de garder et d'allumer les cierges, et de conserver les ornements (*Bull. dioc.*, Juin 1916).

(3) Le dit Mulot léguait aussi, entre autres dons, deux sous et demi aux chapelles de Pratquic, de Saint-Michel, de Sainte-Marie-Madeléine aux Carmes, et de Saint-Antoine à Pempoul (Arch. Dép., 6 G. Titres de propriété).

(4) Le 23 Août 1770, le Chapitre de Léon, présidé par missire Yves de Kermenguy, décide « de relever le pignon et de l'avancer dans l'église jusqu'aux piliers carrés au-dessus des portes, qu'on transportera à l'arcade plus haute ; puis, d'élever au milieu du pignon un campanier et un escalier, et enfin de faire un vitrail au-dessus de la porte au milieu dudit pignon ». Le Chapitre avait reçu, pour les réparations de Saint-Pierre,

Tout au moins à la fin du xvii^e siècle, elle eut pour armes : « *D'or à la croix d'azur* » (1).

Pendant longtemps, le joyau ou papegaut y fut attaché au haut de la tour. A cet effet, le roi du joyau de l'année précédente devait payer 6 livres par an au gouverneur, plus trois livres pour un service en faveur des âmes des archers décédés. Mais un arrêté du 14 Avril 1608, signifié le 2 Mai suivant, interdit de fixer l'oiseau à la tour de Saint-Pierre et fit défense au gouverneur d'y consentir. Arrêté qui resta longtemps lettre morte, puisqu'on le trouve de nouveau porté le 9 Mai 1663, et que quarante ans encore plus tard, le gouverneur Mathurin Pichart en réclamait de rechef la promulgation. Mais, cette fois, ce fut définitif, et depuis Mai 1709, on tira au joyau dans le cimetière de Saint-Roch (2).

Dépendant de l'église Saint-Pierre, s'étendait, comme aujourd'hui, un vaste cimetière auquel une expertise, faite vers 1730, par deux maîtres arpenteurs, attribuait 279 cordes ou chaînes (3).

Il s'y trouvait plusieurs chapelles ; entre autres une dédiée à saint Jean.

Une deuxième, dite de Notre-Dame des Ladres (ou lépreux), située entre deux des ossuaires.

Une troisième, dite de Notre-Dame de Confort (ou de Consolation), joignant l'église principale.

Pour une quatrième chapelle, les renseignements nous sont moins parcimonieusement donnés. Le 6 Septembre 1536, Jehan de Penfentenyo, sieur de Kermoruz,

3.000 livres de M. de Kermerziou, héritier de missire Mathurin Pichart, ancien gouverneur (Arch. Dép., 6 G. Provisions et Divers ; Gestion du temporel).

(1) *Echo paroiss.* de Brest, 10 Déc. 1905.

(2) Arch. Dép., 6 G. Saint-Pierre, dans un des rentiers ; et DE COURCY, *Notice sur Saint-Pol*.

(3) Soit environ trois journaux et demi (Arch. Dép., 6 G. Union avec la fabrique de la cathédrale).

agissant pour son oncle, écuyer Nicolas de Penfentenyo, sieur de Lesguern, donne au gouverneur de l'église Saint-Pierre une garcée et un boisseau de froment, par an. Dans le même acte, il est dit qu'à chaque fête de saint Pierre en Juin, le prêtre, lors de la messe chantée sur le grand autel de ladite église, fera prier à l'offertoire pour ledit sieur Nicolas de Penfentenyo et ses parents, après quoi, à l'issue de la messe, le prêtre et ses répondants iront en chantant le *Libera* à la chapelle de Saint-Nicolas, nouvellement bâtie par ledit sieur de Penfentenyo Lesguern, et où, avec sa sœur Anne, il avait fondé une chapellenie d'une messe par semaine, conférée à Yves Nédélec, prêtre. Cette chapelle est dite située côté du Midi, bout du Couchant (1) vis-à-vis, sauf erreur, de la chapelle suivante :

La chapelle Sainte-Catherine, dont la construction remonte bien plus haut (2), était située au bout Ouest, à l'extrémité de la rue Verderel, là même, sans doute, où habite aujourd'hui le fossoyeur et gardien du cimetière. Au pignon occidental, se trouvaient deux pierres de taille, l'une au sommet, l'autre au-dessus de la porte principale, présentant toutes deux les armes des seigneurs de Kermoruz, de même que les vitres de ladite chapelle (3).

(1) Arch. Dép., 6 G. Titres de prop. xvii^e siècle.

(2) Il en est, en effet, question dans la fondation de la Confrérie des Trépassés, l'année 1533, et même nous lisons que le 27 Mai 1495, Constance Kerrien, veuve Jehan Broudin, reconnaît devoir 10 sous monnaie de rente à la chapelle Sainte-Catherine (Arch. Dép., 6 G. Titres de prop. xv^e siècle).

(3) Peu après la réunion de Saint-Pierre à la fabrique de la cathédrale, le Chapitre, voyant que la chapelle de Sainte-Catherine était ruinée et que des arbres croissaient sur les murs, résolut de faire abattre les dits arbres et arraser les matériaux, ce qui motiva une protestation du sieur Hyacinthe-Louis de Penfentenyo qui, sans consentir à l'abandon de ses droits, songeait, disait-il, à rétablir la chapelle. Mais en 1773, le Chapitre fut pleinement autorisé à poursuivre son dessein de complète démolition, à condition que, sur un des pilastres élevés à l'entrée du cimetière, dans l'emplacement de la dite chapelle, fussent mises les armes de François-

Tout autour, de distance en distance, s'élevaient treize reliquaires ou ossuaires.

L'un d'entre eux porte en caractères gothiques : « M. Le Cam, prêtre, choriste et sous-diacre de Léon, fait faire celle reliquaire l'an MVC » (1500) (1).

Le gouverneur de Saint-Pierre avait la libre disposition des tombes environnant son église ; aussi arrivait-il parfois que les inhumations ne s'y faisaient qu'à des conditions onéreuses imposées par certains titulaires de la chapellenie.

D'autre part, le cimetière, situé le long de la cathédrale, sur une partie de la grand'place actuelle, était insuffisant, et on conçoit que le Chapitre, tenu en qualité de curé primitif de la dite cathédrale, de fournir un cimetière pour tous les habitants de la ville et de la campagne, ait été fort gêné.

Par là, il arrivait que, fréquemment, les paroissiens se faisaient enterrer dans les églises des Communautés régulières.

Les religieux, de leur côté, profitant de cette situation, se montraient des plus disposés à offrir des sépultures en leurs églises, aux habitants.

D'où certains conflits à propos d'enterrements, entre séculiers et réguliers (2).

On enterrait aussi dans l'église même de Saint-Pierre. Ainsi, Jeanne Berthelot, après avoir fait son testament, le 14 Février 1589, est inhumée devant l'autel Sainte-Honorine, à Saint-Pierre.

Le 6 Juillet 1641, Salomon Le Lapous et Françoise Bihan,

Hyacinthe-Louis de Penfentenyo, chevalier, seigneur marquis de Cheffontaines, sieur de Bodinio, Kermoruz, Saint-Georges, La Lande, etc., chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ainsi que les armes de sa femme (Arch. Dép., 8 G. Chapellenie de Sainte-Catherine).

(1) Bull. Soc. Arch. du Finistère, année 1876, p. 28.

(2) Le 1^{er} Avril 1752, M^{re} Gouyon de Vauduron affecta le cimetière de Saint-Pierre à la sépulture des habitants du Miniby.

sa femme, livrent au gouverneur de Saint-Pierre, une terre à Gourveau, pour deux offices par an et la disposition de deux tombes, proches l'autel Saint-Gouesnou ; etc. (1).

LES DÉPENDANCES. — Près et joignant l'église et cimetière, était la maison du gouverneur, de 55 pieds et demi de long, 18 de large, 11 de haut, sur un emplacement de 2 cordes et un quart, avec étage et grenier, et cernée du Couchant du cimetière, du Midi de l'église et au Levant et au Nord de la rue et chemin menant de Saint-Paul à Pempoul et au manoir de la Villeneuve (2).

De l'autre côté de la rue, vis-à-vis du cimetière, se trouvait le jardin du gouverneur, couvrant 8 cordes un quart.

D'ailleurs, tout le coin de terre compris entre la rue Verderel au Sud, le couvent des Minimes à l'Ouest et au Nord, et le chemin qui, à l'Est, va du placître actuel de Saint-Pierre au Vezén-Dan, dépendait du gouvernement de Saint-Pierre (3), le tout d'une contenance de 53 cordes.

Signalons encore un jardin de 5 cordes et un quart, entre les rues Verderel et Pen-a-Liorzou, près du cimetière ; le placître Saint-Pierre ou place *an Morch* (4), « décoré d'arbres de frênes, de chênes, et d'un châtaignier, contenant 16 cordes, » cerné au Nord du chemin conduisant du covenant *ar Boz* à Pempoul, et au Levant d'un petit bois appartenant (5) à M^{me} de Kéramel, et d'une venelle conduisant à un pré dépendant de la Psallette (6).

(1) Arch. Dép., 6 G. Inventaire des Titres, et Aveux.

(2) Maison incendiée, dans la première partie du XVIII^e siècle.

(3) Arch. Dép., 6 G. Aveux.

(4) Ou place aux Porcs. — La place aux Veaux est dite située près de la cohue.

(5) En 1707.

(6) Il y eut procès, le 23 Septembre 1577, entre Hervé Morice, gouverneur de Saint-Pierre, et Gabriel Sioc'han, sieur de Kersaoulte, à propos de ce placître Saint-Pierre. Le gouverneur disait que, de « tout temps immémorial excédant la mémoire des vivants, ses prédécesseurs ont été

Comme encore de nos jours, chaque année, la veille de la Saint-Pierre, on allumait sur ce placître un feu dont la dépense était évaluée à 6 livres (1).

Mentionnons, en outre, comme possession du gouvernement de Saint-Pierre, « une maison rue Cadiou, ayant avec MM. du Séminaire la communauté du puits enclavé dans la muraille, sur un terrain de 4 cordes environ, cerné au Nord et au Couchant du jardin et cour du Séminaire de Léon » ; autre maison, rue des Os ; autre, rue Verderel ; autre, rue Batz, louée 2 écus et demi et 10 sous, en 1579, à Catherine Juzeau, entre deux immeubles appartenant, l'un à la chapellenie des 11.000 Vierges, l'autre à la confrérie des Trépassés (2) ; un parc sur la grève du Man, au Midi d'un placître à sécher goémon ; etc., etc.

(A suivre.)

propriétaires de la franchise appelée place an Morch adjacente à ladite église et aussi des arbres qui s'y trouvent, et qu'il a lui-même, depuis 23 ans, fait couper par pied plusieurs arbres, émonder et ébrancher les autres en temps et saison, sans opposition, fors seulement un rang des arbres étant au long du mur du parc des appartenances du lieu de Kersaoulté.

« Néanmoins, le dit Sioe'han a fait des innovations, en faisant couper des arbres dudit gouvernement, et les ébranchages et émondures chez lui fait rendre contre l'ordonnance à lui faite de les amonccler en un lieu assuré, jusqu'à ce qu'il soit ordonné par la justice. »

(1) Arch. Dép., 6 G. Union avec la fabrique de la cathédrale.

(2) Ce devait être l'immeuble habité par Jean Costrener, prêtre, chapelain de la Trinité, au Creisker, qui, par testament du 23 Janvier 1565, le légua au gouvernement de Saint-Pierre.

Il nous reste, relativement à cette maison, et reproduisant assez curieusement quelques traits de l'époque, une enquête faite à la suite d'un incendie, le dimanche 30 Novembre 1664, incendie qui occasionna la destruction de l'immeuble et 400 livres de perte au gouvernement de Saint-Pierre.

CORRESPONDANCE

DE

M. LE PAPPE DE TRÉVERN

1816-1839

(Suite.)

XXXVII. — *En route pour Paris. Intrigues. La réfutation de Faber. La Mission de Brest.*

« Bordeaux, 23 Septembre 1826.

« Tu seras bien surpris, mon excellent ami, de la date de cette lettre. J'ai reçu la tienne, datée de Brest, au moment où je montais en voiture à Aire. Je savais déjà, par Prémord, que tu avais écrit d'une manière bien pressante au Ministre, au sujet de Strasbourg, et il a dû te faire passer mille remerciements de ma part. Voici où j'en suis : le bon cardinal de Tonnerre étant le mois dernier à Paris, et dînant chez le Ministre de la Guerre avec notre Ministre, lui a demandé en grâce de me mettre à Montauban ; la réponse a été que l'on me réservait pour Strasbourg. Le Cardinal l'a dit à tous mes amis de Toulouse, vingt voix l'ont répété à Luchon, ensuite dans mon diocèse, où l'on ne voyait plus en moi que l'Evêque de Strasbourg. Une lettre de Montauban m'apprend que la députation de cette ville, allée au Roi pour prier que l'on lui laissât Cheverus, était chargée, en cas de refus, de me demander pour son successeur. On lui a répondu que l'on me destinait à un siège de faveur. C'est Trémissac (vicaire général de M^{gr} de Cheverus) qui me l'a fait dire.

« Tu sais que depuis longtemps j'avais le désir de me rendre à Paris : Prémord m'a écrit que les affaires étaient venues au point où il jugeait ma présence non seulement sans inconvénient, mais même utile. Cela m'a décidé sur-le-champ, surtout la saison commençant à s'avancer. J'ai donc plié bagage, et je ne laisse rien après moi de ce que je pouvais emporter. On en a conclu à Aire que je ne reviendrais plus. Au fait, mon cher ami, je n'y suis plus bon à grand'chose, et je crois qu'il vaut mieux que je sollicite un canonicat de Saint-Denis, si Strasbourg manque.

« Il pourrait bien manquer, malgré tout ce que le Ministre a dit ; son intention n'est pas douteuse, mais la nouvelle prématurée a fait tant de bruit que je crains très fort les oppositions. D'abord, celle que tu as combattue avec tant de zèle et de succès avant ton départ, mais qui peut se ranimer plus violente que jamais, et puis celle même de celui qui passe à l'emploi le plus important, et laisse son siège. Je ne sais pourquoi il a tant tardé à se rendre à Paris et à donner sa démission. On dit que ses grands Vicaires le prient de ne la point donner d'ici à un an, afin qu'ils puissent consolider le bien qu'il a établi. Que fera-t-il ? pourra-t-il la refuser au Ministre ? J'en doute ; mais il y sera bien porté en apprenant celui qui lui est destiné pour successeur.

« J'ai lu la réfutation que le D^r Faber a publiée contre la *Discussion Amicale*. On m'écrit d'Angleterre qu'elle fera beaucoup de mal à la cause catholique. On me prie en grâce d'y répondre, et je sens qu'il serait convenable que je me défendisse moi-même. J'en ai bonne envie, et cette raison aurait suffi pour me faire abdiquer, car je n'ai pas un des livres nécessaires pour ce travail, et avec les livres mêmes je n'aurais pas eu le temps d'y travailler. Une fois à Paris, je rassemblerai mes livres et je me mettrai à l'ouvrage.

« Adieu, je te félicite sur le succès de ta mission à Brest. Il t'était réservé de sanctifier cette ville, c'est un triomphe dû à tes vertus, tes talents et ton nom. Adieu, porte-toi bien, puissions-nous nous embrasser à Paris en Novembre ! tout vieux que je suis je partagerai avec toi ce que j'ai de santé, *tua vita dignior ætas*. Je te serre bien tendrement dans mes bras.

« Je ne sais pas encore si le Précepteur est à Paris : je voudrais n'y arriver qu'après lui » (1).

XXXVIII. — *Séjour à Paris. Nombreuses visites. Troubles à la Mission de Brest.*

« 20 Octobre 1826.

« J'ai voulu, mon bon ami, avant de te répondre, connaître l'effet des lettres que tu as eu l'extrême complaisance de m'envoyer pour M. A. du Verger, mon compagnon de voyage. Il a été fort bien reçu par M. Gaudiche, qui l'a félicité de l'intérêt que tu prenais à lui, parce que, a-t-il ajouté, notre Ministre a pour M^{sr} l'Evêque de Quimper, une estime et une affection très particulières.

« Quant à moi, j'ai été très amicalement reçu par notre Ministre, j'ai dîné chez lui avec Prémord, le 16, après avoir lu, par son choix, la lettre de Marie-Antoinette dans la chapelle (2). La veille, étant dans la salle du Trône, le

(1) Une lettre de l'abbé Prémord nous apprend que M^{sr} Tharin était arrivé à Paris dans la première quinzaine de Septembre, mais il ne fit qu'y passer pour se rendre au château de la Rocheguyon, chez l'abbé duc de Rohan. Le Cardinal Archevêque de Rheims devait également se trouver à Paris, fin Septembre. Cette coïncidence ne laisse pas d'inquiéter l'ami de M^{sr} de Trévern, d'autant plus que les grands vicaires de Strasbourg engagent leur Evêque à rester encore pendant quelque temps, à la tête de son diocèse, pour y compléter le bien qu'il a commencé.

(2) Le lundi 16 Octobre, jour anniversaire de la mort de la reine Marie-Antoinette, le Roi et la famille royale assistèrent, dans la chapelle du château, à une messe de *Requiem* pour la princesse. L'Evêque de Montauban officia, et l'Evêque d'Aire lut la lettre de la Reine.

cardinal de la Til, m'apercevant, est venu à moi avec une joie et des témoignages d'amitié les plus flatteurs ; es-tu content ? J'ai fait connaissance avec M. L. de la Chapelle, dont je suis l'admirateur ; il pense et cause à merveille ; Dieu nous le conserve longtemps, ainsi que son éloquent Patron, chez lequel nous dinions le 16. J'ai fait visite, en arrivant, à M. l'Archevêque, qui m'a traité et même caressé gracieusement. Le surlendemain, il était dans ma petite chambre, où il est resté plus d'une demi-heure. Je ne crois pas trop à la sincérité de cet engouement ; s'il dure, j'en profiterai pour parler avec lui de ma douleur sur les retards des Hautes Etudes.

« Mon ami, je ne sais comment travailler ici : j'ai voulu m'aller nicher dans Versailles, on ne trouve rien qui me convienne, ce serait une ruine. Je reste donc où je suis, près de Saint-Valère, la Bibliothèque des Députés et mes connaissances principales. J'ai beau dire que l'on refuse les visites, il en vient tous les jours. Il faut pourtant que je barre ma porte, car il est absolument essentiel que je réponde à Faber.

« Je me tue à crier qu'il nous faut les Hautes Etudes : je vois que l'on en convient généralement. J'aspire au retour de ta Commission et au bonheur de t'embrasser.

« N'as-tu pas eu quelque chagrin du côté de Brest ? Je ne sais rien de positif, mais on parle vaguement de quelques troubles (1). Je n'en serais pas surpris, nous y avons de mauvaises têtes, et celle qui figurait en chef de la mission est aussi bien ardente. Elle avait fini par fatiguer les habitants de Toulouse, et l'on m'a fort assuré qu'il en

(1) On fit éclater des pétards et des fusées dans l'église Saint-Louis ; le directeur de la Mission, l'abbé Guyon, fut pendu, en effigie, sur le cours d'Ajot, et l'on réclama, au théâtre, la représentation du *Tartuffe*. Les représentations énergiques du curé, M. Graveran, firent cesser ces troubles, et la plantation de Croix, présidée par l'Evêque, fut une splendide manifestation de piété populaire

était parti à temps. J'ai peur qu'il ne soit resté trop longtemps à Brest. Il avait proposé à notre ami Cheverus d'aller prêcher pour le jubilé, il n'a point été accepté. L'Evêque a fait tout à lui seul, mais il n'y a que Cheverus qui en soit capable. Il va venir ; viens donc aussi bientôt, s'il se peut ; il serait heureux de nous réunir et de nous concerter ensemble. En attendant, soigne bien ta santé, mon précieux et cher ami. Tu as laissé ici de grands souvenirs, et tu en laisseras partout où tu seras connu. On parle de toi avec estime, avec éloge. Je te recommande de l'exercice, surtout à cheval. Défie-toi des fauteuils, n'y reste pas trop assis.

« Adieu, je t'embrasse de toute mon âme, et suis jusqu'à la mort ton ami le plus dévoué. Adieu.

« Numéro 117, rue Grenelle, où logeait ton digne ami, M. de la Roche Saint-André. »

XXXIX. — *Le Pape de Trévern serait nommé évêque de Strasbourg. Il reçoit des compliments, mais point de lettre officielle.*

« Samedi 16 Décembre 1826, à 7 h. du matin.

« C'est ton ami, évêque nommé de Strasbourg, qui t'embrasse et veut te faire juge de sa position. Depuis une dizaine de jours, on savait que le Précepteur avait donné sa démission ; mes amis parlaient de moi, tandis que, dans le silence, je travaillais dans mon cabinet. Le Ministre faisait venir Prémord pour des éclaircissements à prendre et des conseils à me faire parvenir, il faut en finir, disait-il (1). Mercredi dernier au soir, je vais au salon du

(1) « Le Roi, dit l'*Ami de la Religion*, a choisi, pour remplacer M. Tharin, un prélat dont l'expérience et la réputation ont paru convenir spécialement à un poste si important... M. de Trévern a fait ses preuves dans la défense de la religion et de l'Eglise, et ses ouvrages peuvent servir à la fois à éclairer les incrédules et les protestants. » L'ordonnance royale est du 13 Décembre 1826.

C^{te} de Corbière, qui me reçoit en riant, me fait entendre que, dans le Conseil de la matinée, l'affaire a été décidée, et cependant, ne dit rien de positif, laissant à l'Evêque d'Hermopolis le plaisir de me l'annoncer. Il me parle de toi et me dit qu'il est sûr d'avoir en toi un véritable ami. En sortant, je vais chez le Ministre de la Guerre, qui reçoit le même jour ; il vient à moi avec une grâce infinie, me prend et me serre les mains, me dit à l'oreille que l'ordonnance a été signée par le Roi et qu'il en est enchanté. Le lendemain, jeudi, j'attends et ne reçois pas la lettre officielle ; je vais dîner chez M. L. de la Chapelle, qui me confirme ma nomination et celle de l'abbé Savy, vicaire général de Toulouse, à mon Siège. Il me prévient que je n'aurai pas l'avis de notre Ministre ce jour-là, parce qu'il veut avoir le temps d'arranger avec le Précepteur et lui faire goûter ma nomination (il paraît qu'il portait quelque autre, et que j'ai eu plusieurs concurrents) ; on m'apporte une lettre, c'était un petit mot du Cardinal de Tonnerre, qui avait vu le Ministre ; il me dit que, *sous peu de jours*, je recevrais l'ordonnance sur ma nomination de Strasbourg, signée la veille, avec celle de son grand vicaire, l'abbé Savy, à Aire, qu'elles étaient encore *au secret*. Je quitte M. L. de la Chapelle et je vais à la soirée de M. le Comte de Villèle, tout était plein de monde ; il m'aperçoit, vient à moi me complimenter ; je le remercie, il me dit que tout le Conseil avait approuvé et que le Roi avait signé avec une grâce particulière. Je passe à l'hôtel de la Luzerne, en retournant chez moi.

« Hier, vendredi, j'ai attendu la lettre de M^{sr} d'Hermopolis : rien. Viendra-t-elle aujourd'hui ? je l'ignore. Il faut qu'il y ait de l'intrigue ; on voulait placer là quelque ultramontain, dit-on. C'est précisément ce que ne veut pas notre Ministre, et comme il est bon, et ami du Précepteur, il veut, sans doute, le tranquilliser et l'apaiser. Peut-

être aussi que le Grand opposant s'en est mêlé, et alors cela rend la chose plus embarrassante ; je ne suis pas au fait, comme tu vois, je n'ai que des conjectures. Il faut bien qu'il y ait intrigue et mécontentement ; néanmoins, la nomination étant signée, j'imagine qu'elle doit tenir et que l'on ne la révoquera pas.

« Tu vois, mon cher, l'esprit de division qui règne parmi nous, et tout cela vient de l'ultramontanisme, qui vient surtout de Lamennais : il a fait bien du mal, surtout dans le jeune clergé, qui est devenu insubordonné ; il faudra du temps pour ramener l'esprit ecclésiastique dans notre jeunesse cléricale. Le remède se trouvera dans les Hautes Etudes. J'en ai parlé toutes les fois que j'ai vu l'Evêque d'Hermopolis et M. L. de la Chapelle, ce dernier m'a dit que le travail préparatoire pour le Budget les avait fort occupés et que bientôt ils allaient reprendre l'affaire des Hautes Etudes. Ce qui les embarrasse le plus, c'est une maison pour recevoir les jeunes gens. J'ai indiqué le Plessis : on verra si on peut l'avoir. Alors, sans doute, on rappellera la Commission. Je désire que cela vienne bientôt, afin de t'embrasser ici. Adieu, je suis pressé. Les gazettes t'apprendront si ma nomination tient et se réalise.

« A 1 h. après midi :

« Point de lettre officielle : que veut dire ce délai ? *videbitur infra*.

« Prie pour ton vieux ami. »

XL. — *On cherche un local pour les Hautes Études. La nomination de M. Le Pape de Trévern rencontre des obstacles. Il travaille contre Faber et conseille de faire travailler la Discussion Amicale aux jeunes prêtres.*

« 24 Mars 1827.

« Combien ta lettre m'a fait de plaisir, mon cher et bon ami ! et de savoir que tu me l'écrivais de l'appartement où tu es venu au monde pour y faire tant de bien, chérir

tes amis et en être tendrement aimé, a beaucoup ajouté à l'intérêt que m'inspire tout ce qui me vient de toi. Je ne vois jamais notre Ministre, et celui de l'Intérieur, et l'abbé de la Chapelle, sans parler avec chaleur des Hautes Etudes et de la Commission. Si j'en étais, je ne ferais guère plus ; la réputation que m'ont faite les ultramontains d'être ultra-gallican nuirait à ce que je pourrais dire. On cherche un emplacement, et s'il était trouvé, on commencerait dès l'année prochaine, c'est-à-dire à la rentrée prochaine. Il semble que les autres difficultés n'arrêteraient pas.

« Prémord avait une excellente idée : déplacer le collège Henri IV et y établir le Séminaire national. Cette ancienne maison des Génovéfains est vaste, avec une belle terrasse, une superbe bibliothèque ecclésiastique, tout près de la grande basilique de Sainte-Geneviève, où tous les élèves de la licence s'exerceraient aux cérémonies. L'Archevêque y officierait, comme ne l'a jamais fait aucun de ses prédécesseurs. Cette idée m'a enchanté, mais quand j'en ai parlé à notre ami, l'abbé de la Chapelle, il y a vu dans l'exécution de trop grandes difficultés. Si j'étais en pouvoir, je rendrais, après la distribution des prix, une ordonnance pour fondre ce collège dans les autres, en attendant qu'on lui ait préparé un bâtiment particulier, et fixer l'établissement des grandes études dans cette maison. Je laisserais crier un peu, mais le préambule présenterait de si grands motifs que l'on serait forcé d'approuver la mesure.

« Je vais souvent aux soirées de ton ami, dans ma rue, il t'aime tout particulièrement, sa femme de même et son secrétaire. Ces trois me traitent à merveille à cause de toi ; tu sais les embarras, les retards que j'éprouve. Ton ami a été le premier à m'en parler, il m'a dit qu'il savait tout, d'où partaient les obstacles et comment les choses avaient

été menées. « Je gage, lui ai-je dit, en approchant de son oreille, que l'ultramontanisme est au fond de l'intrigue. »
 « Vous avez raison, m'a-t-il répondu, le gouvernement est décidé à maintenir l'ordonnance du Roi ; il a écrit à l'ambassadeur de dire au Pape que M^{sr} Tharin n'était plus et ne pouvait plus être évêque de Strasbourg, que le Roi espérait que son successeur serait préconisé au premier consistoire et qu'il considérerait les délais comme un manque d'égards pour sa personne, cela est sûr. » Il paraît l'être aussi que le consistoire, qui devait avoir lieu la première semaine de Carême, est remis à celle de la Passion ; nous verrons ce qui en sera. En attendant, je travaille fortement contre mon adversaire Faber. Je ne sors qu'à la nuit, pour aller dîner et faire quelques visites. Je laisse parler les gens : on me met tantôt à La Rochelle, tantôt à Saint-Denis, à présent à Versailles ; je ne dis mot à tout cela, je parle d'autre chose.

« Adieu, mon bon ami. Je deviens bien indifférent aux intérêts de la terre ; je ne veux plus m'occuper que pour les tourner vers le Ciel : faire le mieux que je pourrai dans ce monde pour l'autre est mon seul désir. Je prends bien des années, il faut que, comme les autres, je m'en aille. J'en reçois un avertissement de plus par ce qui vient d'arriver à ma pauvre sœur aînée. Permets, je t'en prie, qu'elle soit auprès de ma sœur Julie qui la soignera, comme elle a soigné ma pauvre marraine, à qui j'ai toujours été tendrement attaché au fond de mon cœur.

« Adieu, mon bon ami. Je m'attendais à tous tes succès et aux consolations que tu éprouves dans ton diocèse. Le Seigneur est avec toi ; tu as la plus intacte des réputations et la mieux méritée par tes vertus et ta rare instruction. Ton éloge est dans la bouche de tous ceux qui te connaissent. Je jouis de tout ce que je les entends dire ; ce qui m'enchanté aussi, c'est de voir ta santé revenue. Je te

J'avais prédit, les courses du diocèse te feront toujours grand bien, c'est la vie sédentaire qui nous tue. J'ai presque rajeuni moi-même dans les Landes, parce que j'étais presque tous les jours à cheval.

« Adieu, mon cher, adieu, ne m'oublie pas dans tes prières. Mille souvenirs au Marquis et la Marquise du Dresnay, dont j'ai quelquefois le plaisir de voir la fille, toujours charmante et aimable. Beaucoup de choses aussi à l'abbé de Mauduit. Adieu.

« Es-tu content de ton Séminaire ? J'avais pris une mesure pour mes nouveaux prêtres, dont j'ai vu les bons effets. Dès le lendemain de l'ordination, ils étudiaient les cinq lettres de la *Discussion Amicale* sur l'Eucharistie. Au bout de dix jours, ils venaient tous m'en rendre compte. Il est bien important d'être ferré sur cette matière, et d'avoir dans la tête les preuves de la présence réelle, afin de ne pas se familiariser par une pratique journalière. Je te conseillerais d'essayer ce moyen. Dans ma réponse à Faber, je crois que je présenterai le secret, les liturgies, les catéchèses, avec plus de force et de clarté. Quel livre utile que celui du P. Le Brun sur les liturgies ! Adieu, je te félicite d'avoir conservé ton voisin, le pieux, le saint Evêque de Vannes. Si tu lui écris, engage-le à faire venir la *Discussion Amicale*, qui n'a point d'amis parmi les ultramontains. Ces gaillards-là m'ont pris en grippe, surtout depuis que le Précepteur veut reprendre ce qui m'a été donné, sur l'abandon fait très librement par lui. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDERNEAU

(Suite.)

Saint-Julien (suite).

CURÉS DE SAINT-JULIEN

- 1619-1621. Jacques Le Kerhuel, curé.
François Le Bris, sous-curé.
1623. Guyomarch, sous-curé.
1640-1647. François Kerjan, curé.
1651. Morgant.
1653. Macé, curé.
1656. Alain Goueznou, curé.
1658-1687. Kerhuel, curé.
1688-1702. Yves Cuziat.
1702-1720. Gabriel Nédélec.
1760. Julien-Joseph de la Fontaine Tréaudet.
1782-1791. Pillet, nommé curé, n'ayant que 23 ans 1/2.

En 1695, existait, à Saint-Julien, une confrérie de Saint-Joseph, à laquelle fait un legs Marguerite Quidelleur. Une

chapellenie y fut fondée, le 15 Janvier 1692, en l'honneur de sainte Anne, par M^{ms} de Penfentenyo Pentreff.

Lors de la restauration du culte, l'église de Saint-Houardon ayant été aliénée, on se demandait si Saint-Julien ne pourrait pas servir d'église paroissiale. Le Conseil municipal demanda un rapport sur cette question à M. Goury, ingénieur des ponts et chaussées (Evêché); nous y trouvons quelques renseignements datés du 5 Floréal an XI (25 Avril 1803).

« Saint-Julien fut originairement bâti pour servir de chapelle à un duc ou comte de Bretagne, et depuis érigé en trêve de Ploudiry.

« A la Révolution, on choisit pour église curiale celle de Saint-Houardon, dont le citoyen Pilet fut nommé curé constitutionnel » (il était auparavant curé de Saint-Julien). Saint-Houardon a été aliéné, et l'église que l'on propose aujourd'hui présente plusieurs inconvénients. « Saint-Julien est placé au fond du port, sur la rive gauche de l'Elorn qui en baigne les murs à toute marée et y pénètre quelquefois à l'époque des équinoxes; il en résulte une infiltration continuelle qui rend le sol extrêmement humide.

« De plus, l'église est située au point de rencontre de cinq grandes routes, dont deux de 1^{re} classe de Brest à Paris par Rennes, et celle de Brest à Nantes, à la tête d'un pont, dans une rue qui n'offre qu'un débouché de 5 à 6 mètres au plus; que de risques, lorsqu'une voiture ayant pris son élan, à la descente de la rue Neuve, arrive au moment où la foule sort de l'office divin !

« De plus, les vents régnants empêchent d'entendre le son des cloches en ville, et ce son est en moyenne partie absorbé par la lourde calotte de charpente qui couvre la tour à peine commencée. »

L'ingénieur donne ensuite quelques moyens pour parer à certains de ces inconvénients : on exhausserait le sol de

l'église, avec construction d'un perron de six marches, à l'intérieur de l'église; on achèterait trois maisons en face du portail, permettant un emplacement suffisant au passage des voitures; on élèverait la tour pour placer les cloches au-dessus du courant d'air. « La carcasse de l'église est dans un état alarmant; elle est composée d'une nef soutenue par deux rangs de colonnes et deux bas-côtés; toutes ces colonnes surplombent du même côté, de 0 m. 12 à 0 m. 27, ce qui annonce un vice dans les fondements de la construction; il faudra reprendre le travail en sous-œuvre. »

Suit un devis des réparations, s'élevant à la somme de 55.288 francs.

Ce projet n'était pas du goût du nouveau curé de Landerneau, M. Jannou, qui, dans une note à M. de Troërin, insinue que si le Sous-Préfet de Brest a désigné au Préfet Saint-Julien, comme plus propre que Saint-Houardon à être église curiale, ce n'est que sous l'influence du parti constitutionnel de Saint-Julien, « non pas que je croie qu'ils aient la prétention de faire de Saint-Julien l'église curiale, mais en la mettant en concurrence avec Saint-Houardon et la préférant même à celle-ci, ils espèrent au moins lui obtenir la préférence sur Saint-Thomas. »

La Municipalité, d'un autre côté, hésitait à prendre à sa charge les réparations de Saint-Julien, qui équivalaient à une reconstruction, et ils furent heureux de saisir l'occasion de la cession faite par les acquéreurs de Saint-Houardon, le 29 Vendémiaire de l'an XII (22 Octobre 1803), pour fixer définitivement le service paroissial dans cette église.

EXTRAITS DES REGISTRES PAROISSIAUX ET MUNICIPAUX

1636, le 17 Novembre. — M. Monot, recteur de Saint-Houardon, signale la disparition de D^{lle} Eléonore Le Mer-

cier, enlevée à la suite d'une inondation de l'Elorn, qui ruina son magasin. Quelques jours après, son corps fut retrouvé dans la mer, et fut enseveli dans l'église des Cordeliers, sous la chaire du prédicateur.

En 1649. — « La congrégation des nobles bourgeois, manants et habitants de Landerneau, » suppliait le Père Maunoir d'accepter la somme de 200 livres tournois, pour avoir prêché le Carême à la paroisse de Saint-Thomas de Cantorbéry.

1648, le 21 Avril. — « M^e Nicolas Le Borgne, prêtre habitué de cette église, fut trouvé assassiné, dans sa chambre, par Yvon Kiger, serrurier, comme on a présumé et ce que je crois être très véritable, quoique sa mort a été belle devant Dieu, ayant confessé et célébré deux jours précédents, et étant rendu chez lui par les personnes qu'il avait employées pour aller à Pont-Christ, qui déposent que jamais, ce jour, il n'avait été epris de vin, ains les avait entretenues de discours pieux ; quoique le dit Quiger ait été à Rennes pour cet assassinat, on ne peult avoir sur lui des preuves valables, et fut quitté. Dieu sait le tout, en un jour nous le saurons, cependant *Requiescat in pace. Amen.* »

1650, le 4 Mars. — « De la part de M. Jan Le Gac, avocat en la Cour, a été remontré que, par sommation de ce jour, faite au sieur Syndic, il aurait obligé, pour le fait de sa charge, de notifier au dit Syndic de faire assemblée des dits habitants, pour subvenir à la subsistance et nourriture des RR. PP. prédicateurs, aux deux langues preschans de cette ville, sur ce que iceluy n'y voulait pas pourvoir, quoique les réglemens l'y obligent, et même qu'il lui serait venu de connaissance que les dits prédicateurs, à faute de la dite nourriture, se voulaient retirer en leur maison, ce qui serait au préjudice du public, pour à quoi obvier, il supplie les habitants présents de délibérer ;

« En l'endroit, le dit S^r Syndic a déclaré n'avoir fonds entre mains et être en de grandes avances.

« Sur quoi les dits habitans sont d'avis que le S^r Syndic mettra entre les mains du S^r Crechadic remontrant, une somme de 200 livres, pour subvenir à la subsistence du R. P. prédicateur François (Guy Pelleau), sauf à déduire la somme de 50 livres qu'il lui a ci-devant baillée. »

Le prédicateur breton était le vicaire de La Boissière (de Beuzit).

1651, 14 Mai. — De la part d'écuyer Guillaume Kersauzon, S^r de Kerellec, a été remontré que, pendant l'Avent de 1649 et le Carême de l'année suivante, il aurait fourni une chambre, lit, bois et chandelle aux Révérends Pères Guy Pelleau et Le Borgne, carmes, qui auraient prêché le dit temps, tant en français qu'en breton, pourquoi lui est dû plus de six vingt livres.

1651, 27 Octobre. — A été remontré par noble homme Danyel Maerarty, qu'il avait eu permission et l'ordre d'enseigner la Philosophie en cette ville, et à cet effet, avoir prêté le serment requis, et que, par avis du prône du général de la dite paroisse, le reliquaire de l'église de Saint-Houardon lui aurait été désigné pour tenir son école. Sur le refus du S^r Recteur d'y consentir, il aurait de rechef présenté requête à M. Le Grand, vicaire de Léon, qui a donné son consentement ; réclame, en conséquence, que le Recteur lui en donne la clef.

1657, le mardi 4 Septembre. — « D^{lle} Catherine Rodelec, dame de Pratfeunteun, âgée de 17 ans, décéda par accident, et inopinément surprise, jeune fille douée de beaucoup de mérites et accomplie, de beaucoup de vertus et perfections, laquelle fut inhumée le lendemain, en l'église de Saint-Julien, en la chapelle Saint-Joseph. *Requiescat in pace.* »

1687, le 13 Septembre. — Fondation, par le S^r Léon de Tréveret et sa compagne, d'une messe quotidienne non solennelle, le jour de saint Yves, en l'église de Saint-Houardon, avec un revenu de 120 livres. Les charges de cette fondation furent réduites en 1786. La famille était lors représentée par dame Jeanne-Antoine Moigno de Mezonet, veuve d'écuyer Jean-Alain-Léon de Tréveret, vivant sénéchal de Rennes.

1691, 7 Mai. — Arrêt du Parlement que les délibérations des paroissiens se fassent dans les sacristies ou dans un lieu décent, mais pas au cabaret.

L'an 1715, le 1^{er} jour de Juillet, dans le presbytère de Saint-Thomas, fut tenue la conférence dans laquelle, après avoir imploré l'assistance du Saint-Esprit, le S^r Prieur parla, pendant un quart d'heure, sur un point de piété. Ensuite, chacun a présenté son sentiment à M. le Prieur, qui les a lus l'un après l'autre, pendant une heure. Était absent le S^r Potart, et le S^r Prieur a dicté la matière de la conférence prochaine.

Le vieux Landerneau.

LE PONT ET LE MOULIN

En 1510, Jean, vicomte de Rohan, fit bâtir un pont monumental pour faciliter les communications entre les deux rives de l'Elorn. Il devait être d'un effet imposant dans son aspect primitif, avec ses quatre ou cinq arches séparées par de fortes piles armées de puissants éperons pour résister au courant. Une seule construction s'y élevait, le moulin féodal, logis bas et trapu, tout en pierres de taille, ayant fenêtres à croisillons, chevronnières hérissées de crochets, contreforts d'angle, large porte ornée de moulures et d'une contrecourbe saillante à feuilles frisées.

Sur la façade était encastrée une plaque en Kersanton portant, gravée en relief en beaux caractères gothiques, cette inscription commémorative :

Lan Mil V^{cc} X, Haut et Puissant Jehan vicomte de Rohan, comte de Porhoët, Seigneur de Léon, de la Garnache, de Beauvoir sur mer et de Blé'ng fist faire ce pont et moulin au devis de M. Marc Sagret procureur et Jehan Le Guiryec, receveur de ceste ville.

Le tout est encadré par une bordure composée d'un cordon de mâcles des Rohan et de la lettre A répétée cinq fois et surmontée de la couronne comtale, semblant indiquer la première lettre de la devise de la famille : A PLUS.

Plus tard, d'autres maisons sont venues envahir les deux côtés du pont, lui donnant la physionomie d'une rue commerçante, mais lui enlevant son aspect de grandeur et de puissance, et formant rideau pour empêcher de voir d'un côté le port et de l'autre l'étang du moulin et son barrage. L'une de ces maisons, faisant suite au moulin, avec sa corniche à corbelets ou modillons, sa petite échauguette faisant saillie sur le pignon Sud, ses toitures en pavillon, donne encore à ce coin une note d'art et de pittoresque ; mais les autres constructions sont banales, et les dernières qui sont venues s'implanter du côté du quai de Léon sont du dernier prosaïsme et indignes d'une ville civilisée.

Le vieux moulin, qui était si vénérable, a été démoli pour faire place à une bâtisse vulgaire. Heureusement qu'un architecte landernéen, M. Heuzé, ayant le culte de sa ville natale, en a fait un relevé très exact, plan, coupes et élévations. Cette excellente étude est exposée dans le cabinet du Maire, à l'hôtel de ville, et nous conserve ainsi la mémoire de ce précieux monument.

La belle plaque portant l'inscription a été acquise par un des conseillers municipaux, M. Le Meur, entrepreneur de travaux publics, qui la conserve avec un soin jaloux. Si quelque jour le joli ossuaire de Saint-Thomas était

remis en état et transformé en petit musée local, cette inscription historique y aurait sa place toute désignée, en compagnie d'autres souvenirs intéressants de la région.

VIEILLES RUES, VIEILLES MAISONS

Landerneau, comme toutes les autres villes, se modernise. Dans les artères principales, il reste désormais peu de témoins du vieux passé ; mais il suffit de pénétrer dans les rues et ruelles moins fréquentées, pour y trouver de vraies surprises. Un grand nombre de maisons y offrent des indices curieux d'une période d'art, où l'on tenait à avoir dans son habitation quelque chose de distingué, reflétant l'aisance, le confortable, la dignité personnelle. Cette note est donnée par des portes et des fenêtres moulurées, de baies à meneaux et croisillons, des lucarnes ornées, des gargouilles et marmousets venant égayer les façades. Parfois, l'œil saisit tout un groupement de maisons formant un très heureux motif de tableau.

Sur la place du marché, l'hôtel de Rohan donne à tout le quartier une physionomie à part, avec ses portes cintrées, sa tourelle ronde, son échauguette en encorbellement, ses corniches robustes, ses lucarnes Henri II. Du côté de Saint-Thomas, les vieilles constructions ont survécu encore plus nombreuses ; je ne veux pas donner d'indications spéciales ; ce serait trop chargé ; mais parcourez toutes les rues et places, fouillez dans tous les coins, regardez, examinez avec une curiosité méticuleuse, et vous serez tout surpris de faire tant de trouvailles inattendues.

COMMUNAUTÉS ET CHAPELLES

1^o Les Récollets.

Les Cordeliers, établis dès 1434 à l'île Vierge, en Plouguerneau, ne pouvant supporter les intempéries du climat,

après s'être établis à Cuburien, en 1445, vinrent choisir un asile sur la rive gauche de l'Elorn, où on leur céda l'ancienne chapelle de Saint-Ernal ou Ernoc, fondateur de Landerneau (*Land-Ernal, Land-Ernau*). Leur établissement se faisant en Cornouaille, sur le terrain d'un prieuré de l'abbaye de Daoulas, fut autorisé, le 12 Août 1488, par le Frère Yves Berroc'h, prieur de Saint-Thomas.

Les Cordeliers réformés devinrent les Récollets, au commencement du xvii^e siècle, et demeurèrent à Landerneau jusqu'à la Révolution ; mais à ce moment, il n'y avait plus que deux religieux prêtres et un Frère convers. Ce dernier se nommait Guy Crocq, âgé de 41 ans. Les deux prêtres adhèrent à la Constitution.

Pierre Abgrall, né en 1754, fut élu curé constitutionnel de Plouneventer, le 24 Avril 1791, mais refusa.

Hervé Rannou, Père Alexis, né le 10 Juillet 1743, fut élu curé de Loperhet, le 1^{er} Mars 1791, puis curé de Landerneau, le mois suivant, jusqu'en 1794. S'est rétracté ; a été recteur de Tréouergat, au Concordat ; est mort le 26 Mars 1816.

Après la Révolution, cette communauté servit à l'établissement des Bénédictines du Calvaire, expropriées, avec indemnité, en 1813, de leur maison du Calvaire de Quimper, qui devint le Grand Séminaire, de 1816 à 1907, d'où il fut violemment expulsé par la loi de Séparation.

2^o Les Capucins.

Furent fondés en 1643. Les registres de la municipalité font mention de la supplique suivante, à elle adressée en 1653 :

« De la part de noble homme Germain L'Haridon, procureur syndic, père temporel des RR. PP. Capucins de cette ville, a été remontré comme par ci-devant les dits

Pères Capucins étaient compris dans les deniers d'octroi de votre communauté, ils auraient été plusieurs quartiers sans rien toucher, et crainte de vous être importuns, ils auraient même laissé et discontinué pour quelque temps de parachever leur bâtiment et librairie, attendu que vous promettiez remplacer les deniers qui leur compétaient pour lors ; et ayant à présent nécessité pour payer les ouvriers qui travaillent journellement à leur cloître et église, tant pour enduire les murailles et leur cloître que autres choses nécessaires pour préparer à faire la dédicace de leur église, que M^{sr} de Léon a promis de faire le dimanche après la Fête-Dieu prochain ; mais n'ayant le moyen de frayer, d'ordonner à votre Syndic de fournir quelque somme notable telle que vous ordonnerez pour cet effet et obligerez le Révérend Père de prier Dieu pour votre prospérité.»
(4 Juin 1653.)

La municipalité accorda une allocation de 200 livres.

En Mai 1790, tous les religieux déclarèrent ne pas vouloir quitter leur communauté. Voici leurs noms (1) :

Père Augustin, de Quimper, Jacques Corre, gardien, 40 ans ;

Père Augustin, de Quimperlé, Etienne Jamet, vicaire, 39 ans ;

Père Célestin, de Guingamp, 44 ans ;

Frère Benjamin, de Guingamp, Vincent Maillard, 66 ans ;

Père Joseph-Marie, de Guéméné, Jean-Louis Anger, 50 ans (a prêté le serment).

Le 17 Janvier 1791, injonction fut faite aux Capucins de céder leur couvent pour y établir la troupe.

Jacques Corre, gardien, s'il prêta serment, se rétracta presque aussitôt, et fut incarcéré au château du Taureau, le 23 Août 1792.

(1) Archives Départ., H. 128 ; L. 59-62-46-332.

Etienne Jamet se retira au Faouët, et fut élu curé de Plouhai, en Mai 1791.

Le Père Jacques Corre, avant son incarcération au château du Taureau, se tenait caché dans les environs de Landerneau. Nous l'apprenons par une lettre saisie chez le Recteur de La Roche-Maurice, auquel il écrivait pour emprunter une pierre sacrée :

« 2 Juin 1792.

« *District de Landerneau à Département.*

« Sur les plaintes réitérées contre le S^r Saot, vicaire de La Roche, et les preuves certaines de son incivisme, dont ce furieux fanatique se faisait un criminel honneur, il a été arrêté et est détenu à Brest, depuis le lundi de la Pentecôte.

« Nous joignons cette lettre mystique du ci-devant gardien capucin de Landerneau. Vous verrez, par cet échantillon, si sa place n'était pas fixée à Brest :

« Salve, amantissime curate, occultus ad te scribit sacerdos cap...olim civitatis proximæ conventus guardianus. Celebrare hodie perardenter efflagitat anima mea, sed absque tuo auxilio nil possum. Sacrata mihi deest petra, potesne commissario probo et certo unam commodare ; die a te assignato reddam ; tibi plura dicere non valeo nisi me sanitatem et robur ad sustentationes continuum peroptare meque tuum esse ad omnia.

« Die Ascensionis 92.

« P. AUGUSTINUS, *Cap. ind.*

« Marec cognatus meus et condiscipulus tuus in rabiem versus est. »

En 1793, le couvent des Capucins servit de lieu de détention aux prêtres qui, de là, furent déportés sur les pontons de Rochefort (voir *Documents*).

Le Couvent est occupé aujourd'hui par un établissement commercial, rue de la Fontaine-Blanche, près de la gare. On y retrouve encore l'église, le cloître et une grande partie des bâtiments conventuels.

Le cloître est dans une note très sobre ; au lieu d'arcades, il y a des piles carrées soutenant des poutres ou sablières faisant linteaux ; c'est d'une simplicité toute franciscaine, gardant le charme du bon vieux temps.

3^o *Les Ursulines.*

Voici comment les chroniques de l'Ordre racontent leur établissement à Landerneau.

« Les habitants de la ville de Landerneau, qui est l'une des meilleures du Léon, souhaitant d'avoir des Religieuses Ursulines du monastère de S^t Paul, en firent instance par deux fois devant l'an 1640, sans qu'on leur pût donner satisfaction, à cause du petit nombre des professes de la maison de S^t Paul (fondée seulement en 1629) ; mais en l'an 1650, la Supérieure en obtint la permission de M^{sr} de Rieux, et elle traita en sorte avec M^{sr} de Rohan, le 23 Juillet 1650, et Madame la Duchesse ratifia le traité le 18 Août. »

Les religieuses ne pouvaient, en effet, s'établir à Landerneau sans l'autorisation des seigneurs du fief, autorisation qui ne leur fut accordée que moyennant des conditions assez onéreuses, comme on pourra s'en convaincre par l'acte lui-même (Arch. Dép., 21), que nous donnons comme modèle des concessions de ce genre.

« Comme ainsi soit que les dites religieuses Ursulines habituées en la ville de Saint Paul auraient fait pressantes diverses supplications par réitérées fois à Monseigneur le Duc et à Madame la Duchesse de Rohan afin qu'il leur pleust consentir leur établissement dans leur ville de Landerneau, pour s'acquitter des fonctions de leur profes-

sion et par exprès de l'instruction de la jeunesse de leur sexe, ce que nos dits Seigneur et Dame auraient esloigné pour plusieurs et diverses considérations,

« Mais ayant été depuis advertis par leurs officiers de leur principauté de Léon que le dit établissement est pour le bien et utilité du public, à ces causes :

« Sachent tous présents et à venir que par devant nous, notaires de la Cour de la principauté de Léon à Landerneau, ont comparus très haute et très illustre princesse Madame Marguerite Duchesse de Rohan et de Frontenay, princesse de Léon, comtesse de Porhouet et de S^t Aulaye, marquise de Blein et autres lieux, tant en son nom que fondée en procure du jour d'hier par très haut et très puissant Seigneur Monseigneur Henry Chabot duc de Rohan et de Frontenay, pair de France, prince de Léon, comte de Porhouet et de S^t Aulaye, marquis de Blein et autres lieux, gouverneur et lieutenant général pour le Roy de ses pays et duché d'Anjou, ville et château d'Angers, d'une part ;

« Et noble, vénérable et discrète personne : missire François de Quergorlay, S^r de Boisbriand, grand vicaire de Léon et directeur des dites dames Ursulines, d'autre partye..., entre lesquelles partyes a esté fait l'acte qui ensuit :

« Scavoir que ma dite Dame a accordé et accorde aux dites dames Ursulines leur dit établissement en tel endroit qu'elles jugeront pour leur commodité, qui ne pourra excéder en tout 6 journaux de terre dans la ville ou faux bourg de Landerneau, aux charges qui ensuivent qui sont que mes dits Seigneur et Dame Duc et Duchesse de Rohan pour eulx, leurs trois successeurs et cause ayant se réservent expressément et privativement à tous aultres les droits et honneurs, prééminences et prérogatives supériorité de patrons et fondateurs tant en l'église, chapelles, couvent, cloître, places, jardins et aultres bastiments

qu'elles pourront faire bastir, et que pour conserver la mémoire du présent octroy des dits droits les dites dames religieuses Ursulines et leurs successeures fassent mettre graver et entretenir à jamais les écussons des armes de mes dits Seigneur et Dame Duc et Duchesse de Rohan, tant aux vitres que portaux, pignons et principales entrées et en aultres lieux accoustumés du bastiment des dits église chapelles et couvent, sans que personne y puisse mettre autres armes et écussons sans leurs permissions expresses ;

« Item, à condition que les dites dames Ursulines et leurs successeures seront tenues de suivre ou faire suivre la cour et moulins de mes dits Seigneur et Dame aux droits y ordinaires, et à la charge de payer et continuer les rentes en cas qu'il en soit deul à la dite principauté dessus les terres où elles feront bastir leurs dits couvent, jardins et clostures, desquels terres elles feront acquet comme bon leur semble ;

« Est aussi expressément conditionné que les dites religieuses Ursulines enseigneront et instruiront les jeunes filles ainsi que les Ursulines de l'Institut de Paris ont accoustumé de faire : faute de quoy sera permis à mes dits Seigneur et Dame, mesme aux nobles bourgeois de la communauté de la ville de Landerneau appeler et installer les Ursulines du dit institut de Paris en leur place couvent et autres bastiments, sans aucune récompense ny desdommage, la dite instruction estant si essentielle au présent traicté que sans elle il ne serait auchunement consenti par ma dite Dame ;

« Et pour indepniser mes dits Seigneur et Dame du consentement aux dites Ursulines pour l'amortissement du fond qu'elles prendront pour leur établissement, elles leur payeront la somme de 62 livres 10 sols tournois par chacun journal de terre qu'elles occuperont incontinent après l'achapt ou don du dit fond ;

« Et outre ce que dessus, mes dits Seigneur et Dame, leurs successeurs et ayant cause pourront, quand il leur plaira, mettre et colloquer une fille qu'ils voudront présenter, que les dites religieuses seront tenues d'admettre et recevoir pour y posséder la charge et honneur du cloistre par élection comme l'une et chacune des autres, suivant leurs statuts, sans qu'elles puissent prétendre auchuns deniers ny autres fabveurs ni pention pour l'entrée ni profession de la dite fille qui leur sera présentée, lequel droit de présentation sera perpétuel aux princes et princesses de Léon, pour après le deced ou sortye de la dite fille estre une autre colloquée et mise en sa place comme devant ;

« Et pour seureté du casuel et rachapt qui pourroyent eschoir sur le dict fond estant en main lorsque le dit Sr de Boisbriand au dit nom a baillé et nommé pour homme vivant, mourant et confisquant Jean Le Veyer, escuier fils aîné d'autre escuier Jean Le Veyer, sieur du Bensidou, après le décès duquel les dites dames Ursulines seront tenues d'en bailler un autre et ainsi continuer au temps à venir pour chaque décès de chacun des dits hommes, icelles religieuses payer pour rachapt à mes dits Seigneur et Dame et leurs successeurs, quelqu'ouvrage de leur façon évalué à 3 pistoles d'or ; à quoy ma dite dame es dits nous a abonné le dit rachapt.

« Fait à Landerneau, en la maison d'escuier Hervé Coran, Sr de Launay, où ma dite Dame de Rohan est logée, le 23 jour de Juillet 1650.

« Notification par le Duc de Rohan.

« Donné au château de Blein, le 18 Août 1650. » (H. 217).

(A suivre.)

LES
GOUVERNEMENTS A SAINT-PAUL DE LÉON

(Fin.)

Saint-Pierre.

(Fin.)

CHARGES ET REVENUS. — Dans l'acte par lequel est supprimé, en 1752, le gouvernement de Saint-Pierre, l'évêque Gouyon de Vauduron déclare que la chapellenie avait à desservir 28 obits à deux livres chacun, 12 messes basses par an, à 15 sous chacune, et devait à la mense épiscopale 3 quarts de garcée de froment.

Quant aux revenus, ils sont donnés, à cette même date, comme étant, entre argent et froment, d'environ 450 livres, c'est-à-dire « qu'ils ne suffisent pas à réparer l'église et qu'ainsi le gouvernement de Saint-Pierre tombe en ruines ».

Les revenus, en 1673, pouvaient être évalués à 470 livres. La diminution des revenus entre les deux dates citées, semble devoir être attribuée à la dépréciation progressive de la monnaie (1).

Par le même acte de 1752, l'Evêque spécifie que le revenu de Saint-Pierre ne pourra être affecté par le Chapitre qu'aux besoins de la fabrique de la cathédrale.

PRÉÉMINENCES ET TOMBES. — Dans le chœur, devant le maître-autel, est une grande tombe élevée appartenant au seigneur marquis de Kerjean, et tout près, sont deux tombes à Jérôme de Kerscau, sieur de Rosnevez (Acte de

(1) Arch. Dép., 6 G. Rentier, Gestion du temporel, et Fondations.

donation de 3 boisseaux de froment par ledit de Kerscau, le 30 Oct. 1619) (1).

Au plus haut lieu de la grande vitre, au-dessus du grand hostier, se voit l'écusson des Kermavan, avec une crosse et une mitre; autour de l'église, au dedans et au dehors, une lisière porte les mêmes armes et l'Ordre du Roy (récemment mises, en 1578) (2).

FONDATEURS ET CHAPELLENIES. — Le nombre des diverses fondations étant assez considérable, on se bornera à citer la plus ancienne parmi celles dont l'indication nous reste. Le 13 Avril 1497, Catherine Courtès, veuve Guillaume Guyader, donne au gouvernement de Saint-Pierre, une pièce de terre à Gourveau pour entretenir le pain bénit et terminer l'action entre elle et feu missire Hervé Le Saout, gouverneur.

Chapellenie de Sainte-Barbe. — Desservie à Saint-Pierre, par deux messes, au dimanche et jeudi de chaque semaine. Le 5 Décembre 1578, Jehan de Guergorlay, sieur du Cleuzou Kérangouez, présente à cette chapellenie, en raison de la seigneurie de Kérangouez, missire François de Kerguz, en remplacement de Hervé Morice, démissionnaire. M^{gr} Rolland de Neuville nomme ledit François de Kerguz, par acte daté le 13 Décembre 1578, de l'abbaye de Saint-Jacques, près Monfort, en présence de Jean de Neuville, sieur de Beaumont, et de Georges de Neuville, sieur de la Roche; maître Gilles Le Tournoux suppléant le secrétaire absent. La prise de possession par François de Kerguz est du 20 Décembre suivant.

L'Evêque confère, en 1700, la chapellenie de Sainte-Barbe, comme déserte, à Alain Le Roy. (Une messe par semaine, à l'autel Saint-André, où est encore son image.)

(1) Arch. Dép., 6 G. Saint-Pierre, Titres de prop., xvii^e s.

(2) Ibid., H. 226. Enquête de 1578.

Saint-Yves de Kergallic. — La chapellenie est dite de *Saint-Pierre et Saint-Yves de Kergallic*, desservie en l'église Saint-Pierre, et fondée par les seigneurs de Kergallic, du manoir du Fransic, paroisse de Taulé. Les charges sont de deux messes basses par semaine.

Titulaires : Tanguy Cuff, recteur de Cléder, 1641 (1) ; en 1649, Gabriel de Kéranguen, sieur du Cosquer, clerc tonsuré, est présenté par Yves de Kergallic, sieur du dit lieu, et prend possession le 24 Octobre ; on l'y trouve encore en 1660 ; Mathurin Pichart, en 1693 ; Georges-Yves de Kerret, recteur de Plonévez-Moedec, évêché de Tréguier, en 1726.

Confrérie de Saint-Nicolas. — « Ayant appris qu'en l'église de St Pierre, paroisse de Trégondern, il y a, à l'autel de St Nicolas, une pieuse et dévote confrérie de l'un et l'autre sexe des fidèles mariniens (2), sous l'invocation de St Nicolas, évêque, Nous (Innocent X) accordons aux

(1) De la confrérie des maîtres ès arts, Lesneven.

(2) Au sujet de mariniens, citons, à titre documentaire, le contrat suivant : « 21 Nov. 1639. — Au nom de Dieu, soict. Amen. William Read, originaire de Glasgow, Ecosse, maistre et conducteur après Dieu, du vaisseau *le Don de Dieu*, d'environ 50 tonnes, étant à présent ancré au havre de Pempoul, loue et affrette son vaisseau qu'il affirme estre bien estanche, callifaicté, garny et muny de bons apparaulx ustancilles capables à servir, avec 8 hommes mariniens, à honorable homme Jean Ballannec, marchand du bourg de Roscoff, paroisse de Toussaint, pour le dit Read partir au premier jour et temps favorable que Dieu voudra, pour se rendre dans la rivière de Bordeaux, devant la ville de Bordeaux, où il devra séjourner 15 jours, pour prendre la compétente charge de son vaisseau de vins du cru de ladite rivière, pour faire retour à Roscoff ou Pempoul, auquel lieu de la décharge ledit Ballannec devra payer au dit Read, pour fret de chacun des tonneaux de marchandises, la somme de 18 livres, avec les avariés, aux us et coutumes de la mer, comme aussi les droits de guindaige et autres droits, comme aussi 800 livres que ledit Ballannec reconnaît avoir touchées du dit Read comme deniers avancés aux risques du dit Read, pour subvenir à faire la cargaison du dit vaisseau, pendant le présent affrètement, sans que ledit Ballannec soit tenu de payer aucun profit ni intérêt sur la dite somme ; ledit Ballannec promet payer au dit Read 10 livres pour la cappe dudit maistre, et pour une enseigne audit vaisseau, la somme de 20 livres tournois.

« Et est entendu que les 15 jours pour la décharge dudit vaisseau, se

confrères une indulgence plénière le jour de leur entrée, à l'article de la mort, et à la fête de St Nicolas. Plus 7 ans et 7 quarantaines à 4 fêtes de l'année. » (Donné à Rome, le 20 Décembre 1653.)

Le vicaire général François de Guergorlay décide que les quatre dites fêtes seront : le dimanche après la translation de saint Nicolas, en Mai, la Saint-Pierre au 1^{er} Août, le dimanche après la Nativité de Notre-Dame en Septembre, et le 28 Octobre, fête des saints Simon et Jude (1).

Chapellenies de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine. — Ici, règne un enchevêtrement qui ne sera, sans doute, jamais démêlé. Déjà, au xviii^e siècle, les chanoines de la cathédrale, ainsi que les familles des fondateurs eux-mêmes s'y perdaient. Pour qu'on s'en fasse une idée, nous dirons : d'abord, qu'il y a au moins deux chapellenies de Sainte-Catherine, une au Creisker, à la présentation des

compteront du lendemain de l'arrivée au chenal de l'isle de Batz, passé lesquels 15 jours, sera tenu ledit Ballannec de payer le retardement dudit maistre et équipage, à raison de 20 livres tournois pour chacun jour de retardement, et pareille somme à Bordeaux, en cas de retardement, le séjour passé, pour charger ledit vaisseau.

« Pourra ledit maistre et ceux de son équipage, prendre une barrique de vin à la charge pour leur beuvaige pendant ledit présent affrètement, pour le seul compte du dit affrètement » (Arch. Dép., H. 224).

Dans la même liasse, nous voyons que, le 15 Décembre 1641, le Père Hyacinthe de Saint-Laurent, prieur des Carmes de Saint-Pol, s'arrange avec Guillaume Calvez, de cette ville, qui affrette la barque *la Saint-Louis*, de Port-Sall, de 27 tonneaux, où est maistre après Dieu, Claude Minguand, et dans laquelle, en rivière de Bordeaux, le Frère Simon de l'Ascension, envoyé tout exprès pour cela, fera charger 18 tonneaux de vin, quelques quintaux d'huile d'olive et de noix, et deux cents de pruneaux ; le dit Calvez devant fournir à Bordeaux, la somme nécessaire pour les achats. Au retour, le prieur lui paiera 31 livres, 10 sols pour le transport.

Le coulage du vin (évalué à presque un tonneau), sera commun entre eux.

A peu près vers la même époque, dans un contrat entre mariniens de Pempoul et marchands linotiers, on trouve comme tarifs, pour le transport de Pempoul à Morlaix, 2 sous pour chaque douzaine de lin, 3 sous pour chaque somme de blé, et un liard par boisseau de farine (Arch. Dép., Creisker, 8 G., 19).

(1) Arch. Dép., 6 G. Saint-Pierre, Provisions.

Penhoat de Penarstang, l'autre à Saint-Pierre, de la fondation des Penfentenyo, laquelle d'ailleurs « est dite vulgairement de la Bienheureuse Vierge Marie » (1); mais « il y a apparence qu'une [troisième] chapellenie de Sainte-Catherine, desservie, elle aussi à Saint-Pierre, à la nomination des Coatanscour, est [en réalité] tout autre que la précédente. »

Ajoutez à cela qu'une des deux chapellenies primitives de Sainte-Catherine, à Saint-Pierre, est, en 1711, transférée à la cathédrale, à Toussaints; que l'autre se trouve (au moins dès 1541), unie à une des chapellenies de Saint-Nicolas, desservies à Saint-Pierre, lesquelles sont deux, car « il semble bien qu'en plus de celle qui a été fondée par le sieur (de Penfentenyo) Lesguern, il y en ait une autre due aux seigneurs de Kerjean et de Kerhoent », et dont seront présentateurs, plus tard, les sieurs de Coatanscour (2).

Voici, du reste, ce qui donnerait à le croire: il y a, en l'église même de Saint-Pierre, un autel de Saint-Nicolas; de plus, nous avons vu, plus haut, les seigneurs de Penfentenyo (Kermoruz) Lesguern bâtir, vers 1530, une chapelle de Saint-Nicolas, et y fonder une chapellenie conférée à Yves Nédélec, prêtre.

Mais dès le 19 Juin 1503, on lit qu'il y a une chapellenie de Saint-Nicolas, vacante. Il s'agirait donc, en cette dernière, de la chapellenie des seigneurs de Kerhoent.

En voici quelques titulaires: Jean de Bosco, prêtre; meurt en 1503; lui succède Jean, fils Jean de Pencoedic, auquel Maurice de Kergomar, chanoine et délégué du Chapitre de Léon, impose la barrette en salle capitulaire, en présence de Guillaume de Trédern et Philippe de Tuonelorn, chanoine.

(1) Arch. Dép., 8 G. Creisker, Chapellenie de Sainte-Catherine.

(2) D'après une lettre d'un chanoine de la cathédrale, vers le milieu du xviii^e siècle.

Le 19 Juillet 1541, Olivier Le Bel, clerc du diocèse de Quimper, résigne la chapellenie de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine, vierge et martyre, « dans sa chapelle » (1), dont la présentation appartient aux Kerhoent. Hamon Barbier, Abbé de Saint-Mathieu, fin de terre, et archidiacre de Quiminidilly, nomme Jean Guillou, prêtre de Léon, qui résigne en 1548, et auquel succède Jean Coetanlem, présenté par Louis Barbier, seigneur de Kerjean, et de Kerhoent (2); Jacques Coetanlem, vers 1580 (3); missire Christophe Grall, en 1645; le sieur Abbé de Rescourel Huon, décédé en 1715; auquel succède Yves Cren, demeurant au bourg de Saint-Vougay; celui-ci, dans un aveu du 28 Septembre 1726, déclare les chapellenies de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine réunies et desservies dans la chapelle du château de Kerjean, en ladite paroisse. (Depuis assez peu de temps, car en 1698, les obligations pour la chapellenie de Saint-Nicolas s'acquittent à Saint-Pierre.) Puis, en 1755, on les y retrouve encore, avec, comme titulaire, Jacques-François du Guay, prêtre.

Chapellenie de Sainte-Catherine de Kermoruz. — Dite vulgairement de la Bienheureuse Vierge Marie, desservië dans la chapelle de Sainte-Catherine, au cimetière de Saint-Pierre. Présentateurs: les seigneurs de Kermoruz. Charges: une messe par semaine.

Le 7 Novembre 1652, M^{sr} de Laval de Boisdauphin y nomme chapelain Claude Bervas, prêtre, en remplacement du chanoine François Floch, docteur en Sorbonne, décédé.

Chapellenie de N.-D. de Confort. — Titulaires: Yves Caroff, sous-diacre, demeurant à Cléder, 1717; Yves Gaouiat,

(1) Indice qu'il y en avait une autre, mais dans l'église même de Saint-Pierre.

(2) Hamon Barbier, le célèbre Abbé de Saint-Mathieu, avait acheté le manoir de Kerhoent, au Minihy.

(3) Arch. Dép., 8 G. Creisker, Fondations.

prêtre, demeurant au lieu de Lezaumy, en Cléder, en 1728 ; Hervé Prigent, chanoine théologal et fabrique de la cathédrale, en 1754.

Notre-Dame des Ladres. — Chapellenie chargée d'une messe par semaine (1). Le droit de présentation et collation appartient au Chapitre.

Le 23 Juillet 1524, en remplacement de Christophe Mescam, prêtre, décédé, le représentant du Chapitre nommé François Le Cuer, clerc de Léon, auquel il s'adresse en ces termes, en lui conférant symboliquement le bénéfice « *per birreti quod in nostris tenebamus manibus capiti tuo impositionem et traditionem* ».

A moins qu'il n'y eût, à la cathédrale, une autre chapellenie de Notre-Dame des Ladres, distincte de la précédente, nous trouvons comme titulaire, en 1705, Benjamin de la Boucherie, prêtre. — En 1752, on n'en connaît plus ni titulaire ni revenus (2).

AUTRES CHAPELLENIES. — *De l'Assomption de Notre-Dame*, desservie à Saint-Pierre. Titulaire, en 1667, Hervé Guéna, prêtre, demeurant à Plouénan.

De Saint-Christophe (3). La présentation en est au Chapitre et la collation à l'Evêque. — Le 9 Avril 1483, le vicaire général, en l'absence de l'Evêque, confère ladite chapellenie à Aufret Ynisan, prêtre, succédant à maître Nicolas Parceval, décédé.

De Notre-Dame, desservie, en 1564, par Hervé Morice, prêtre, en l'église de Saint-Pierre, dans la chapelle neuve (4).

En 1633, Yves Prigent, demeurant à Roscoff, fournit

(1) *Bull. de la Soc. Arch. du Finistère*, 1877, p. 132.

(2) *Arch. Dép.*, 6 G. Saint-Pierre, Chapellenies ; et Union avec la fabrique de la cathédrale.

(3) En 1593, Yvon Caroff se fait enterrer devant l'image de saint Christophe, dans la tombe de ses ancêtres.

(4) *Arch. Dép.*, 6 G. Saint-Pierre, Registre des Contrats.

aveu à l'Evêque, comme titulaire d'une chapellenie fondée par Jean Corre, prêtre, et de celle ci-devant desservie par missire Yves Seven (1).

AUTELS. — Aux autels déjà cités, il faut ajouter celui de Sainte-Marguerite, et peut-être un autre dédié à saint Denis.

PROCESSIONS. — Nous avons déjà parlé de la procession de chaque lundi, aux intentions de la confrérie des Trépassés, et de celle du premier lundi de chaque mois, à laquelle prenaient part les Carmes (fondation de Prigent Le Ny) (2).

Le coutumier des Carmes indique aussi qu'ils ont à participer à la procession des chanoines à Saint-Pierre, à Pâques. Là, pendant qu'on chante le motet, deux religieux disent les vêpres des défunts, dans la chapelle à droite de l'église, pour les seigneurs du Cleudon (*Arch. Dép.*, H. 224).

A la Toussaint, procession générale, de la basilique à la chapelle et cimetière de Saint-Pierre (*ibid.*).

Voir aussi (lors de la peste de 1652), *la Cathédrale de Saint-Pol*, par M. le chan. PEYRON, p. 151.

Aux renseignements déjà donnés relativement à la confrérie des Trépassés, en majeure partie desservie à Saint-Pierre, ajoutons que la messe du samedi, autorisée par M^{sr} de Neuville en 1574, était célébrée pour la prospérité du Roy et de la famille royale (3).

Une autre pièce dit qu'en 1677, on cessa tout à fait de desservir la dite confrérie au Creisker, pour en transporter les offices à la cathédrale, sauf le lundi en été, « où on va à Saint-Pierre » (4).

(1) *Arch. Dép.*, 6 G. Saint-Pierre, Chapellenies.

(2) *Bull. dioc.*, Juin 1916, pp. 174, 175, 176.

(3) *Arch. de l'Evêché.* Le collège [scolaire] de Léon.

(4) *Ibid.*

CORRESPONDANCE
DE
M. LE PAPPE DE TRÉVERN

1816-1839

(Suite.)

XLI. — *Enfin ! la nomination est arrivée, avec des observations.*

« Mai 1827.

« Notre Ministre, mon bon et cher ami, m'a enfin fait part de ma nomination, hier soir. J'ai passé trois quarts d'heure avec lui : il m'a donné ses conseils sur la manière d'agir au milieu des divisions du clergé. C'est mercredi dernier que le Roi l'a signée, et ce n'est que cinq jours après qu'il s'est ouvert à moi ; il a pris tout ce temps pour apaiser mon prédécesseur. Il paraît que mon prédécesseur, d'après ce que notre Prémord m'a dit, m'était très fortement opposé. Il portait quelqu'un et demandait que si on ne lui accordait pas, que du moins on choisît un autre que ton ami. Voilà les deux points sur lesquels il insistait. Il a échoué sur l'un et l'autre. Il doit être de mauvaise humeur ; son aversion contre moi vient de son ultramontanisme, le Ministre en est convenu. Quand je dis ultr..., c'est probablement moins le sien que celui de plusieurs dans ce pays ; comme tout cela est misérable ! mon cher ami. Je suis parti de là pour insister sur les Hautes Etudes, car l'ignorance nous assassine et finirait par nous tuer, je ne cesserai de le dire. M. L. de la Chapelle a déjà annoncé au Ministre qu'il allait s'en occuper, le budget étant fini dans tous ses détails. C'est une tête admi-

nable que cet excellent abbé, le Ministre s'applaudit avec toute raison de l'avoir à ses côtés, il me l'a dit hier bien positivement, et se louait aussi des trois chefs de division.

« Je voudrais voir ta Commission reprendre ; je n'ai aucun désir d'en être, parce que je n'y ferai pas plus que tout autre. Oh ! si je m'y croyais nécessaire, je sacrifierais tout pour en être. J'attache la plus haute, la première importance au retour de la licence ; nous pensons là-dessus de même, toi et moi. Elle aura lieu, le Ministre sait bien, outre l'utilité pour l'Eglise de France, que si Richelieu s'est immortalisé pour avoir relevé les murs de Sorbonne, Frayssinous le serait mille fois plus pour avoir relevé les études, chassé l'ignorance et replacé la science dans le sanctuaire : je le lui ai dit déjà deux fois.

« Adieu, mon ami, je travaille à force contre cet insensé Faber ; j'ai de l'occupation par-dessus les yeux. Prie pour ton ami, trop vieux pour le vaste et difficile diocèse où l'on l'appelle. Adieu. Adieu.

« P.-S. — L'Evêque, le saint Evêque de Vannes, veut se mettre en rapport avec un tel voisin que toi. Recommande-lui de répandre la *Discussion Amicale* dans son Séminaire ; je fais étudier les lettres sur l'Eucharistie par les nouveaux prêtres et je les examine sur cette matière. Il me paraît essentiel de faire entrer les preuves bien avant dans l'esprit de ceux qui vont commencer à dire la messe tous les jours, *ne assiduitate vilescant mysteria.* »

XLII. — *Dernier billet de Paris. L'ultramontanisme et les Hautes Etudes.*

« Juin 1827.

« Voici, mon cher et excellent ami, le dernier billet que je t'écrirai de Paris. Je pars vendredi, on m'attend à Strasbourg, on m'écrit lettre sur lettre ; ils sont impatients, je le suis de même, mais impossible de déménager plus vite, depuis trois semaines que j'ai mes bulles.

« J'ai parlé et n'ai cessé de parler des Hautes Etudes

depuis que je suis ici ; enfin, le Ministre m'a dit, les deux dernières fois que je l'ai vu, qu'il allait s'en occuper. J'insiste sur la nécessité de placer nos jeunes gens dans l'ancienne maison des Génovefains, entre leur belle bibliothèque et la basilique de Sainte-Geneviève, de transporter le collège de Henri IV ailleurs, c'est l'endroit unique. Avec tout cela, on n'en fera probablement rien. Si nos grandes études ne se rétablissent pas promptement, c'en est fait de notre pauvre Eglise gallicane. Si tu avais été ici, tu aurais donné un poids décisif à mes instances. Prémord et moi sommes les plus animés sur ce sujet, et je ne vois pas que nos confrères y mettent la même chaleur. Je les pousse, mais ils sont froids, excepté le nouvel évêque de Verdun, notre ancien camarade Villeneuve d'Esclapan, qui pense comme un ange.

« Tu seras ravi de savoir que ton ami, le Comte de Corbière, est nommé cordon bleu ; tu lui écriras : rappelle-lui notre jeune Breton *André du Verger* pour sous-préfecture.

« Adieu, bon ami, prie pour moi. Me voilà dans une terrible position, je crains notre clergé, ardent, rigoriste, ultram. ; il me donnera bien de la tablature, et je n'en serai pas goûté. M^{sr} d'Hermopolis me recommande la plus grande modération dans le gallicanisme : à la bonne heure ! mais n'est-il pas cruel que nous en soyons venus au point de ne point enseigner hautement les vrais principes. Qui aurait pensé, en 1786, qu'il nous faudrait des ménagements pour ne pas trop nous montrer ce que nous étions tous autrefois ? En vérité, il y a bien de la faute à ceux qui ont laissé l'opinion contraire prendre tant de force et d'empire. Les Hautes Etudes ! les Hautes Etudes ! voilà ce que je n'ai cessé de dire pour conclusion à ceux qui ont l'influence et le pouvoir en main. Ils conviennent que cela est juste, et promettent de s'en occuper bientôt : nous verrons. Ce qui est bien plus certain, c'est que personne ne t'estime, ne t'honore et ne t'aime plus que ton vieux ami.

« J'ai parlé de toi, selon ton désir, aux familles pour lesquelles tu m'as chargé de tes compliments. Encore adieu, tout à toi jusqu'à mon dernier souffle. »

TROISIÈME PARTIE

L'ÉVÊQUE DE STRASBOURG (1827-1839)

XLIII. — *Entrée triomphale à Strasbourg. La résidence de Molsheim. Les deux côtés de la médaille.*

« Molsheim, près Strasbourg, 13 Juillet 1827.

« Jusqu'ici, mon digne et excellent ami, il m'a été impossible de t'écrire. Je suis arrivé, il y aura demain un mois (1), au milieu d'une population innombrable de la ville et des campagnes accourue de tout côté pour voir l'entrée du Bas-Breton, au milieu de la garnison bordant la haie, au bruit du canon, au son de toutes les cloches, marchant à ma cathédrale précédé du nombreux Séminaire, du clergé et du Chapitre ; de là, conduit au magni-

(1) Parti de Paris le vendredi 8 Juin, M^{sr} de Trévern fit son entrée, à Strasbourg, le jeudi 14 Juin 1827, et prononça, dans son église cathédrale, un discours « qui lui a concilié tous les cœurs ». *L'Ami de la Religion* en cite de larges extraits. Après avoir rappelé ses prédications à Strasbourg, en 1822, le Prélat rend hommage à ses éminents prédécesseurs : le prince de Croy qui, « par l'éclat de sa haute naissance, et par celui de ses vertus, rappelait à l'antique église alsacienne les jours de sa splendeur passée » ; M^{sr} Tharin, qui, « trahi bientôt par ses propres qualités, est appelé à l'honneur d'élever l'enfant royal, espoir et délices de la France ». Le nouvel Evêque parle ensuite modestement de lui-même et de sa nomination ; puis rend hommage au bon esprit des habitants de l'Alsace, à la douceur de leurs mœurs, à leur activité, à leur industrie. Il célèbre aussi le zèle du clergé et termine par un chaleureux appel à la charité chrétienne pour que nos frères séparés, regrettant de se trouver dans une communion étrangère, se sentent attirés à la nôtre.

fique Palais des anciens Evêques, où j'occupe le premier. J'ai trouvé toutes les autorités, et ensuite les colonels avec le corps de leurs officiers et j'ai reçu, les jours suivants, les diverses corporations, puis les individus en détail, et cela sans cesser, ne pouvant pas être un instant seul. Puis il m'a fallu rendre les politesses, visiter les hôpitaux, prisons, hospices, grand et petit Séminaires, académie, collèges, tous les établissements. Je ne dois pas oublier les visites qui m'ont été rendues par les consistoires de luthériens, de réformés, de juifs ; j'ai cru que cela ne finirait jamais. Tout ce tracàs a bien quelque chose de flatteur, mais on n'y tiendrait pas longtemps. Ce qui me l'a fait soutenir, c'est la pensée que tous ces honneurs sont rendus à la religion, tout est pour la Croix, rien pour les hommes. Cela console, après les excès révolutionnaires.

« Je me suis échappé aussitôt qu'il m'a été possible, je suis venu respirer dans le château que le Domainè veut bien louer aux Evêques ; il est placé dans un très beau pays, en bon air : les Jésuites y avaient établi un collège, et Buonaparte en avait fait une Sénatorie. La maison est superbe, tient à une très belle église, qui serait fort admirée à Paris, si elle était proprement entretenue. Voilà le côté brillant de ma position ; en voici le désagréable et le difficile : la piété, le zèle règnent dans le clergé, mais font souvent du mal par défaut de science. Les Protestants, au contraire, sont instruits, ils n'ont pas et ne peuvent avoir l'estime qu'il nous serait si utile de leur inspirer. Ils sont paisibles, et c'est beaucoup. J'entends dire que, depuis mon arrivée, ils recherchent et lisent la *Discussion Amicale*, uniquement par curiosité. Si, par la suite, quelques-uns veulent en causer avec moi, j'en serai charmé. Mais je ne crois pas qu'ils le veuillent.

« Nous avons aussi nos écoles de Droit et de Médecine, dans le genre de celles de Paris : il faut s'attendre qu'elles nous donneront de la tablature un de ces jours. Les autorités sont bonnes, grâces à Dieu : le Maire, les Comman-

dants militaires sont très bons, le Préfet excellent, une tête supérieure en capacité, il me montre beaucoup de confiance et d'intérêt. Il nous arrive de Paris, il aura vu notre Ministre. Prémord l'a rencontré chez M. l'abbé de la Chapelle et a été ravi de sa conversation et de ses principes.

« Je voudrais terminer mon travail de l'hiver dernier ; jusqu'ici je n'ai pas trouvé un moment pour y penser. Quatre hommes comme moi ne suffiraient pas pour gouverner ce vaste diocèse, je n'en viendrai jamais à bout. Je ne m'épargnerai pas, mais réduit presque à moi seul, je sens l'impossibilité de faire ce qu'il faudrait : cela me désole. J'ai souvent souhaité d'être ici ; maintenant que j'y suis, je vois toutes les difficultés. Dieu merci, je n'en suis pas abattu ; peut-être Dieu m'enverra-t-il de l'aide, j'en cherche de tout côté, je ne suis pas sans espoir d'en trouver. S'il m'en vient, je pourrai me tirer d'affaire assez passablement, si la bonne volonté que l'on me témoigne se soutient ; on m'encourage et j'espère. Dieu veuille m'accorder les moyens de faire quelque bien avant de mourir !

« Adieu, cher et très cher ami. Que je voudrais que tu fasses ici tête-à-tête avec moi, seulement jusqu'à l'automne ! Tes conseils, ton expérience me rendraient les plus grands services. Cela ne se peut. Tu me donnes tes prières, j'en suis sûr, et cette certitude me donne du courage. Porte-toi bien. L'attachement et l'estime de tous tes diocésains doivent aider à ta santé : jouis-en longtemps. Il n'y a guère d'Evêques en France aussi honorés, aussi aimés que toi, j'en juge par ceux qui m'ont parlé ou écrit de toi. Je n'en connais pas non plus qui le méritent plus que toi.

« Adieu ! Mes souvenirs à l'abbé de Mauduit, de Trome-lin, aux dames du Dresnay, à M^{lle} Pitot. Je te souhaite toutes les consolations du monde. Je t'embrasse comme je t'aime, de tout mon cœur. Adieu ! »

XLIV. — *Affaires et conférences. La Commission d'enquête sur les écoles secondaires ecclésiastiques. Le Préfet du Bas-Rhin. Missionnaires de Besançon accusés de charlatanisme.*

« Strasbourg, 25 Mars 1828.

« Un de mes chagrins, cher et excellent ami, est de me voir forcé de renoncer presque au plaisir d'écrire à ceux que j'aime le plus. Je le dis sans cesse à Prémord, auquel j'écris souvent pour les affaires de mon diocèse et les miennes, et dans lesquelles il m'a été fort utile. Toujours je lui ai parlé de toi, en lui recommandant de te parler de moi. Tu ne saurais te faire une idée des embarras continuels qui m'arrivent de la ville et de tous les coins du diocèse. Je fais ici la chouette à 60 mille habitants, à 62 cantons, à deux préfectures, et près d'un million de diocésains, dans un pays mêlé de Luthériens, de Calvinistes.

« Outre les affaires courantes, on m'a demandé quelques-unes de mes conférences : j'en ai dit quatre, à quinze jours de distance, j'ai fini dimanche dernier. Je me suis donné bien du mal pour les apprendre, car la mémoire devient revêche et je voulais les savoir comme mon *Pater*. J'en suis venu à bout, en allant à ma campagne répéter ma leçon quatre ou cinq jours avant de la dire, car ici, c'est impossible d'être seul pendant une heure. J'ai eu le bonheur de parler pendant une heure chaque fois, sans hésiter et devant un nombreux auditoire choisi. Je suis bien aise de m'être prêté au désir que l'on m'avait marqué, parce que l'on a été plus content que je n'espérais.

« Je n'ai fait aucune difficulté de répondre aux questions de la Commission, parce que j'avais toute confiance en l'Evêque d'Hermopolis, et que tous les ans on est ici dans l'usage de lui donner à peu près les mêmes éclaircissements, et en Novembre dernier, je les ai fournis si franchement qu'il m'en remercia, me priant de continuer toujours de même, je pense aussi que nous ne devons pas

craindre ni refuser de nous mettre à découvert (1). Voilà ce que j'ai répondu à l'Evêque de Marseille (M^{er} Charles-Fortuné de Mazenod), Sorboniste, qui, à mon étonnement, m'a écrit pour me demander ce que je pensais.....

« 26 Mars.

« J'en étais là de ma lettre, lorsqu'on est venu me parler d'une affaire pressée ; il m'a fallu interrompre ma conversation avec toi pour m'occuper des importuns, et écrire deux lettres à leur demande ; c'est tous les jours de même. Je reprends. — Nous ne sommes pas sans espoir, depuis quelques jours, de conserver notre Préfet (M. Esmangart), nous le saurons aujourd'hui ou demain. La députation de Rouen ayant eu vent qu'il s'agissait de le laisser ici, est allée chez le Ministre le demander suivant l'ordonnance qui l'y a nommé ; alors, la députation du Bas-Rhin est allée prier le Ministre de le laisser à Strasbourg. Qu'en sera-t-il ? nous ne pouvons tarder de savoir la décision.

« C'est un bien grand malheur que notre excellent Ministre ait quitté avant d'avoir établi les grandes Etudes. Si j'avais été à sa place, je les aurais depuis longtemps. Sans elles, l'Eglise gallicane ne se relèvera jamais, et le trône ne sera jamais ferme. On en veut à la légitimité et au Catholicisme ; on travaille sans relâche à changer l'un

(1) Sur le rapport de Portalis, garde des sceaux dans le nouveau Ministère de Martignac, une Commission fut nommée, le 28 Janvier 1828, pour rechercher et indiquer les moyens « d'assurer dans les écoles ecclésiastiques l'exécution des lois du royaume ». Quelques jours après, M^{er} Frayssinous transmettait à tous les diocèses un questionnaire qui avait, en définitive, pour objet d'obliger huit Evêques à déclarer que leurs Petits Séminaires étaient dirigés par des Jésuites. On comprend que l'épiscopat se soit senti blessé d'une mesure aussi tracassière et aussi peu justifiée (Cf. BURNICHOX, S. J. *Histoire d'un siècle*, I, 340). Le but poursuivi n'échappait par à M^{er} Frayssinous, et il profita de ce que l'Adresse au Roi contenait une expression de blâme à l'égard du ministère de Villèle, pour se retirer, avec M. de Chabrol. Il fut remplacé par M^{er} Feutrier, évêque de Beauvais (4 Mars 1828). « J'ai vu, avant-hier, l'Evêque d'Hermopolis, écrit l'abbé Prémord ; il était comme un homme qui sort du Purgatoire pour entrer dans le Paradis. » (Lettre du 6 Mars 1828 à M^{er} de Poulpiquet.)

et l'autre, on ne s'en cache plus. Notre ignorant et maladroit clergé ne prête que trop aux vues des factieux. Croirais-tu ce qui m'a été rapporté hier ? On m'a dit que les missionnaires de Besançon faisaient faire ici une grande voiture à deux roues, pareille à celle des comédiens ambulants, dans laquelle se trouveront un autel, un confessionnal, une bonne Vierge en cire, des caisses pour les ornements et un tableau que peint ici un protestant, et un écriteau portant en grandes lettres : *indulgences de 40 jours*, c'est une affaire de 3.000 francs. Voilà ce qui m'a été assuré ; le Préfet m'a promis hier d'aller lui-même visiter cette pièce chez l'ouvrier aujourd'hui. Ma première idée a été de croire que cette commande avait été faite par nos ennemis incrédules ou protestants pour ridiculiser les prêtres catholiques. Je tirerai la chose au clair. Si elle vient d'eux, notre bon Préfet y mettra ordre ; si réellement elle vient des missionnaires, j'en écrirai à notre Ministre, car en vérité, c'est traiter les mystères en charlatans, en *mounte banks*, comme disent nos Anglais. Quel temps que celui où nous vivons !

« Adieu, cher et excellent ami. Conserve ta santé, promène à pied, et plus tard à cheval. Ne reste pas trop longtemps assis, et sur les livres ou les écritures. Souviens-toi du gonflement dont tu as été affligé ; avec de l'exercice et de la sobriété, tu dois aller longtemps. Personne ne le désire plus que moi. Je prie tous les jours pour trois diocèses, en particulier pour le chef de celui où je suis venu au monde. Je te souhaite toute la satisfaction possible dans ton église, dans ton clergé. Les études vont-elles bien chez toi ? as-tu de bons professeurs ? Voilà ce qui manque, ici surtout, et le sujet de mon plus grand chagrin. Adieu, au lieu de recommencer mes doléances, je me jette à ton col et t'embrasse de toute ma force et de ma tendresse, comme à notre dernière séparation.

(A suivre.) « J. F. M., Ev. de Strasbourg. »

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDERNEAU

(Suite.)

Les Ursulines (suite.)

« Le Siège épiscopal était alors vacant (1651) (repre-
nent les Chroniques), Messieurs du Chapitre de Léon
accordèrent que la Mère de Kerouartz, dite de St François
de Paule, irait à Landerneau en qualité de Supérieure et
y mènerait trois professes de chœur, lesquelles, Madame
la Baronne de Kerliver (qui poursuivait avec zèle leur
établissement) pourvut d'une maison suffisamment meu-
blée, puis alla quérir les religieuses, lesquelles sortaient
de St Paul le 25 Avril (1651), sous la conduite de M^{re} Fran-
çois de Guergorlay, S^r de Boisbrian, chanoine de Léon,
qui leur tenait lieu de Supérieur.

« Le 30 Avril, elles arrivèrent à Landerneau, où elles
furent accueillies d'une foule de demandes de tous les
états, puis logées dans une modeste maison.

« Cette petite communauté reçut jusqu'à treize filles,
toutes bien faites, dans les trois premières années de leur

établissement. M. de Kerouartz, frère de la Supérieure, leur acheta une maison, faisant l'avance du paiement ; sa mère prit soin de leurs provisions, ce que M. de Lanitré, chevalier conseiller du Roy au Parlement de Bretagne, a continué depuis fort charitablement.

« Pour le spirituel, M^{re} Christophe Lisac, recteur de S^t Houardon, peut porter avec justice le titre de leur bienfaiteur, n'ayant point épargné ses peines et ses soins et ayant fourni de messes la communauté depuis 15 à 16 ans et le fait encore gratuitement.

« Les religieuses ont fait des bâtiments et acquisitions par la faveur de Jésus, Marie, Joseph, auxquels leur maison est toute consacrée. »

La fondatrice, Mère Françoise de Kerouartz, mourut le 8 Avril 1659. Son corps fut enterré à Saint-Houardon, près du maître-autel, et son cœur déposé dans la chapelle des Ursulines.

Les Archives Départementales contiennent (H. 213 à 218), un grand nombre de contrats de dot et de procès-verbaux de profession des religieuses Ursulines de Landerneau ; nous en avons extrait la liste suivante des Supérieures jusqu'en 1790 :

SUPÉRIEURES

1651-1659. Françoise de Kerouartz, de Saint-François de Paule.

1659-1665. Françoise de Saint-Georges.

1666-1668. Jeanne Pinart.

1669-1673. Marguerite de Keryvon.

1677-1680. Marie Le Borgne.

1680-1686. Claude Le Chaussec.

1686-1692. Françoise de Kerouartz.

1692-1698. Marie Huon, de Saint-Augustin.

1698-1706. Claude Le Chaussec.

1707. Marie Lambert. (1708).

1712-1715. Marie-Louise de Carné, de Saint-Ignace.

1716-1718. Françoise Lestobec, Pacifique de Saint-François.

1719-1721. Marie-Louise de Carné, de Saint-Ignace.

1721-1724. Jeanne-Françoise de Troërin, de Saint-Charles.

1725-1728. Marie-Renée de Gouzabat.

1730. Marie-Louise de Carné.

1734-1736. Catherine de la Grange, de Saint-François-Xavier.

1739-1740. Marie-Anne Le Diouguel, de Sainte-Anne.

1744-1746. Ursule-Ode de Kergoat.

1748-1751. Catherine de La Grange.

1752-1758. Ursule-Ode de Kergoat.

1758-1761. Marie-Elisabeth de Lizac, de Sainte-Elisabeth.

1764. Ursule-Ode de Kergoat, de Saint-Joseph.

1779. Marie Le Borgne.

1779-1786. Jeanne-Françoise de Kermeno-Gouzillon.

1786-1788. Anne Salaun, de Sainte-Madeleine.

1789-1790. Marie-Françoise Thépault de Lambert, de Sainte-Pélagie.

Parmi les religieuses, nous voyons figurer les noms des meilleures familles du pays.

En 1657, les demoiselles René-Corentine et Marie Huon, sœurs de messire Alain Huon, S^r de Kermadec, résidant en son manoir de Kermadec, en Ploudiry ; une troisième sœur de Alain Huon de Kermadec, Anne Huon, dame de la Boissière, y était déjà entrée en 1653.

En 1762, une D^{lle} Marie-Hélène Le Gentil de Rosmorduc, fille de feu écuyer Yves-René Le Gentil de Rosmorduc et d'Anne-Marie-Josèphe Droalin, meurt au couvent, à l'âge de 34 ans, comme grande pensionnaire, et est enterrée au

clmetière des religieuses, avec la permission du Recteur de Saint-Houardon.

Le 19 Avril 1762, contrat de dot passé entre la Supérieure et couvent, d'une part, et messire Nicolas-Jacques-Sébastien Le Forestier, chevalier seigneur de Kerosven, enseigne des vaisseaux du Roi, demeurant en son hôtel à Landerneau, quai de Cornouaille; messire Jean-Guillaume de Moucheron, chevalier seigneur de Châteauvieux, du Cribinec; et dame Marie-Jeanne Le Forestier, dame de Châteauvieux, sa femme, demeurant au château du Cribinec, en Plouédern; et messire François de Kermenguy, chevalier seigneur du Roslan, et dame Michelle-Thérèse Le Forestier, sa femme, demeurant à Landerneau, rue de Ploudiry, qui, d'autre part, stipulent en qualité de frère, sœur et beau-frère, pour une rente viagère de 350 livres, à payer comme dot de demoiselle Anne-Josèphe-Ursule Le Forestier, âgée de 22 ans, fille des feus Joseph Le Forestier, chevalier, seigneur de Kerosven, et de dame Marie-Anne-Guillemette Léon de Trévèret, portant en religion le nom de Sœur Sainte-Rosalie.

Quelquefois, les père et mère, pour une cause ou pour une autre, ne veulent pas donner de dot à leur fille, qui se voit obligée de recourir à la générosité de parents bienveillants. En voici un exemple, dans le contrat passé, le 8 Septembre 1681, entre la Supérieure des Ursulines, Claude Le Chaussec, et

Dame Guillemette du Drénec, veuve de feu messire Urbain de Tinténiac, chevalier S^r de Bodilio, demeurant en son château de Kerourien, en Ploumoguier;

Dame Marie du Drennec, veuve de feu écuyer René Carn, S^r de Kerlan, demeurant chez noble et D. messire Joseph du Drennec, prêtre, S^r recteur de Guipavas, son frère;

Autre dame Marie du Drennec, veuve de feu messire François Mol, chevalier, S^{gr} de Garjan, demeurant au

château du Mézou, en Plouyen, fille aînée de messire François du Drennec, chevalier S^{gr} du Mézou, et de feu dame Anne Gourio, sa mère;

Et D^{lle} Anne du Drennec, fille puinée des dits S^r et D^{me} du Mézou, y demeurant avec son père.

« La dite Anne du Drennec ayant, par plusieurs fois, durant ces trois dernières années, déclaré à ses parents son intention et le grand désir qu'elle a de se consacrer à Dieu par les voies de religion, aux Ursulines de Landerneau, et après souventes fois supplié le dit S^r du Mézou, son père, de lui vouloir accorder une dot convenable, ce qu'il a différé de faire, pour la tendresse qu'il a pour elle, tellement que la dite demoiselle s'est trouvée obligée de s'adresser aux plus affectionnés pour elle de ses autres parents et, en effet, le dit S^r Recteur de Guipavas, la dite dame de Bodilis et de Kerlan, mus par un zèle de la gloire de Dieu, le désir du salut de l'âme de leur nièce, dont la constance leur donne des marques d'une si bonne vocation et pour leur bienveillance et autres affections envers elle, ont concerté ensemble pour lui lever et donner de leur propre, une dot sortable. » La dame de Kerlan donne 70 livres de rente; la dame de Bodilio lui donne une maison au bourg de Plounévez-Lochrist, plus 50 livres à la prise d'habit, et 50 livres à la profession; enfin, le Recteur de Guipavas lui donne 500 livres au jour de sa profession.

Enfin, à défaut des parents, ce sont parfois des âmes charitables qui se font un devoir de favoriser l'entrée en religion. C'est ainsi qu'en 1755, Marie-Jeanne de Fouquet (de la Mère Thérèse-de-Jésus), âgée de 18 ans, fille de messire Gabriel-Claude de Fouquet et de dame Denise de Treanna, S^r et D^{me} de Cosquerven, en la paroisse de Taulé, assistée de dame Marguerite-Janne-Marie de Gouin de Champizeau, dame veuve douairière de messire Joseph Olymant de Kernéguez, écuyer S^r du dit lieu, Kerourien,

Kerdaniel, etc., en son vivant conseiller du Roy, et maître des eaux et forêts de Bretagne, « reconnaît que, désirant ardemment, depuis longtemps, prendre l'habit de religieuse en l'Ordre de Saint-Augustin, sous le nom et invocation de Sainte-Ursule, et y persévérant toujours, elle a communiqué ses intentions à la dame de Kernéguez, et le peu d'espoir qu'elle avait de parvenir à sa vocation, attendu l'impuissance où se trouvent ses père et mère de lui fournir les moyens, et que la dame de Kernéguez, touchée de sa situation, et saisissant l'occasion de faire une bonne œuvre, s'est prêtée volontairement à doter M^{lle} de Fouquet, » qui s'appellera Thérèse-de-Jésus; elle lui donne 75 livres de pension.

*
*
*

En 1779, dame Jeanne-Françoise de Quermeno Gouzil- lon étant supérieure, les religieuses Ursulines durent être transférées à la communauté de Saint-Pol, par ordre du Roi, qui requérait leur maison de Landerneau, pour la transformer en hôpital et caserne. Il en coûta 45.757 livres au Trésor, pour les réparations du bâtiment des Ursulines, qui en profitèrent, puisqu'elles y retournèrent de Léon, en 1786; mais ce ne fut guère pour longtemps, puisque c'était pour en être expulsées de nouveau, par la Nation, les 1^{er} et 2 Mars 1792. Le District écrivait, le 3 Mars, au Département (L. 46) :

« L'évacuation de notre communauté des Ursulines s'est faite, hier et la veille, sans trouble ni opposition. Il est resté une Mère de chœur et six Sœurs converses, pour soigner et réparer le linge. La maison serait convenable pour un hôpital ou pour les élèves de la Marine. »

Au lendemain de leur expulsion, une partie des religieuses se retirèrent chez leurs sœurs de Lesneven, non

encore chassées; mais les autres demeurèrent à Landerneau, et c'est à elles, aussi bien qu'aux vaillantes femmes de la ville, que le District de Lesneven adresse les menaces qui suivent, en priant le Département d'en presser l'exécution (L. 65) :

« Le 6 Mars 1792.

« Est-ce espoir ou désespoir qui ranime nos aristocrates? C'est ce que nous ignorons; mais il est certain que, depuis quelque temps, ils lèvent une tête altière; nos dames surtout et nos demoiselles, fondées sur l'impunité qu'elles se persuadent appartenir à leur sexe, sont les instruments dont le fanatisme et l'aristocratie se servent pour jeter le trouble dans l'âme droite mais timide du peuple. Il n'est pas de propos que ne se permettent ces enragées femelles. Selon elles, il n'y a que le Département du Finistère qui se comporte aussi tyranniquement à l'égard des prêtres et religieuses, qu'au surplus, cela n'est point étonnant, vu que les membres qui composent cette administration ainsi que celles des districts et des municipalités, sont autant de scélérats, de canailles, etc., tels sont les propos, au fond méprisables mais pourtant dangereux, de ces aides de camp femelles du fanatisme.

« Il est temps, Messieurs, de réprimer cette conduite criminelle et d'apprendre à ces embéguinées que la loi leur demande un respect et une soumission entière.

« Il serait donc à propos par arrêté, pour tout le département, de donner ordres aux municipalités de rassembler à la maison commune, soit collectivement soit individuellement, toutes ces dames et demoiselles justement soupçonnées de fomenter le mépris des loix, de les admonester en présence du Conseil général, et de leur déclarer qu'en cas de récidive, elles seront punies de 24 heures de détention à la maison d'arrêt. »

Après la Révolution, les Ursulines essayèrent de se reconstituer, à Landerneau ; elles y avaient établi les petites écoles, mais elles ne purent reprendre l'habit religieux, et finirent par demander l'hospitalité à quelques communautés de leur Ordre.

M. Troërin écrit, le 21 Mai 1805 :

« La Supérieure des Ursulines et plusieurs de ses religieuses, réunies au nombre de douze, sont venues me porter une lettre fort longue » à votre adresse, dans laquelle « elles vous font part de la consolation qu'elles ont ressentie en apprenant le bonheur que nous avons d'être à la veille de vous avoir pour prélat.

« Elles sont réunies actuellement dans deux petites maisons où elles sont bien à l'étroit, elles y ont quelques pensionnaires qui les aident à vivre. Il y en a beaucoup d'âgées, et les sujets qui désireraient embrasser leur état n'osent point le faire, ne sachant à quelles conditions elles pourraient le faire ; elles ne peuvent qu'à demi remplir l'objet qu'elles se sont proposé. Elles vous exposent le bien qu'elles pourraient faire si elles étaient plus amplement logées et réunies en plus grand nombre.

« Ces pauvres filles sont bien édifiantes, et font réellement un très grand bien dans ce pays, elles sont voisines de l'église, et l'on peut dire que hors du temps qu'elles donnent à leurs élèves, elles en sont les piliers. »

Leur monastère, situé à l'extrémité Nord-Est de la ville, existe toujours et sert maintenant de caserne. Il a beaucoup de rapport avec les couvents des Ursulines de Lesneven (Retraite), Quimperlé et Pont-Croix (ancien Petit Séminaire). L'ensemble comprend trois ailes ; au rez-de-chaussée règne un cloître composé dans chaque aile de dix arcades portées sur des piles carrées montées sur des bases saillantes et couronnées de chapiteaux moulurés. Au bout des deux ailes en retour existe une onzième

arcade en anse de panier, destinée à former l'entrée d'une quatrième galerie qui a été projetée, mais non exécutée. Au premier étage, les linteaux des fenêtres ont une saillie en glacis faisant comme un auvent pour rejeter les eaux pluviales, particularité qu'on remarque dans beaucoup de vieilles maisons de Landerneau ; mais au deuxième étage cette avancée n'existe pas.

CHAPELLES

1° Beuzit-Saint-Conogan.

Autrefois prieuré cure dépendant de Saint-Mathieu fin de terre, et maintenant annexé à Landerneau ; l'église est détruite, il n'en reste plus que le clocher et quelques murs, dans l'enceinte desquels on a rétabli la tombe de Troilus de Mondragon, S^{gr} de la Palue, mort en 1543 ; il y est représenté en cotte de mailles, avec les armes de Mondragon, la Palue, Treziguidy et leurs alliances (voir M. de Courcy, *Bret. cont.*, et la notice du *Bulletin* sur Beuzit).

2° Saint-Sébastien.

Chapelle avec son cimetière, sur la route de Brest ; fut construite en 1640, pour la sépulture des morts de la peste.

3° Saint-Roch.

Chapelle construite en 1717, au haut de la rue de Ploudiry, pour le service d'une congrégation bretonne d'hommes et de femmes, érigée le 23 Juillet 1719, sous le titre de Notre-Dame de l'Assomption (Evêché). Le retable sculpté, représentant l'Assomption de Notre-Dame, que l'on voit dans l'église de Saint-Thomas, doit provenir de cette chapelle.

4° *Les Anges.*

Petite chapelle du commencement du XVIII^e siècle, avec son cimetière, située sur la paroisse de Saint-Thomas ; a servi pour les réunions de la congrégation, jusqu'en 1823.

5° *L'Hôpital.*

Transféré en 1660, dans la rue de Ploudiry, grâce aux libéralités d'un sieur Le Pontois, la chapelle était sous le vocable de saint Georges et de saint Julien. On y voit, servant de marchepied à l'entrée de la table de communion, une inscription tumulaire en hébreu et en portugais. Les caractères sont en partie effacés ; il s'agirait de l'épitaphe d'un soldat mort au siège d'*Ulhoa*, portant la date de 1454 ; mais il ne saurait être ici question de l'ère chrétienne, car les caractères de l'inscription n'ont rien du XV^e siècle, et datent probablement du XIX^e, tout au plus du XVIII^e siècle.

6° *La Fontaine-Blanche.*

Cette ancienne chapelle, qu'il ne faut pas confondre, comme semble le faire M. de Courcy, avec la chapelle de ce nom située en Plougastel-Daoulas, est près de la ville de Landerneau. Voici comment en parlait le Père Cyrille Le Pennec, au commencement du XVII^e siècle :

« Chapelle très dévote, assise en un agréable bocage, environnée de sources d'eau et de beaucoup d'arbres verdoyants ; ce lieu est fort solitaire et dévotieux, et il est journellement visité par les habitants de Landerneau. Messieurs les bourgeois de la ville en ont la conduite et l'entretiennent en très bel ordre ; il est honoré souvent d'un grand nombre, aux bonnes fêtes de la Vierge... »

Cette chapelle était donc une sorte d'église municipale,

comme Notre-Dame du Creisker, pour Saint-Pol, Le Mur, pour Morlaix, Le Guéodet, à Quimper, et Notre-Dame de l'Assomption, à Quimperlé, mais n'a jamais été un prieuré dépendant de Daoulas.

M. de Courcy nous dit que, d'après la tradition, les Templiers y bâtirent un prieuré de leur Ordre, dans le courant du XIII^e siècle, et que, parmi les ruines de cette chapelle, il a vu des colonnes portant le caractère de cette époque. Cambry y a vu un groupe sculpté en granit, « représentant la Vierge sur une espèce de lit, le Père Eternel tient par la jambe l'Enfant-Jésus, qui sort du sein de sa mère en saisissant la queue du Saint-Esprit ».

Ce groupe n'existe plus, dans son entier du moins ; nous n'avons plus la partie représentant la Vierge couchée, avec l'âne et le bœuf, la tête dans une auge, mais nous connaissons deux fragments en granit représentant le Père Eternel, couronné d'une tiare, tenant l'Enfant-Jésus, la tête en bas, lequel saisit de ses deux mains la colombe ; l'un ou l'autre de ces fragments pouvait être adapté à la pierre représentant la Vierge couchée, et reconstituer ainsi le groupe, tel que l'a vu Cambry. Un de ces fragments se trouve actuellement au Musée de Saint-Louis de Brest ; l'autre, en Kersanton, d'environ deux pieds de haut, se voit dans le préau du presbytère du Folgoat. C'est une image frappante de l'Œuvre de l'Incarnation s'opérant par la toute puissance des trois personnes divines.

Une pièce des Archives Départementales (E. 119), parlant d'une donation, en 1605, de la chapelle de la Fontaine-Blanche, en Léon, aux Dominicains de Morlaix, m'avait fait conjecturer qu'il s'agissait de la Fontaine-Blanche de Landerneau (1) ; mais en examinant de plus près le texte,

(1) *Bulletin de la Soc. Archéol. du Finistère*, 1904, p. 219.

je crois qu'il s'agit d'une chapelle de ce nom, en Sainte-Sève, près Morlaix, car il est dit que cette donation a été faite, par un sieur Duval, aux Dominicains de Morlaix, non pour y fonder un nouvel établissement, mais pour que le revenu en soit appliqué à la restauration du monastère des Jacobins, ruinés pendant les guerres de la Ligue; le donateur, M. Duval, était précisément seigneur de ce domaine en Sainte-Sève. Nous avons été induit en erreur par ces expressions de l'acte : « *Sacellum ut devotissimum ita famosissimum quod vulgo la fontaine blanche nuncupatur* »; ce qui nous semblait devoir convenir plutôt à la chapelle de Landerneau qu'à celle de Sainte-Sève, dont nous n'avons jamais trouvé de mention ancienne.

(A suivre.)

L'Hôpital Saint-Yves à Saint-Paul de Léon.

Un incendie l'ayant, le 22 Février 1705, détruit avec ses archives, les documents à son sujet se feront plutôt rares. Recueillons-en les bribes.

L'hôpital à Saint-Paul était d'une certaine ancienneté, puisqu'on en trouve mention dès 1387. Le 2 Avril de cette année, il est dit ruiné par le malheur des guerres, et avoir subi de tels dommages que l'office divin ne s'y célèbre plus, et que les pauvres ne peuvent plus y recevoir abri. En conséquence, des indulgences sont accordées, par la Cour papale d'Avignon, à ceux qui contribueront à sa restauration (1).

A cette date, on lui donne le nom d'*Hôpital Notre-Dame*. Mais dès au moins 1498, c'est sous le patronage de saint Yves qu'il est présenté (2).

Le 18 Avril 1613, Louis Le Jacobin, sieur de l'Isle (3), et Christophe Lesguen, grands vicaires et officiaux, députés par le Chapitre, le Siège vacant, pour la fonction de la charge spirituelle en cette cité, se rendent à la maison de Saint-Yves, hôpital de Saint-Paul, dont Miss. Vincent Lenez, prêtre, est chapelain, et y font appeler Christophe

(1) Abbé MOLLAT, *Etudes et Documents sur la Bretagne*; Reg. Aven. 247, f. 420, v^o.

(2) M. le chan. PEYRON, *La Cathéd. de Saint-Pol* (d'après Arch. Dép., G. 120).

(3) Demeurait en sa maison prébendale, sur la rue Corre, près de la venelle qui mène de la rue Pontnévez à Prateucq.

Mesmeur, gouverneur et administrateur. Ils constatent que 28 pauvres ou vieillards résident à l'hôpital, et qu'il y a en plus 11 autres demeurant en ville (1).

Ils ajoutent défendre au gouverneur de départir l'aumône ordinaire à la femme de François Abomnès ni à ses enfants.

Enfin, à la requête de M. le Promoteur de Léon, ils chargent le gouverneur de représenter, dans les huit jours, l'état des biens de l'hôpital.

De nouveau députés, le 3 Janvier 1618, pour la visitation des églises et chapelles, ils se transportent à l'hôpital, où, à cette occasion, Even Grall, gouverneur, a fait appeler plusieurs bienfaiteurs pour être, par leur avis, procédé, entre autres choses, à un règlement des pauvres.

Liste de quelques gouverneurs, avec dates :

Pierre Boseuc.....	1495.
François Richard, archidiacre et chanoine de Léon.....	1536.
Christophe Mesmeur (2).....	1613.
Even Grall.....	1618.
Jean-Baptiste de Kermabihan et Claude de Kernézec.....	1618-1628.
Bernard Dagorn, sieur de Kerguennec, et Gabriel Guérec.....	1628-1637.
Richard Daniel, sieur de Gouéléstanévez, et Jean Le Didier, sieur de Feunteunmeur,	

(1) La principale raison d'être de l'hôpital semble bien être de recueillir les pauvres et les vieillards, plutôt que les malades, car en cas d'épidémie, par exemple, il est toujours question de la maison de santé de Saint-Roch, et jamais de l'hôpital.

(2) Suzette Le Gat, veuve de Christophe Mesmeur, voulut être enterrée aux Carmes, dans la grande nef, devant l'autel Saint-Erasme, derrière la tombe du seigneur de Kerment, proche la place où était ci-devant l'autel de Saint-Eloi. — 11 Décembre 1652 (Arch. Dép. Confrérie des Trépassés de Saint-Pol ; Rentier).

nommés pour trois ans seulement.....	1637.
Jacques Le Mesmeur et Alain Milbéau.....	1640.
Jacques Le Mesmeur et François Hérault, apothicaire.....	1643.
François Guéguen et Hamon Le Jeune.....	1644.
Tanguy du Tertre, sieur de Pratlédan, et Alain Couic.....	1647.
Guillaume Le Mercier, sieur de la Villeneuve, et Prigent Rolland (1).....	1650-1653.
Chapelains : Vincent Lénez, 1613 ; François Prissac, en 1657 ; auquel succède Yves Le Bourc'his.	

QUELQUES FONDATIONS ET DONNS. — Le 14 Septembre 1495, Leveneze Guéguen, veuve de Jehan Bot, cède à maître Yves Jacques, procureur du collège, et à Pierre Boseuc, gouverneur de l'hôpital, quelques pièces de terre.

En 1524, par le testament que nous avons déjà cité (2), Alain Mulot donne 5 sous, une fois payés, à l'hôpital Saint-Yves.

Le 29 Janvier 1536, écuyer Jean de Penfentenyo, sieur de Kermoruz, faisant tant en son nom que pour écuyer Nicolas de Penfentenyo, sieur de Lesguern, son oncle, donne à maître François Richard, archidiacre de Léon, hospitalier syndic et receveur de l'hôpital de Saint-Paul, 2 garcées de froment de rente (3).

(1) Citons encore : Claude de Kerdalvez et Paul Caramon ; à ce dernier succède, en 1663, Rolland Marec ; Guillaume Pichart, sieur de Kermoyan, en 1668 ; Alain Messenger, chirurgien, et Claude Le Sparfel, en 1669 ; Richard Couarde, en 1709 ; Julien Gesnouin ; de Kerilliau Corbel, bailli ; Guillaume-Augustin Le Roy, sieur de Lestang, avocat et syndic des habitants, 1724, etc.

(2) Voir Gouvernement de Saint-Pierre, l'Eglise. *Bull. dioc.*

(3) Arch. Dép., 8 G. 32. Creisker, Titres de propriété.

En 1782, Jean-François-Yves, chef de nom et d'armes, seigneur vicomte du Coetlosquet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-

Le 22 Février 1601, dans son testament, Adélice Nuz, épouse de Christophe Le Moyne, sieur de Kéramérien, laisse 3 écus à l'hôpital (1).

Dans la visite des vicaires généraux, Louis Le Jacobin et Julien Kéranouen, à l'hôpital, le 3 Janvier 1618, il leur fut dit que le seigneur de Kergournadech donnait à l'établissement 500 écus pour l'achat d'immeubles (2).

Par testament du 17 Octobre 1641, Nicolas Luce, médecin, époux d'Isabelle Le Saux, demeurant près la Croix-au-Lin, lègue 9 livres à l'hôpital (3); et de même en 1648, la dame douairière de Penanrue est dite devoir à l'hôpital 18 livres de rente annuelle pour une messe par semaine, dans la chapelle, le samedi, en l'honneur de Dieu et de la Vierge (4).

Missire François du Châtel, par testament du 14 Mars 1665, y fera une donation de 100 livres (5).

Le 11 Décembre 1652, Suzette Le Gat, veuve d'un ancien gouverneur de l'hôpital, lègue à l'établissement 6 livres, pour une messe basse, chaque troisième dimanche du mois (6).

Gilles Le Gentilhomme (testament du 24 Novembre 1680) lègue 15 livres une fois payées (7).

Louis, ancien gentilhomme de la manche des Princes, et colonel d'infanterie, demeurant à son château du Coetlosquet, en Plonéour-Ménez, et faisant pour Marie-Josèphe-Gillette et Jeanne-Julienne du Coetlosquet, issues de son premier mariage avec feu dame Denise-Françoise de Tréanna, héritière de feu dame Denise Bécam, vivante veuve de feu François de Tréanna, seigneur de Pensornou, leur aïeule, reconnaît devoir 30 sous à l'hôpital et hôtel-Dieu de Saint-Paul.

(1) Arch. Dép. Confrérie des Trépassés de Saint-Paul.

(2) Ibid., H. 426.

(3) Ibid., 8 G. 21. Creisker.

(4) Ibid., G. 143.

(5) Ibid., H. 231.

(6) Ibid., Confrérie des Trépassés de Saint-Pol, rentier.

(7) Chan. PEYRON, *La Cathéd. de Saint-Pol*, p. 95.

LES REVENUS (1). — Ils sont donnés comme étant de 1878 livres environ, en argent, plus une cinquantaine de garcées de froment. — Au prix de 3 livres 14 sous la garcée, le chiffre approximatif des revenus est donc 2.070 livres (2).

PRÉÉMINENCES. — Lors de la visite des grands vicaires, le 3 Janvier 1618, il fut fait une vérification des prééminences.

« Dans la grande vitre, nous avons trouvé 6 soufflets et 3 panneaux; les soufflets faits en trèfles de quatre.

« Le plus relevé, armoyé des armoiries du Duc de Bretagne; les 2 prochains armoyés de défunt Rév. Père en Dieu, Rolland de Neufville, évêque de Léon, avec la crosse au-dessus des dites armes composées « *de vair en un sautoir d'argent en champ de gueules* »:

« Le 4^me au mitan, renferme « *un sautoir pommelé de trèfles d'azur et une crosse de gueules en champ d'or* », que M^e Jean Bouriquen, peintre, dit être les armes de feu Père en Dieu Guy Le Barbu, et au-dessus, du côté de l'Épître, sont 3 écussons. En un des soufflets le plus relevé sont « *3 coquilles et un croissant de gueules, en champ d'argent* », armes de la maison du Vieux-Châtel.... de la paroisse de Ploudaniel, et les 2 autres en alliance de la dite, du côté droit, de la maison de Mesarnou et de la maison de Rodalvez.

« Au soufflet du côté de l'Évangile, fait de trèfles de trois, se trouvent des armes « *en eschiques de gueules en champ d'or* » (3), au dernier feuillage dudit soufflet. Puis, de temps immémorial, 2 autres feuilles sans armes.

« Aux 3 panneaux de la dite vitre, celui du mitan et au

(1) Ceci en 1710.

(2) Arch. Dép., H. 426.

(3) Qui est Kergournadech.

bas est armoyé des armes de Kerguidu, autrement : « *Un lion d'azur à champ d'argent* » (1), avec une devise : « *Labora ne labores* », à l'entour des dites armes, au-dessus de l'image du Crucifix.

« Le parsus de la vitre est en blanc. »

D'après Tanguy (*Plougoulm*, p. 47), à une date qu'il n'indique pas, les Kerautret avaient dans la maîtresse vitre, au-dessus du grand autel, du côté de l'Évangile, 3 écussons à leurs armes : « *2 chevrons cantonnés de 3 quinte-feuilles* ».

Du côté de l'Épître étaient les armes de Crechgrizien (armes indiquées plus haut : « *d'argent au croissant montant de gueules posé en abîme et 3 coquilles de gueules* »).

Les Kermavan y avaient aussi de belles marques de bienfaiteurs (2).

Cette chapelle de l'hôpital était parfois visitée par les processions de la cathédrale.

Olivier Richart, archidiacre d'Acre, par fondation du 17 Juillet 1537, veut que les chanoines passent en leur procession par l'hôpital, où ils chanteront 5 répons, verset et oraison de Saint-Yves, à l'autel du dit hôpital, et pour ce, recevront 20 sous (3).

Dans la *Vie d'Amice Picart* par le P. MAUNOIR, on lit : « M. Floch, chanoine, avait cru, sur les apparences, qu'Amice, qui ne prenait aucune nourriture, devait manger en secret, et il la jugea trompeuse.

« Monseigneur de Cornouaille m'a dit que, quelque temps après ce jugement, ledit M. Floch, assistant à la procession des chanoines à l'hôpital, son surplis fut plâtré de cette même matière (de nourriture) qui avait été le sujet de l'opinion qu'il avait conçue de cette servante de Dieu. »

(1) Armes des Du Bois de Kerguiduff, en Plougoulm.

(2) Chan. PEYRON, *La Cathéd. de Saint-Paul*, p. 175.

(3) Ibid., p. 40.

Rappelons aussi que, d'après Guillaume-Augustin Le Roy, sieur de Lestang, avocat à la Cour, syndic de la ville et gouverneur de l'hôpital en 1724, l'hôpital, de temps immémorial, fournit à la confrérie des Trépassés, deux pauvres qui vont tous les jours servir les messes du sieur abbé et des suppôts, pour 12 livres 4 sols par an. Cette rétribution est aussi ancienne que la fondation.

Dès 1678, les habitants, dans leurs délibérations, songent à établir un hôpital général à Saint-Paul de Léon. Nous n'entreprenons point de suivre l'exécution de ce projet. Nous ajouterons simplement qu'en 1680, le duc de Chaulnes voulut exiger que les deniers affectés au tir du joyau ou papegaut fussent annexés à l'hôpital général. Mais les habitants ayant fait valoir leur situation au bord de la mer, et la nécessité pour eux d'être adroits aux armes pour s'opposer aux incursions de l'ennemi, furent confirmés dans leurs droits. Ce ne fut qu'en 1770, que les papegauts furent supprimés et leurs droits réunis aux hôpitaux qui, en conséquence, se chargèrent des enfants trouvés (1).

Disons, enfin, qu'en 1709, la porte dite de Guénan fut démolie et ses matériaux employés à la construction du nouvel hôpital, remplaçant celui que l'incendie avait détruit en 1705 (2).

(1) DE COURCY, *Notice sur Saint-Pol*.

(2) OGÉE, t. II, p. 866.

On pourra voir des détails sur la question du nouvel hôpital dans Abbé TANGUY, *Plougoulm*, et dans M. LE GUENNEC, *Lambader*, p. 43.

CORRESPONDANCE
DE
M. LE PAPPE DE TRÉVERN

1816-1839

(Suite.)

XLV. — *Visite pastorale. La réponse à Faber. L'établissement de Molsheim : y envoyer des élèves. Le Marchand d'indulgences !*

« Molsheim, près Strasbourg, 30 Mai 1828.

« Je partais, mon bon ami, pour mes visites pastorales, lorsque m'est arrivée ta lettre si bonne, si amicale ! Prémord a dû t'en prévenir. J'ai passé un mois en course, confirmant tous les jours d'une paroisse à l'autre. L'affluence du peuple était immense partout, en proportion de l'énorme population, et des années qui se sont écoulées depuis qu'un évêque y avait paru, vingt et vingt-cinq ans dans quelques cantons. Je n'ai pas été fatigué, parce que je les fais venir sur deux lignes, se mettre à genoux devant moi assis à l'entrée du sanctuaire. Quand j'ai confirmé une personne, elle part, et une autre la remplace avant que j'aie fini la seconde ; je passe ainsi la main de gauche à droite sans interruption. Point de lacune ni de fatigue. Je te conseille cette méthode, qui est celle d'Italie. Je suis allé d'un canton à l'autre presque toujours à cheval, escorté par une troupe de paysans bien montés. Les Protestants eux-mêmes m'ont fait demander d'être du cortège : tu sens que j'avais plus de plaisir à les accepter qu'à eux de s'offrir. J'ai remboursé un assez vilain rhume sur la fin, parce qu'après m'être fort échauffé à courir longtemps à

cheval, je me suis refroidi dans l'église ; je m'en suis guéri ici. Au total, le temps a été superbe, même trop chaud, le pays admirable, les communes excellentes. Oh ! mon ami, combien je me suis senti profondément humilié en voyant leur accueil, leur joie, leur empressement ! *Nomen habes quod vivas*, me disais-je, et ce qui me consolait, c'est de voir la vérité de ce mot, qu'au nom de Jésus, à la vue de sa croix, tout genoux fléchissait en terre.

« Je t'enverrais avec bien du plaisir ce que tu veux bien désirer, si j'avais travaillé quelque discours. Je n'en ai pas eu le temps : j'ai vécu jusqu'ici de mes brouilles des Landes, ajustées autant que possible au pays. C'est en allemand qu'il faudrait parler ici, et je n'en ai pas l'habitude : je me suis hasardé une fois à lire une douzaine de lignes, qui ont été comprises, mais je n'y pris point plaisir ; si c'était en anglais, à la bonne heure. A propos, tu as dû recevoir, dans cette langue, ma réponse à Faber. Dès que j'ai eu avis que quelques exemplaires allaient être adressés pour moi à Prémord, je lui ai mandé de t'en envoyer un aussitôt qu'ils arriveraient. J'en attends par le roulage accéléré, soi disant, mais retardé dans le fait. Je serai le dernier à me lire dans cet idiome. Je songe à publier ici en français : je revois mon manuscrit copié, j'y trouve fautes sur fautes, je ne suis pas content, la confusion du livre que je réfute est entrée dans ma réponse : j'ai travaillé à bâtons rompus, placé entre Aire et Strasbourg. Comme elle devait paraître en anglais, j'ai repris les Preuves de l'Eucharistie, qui n'auront rien de neuf pour ceux qui connaissent la *Discussion Amicale*. Je crois, cependant, les avoir présentées avec plus d'ordre, de clarté et de force. Dieu veuille que cela soit. J'ignore ce que l'on en aura pensé en Angleterre : *Videbitur infra*.

« Il faut que je te parle de mon établissement de Molsheim. C'était, jadis, un Petit Séminaire conduit par les

Jésuites ; il est devenu Sénatorie de M. Kellermann, qui a jeté par terre beaucoup de bâtiments ; reste le château, qui est vaste, entre cour et jardin ; il est composé d'un rez-de-chaussée élevé d'un premier étage vaste, d'un second plein de jolies chambres partagées par un long corridor, car la maison est double. J'entre sans sortir dans l'église, qui est fort belle et sert de paroisse. J'ai fait arranger les chambres du second, blanchir, tapisser de papiers, garnir de meubles modestes : tout cela m'a bien coûté. J'ai fait choix d'un habile théologien ; j'ai pris les moins mauvais des théologiens à la fin du cours, j'en ai aujourd'hui dix. Je les fais étudier les grandes questions de la théologie ; ils ont les livres nécessaires : ils s'occupent surtout des cinq premiers siècles, dont les écrits sont dans la bibliothèque. Ils travaillent avec zèle, je les anime. J'espère que, dans trois années, ils seront armés de toute pièce. Dans le nombre, j'ai un protestant de 25 ans, qui professait les mathématiques à Basle, et s'est converti par ses lectures ; deux jeunes juifs convertis, qui ont fait de bonnes études, étaient avocats, instruits dans les langues et dans le Droit ; ils ont des manières, de la politesse et parlent français à merveille. J'aurai, pendant les vacances, un très célèbre professeur de Philosophie longtemps déiste, mais depuis trois ans parfait chrétien (1). Sa résolution d'être prêtre fait grand bruit et a beaucoup fait parler. Il a un talent prodigieux

(1) C'est, en effet, le 16 Août 1828, que M. Bautain et le neveu de M^{lle} Humann, Adolphe Carl, entrèrent au Séminaire de Molsheim, où Théodore Ratisbonne vint bientôt les retrouver. M^{or} Le Pape de Trévern se montra très empressé à admettre, dans son clergé, ces jeunes hommes qui unissaient, aux habitudes du monde, l'amour des sciences et des lettres et en qui il trouvait une foi ardente et une piété éclairée. Il examina lui-même MM. Bautain et Carl et, considérant que leur instruction théologique était suffisante, il les appela au sacerdoce et ils allèrent, nouveaux prêtres, reprendre au collège de Strasbourg le cours de leurs travaux. M. Bautain avait alors trente-deux ans.

pour la parole : son Cours est suivi par des jeunes gens et des hommes âgés. Je crois qu'il fera étonnamment de bien. Il n'aspire qu'au moment de pouvoir prêcher. Je le pousserai vite ; et sans autre Séminaire que trois mois de vacances ici. Il est professeur de l'Université, et il fait tant de bien par ses leçons qu'il faut l'y laisser. Il m'amènera bien des jeunes gens de famille, entre autres un professeur, son élève, fils d'un monsieur, mon proche voisin, qui a plus de 60.000 livres de rentes, et deux fils. Et un jeune juif élevé à Paris, plein d'esprit et surtout de foi et de religion ; il a été converti par ce professeur de Philosophie, avec lequel il demeure. Du reste, son père, homme fort riche, est le chef du consistoire israélite à Strasbourg, qui après avoir eu bien de l'humeur contre son fils, finira peut-être lui-même par devenir chrétien. Il lit la *Vie des Saints* de Buttler ; j'ai conseillé de lui faire lire les *Actes des Martyrs* de Ruinart ; il y aura beaucoup de conversions parmi les juifs : il y en a quarante qui suivent le Collège royal, et sont pour la plupart dirigés par le fils du chef du Consistoire.

« Sais-tu ce que tu devrais faire, cher ami ? au lieu d'envoyer deux ordinands à Saint-Sulpice, tu devrais me les envoyer. Tu payes 6 à 7 cents francs leur pension, je les prendrais pour 400 francs ; essayes un couple. Il faut que leur caractère soit doux, modeste, leurs dispositions heureuses, avec le désir de s'instruire. Outre la science, ils prendront ici des manières polies ; je suppose qu'ils parlent bien français et qu'ils ont fait de bonnes humanités. La route est plus longue de trois jours, mais ils retourneront, au bout de trois ans, fort instruits et capables de rendre de bons services, pense à cela, mon cher. Je ne suis pas trop partisan du Saint-Sulpice actuel, qui ne ressemble plus à l'ancien et ne vaut pas mieux que ton Séminaire et le mien. Je l'ai vu de près, dans ma retraite à Issy.

Mande-moi ce que tu penses de ma proposition. Ils seraient soignés ici comme tes enfants et les miens.

« Le marchand d'indulgences et de chapelets était tout simplement une espèce de fou, qui a vendu sa maison pour courir le monde dans l'équipage singulier dont je t'avais parlé. Adieu, cher et à jamais cher Poulpiquet. Je doute que l'on puisse t'aimer autant que je le fais, plus c'est impossible. Secoue ton embonpoint, marche, court le pays à cheval, s'il est possible.

« Je ne sais où nous allons, ce ne sera pas, j'espère, aussi loin que l'on voudrait, je ne puis le croire. Je vais ici mon train comme si nous n'étions pas menacés. Les Pairs arrêteront les factieux. Je m'en flatte, et même le centre-gauche ne voudra pas les suivre. J'espère que l'on ne touchera pas à nos petits Séminaires. Quant aux Jésuites, puisqu'ils veulent que les Evêques les soutiennent comme en 1761, qu'ils se déclarent donc comme se déclarèrent leurs devanciers de cette époque.

« Adieu, tout à toi jusqu'au dernier soupir. Prie pour ton ami qui ne t'oublie jamais à l'autel. Adieu ! »

XLVI. — *La Commission des Hautes Etudes. Demande d'un professeur pour Molsheim. Conférence à la cathédrale. La réponse à Faber. Extravagance de Lamennais.*

« Strasbourg, 21 Mars 1829.

« Puisque tu désires, cher et excellent Seigneur, que je te fasse passer mes broutilles, tu devrais bien, en toute équité, m'envoyer tes mandements. Je les ai attendus jusqu'ici vainement ; il ne t'en coûtera guère de me les envoyer sous bande. Je suis enchanté des deux phrases énergiques contre notre fou compatriote. Je pense comme toi, ce serait le moment de réunir la Commission et d'exécuter enfin l'ordonnance. Je l'ai écrit, il y a déjà quinze jours, à Prémord. J'avais prié et supplié l'Evêque d'Her-

mopolis avant mon départ, M. l'abbé de la Chapelle aussi, je n'ai rien gagné, et Prémord croit que l'on n'en fera pas davantage. C'est cependant le seul moyen de soutenir l'Eglise, de faire taire les insensés, de ramener la science parmi nous et de jeter l'émulation dans tous nos Séminaires. L'ignorance nous tue et nous fera périr nécessairement. Oh ! mon ami, que j'aurais de joie de me réunir avec Prémord et toi, de combiner ensemble nos moyens de persuasion ; mais quand même on voudrait ramener la Commission, je n'en serais pas. La note de la *Discussion Amicale*, à laquelle on n'a point répondu, a ruiné ma réputation auprès de nos gros bonnets. Je fais ce que je puis à moi seul dans mon petit coin, mais c'est peu. Il faudrait un argent que je n'ai point. J'ai onze sujets chez moi, ils travaillent bien : cela me coûte dix mille francs. Il me faudrait à la tête de ce petit établissement un théologien capable, aimant l'étude, parlant français et latin, un bon prêtre d'un caractère aimable. Celui que j'ai a bien le naturel qui convient, mais peu de français, et quoiqu'il ait assez bien sa théologie, il l'avait perdue de vue ; il était curé depuis six à sept ans. Ce n'est pas tout ce que je voudrais, mais le pays n'a point d'homme capable : il faut s'en tenir à ce que l'on trouve, cela nous retarde et me contrarie. Toi, cher enfant, qui es riche en sujets, en bons professeurs, comme tu serais bon si tu m'en cédaï un, ne fût-ce que pour quatre à cinq ans. Le pays est fort beau, le climat me plaît ; la maison de Molsheim charmante et vaste, le jardin grand, l'église à laquelle nous tenons est superbe, les cérémonies, le chant, même la musique y sont bien. Mon directeur est bien agréablement logé, très bien nourri et je lui donne 1.000 francs. Ne pourrais-tu pas me faire le prêt que je demande ? Tu sens qu'il serait reçu à bras ouverts, venant de toi. Je t'en prie, pense à cela, c'est le plus essentiel service à

nous rendre ici, et le voyage n'est qu'une partie de plaisir, en été.

« Il faut que ce soit toi, mon ami, pour que je t'écrive aujourd'hui : je dois parler demain dans ma cathédrale, je dirai la dernière conférence du troisième cahier, j'en ai la tête brisée à force de rabâcher, car je ne veux pas manquer un mot, s'il se peut. J'ai à présent grand-peine à apprendre.

« Puisque tu n'es pas mécontent de ma réponse à Faber, tâche de la faire connaître ; ceux qui ont la *Discussion Amicale* ne seraient pas fâchés d'en avoir la défense. Je te la recommande. Adieu, cher et bien cher Poulpiquet, tous les jours je pense à toi, à la même heure que tu penses à moi. Je rends grâce à Dieu d'être ton diocésain. Je le prie pour tout le Diocèse et son chef à la tête. Porte-toi bien, marche deux ou trois fois le jour pour combattre ton ancien mal.

« P.-S. — A quelque chose malheur est bon. Je crois que l'extravagance de La Mennais ouvrira les yeux à ses aveugles partisans : il s'est coulé à fond lui-même.

« Adieu ! »

XLVII. — M. de Trévern a trouvé un directeur pour Molsheim. Pour remplacer la licence, il faudrait établir un Cours supérieur de théologie dans chaque diocèse. *Nouvelles de Bretagne. Un manège à l'Evêché de Strasbourg.*

« Molsheim, 4 Février 1830.

« *A' chantata va bro chés*, tu as pris joliment ton temps pour répondre à ma lettre du 21 Mars l'an dernier. Il est vrai, autant que je me rappelle, je te priais de me prêter, pendant trois ou quatre ans, un bon sujet pour présider ici à mes élèves, et je vois que tu n'entends pas de cette oreille-là. Je vais en avoir un qui, depuis plusieurs années, professait au Séminaire de Mayence, dont il était

Supérieur du Séminaire. Il désirait rentrer dans son pays, s'établir ici chez moi ; j'ai obtenu pour lui le brevet de mon serment de fidélité ; il aura le premier canonicat et présidera aux études chez moi. Me voilà donc pourvu et tranquille ; il sera ici dans huit jours ; c'est un savant et un écrivain distingué en allemand. Je te conseillerais, au lieu d'envoyer tes bons sujets prendre les idées nouvelles à Paris, de les garder, sinon chez toi, au moins dans ton Séminaire, de les y tenir deux ou trois ans pour leur faire étudier la théologie en grand. M. le duc de Rohan vient de prendre cette mesure, après avoir blâmé que je l'eusse prise. Si d'autres Evêques ne le font pas, c'en est fait de l'instruction dans l'Eglise gallicane, car je ne compte plus sur le rétablissement de la Licence. Il aurait eu lieu, je t'assure, si j'avais été un an à la place de l'Evêque de Beauvais.

« Prémord a dû t'envoyer, depuis peu, un petit discours à mes séminaristes. Tu crois que j'en fais plusieurs, tu te trompes ; il faut ici, dans les visites, parler en allemand ou se taire, et je me tais, à l'exception de quelques villes, où je répète ce que tu possèdes déjà. Je viens de finir ici mon mandement de Carême, il est trop long ; il déplaira aux libéraux, aux incrédules, aux protestants, et peut-être à des catholiques qui croiront s'y reconnaître. Il faudra bien quinze jours pour qu'il soit traduit et imprimé. Je te l'enverrai. Envoie-moi le tien.

« J'ai fait une grande perte dans la bonne dame du Laz ; elle était le soutien et la mère de ses neveux et nièces. Elle avait envie de venir me voir, elle a mieux fait, elle est allée au Ciel. Tu juges de la triste correspondance que j'ai eue pendant et depuis sa maladie. Son mari m'a écrit une lettre admirable.

« J'ai été fort inquiet aussi pour ma sœur Trévern ; elle est mieux, m'a-t-on mandé. Notre tour est venu, nous

vieillissons dans la famille : il faudra bientôt faire place à d'autres, j'y pense sans cesse, je prie Dieu de ne me prendre que quand il me trouvera préparé. Il m'a fait mille et mille grâces, si j'en avais mieux profité !

« Je suis enchanté de tous tes succès, on me les a souvent mandés, M. du Laz, entr'autres. J'étais bien sûr d'avance que tu ferais des merveilles. Si la moitié de l'Episcopat te valait, notre Eglise reprendrait son ancienne réputation. Conserve-toi, exerce ton corps, il ne faut pas rester dans l'inaction. Je fais beaucoup d'exercice à cheval et m'en trouve bien. Je monte à présent dans ma cour, qui est fort grande, je la tourne tous les jours pendant plus d'une demi-heure, et si bon train que cela me suffit pour trotter deux lieues. Nous avons, depuis trois jours, 18 degrés de froid, après-midi moins, et je n'interromps pas mon exercice. La misère est au comble, on n'a jamais vu un hiver si long et si rude à la fois. On fait de grands efforts pour nourrir les pauvres. Ils seront soutenus, grâce à Dieu.

« Je te quitte, mon bon et incomparable ami ; toi et Prémord vous êtes les perles du siècle. Je mets au rang de mon plus grand bonheur d'exister entre lui et toi. Que ne sommes-nous ici ensemble !

« Adieu, porte-toi bien ; n'oublie pas, dans tes prières surtout, celui qui, depuis si longtemps, t'aime et t'aimera jusqu'à la fin de toute son âme.

« *L'Evêque de Strasbourg.* »

XLVIII. — *L'ami Prémord. Les élections. La Discussion Amicale.*

« Strasbourg, 24 Juin 1830.

« Tu as été, mon cher et excellent ami, bien heureusement inspiré à Ploaré. Ton mandement m'a fait le plus

grand plaisir (1). Il doit avoir un grand succès dans tout ton Diocèse. Je réponds de Morlaix et de Saint-Pol, dont je connais l'opinion et les sentiments pour toi, par ma sœur et par M. du Laz ; l'un et l'autre me parlent toujours de leur Evêque quand ils m'écrivent. Ils me prennent par mon faible, ils savent que je te suis dévoué d'âme et de cœur, et plein d'admiration pour tes rares qualités. Une de mes plus douces pensées est de revenir sur mon ancienne et fidèle liaison avec Prémord et toi, et souvent je remercie la Providence de nous avoir autrefois réunis à Saint-Magloire.

« Ce cher Prémord est d'une constitution faible, et néanmoins il fait beaucoup. Il a la confiance de personnes très distinguées, et de plusieurs familles anglaises. Ma crainte est qu'il ne s'épuise au confessionnal. Je le prêche là-dessus, mais sans gagner beaucoup. Le voilà à Meudon, où il respire plus à l'aise et reprendra des forces. J'aurais donné beaucoup pour l'avoir ici six mois de l'année. Ses infirmités ne supportent pas la voiture, et il faut se résoudre à l'aimer de loin, sans jamais avoir la consolation de le voir. J'en suis logé au même point avec toi, nous som-

(1) Il s'agit, probablement, du Mandement de M^{gr} l'Evêque de Quimper qui ordonne des prières publiques pour l'élection générale des Députés du Royaume. Dans cette lettre, datée, non pas de Ploaré, mais de Plozévet, le 10 Juin 1830, M^{gr} de Poulpiquet fait ressortir la gravité des circonstances où, pendant qu'une armée fidèle combat, au dehors, pour la gloire, la France entière se prépare à conquérir cette paix intérieure, objet constant de ses désirs... « Malheur à la terre, ajoute-t-il, lorsque Dieu, pour la châtier, retire son esprit de sagesse de ces assemblées solennelles où se traitent les graves intérêts de l'ordre social. Alors, l'esprit de mensonge et de contradiction transforme le sanctuaire auguste, où se font les lois, en une arène tumultueuse, où les passions des hommes donnent le spectacle des plus tristes égaremens... » Un seul des 221 signataires de l'Adresse respectueuse, M. Daunou, fut élu, à Brest. Le Bas-Rhin choisit deux libéraux et quatre signataires, dont Benjamin Constant. On sait que ces élections, qui faisaient entrer à la Chambre une forte majorité d'opposants, déterminèrent Charles X à publier les Ordonnances, d'où sortit la Révolution de Juillet.

mes à de trop grandes distances l'un de l'autre, et je prévois que ce ne sera point dans ce monde que nous nous rejoindrons ; puissé-je avoir ce bonheur dans l'autre, et m'y trouver près de toi et de notre Prémord.

« Je te félicite sur l'espoir que tu as pour les élections ; il s'en faut que nous soyons ici aussi heureux. Les Patentes sont encore pires à Strasbourg qu'à Brest ; elle sont dans les mains de protestants, amis nés des libéraux. Ils vont aujourd'hui nous donner leur Benjamin, girouette de mauvais augure, qui n'indique plus que les brouillards, le gros temps et les tempêtes. J'ai cependant confiance qu'en général les élections tourneront mieux et nous donneront la majorité ; alors, nous pourrons espérer de voir finir la Révolution.

« Adieu, mon bon ami : tu ne me parles pas de ta santé, je conclus que tu n'en es pas mécontent ; poursuis tes visites, va voir tes parents et amis de Léon. Le mouvement te sera salutaire. Je ne crains pour toi que la stagnation du cabinet.

« Adieu, je t'embrasse de toute mon âme,

« † J.-F.-M., *Evêque de Strasbourg.*

« P.-S. — J'ai toujours oublié, mon cher, de t'engager à faire déposer, dans ton secrétariat, une dizaine d'exemplaires de ma *Discussion Amicale*, dernière édition, avec la défense, trois volumes in 8° ; elle se vend à Paris 18 fr. Ici et pour le clergé, je l'ai à 13 fr. et 10 s. pour le port. Potey, mon libraire, n° 46, rue du Bac, te les enverrait de ma part au même prix. Prémord se chargerait de le lui dire. Les exemplaires ne se paient qu'après la vente.

« Si tu connaissais l'Evêque de Nantes (1), qui doit être de ton temps, écris-lui un mot. Il a des protestants, le livre lui serait plus utile. Je répands beaucoup, parmi

(1) M^{sr} Micolon de Guérines.

mes curés, l'exposition simple de la doctrine catholique. Je les engage à en faire un cours d'instruction à leurs paroissiens, afin de les prémunir contre les propos et les petits livrets jetés parmi les nôtres par les ministres. Comme les protestants vont souvent entendre nos curés, ils seraient eux-mêmes instruits de notre doctrine, si différente de ce qu'on la leur présente. Adieu. »

XLIX. — *Caisse de livres et lithographies. Départ de Prémord pour l'Angleterre. L'action de Lamennais.*

« 5 Février 1831, Strasbourg.

« Je n'ai, mon très cher ami, que le temps de t'annoncer le départ de la caisse ; elle est en route depuis hier. Selon le rapport qui m'a été rendu, outre les 25 volumes, tu en trouveras 5 dont un pour ma nièce du Plessix-Parseau, à Brest, un pour mon neveu Kerangoué, à Brest, un pour le C^{te} du Laz, un pour ma sœur Trévern, aux Ursulines de Morlaix, et enfin un pour Célestin Kerangoué, à Morlaix.

« Tu trouveras encore sept lithographies (1) : une pour toi, puis une pour les mêmes de ma famille, plus une sixième pour ma vieille sœur à Saint-Pol. Il y a plus de 15 mois que le dessinateur vint à la campagne crayonner ma face, tu me l'avais demandée ; ici, même demande ; je t'avoue que j'y répugnais, cependant j'ai cédé. Je ne suis pas content du peintre, il m'a fait une tête trop forte, elle n'arrivera jamais à pareille dimension, elle se retrécira même en vieillissant : les joues rentreront à mesure que mes dents me quitteront, je le vois déjà. Telle qu'elle est, prie le bon Dieu pour elle et envoie-moi la tienne. Enfin, tu trouveras deux petits discours qui ne valent pas grand' chose.

(1) Lithographie in-4°, par Levraut, d'après un dessin de Guérin.

« J'ai reçu assez nouvellement de Prémord un petit mot qui a été longtemps en route ; il parle tendrement de toi, te dit cent choses affectueuses ; il ne parle point de sa santé. J'en conclus qu'elle n'est pas trop mauvaise. Je ne me fais pas à son éloignement ; il est difficile de correspondre, il est à demi perdu pour nous. Il faut, malgré soi, s'y résoudre (1).

« Lamennais se tourmente pour séparer le Clergé de l'Etat, et le mettre à l'aumône. Ce petit homme-là, avec ses belles phrases, pourra faire bien du mal : c'est le J.-Jacques du Catholicisme. Il suscite de nouveaux journaux pour étendre ses principes ; il accapare autour de lui des gens peu clairvoyants, qui se tracassent pour former des associations, et ne vous laissent pas de repos. Je défends aux miens de s'y laisser prendre ; la presque totalité de mon clergé ne veut pas de la chère séparation de biens et de corps. Du reste, quelques-uns se laisseraient aller aux autres mesures si je ne leur tenais pas la bride. Ton diocèse est-il travaillé de même par ses comités parisiens ? Le brave et solide Evêque de Gap les mène bon train. J'imagine qu'il t'envoie aussi sa controverse, si non tu peux lui écrire et la lui demander, tu lui feras plaisir.

« Adieu, j'oubliais que je suis très pressé. Je t'embrasse plus tendrement que jamais et te quitte.

« J'ai été obligé d'employer la diligence pour la caisse, car les rouliers sont à n'en point finir : le port coûtera énormément. Tu seras obligé de vendre le volume 5 fr. 10 pour m'en rendre 4 fr. 5. Tu verras. » (A suivre.)

(1) Chapelain du Roi, l'abbé Prémord prit le parti de quitter la France, après la Révolution de 1830, et de retourner, en Angleterre, auprès des religieuses bénédictines qu'il avait autrefois dirigées. C'est dans cette retraite qu'il publia une édition anglaise des *Rules of christian life*, dont le produit était destiné au soulagement des ecclésiastiques pauvres. Il y mourut, le 25 Août 1837.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDERNEAU

(Fin.)

LA RÉVOLUTION

Dans les documents que nous avons publiés touchant la Révolution, ce que nous avons dit de Landerneau montre avec quelle rigueur ce District exécuta les lois contre le clergé fidèle, réservant toutes ses sympathies pour les Constitutionnels ; aussi, lorsqu'en 1794, les membres du Conseil général payèrent de leur tête leur attachement aux Girondins, Quimper étant considéré comme un foyer de réaction, ce fut à Landerneau que l'on transféra l'administration centrale du département. Nous ne reviendrons pas sur tous ces faits, nous contentant de donner ici une courte notice sur les prêtres de Landerneau à cette époque.

A la tête de la paroisse de Saint-Houardon, se trouvait un vénérable ecclésiastique, Joseph-Marie La Rue, originaire de Landerneau, où il était né en 1730 ; il avait fait partie de la Compagnie de Jésus, supprimée en 1762 ; il s'employa dans le diocèse, parmi le clergé séculier, et fut nommé curé de Saint-Houardon, en 1781 ; il se refusa à

la prestation du serment, en Janvier 1791, et fut successivement détenu à Audierne, à Kerlot et aux Capucins de Landerneau, d'où il fut relâché, étant infirme et âgé de 66 ans. Il mourut avant le Concordat.

Il avait pour vicaire Alexandre-Marie Joguet, né à Saint-Paul, le 8 Juin 1761, à Saint-Houardon dès 1790; il refusa également le serment. Au Concordat, nous le retrouvons curé de Daoulas, puis de Ploudiry, où il mourut le 16 Novembre 1812.

A Saint-Thomas, Pierre-Marie Bodénès, chanoine de Daoulas, prieur recteur, refusa le serment, fut interné au château de Brest, puis à Audierne et aux Capucins de Landerneau, d'où il fut relâché en Juillet 1794; il était âgé de 71 ans. Il demeura à Landerneau, où il mourut à l'époque du Concordat.

Son vicaire, Germain-Charles-Marie Marc, né à Landerneau en 1753, imita son Recteur en refusant le serment. Voici ce qu'en dit M. de Troërin, dans sa correspondance avec l'Evêché :

« M. Marc, vicaire à Saint-Thomas, logeait chez Mme Kerleno. Il émigra en Angleterre, où il apprit l'anglais et gagna un peu d'argent en donnant des leçons de français. Il revint en France et passa 18 mois à Saint-Thomas, jusqu'à la clôture de cette église, prise pour magasin à fourrage; il y était desservant provisoire, respecté et chéri du peuple, n'ayant jamais un sol, tout ce qu'il avait était pour les pauvres. Prêtre de grand exemple, très instruit, un peu vif dans son zèle, cependant jamais indiscret; bon prédicateur breton et français, il expose les principes avec une netteté et exactitude très grande; c'était un des excellents sujets du diocèse de Quimper. »

Nommé recteur de Plouvien en 1804, puis de Gouesnou en 1806, il mourut le 14 Août 1809.

Comme on le voit, les prêtres des paroisses de la ville

donnèrent le bon exemple de la fermeté. Malheureusement, il ne fut pas imité par le vicaire de Saint-Julien, trève de Ploudiry, mais faisant partie de la ville. Le prêtre qui en avait la charge était Emmanuel-Claude-François Pillet, né à Saint-Julien même, le 17 Octobre 1758. C'est le type des prêtres constitutionnels corrects et intelligents — ils n'étaient pas très nombreux —, mais les surpassant par cette caractéristique commune à tous, un entêtement invétéré. Il se peint lui-même, dans une sorte d'autobiographie qu'il adressa à M^{sr} Dombideau, le 7 Août 1806, et dans laquelle il fait son apologie, sans fausse modestie.

« A l'âge de 23 ans et demi, je fus nommé à la succursale de Saint-Julien, dépendante alors de la paroisse de Ploudiry; j'y ai exercé le ministère pendant neuf ans, et tout le monde sait, quelque jeune que je fusse, la considération dont je jouissais. Je fus élu à la cure de Landerneau, sans aucune participation de ma part, et bien à mon insu; les larmes, les prières des habitants, ne me laissèrent pas la liberté de refuser, et malgré le dessein que j'avais formé, à la vue des troubles naissants, de me retirer du ministère, je me vis forcé d'accepter. Aussitôt, se manifesta une allégresse générale.

« J'ai exercé, jusqu'à mon remplacement, mon ministère avec toute la dignité qu'il comportait: mes adversaires ne sauraient me faire des reproches sur cet article. Les églises que je servais étaient, malgré les criaileries, très fréquentées, et la pratique des sacrements éprouva peu de diminution. Aidé d'un clergé assez nombreux, nous pouvions faire face à tout. Je me suis opposé avec fermeté à l'avilissement des ministres sacrés, et voilà le crime qui m'a attiré la haine de certains personnages en place, qui, profitant des malheureuses circonstances de ces temps désastreux, ont travaillé avec fureur et sans déguisement au dépouillement total des églises, à la ruine

entière de Saint-Houardon, pour en faire un temple de la Raison. Les registres de la commune attesteraient au besoin ce que j'avance, et feraient connaître leurs noms. Je les vois aujourd'hui, ces hommes, et ils savent que je les connais bien, s'efforcer de réparer cette église qu'ils ont fait vendre (1) avec le presbytère, contre le vœu de la loi et malgré les réclamations du corps municipal, pour favoriser l'acquéreur et supprimer le culte.

« S'ils l'ont fait racheter, toute mauvaise qu'elle est, c'est pour faire annuler Saint-Julien, que j'ai fait rouvrir en l'an III, et où s'est opérée la réunion, malgré de fortes oppositions ; aussi, que de procès-verbaux contre cette dernière et dont je démontrerais victorieusement le faux, si j'y avais le plus léger intérêt. Ces hommes veulent un triomphe, peu importe quelles en seront les suites. Le très petit nombre qui dirige cette intrigue fait murmurer tout le monde ; ces êtres remuants veulent deux choses, fermer et vendre Saint-Julien ; il doit y avoir des soumissions à cet effet au département ; et m'exclure de la ville, comme étant pour eux un objet de trouble, ma présence leur pèse ; et par conséquent faire tomber un établissement (2), qu'ils voient avec peine prospérer, et y placer des religieux.

« J'ai travaillé en chef jusqu'à l'arrivée du pasteur actuel (3), au risque de me faire mettre au château de Brest, je l'ai échappé quatre fois. J'ai assisté, au grand étonnement de mes adversaires, à l'installation de notre Curé, avec le dévouement qui caractérise un ecclésiastique qui n'a d'autre intérêt que celui de la religion. Et pour

(1) Ce n'est qu'à la Toussaint 1806 que M. Jannou put reprendre l'exercice du culte à Saint-Houardon. L'office, jusque-là, se faisait en l'église Saint-Julien.

(2) M. Pillet avait acquis la maison des Capucins et venait d'y établir les classes d'une école d'instruction secondaire.

(3) M. Jannou, nommé curé, en Septembre 1803.

donner l'exemple de la soumission au pasteur que la Providence nous envoyait, depuis ce jour, mes collègues et moi, nous cessâmes d'avoir part aux rétributions. Nous étions quatre, et nous eûmes le désagrément d'être regardés comme non existants ; la distinction de deux clergés parut dans une malheureuse évidence, seulement on ne le dit pas.

« M. le Curé ne tarda pas à faire une visite générale, et il vit comme on l'avait trompé à mon sujet ; aussi fut-il forcé d'avouer qu'il ne trouvait que des personnes en pleurs, ou que des portes fermées, et que pas une âme ne lui avait *témoigné qu'on fût aise de l'avoir pour pasteur*. J'ai travaillé à le faire respecter, j'ai forcé nombre de personnes exaspérées à se présenter à la Pâque et à suivre Saint-Houardon. Ce qui me donne la consolation de voir que les fidèles que j'administre sont les plus fidèles aux offices de la paroisse. On l'a fait remarquer à notre pasteur, plusieurs personnes sont mortes de douleur de me voir frustré d'une place à laquelle j'avais été désigné de l'accord des deux puissances. Que de peines à remettre les têtes qui furent dérangées ! Ce sont ici des faits publics.

« Si j'ai obtenu beaucoup de confiance malgré toutes les menées, c'est que je n'ai point témoigné de ressentiment contre ceux qui m'ont fait le plus de mal. Je n'en ai jamais voulu à ceux qui pensaient différemment que moi ; jamais, pendant la Révolution, je n'ai engagé personne à suivre mon opinion, je n'ai ni approuvé ni désapprouvé ceux de mes collègues qui ont rétracté leur serment ; si je ne les ai pas vus aussi fréquemment après, c'est qu'on leur défendait expressément de me voir. Au tribunal, j'ai suivi exactement les règles prescrites, quoiqu'on eût voulu donner à entendre que j'étais trop faible. J'aurais été ecclésiastique sans égal dans ce pays, si j'avais voulu rétracter mon serment. Ce système règne encore...

« J'aurais été bien aise d'avoir eu des élèves à vous présenter pour la prêtrise ; j'en avais quelques-uns qui m'auraient fait honneur et dont la conduite répondait aux talents, mais on leur a fait entendre, et je sais bien qui, qu'ils n'eussent pas été reçus au Séminaire, s'ils s'y présentaient venant de chez moi. Aussi, je me décidai à ne plus recevoir aucun qui prétendit à la prêtrise. Mon projet est, toutefois, de reprendre cette partie.

« J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

« PILLET, prêtre.

« Landerneau, le 7 Août 1806. »

M. Pillet continua à tenir son école jusqu'à l'époque de la Restauration. Le Grand-Maître de l'Université lui retira alors toute autorisation d'enseigner. Mais M. Pillet continua à résider à Landerneau, où il mourut en 1836, revenu, espérons-le, de ses illusions passées.

CURÉS DE LANDERNEAU, DEPUIS LE CONCORDAT

1803-1807. François-Damien Jannou, né à Quimper, le 22 Octobre 1752. Recteur de Loperhet, avait pris part à l'élection de l'Evêque du Finistère, le 2 Novembre 1790, et si à cette occasion il avait prêté serment à la Constitution, il le refusa avec éclat lorsqu'il fut exigé de le prêter à la Constitution civile du Clergé, en Janvier 1791, et émigra en Angleterre. Nommé à la cure de Landerneau en Septembre 1803, il mourut le 10 Mars 1807.

1808-1833. Goulven Le Fur, né à Ploudaniel, le 4 Janvier 1748. S'embarqua pour l'Angleterre, à Roscoff, le 3 Novembre 1792. A son retour, il fut nommé curé de Landerneau, où il mourut le 14 Mars 1833.

- 1833-1848. Yves-Marie Puluhen, de Lambézellec.
 1848-1855. Jean-Marie Kervoal, de Milizac.
 1855-1864. François-Barthélemy Barbier, de Ploudalmézeau.
 1864-1868. François-Louis Mathieu, de Saint-Martin de Morlaix.
 1868-1880. Alphonse-Marie Serré, de Ploaré.
 1880-1913. Joseph Fleury, du Huelgoat.
 1913. Gabriel Corre, de Landivisiau.

VICAIRES

- Tanguy Jacob.
 1813. Olivier Kren.
 1823. Alain-Marie Galliou.
 1824. Sébastien Jartel.
 1828. Joseph-Marie Thomas.
 1828. Yves Quillien.
 1829. François-Laurent Le Goff.
 1831. Nicolas Queinnec.
 1833. Pierre Le Bars.
 1835. François-Marie Le Gall.
 1836. Charles Kerivel.
 1838. Etienne-Marie Dufren.
 1845. Léonce Hugo.
 1845. Pascal Quelennec.
 1848. Isidore Chouffeur.
 1849. Paul Michel.
 1857. Aristide Chalandre.
 1860. Antoine Léonard.
 1861. Adrien Los.
 1863. Jacques-Marie Mesguen.
 1864. Yves Goasguen.
 1864. Auguste Téphany.

1866.	Louis Gargam.
1868.	Jean-Marie Roudaut.
1870.	Emile Livinec.
1872.	Yves Le Coz.
1875.	Jacques Quéméneur.
1878.	Joseph-Louis Le Quéau.
1881.	Vincent Pengam.
1884.	Antoine Corbel.
1885.	Laurent Azou.
1886.	François-Marie Duval.
1889.	Charles-Marie Pelliet.
1890.	Gabriel Guillerm.
1891.	Yves Lannuzel.
1892.	Jean-Louis Gourlaouen.
1895.	Joseph-Marie Kerbiriou.
1898.	François Tromeur.
1907.	Joseph-Louis Fleiter.
1907.	Emile Vétel.
1908.	Charles Creignou.
1908.	Louis Guyard.
1912.	François-Marie Mazéas.

FAMILLES NOBLES

(De Courcy.)

Le Barzic, S^r de Kerbrat : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois contre-hermines de même.*

Le Borgne, S^r de la Palue : *d'azur à trois huchets d'or liés et rivolés de même ; devise : Attendant mieux et tout ou rien.*

Carn, S^r de la Palue : *d'or à trois chevrons de gueules.*

Le Dimanac'h, S^r de Chef du Bois (paroisse de Saint-Thomas) : *d'or à la croix engreslée de gueules.*

Fillouse, S^r de Lanriven : *d'azur à la licorne d'argent surmontée d'un croissant de même.*

De la Fite, S^r de la Palue : *d'argent à une branche de myrte de sinople en pal.*

Gaultier, S^r du Tertre : *d'or à trois losanges de gueules.*

Glasren : *d'or à trois pommes de pin d'azur, à la bordure engreslée de gueules.*

Guiomar, S^r de la Palue : *de sable, semé de billettes d'argent au poisson de même en pal ; devise : Quemer quelen (Prendre conseil).*

Huon, S^r de Kerlézerien (paroisse Saint-Thomas) : *d'or à 3 annelets d'azur, 2. 1. cantonnés de 3 croisettes recroisettées de même 1 et 2 ; devise : Atao de virviquen.*

Le Lec'h, S^r du dit lieu : *d'or à trois trèfles de gueules.*

De Lesguern, S^r de Chef du Bois : *d'or au lion de gueules à la bordure engreslée d'azur ; devise : Soit.*

De Kerlozrec, S^r de Chef du Bois (paroisse Saint-Thomas) : *palé de six pièces d'or et d'azur.*

De Kernezne, S^r de Kermoalec (paroisse Saint-Thomas) : *d'or à trois coquilles de gueules.*

De Kerret, S^r de Kerlezerien : *d'or au lion morné de sable à la cotice de gueules brochante ; devise : Tevel hag ober.*

De Kersauzon, S^r de Kerlezerien : *de gueules au fermail d'argent ; devise : Pred eo, pred a vo (Il est temps, il sera temps).*

De Kersulguen, S^r de Chef du Bois : *d'or au lion de gueules au franc canton écartelé d'or et de gueules.*

De Mescaradec, S^r de Lesguy : *d'azur à 3 têtes d'aigles arrachées d'argent.*

De Mescouez, S^r de Kermoalec : *d'or au chevron d'azur accompagné de trois trèfles de gueules ; devise : Rien de trop.*

Montdragon, S^r de la Palue (Beuzit Saint-Conogan) : *d'argent au lion de gueules, accosté de deux peupliers de sinople.*

Montmorency, S^r de la Palue : *d'or à la croix de gueules cantonnée de 16 alérions d'azur ; devise : Dieu aide au premier baron chrétien.*

Nehou (paroisse Saint-Julien) : *d'argent à la fasce d'azur accompagnée de trois roses de même.*

De la Palue : *d'or au lion de sable.*

De la Roche, S^r de Kermoalec : *d'azur au dextrochère d'argent, supportant un épervier de même longé et grilleté d'or.*

Rohan, S^r de la Joyeuse-Garde : *de gueules à neuf macles d'or 3. 3. 3 ; devise : A plus.*

Le Roy, S^r du Pontois (paroisse Saint-Julien) : *d'azur à la fasce d'or surmontée de deux croissants de même.*

Du Rosel, S^r de la Palue : *de gueules à trois roses d'argent.*

Traonélor, S^r du dit lieu : *échiqueté d'or et de gueules de six tires ; devise : Marteze.*

MONUMENTS ANCIENS

La ville de Landerneau est bâtie sur l'emplacement d'un considérable établissement romain, dont les débris abondent autour de la ville, surtout vers la filature.

Fours, substructions, poteries, moulins à bras ont été trouvés sur la rive droite de l'Elorn, au-dessus de la ville.

Poteries romaines, au Couchant du Roudous ; à l'Ouest de Kermorvan ; à l'Est du Henger ; à Keroulien et à Pors-Mahé.

Sur la route de Plougastel, à 200 mètres à l'Ouest de Kermalvezan, est un camp comprenant quatre champs nommés Goarem-ar-Castel (du Chatellier, p. 35).

LE COLLÈGE

à Saint-Paul de Léon.

Avant tout, en abordant ce court chapitre, nous désirons prévenir les inévitables confusions auxquelles donne lieu cette appellation de « Collège de Léon ».

Ce mot, en effet, peut désigner l'assemblée des chanoines de la cathédrale.

On le trouve encore appliqué à une fondation instituée, à Paris, en faveur des écoliers du diocèse de Léon.

D. Morice, t. I, p. 236, écrit à ce sujet : « Even de Kerembert, ou de Kerembert, archidiacre de Léon, qui avait déjà participé, en qualité d'exécuteur testamentaire de Guillaume de Coetmohan (1), à la fondation, à Paris, vers 1325, d'un collège pour huit écoliers du diocèse de Tréguier, aurait également fondé lui-même, par la suite, un collège de Léon, autrement nommé de Kérembert (2).

« Mais en 1577, les écoliers du dit collège ayant mangé leurs fonds et vendu jusqu'aux tuiles, pierres et charpente de leur maison, le seigneur Laurens de Kergroadez, qui en était patron, le fit unir, par arrêt du Parlement, au collège de Tréguier, réserve faite toutefois en sa faveur, de la nomination de deux boursiers » (3).

(1) Chantre de Tréguier, et secrétaire de Philippe Le Bel.

(2) Alb. LE GRAND : *Edit. des Chan.*, p. 247.

(3) Signalons ici, pour mémoire, ce qui se lit dans le n° 336 du Fonds breton, de la Biblioth. de Brest, p. 192 : « Morlaix envoyait, en 1574, deux de ses enfants fonder à Paris le collège de Léon ».

Quant aux élèves de Tréguier, ils n'étaient guère plus rangés que ceux de Léon, car les biens de leur collège furent en grande partie dissipés et vendus par deux d'entre eux, Camus et Bodeneau. C'est pourquoi, à partir de 1682, les Principaux devaient jurer de ne plus recevoir d'étudiants de ce nom (*Notions historiques*, par HABASQUE).

Ici, sous ce titre de « Collège de Léon », nous n'entendons parler ni du corps des chanoines, ni de la fondation d'Even de Kerebert, à Paris. Il s'agit uniquement de rassembler quelques notes sur l'établissement scolaire institué à Saint-Pol même, au début du xvii^e siècle.

A vrai dire, on peut se demander si, même antérieurement, il n'y avait pas quelque chose qui en ait tenu lieu. Ainsi, Albert Le Grand écrit : « Les parents du Bienheureux Yves Mahyeuc, marchands riches et moyennés de Plouvorn, l'envoyèrent à l'école à Saint-Paul de Léon, où il étudia en humanité et philosophie. Pendant qu'il était écolier, il fréquentait les églises et se délectait merveilleusement à entendre le divin service en la cathédrale et au monastère des Carmes. Il fuyait les compagnies des jeunes écoliers débauchés » (1).

Il faut en venir, en tous cas, aux débuts du xvii^e siècle, pour voir apparaître un établissement plus largement ou plus régulièrement institué.

Le scolastique Picart, qui écrivait en 1763, nous a laissé un *Projet d'une Histoire ou Note exacte du Collège et de tout ce qui paraît le concerner*.

En 1895, ont simultanément paru sur le collège de Léon, deux études dues à deux professeurs, successivement titulaires de la chaire d'Histoire à Saint-Pol (2).

Enfin, M. le chanoine Peyron a aussi publié quelques

(1) Alb. LE GRAND, *Edit. des Chan.*, p. 393.

Le 6 Décembre 1638, les Etats de Bretagne tentèrent près du Pape, pour obtenir la canonisation d'Yves Mahyeuc, des démarches restées sans résultats (*Id.*, p. 401).

D'après M. DE L'ESTOURBELLON, *La Noblesse de Bretagne*, p. 253, les Etats de 1736 auraient renouvelé cette demande, ainsi que pour le Vén. Père Quintin.

(2) *Le Collège de Léon*, par Y. PICARD (Le Goaziou, Morlaix); *Histoire d'un Collège breton*, par Césaire LE GRAND (Prud'homme, Saint-Brieuc).

pièces relatives au même sujet, dans sa biographie de M^{gr} de Rieux (*L'Evêché de Léon*).

Il serait, par suite, difficile d'apporter de grands faits nouveaux : tout au plus quelques retouches ou compléments.

2 Juin 1580. — En exécution de l'article IX des Ordonnances royales d'Orléans, Janvier 1560 (1) ; de Blois, Mai 1579 (et le collège de Léon, institué à Paris, venant, comme il a été dit, de disparaître), les chanoines de Léon décident, sur la requête des manants de la ville et du Minihy, en vue d'avoir les fruits d'une prébende (2), pour un maître d'école, que les fruits d'une prébende seront réservés pour deux.

27 Septembre 1580. — Nouvelle réunion. Les trois Etats sont représentés. Avec les chanoines, siègent, pour la noblesse : MM. de Kergozian, Kernegouez, Guénaf, Kersaliou, Kergoff, Kertanguy, Pratcuic, Keriven, Yves Kerguz, et pour le Tiers : Yves Larvor, André Le Jeune, et le sieur de Kersaouté, auxquels M. le vicaire a remontré que Monseigneur de Léon voulait bailler les fruits d'une prébende scolastique à missire Jehan Prigent, qui, appelé,

(1) Le dit article IX porte que « en chaque église cathédrale ou collégiale, une prébende sera destinée pour l'entretien d'un précepteur, lequel sera élu par l'Evêque du lieu, appelés les chanoines dudit lieu, et les maire, échevins, conseillers de la ville, et destituables par le dit Evêque, par l'avis des susdits ».

Ces dernières clauses, que les chanoines de Léon interpréteront à leur manière, seront en 1784, cause de conflit entre eux et l'Evêque, lorsque le prélat songera à modifier le régime jusque-là suivi pour le collège et la nomination des scolastiques (Arch. de l'Evêché de Quimper).

Mais déjà, précédemment, les habitants avaient intenté un procès à l'Evêque (M^{gr} de Vaudurand), parce que Sa Grandeur ne se rendait pas à la séance de la maison de ville, lorsque l'occasion se présentait de nommer le scolastique (Abbé PICART, *Projet d'une Histoire*, et DE COUNCY, *Notice sur Saint-Pol*).

(2) Les prébendes de chanoines, écrit le scolastique Picart, sont taxées sur le pied de 800 livres. Certaines années, elles peuvent atteindre 1.200 livres. Mais le scolastique n'a point part aux annates, ni aux distributions manuelles.

a accepté, avec la condition qu'avec les fruits de sa prébende, il prendra « minervalia » (c'est-à-dire un sol par mois de chaque écolier). Il lui sera adjoint missire François Le Noir, qui sera payé de ce qui restera desdits fruits après avoir acquitté les devoirs décimes (dus ?) depuis que Monseigneur de Léon a fait l'octroi.

Jeudi 24 Avril 1586. — « Assistants : Monseigneur de Léon, Ch. Barbier, Prigent Le Moine, Hervé Kéranguen, François Coatelez, Hervé et Guillaume Kerlech, Guillaume Calvez, Guillaume Trousson, Alain Kerbic, Jehan Prigent, mon dit Seigneur a proposé que M. le Scolastique étant pourvu d'autre prébende, ne peut tenir les deux, et que MM. (chanoines) ensemble avec les procureurs de la ville aient à aviser comme et à qui bailler les fruits de la prébende scolastique, qu'il a entendu qu'il y a un nommé missire Olivier Donnart qu'on dit être capable, digne ; et après avoir fait venir les dits procureurs, savoir : les sieurs Measantouez, Lesquelenec, André Le Jeune, Jehan du Tertre et Grégoire Le Millour, on a arrêté de constituer et mettre ledit Donnart en la place et lieu de précepteur régent et scolastique, avec la condition de lui bailler les fruits d'une prébende, et qu'il ne prenne rien des enfants de la ville, sinon ce qu'ils offriront, savoir un sol par mois. »

Quant à l'institution d'un véritable collège, il est vraisemblable que ce fut seulement dans les débuts du pontificat de M^{gr} de Rieux que la question fut agitée et que fut envisagé l'établissement des Pères Jésuites à Saint-Pol.

Dimanche 2 Juin 1619. — Dans la séance de ce jour, en effet, tenue par les habitants au Creisker, le sieur Bernard Dagonne fait offre de bailler cent écus pour aider à faire construire le collège des Jésuites en cette ville, moyennant que les 6 deniers d'impôt par pot de vin ne soient pas levés sur les taverniers et hôteliers. (Treize d'entre eux s'associent à cette déclaration.)

Dans leur délibération, les habitants déclarent être d'avis « que les dits Pères Jésuites soient reçus en la ville, moyennant toutefois que les 6 deniers ne soient levés sur les taverniers à cause du soulagement du pauvre peuple, mais consentent qu'il soit levé 4 écus sur chaque tonneau qui se déchargera dans le Minihy » (1).

3 Août 1620. — Suivant l'usage, les Trois Ordres délibèrent à part au Creisker : le clergé à la sacristie, la noblesse dans le chœur, le tiers dans la nef.

Le clergé, pour éviter toute innovation, ne veut point faire appel aux Jésuites.

La noblesse, au contraire, les demande, et est d'avis qu'on député les sieurs de Coatjestin et de Chef du Bois à Rennes, pour prier le Supérieur général qui s'y trouve de venir jusqu'à Saint-Paul étudier les moyens d'établir un collège.

A ce sentiment se range aussi le Tiers, par la voix du syndic, le sieur Isaac Planchon (2).

1^{er} Mai 1621. — L'affaire semble, à cette date, des mieux engagées pour les Pères Jésuites, puisque les habitants décident qu'on *continuera* d'affecter 400 livres par an à la poursuite de l'établissement de leur collège (3). Malgré tout, des années se passeront encore en pourparlers et fluctuations interminables.

En 1629, l'affaire est sur le point d'aboutir. Le Père Jésuite, Etienne Bauny (1564-1649), qui avait déjà prêché le précédent Avent, est de nouveau appelé pour le Carême par l'Evêque de Saint-Paul (4).

(1) Arch. Dép., H. 225.

(2) Ibid., E. 1522.

(3) Ibid., H. 224.

(4) A défaut d'autres raisons expliquant la bienveillance des mieux marquées que lui témoigne le Prélat, il suffirait qu'ils se fussent trouvés, ainsi que les Carmes, combattant ensemble le cardinal de Bérulle, dans

Son crédit près dudit Evêque lui permettait d'escompter le prompt établissement du collège. A cette date, de fait, M^{sr} de Rieux prend visiblement la chose très à cœur (1).

Mais un revirement des habitants dérange toutes les combinaisons. Revenant sur un consentement précédemment donné à la venue des Pères Jésuites, et afin que les ressources du futur collège tournassent exclusivement au profit de la ville, ils entreprennent de le mettre d'eux-mêmes sur pied, en utilisant les revenus de la confrérie des Trépassés.

Quoique très mécontent, l'Evêque, de guerre lasse, se résigne à laisser les choses suivre leur cours, et le scolastique de Léon continue, comme par devant, à tenir ses classes. Le scolastique enseignait alors à Prateuc, dans la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle; et en dépit des difficultés suscitées en 1640 (2), les classes y demeurèrent jusqu'au 6 Mai 1681.

Vraisemblablement, le scolastique n'enseignait pas seul. Une pièce, écrite vers 1784, s'exprime d'ailleurs ainsi : « Tôt après le premier établissement du collège, le concours des jeunes gens a demandé que le précepteur eût des adjoints. Il s'est [alors] établi quatre classes, et le pré-

la fameuse affaire des Carmélites si persévéramment soutenues par Monseigneur de Léon (cf. Biographie de M^{sr} de Rieux, par M. le chan. PEYRON, *Bull. dioc.*, 1915, nos d'Avril et suivants).

Un factum, destiné à défendre les Carmes contre le Cardinal, avait paru en 1623, sous le titre : *Response à la demande de M. de Marillac, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, par un très docte Père et professeur en théologie de la Compagnie de Jésus.*

Ce très docte Père ne serait autre que Etienne Bauny lui-même. Ce qui est certain, c'est que M^{sr} de Rieux avait jugé à propos de s'appuyer sur ce factum (Abbé HOUSSAYE, *Le Cardinal de Bérulle*, t. II, p. 440, et t. III; p. 73 et seq.).

(1) Voir Biogr. de M^{sr} de Rieux, par M. le Chan. PEYRON, *l'Evêché de Léon*, et *Délibér. de la Maison de ville.*

(2) *Délibér. de la Maison de ville.*

cepteur, connu sous le nom de « scolastique », a été obligé de salarier trois professeurs » (1).

En 1681, les habitants affectèrent au collège un édifice plus central et moins mal approprié, dont ils firent la censive. C'était une grande vieille maison derrière le Creisker, entre rue Verderel et rue Fouennoc, sur laquelle était due une redevance de 24 livres, au Creisker (2).

Il y eut aussi, probablement, une rente affectée au collège sur une pièce de terre voisine appelée « Parc Doceatis » (3).

Il n'entre pas dans notre intention de poursuivre plus loin l'historique du collège. Bornons-nous à dire qu'il eut ses périodes de grande prospérité et compta, à un moment donné, jusqu'à 400 enfants (4).

LES SCOLASTIQUES. — Nous citons ceux que nous trouvons indiqués comme tels. Mais n'en est-il pas, parmi eux, qui n'aient été que de simples « régents » ?

(1) Arch. de l'Evêché, le collège [scolaire] de Léon.

(2) Rentier du Creisker, 1640, Arch. Dép., 8 G. 20.

(3) *Bull. dioc.*, Déc. 1916.

Le nom même de « Doceatis » semble avoir servi pour désigner le collège lui-même. Jusque de nos jours, pour réduire certains enfants indociles, on les menace, à Saint-Pol, de les conduire à « Doceatis ». Ce serait une preuve que le régime du collège aurait été assez rigide.

On pourra voir, dans la Biographie déjà citée de M^{sr} de Rieux, le souci de cet évêque, principalement pour ce qui concernait la partie religieuse dans l'éducation.

Les enfants assistaient chaque jour à la messe au Creisker, à 10 heures, après la classe du matin (Arch. de l'Evêché).

(4) D'après le scolastique Picart.

En 1776, fut fondé le Petit Séminaire. (A duré concurremment avec le collège jusqu'en 1911.)

Huit ans après, en 1784, M^{sr} de la Marche, en vue du nouvel établissement qu'il veut bâtir, achète au R. P. Jean-Baptiste Berthelemot, supérieur du couvent des Minimes de Saint-Pol, une maison que les religieux possèdent rue Verderel (Arch. Dép. Minimes, H. 314).

En 1810, le collège se trouve réfugié au château de Kérouzéré.

En 1812 et 1813, une partie tout au moins des élèves reçoit asile au château de Penmarch, en Saint-Frégant. Il reste de cette époque des pièces concernant des dispenses de conscription et signées : « Jean-Marie Poulzot, prêtre, chef de l'Institution de Penmarch ».

Missires :

Jehan Prigent.....	1580.
Olivier Donnart.....	1586.
Christophe Grall (1).....	1606.
François Paugam (2).....	1633.
L'Amynot (3).....	1640.
Guillaume Le Page, décédé en Mars 1649 (4).....	1640-1649.
Christophe Grall, vicaire de Toussaints (5)...	1651.
Guy de Kerscau (6).....	1656.
Guillaume Monfort, décédé en Août 1662....	1662.
Yves Labbé (7).....	1662.
Guillaume Corre (8).....	1664.
Jean de Runervot (9).....	1668.

(1) Arch. Dép. Minimes, H. 314.

(2) Chan. PEYRON : *La Cathéd. de Saint-Pol*, p. 53.(3) *Vie de Amice Picart*, par le Vén. P. MAUNOIR.

(4) Délibér. de la Communauté.

(5) Arch. Dép. Minimes, H. 314.

(6) Délibér. de la Communauté.

(7), (8), (9), Ibid. et *Bull. diocés.* Juillet 1916.

FIN

CORRESPONDANCE

DE

M. LE PAPPE DE TRÉVERN

1816-1839

(Suite.)

L. — *Difficultés administratives : affaire de M. Lienhart.*
Cherche un coadjuteur. Nouvelles de Prémord.

« Molsheim, 16 Janvier 1832.

« Si je t'avais écrit, mon bon et cher Poulpiquet, aussi souvent que j'en ai eu le désir et l'envie, sois sûr que je t'aurais ruiné en port de lettres. Je t'assure que je n'ai pas une heure à moi dans le jour, depuis 5 heures 1/2 jusqu'à 10 ou 11 le soir ; il y a ici trop d'affaires, trop de papiers à lire ou griffonner et bien souvent la besogne est désagréable : les mauvais donnent plus d'embarras, ils ne sont guère qu'une douzaine, j'aurais donc tort de me plaindre, je dois plutôt remercier le Seigneur. Tu as vu la conduite de ce Monsieur, qui a bien contribué à ruiner un de mes deux petits Séminaires et y aurait réussi par ses prodigalités, ses friponneries et ses bêtises : il a fallu l'éloigner. A peine étais-je parti, il est rentré. Je venais de publier la rentrée des classes au jour fixé avant les vacances, ce Monsieur publie à son tour que cela ne peut plus être, que ce sera quinze jours plus tard. J'envoie là dessus un commissaire pour le mettre à la raison ou lui signifier son interdit : « Il s'en moque », dit-il ; c'est de cet interdit qu'il a appelé. Le Conseil d'Etat avait d'abord

déclaré que le Métropolitain devait juger avant ; par le moyen d'un député du juste milieu, on a déclaré, deux mois après, que le Conseil d'Etat recevait l'appel. Je m'en suis plaint, pour l'honneur de l'Eglise, en répondant toutefois que j'étais prêt à plaider devant le Conseil. Nos pièces y sont, je ne sais quand l'affaire sera appelée. Cela n'aurait pas eu lieu si ce Monsieur n'avait trouvé des conseils et de l'argent dans un curé que j'avais nommé vicaire général en arrivant, qui m'a quitté depuis, par mauvaise tête, a voulu revenir, il n'y a pas réussi, et dont l'orgueil irrité soulève tout ce qu'il peut contre mon administration. Mon clergé le sait et est indigné contre lui (1).

« Je suis enchanté, mon ami, que mon dernier envoi t'ait fait plaisir ; il faudra bientôt que je me mette au Mandement de Carême. Je commence à travailler avec plus de peine ; je n'ai à moi que de 7 heures 1/2 à 9 heures du soir, l'application me fatigue, me prive de sommeil jusqu'à la moitié de la nuit et me fait mal à la tête,

(1) Depuis 1822, que M. Lienhart avait été nommé Principal du collège de la Chapelle-sous-Rougemont, dans le Haut-Rhin, il s'était manifesté une disproportion croissante entre les recettes et les dépenses. Le déficit s'éleva, en cinq ans, jusqu'à 100.000 francs, et c'est en vain que le Supérieur fit des emprunts à diverses personnes et se livra même au commerce des bœufs. En 1829, il fut décidé, après un examen des comptes, que M. Lienhart n'eût plus à s'occuper de l'administration financière de la maison ; il resta toutefois en place, jusqu'en Octobre 1830, où l'Evêque lui donna pour successeur M. l'abbé Herbelin. M. Lienhart refusa de sortir du séminaire, se regardant, disait-il, comme le fondé de pouvoirs d'une société qui s'était formée, en 1819, pour la fondation de la Chapelle. Un jugement d'urgence, rendu par le tribunal de Belfort, porte que l'ancien Supérieur évacuera les lieux et que les clefs seront remises à M. Herbelin. Contrairement aux conclusions de l'avocat général, cette décision fut confirmée par la Cour de Colmar. C'est alors que M. Lienhart fit appel au Conseil d'Etat de l'interdit lancé par l'Evêque de Strasbourg et publia contre le prélat un *Mémoire*, puis un pamphlet encore plus violent qui a pour titre : *Intrigue dévoilée*. L'affaire ne fut jugée que le 9 Juillet 1832 ; l'appelant a été débouté de sa demande. Entre temps, une souscription faite par le clergé — Mur de Trévern s'inscrivit pour 6.000 francs — parvint à désintéresser les créanciers et à sauver de la ruine les deux petits séminaires de Strasbourg et de la Chapelle.

cela m'attriste. Je ne puis travailler qu'à bâtons rompus, que faire ? La fin de la vie approche, *obrepit non intellecta senectus*. Je suis entré dans ma soixante-dix-huitième, il faut s'humilier et se préparer. Cela me conduit à te demander si tu pourrais m'indiquer un Breton, entre 40 et 50 ans, instruit, fait pour me remplacer ici. J'aurai beaucoup à lui laisser : il serait bon qu'il sût l'anglais, car j'ai ce qu'il y a de mieux en controverse dans cette langue. Je travaillerais à l'obtenir pour coadjuteur ; un caractère doux, prévenant, fait pour contenir les protestants, sans les effaroucher. Penses-y, je t'en prie, ce serait le service le plus essentiel pour moi et mon diocèse.

« Il n'y a pas longtemps que j'ai reçu une lettre de Prémord, il me parle de toi, veut que je te parle de lui ; il nous aime comme autrefois. Si nous étions réunis, ici ou chez toi, nous nous embrasserions tendrement. Dieu ne veut pas que ce soit dans ce monde, unissons-nous dans son sein. Prémord pense à nous tous les jours, à 7 heures du matin ; moi à vous deux, à 8 heures ; toi à nous deux, je ne sais à quelle heure. Que je me trouve heureux entre toi et lui ! puissé-je l'être toujours ! Mais j'ai des raisons de craindre, que vous n'avez ni l'un ni l'autre ; priez donc doublement pour moi qui en ai le plus besoin.

« Adieu, je n'aurais pas deviné, à ton écriture, ce tremblement de main dont tu me parles. N'écris pas plus que de raison, fais usage de tes jambes, mange modérément et même peu, sans trop mélanger les aliments, c'est ma méthode, d'après notre admirable maître saint Martin. Je tourne à cheval dans ma très grande cour, une demi-heure ou trois quarts d'heure par jour, je fais ainsi une lieue et demie, deux lieues, au grand trot. Je m'entretiens ainsi, sans perdre le temps en visite.

« Adieu encore. Tout à toi de tout mon cœur.

« Ton pauvre Evêque de Strasbourg.

« P.-S. — Si les *Discours* paraissent trop chers, fais donner à 3 francs ceux qui te restent. Quelques honoraires de messes suffiront aux plus pauvres. »

LI. — *L'Invasion du choléra. Sermon et Mandement. Le Vade-Mecum des Chrétiens. Maladie de Prémord.*

« Molsheim, 1^{er} Juillet 1832.

« Voilà, mon bon ami, plusieurs jours que je cherche à t'écrire, sans en avoir pu trouver le moment. Tu sens combien j'ai dû avoir d'inquiétude, quand j'ai appris l'invasion du choléra dans ton troupeau, toi qui es le meilleur, le plus dévoué des Pasteurs. Je regarde, chaque jour, dans les gazettes, avec anxiété, craignant d'y voir de nouveaux progrès. Il me paraît qu'ils n'ont pas été fort considérables dans ta ville épiscopale ; peut-être que le fléau s'affaiblit chez toi et disparaîtra plus vite, en se répandant au dehors. Mes dernières lettres de Morlaix m'apprennent qu'il vient de s'y montrer, que trois personnes en avaient été atteintes, dont deux venaient de succomber. Il fait des ravages dans deux évêchés voisins de moi, Metz et Meurthe, déjà bien des victimes ont succombé à Metz. Tu sens que de vives inquiétudes m'arrivent aussi de ce côté, puisque la baronne du Coëtlosquet y demeure avec trois de ses enfants, dont l'aîné est un homme incomparable pour les talents et les vertus bien rares. Je ne connais personne dans le clergé qui connaisse l'Écriture Sainte comme lui. Il m'avait confié un travail bien beau, un code de morale sur nos devoirs envers Dieu, le prochain et nous-mêmes, où se trouvent tous les textes qui s'y rapportent ; il vient de le faire imprimer et de m'en envoyer un exemplaire. Je voudrais qu'il fût entre les mains de nos desservants et vicaires : ils y trouveraient tous les textes nécessaires pour leurs prônes et leurs sermons. C'est un joli format

in-8°, qui se vend à Paris, chez Blaise, libraire, rue Férou, n° 24, près Saint-Sulpice ; le prix est modique, je le sais, mais il n'est pas marqué : j'imagine 30 ou 40 sols au plus (1).

« Jusqu'ici, nous n'avons pas encore vu le choléra, il nous environne et finira probablement par arriver. Il y a deux mois que l'on se préparait à le recevoir ; on m'avait demandé une assez grande maison au milieu du jardin de mon Séminaire, près de la ville. Je l'ai donnée sur-le-champ, on y a fait porter des lits ; comme on s'est ennuyé d'attendre ce choléra sans le voir venir, on a retiré les lits ; il faudra peut-être avant peu les y remettre. Dans la semaine de Pâques, j'ai fait un petit bout de Mandement pour ordonner des prières. Tu as dû le recevoir et le trouver bien mince. J'avais prêché, le jour de Pâques, un sermon que je comptais lire et que j'ai appris par cœur, dans les trois jours précédents ; quand j'ai cru m'apercevoir que l'on ne goûtait pas cette lecture projetée, j'ai fait des efforts pour le mettre dans ma tête, il y est entré, mais le mardi de Pâques, je n'en pouvais plus de fatigue dans tout le corps. Cela a continué jusqu'au jeudi matin ; le soir, j'ai pensé au Mandement réclamé à grands cris, je l'ai broché le vendredi, copié et envoyé le lendemain à Strasbourg, où il a été lu manuscrit le dimanche, car on s'impatientait de n'avoir pas de prières ordonnées. Elles

(1) Ce recueil du baron de Coëtlosquet a pour titre : *le Vade Mecum des Chrétiens ou Choix de Passages de la Bible*. L'auteur déclare qu'il a puisé l'idée de son livre dans les instructions du chancelier d'Aguesseau à son fils. Le magistrat conseillait d'extraire de la Bible les passages relatifs aux devoirs de la vie civile et chrétienne, de les ranger par ordre et d'en former comme un corps de morale. Ainsi ce travail diffère des simples recueils où les sujets sont rangés par ordre alphabétique. Il est rédigé avec beaucoup de méthode, d'intelligence et de piété. Ces qualités, jointes à la modicité du prix : 2 francs et 2 fr. 50 franc de port, devaient réaliser le but de l'auteur : propager le goût et l'étude de l'Écriture où lui-même avait trouvé tant de charmes.

ont été suivies par une affluence soutenue dans tout le diocèse.

« Mon ami, j'ai de tristes nouvelles à te donner sur la santé de notre admirable et saint Prémord. Il m'écrit que, vers Pâques, il était tombé malade, qu'il avait été aux portes du tombeau, que quoiqu'en convalescence il était épuisé, et qu'il commençait, depuis trois jours, à se traîner sans appui dans sa chambre. Sa lettre est du 6 Juin. Il parle bien tendrement de toi, demande nos prières, lui l'homme du monde qui en a moins besoin. Il regrettait d'avoir quitté Paris. Tout autre serait bien à plaindre dans son état, mais Dieu a toujours été avec lui, et je suis bien plus porté à l'envier qu'à le plaindre. J'espère que nous le conserverons, et je prie le Seigneur de ne pas enlever si tôt au monde une âme si belle, si tendre et d'un exemple si édifiant.

« Tu ne m'as jamais dit, mon cher Poulpiquet, si tu avais trouvé moyen de placer les exemplaires de mes discours, je crains qu'il ne t'en soit resté bon nombre. La misère est si grande, parmi nous surtout, que peu de personnes peuvent donner 4 francs d'un livre ; offre-le à 3 francs si tu crois que cela facilitera le débit. Mon but est de le répandre, dans l'idée qu'il pourrait n'être pas inutile. Dans ton diocèse, les rétributions de messes ne sont pas rares, ainsi trois rétributions suffiraient.

« Adieu, bon et cher ami, porte-toi toujours bien, je le désire de tout mon cœur ; tu es essentiel, tu fais un bien infini, tu formes de bons sujets : jamais l'Eglise n'en eut si grand besoin. Je t'embrasse comme je t'aime, bien tendrement et de toute mon âme.

« Adieu, prie toujours pour moi. »

LII. — *Mécontentement général. Toujours la menace du choléra.*

« Molsheim, 6 Août 1832.

« Tu n'es pas mal Gascon, mon cher Dominique ; depuis quand ceux qui envoient des livres aux provinces, en paient-ils le port ? Quand j'ai réduit le prix à 3 francs, c'était 3 francs et non 2 fr. 1/2 que j'en comptais recevoir et puis, avant la réduction n'en avais-tu point placé à 4 francs ? N'importe, ceci n'est pas une affaire de finances et de spéculation, le but est de répandre dans l'espoir d'être utile. Tenons-nous-en donc à ton calcul réduit à 4 francs.

« Ce que tu me dis de la situation générale du Royaume n'est que trop vrai, je ne vois pas un homme content, et trois de nos plus riches juste-milieu m'ont avoué qu'après avoir, pendant quinze ans, travaillé au changement opéré, ils voyaient qu'ils s'étaient eux-mêmes attrapés. Quant aux positions individuelles, je te dirai que j'ai perdu plus de 14.000 francs par les retenues et suppressions de supplément. Où en es-tu toi-même ? le Département te fait-il un supplément ? je le crois, et de combien ?

« J'étais bien sûr d'avance que tu braverais le choléra et ses fureurs, je connais ta force d'âme et la vigueur de tes principes religieux. Dieu t'a préservé, je l'en bénis. Je n'ai pas encore été mis à l'épreuve, le fléau ne s'est pas montré jusqu'ici ; il nous viendra plus tard, nous ne lui échapperons pas. Je m'attends même à de plus forts dégâts dans une vieille ville de 60.000 âmes, nos rues sales et étroites, l'abondance des eaux qui nous entourent. Il en sera ce qu'il plaira à Dieu ; je lui offre mon sacrifice tous les jours et vais mon train pour tout le reste, c'est une des belles portes pour sortir de ce monde.

« J'attends deux réponses de Prémord, je pense qu'il

reprend peu à peu ses forces. S'il lui était arrivé quelque chose, on me l'aurait écrit ; le silence est plutôt de bon augure. Oh ! quelle âme pure ! quel cœur sensible ! aimant ! c'est un prédestiné, s'il en est au monde. Il est plein de toi et en parle toujours avec tendresse.

« Adieu, conserve longtemps ta santé, elle est nécessaire à ton diocèse. Hélas ! par qui serais-tu remplacé ? Si, par la suite, tu pouvais te procurer un coadjuteur ! A propos, tu auras sans doute reçu la Lettre encyclique de Toulouse et envoyé ton adhésion, la mienne y sera dans deux jours (1).

« Je finis en me recommandant à tes prières ; toi et Prémord, vous m'êtes présents et à mes côtés, tous les matins, à l'autel. Suppose-moi aux tiens dans la même fonction.

« Tout à toi *chreis va chalon*. Adieu, je t'embrasse. »

LIII. — *Discours sur la Résurrection et Mandement sur le Jubilé. Visite d'un neveu. Prémord va mieux. Un ouvrage de l'abbé Buntain.*

« Molsheim, 21 Mai 1833.

« Il y a des siècles, mon bon et bien cher ami, que je n'ai pas reçu de tes nouvelles, plus longtemps peut-être que je ne t'en ai donné des miennes ; les jours, les mois s'écoulaient, sans que je puisse trouver le loisir d'écrire ; toujours des affaires, et souvent bien désagréables. Je t'ai adressé un discours sur la Résurrection, dont l'impres-

(1) M^r d'Astros, archevêque de Toulouse, réunit une série de cinquante-six propositions extraites des ouvrages de M. de La Mennais et de ses disciples : Gerbet, Rohrbacher et les rédacteurs de *l'Avenir* ; à chacune était jointe la censure motivée. Ce travail, approuvé par treize Evêques du Midi, fut envoyé au Pape avec une lettre, en date du 23 Avril 1832, et des observations sur la profession de foi du journal. Il fut ensuite adressé aux autres Evêques, que l'on n'avait pas cru devoir consulter d'abord, sans doute pour ne pas retarder l'envoi à Rome.

sion m'a été demandée ; il doit faire suite à ceux que tu as depuis longtemps, et je t'engage à les joindre ensemble, sous la même couverture. Je t'ai adressé, hier, un Mandement sur le Jubilé, que j'ai travaillé à bâtons rompus, dans un endroit et dans un autre (1). Je n'ai pas eu le temps de le recopier au net, aussi mon imprimeur, qui, pour être vieux, n'en est pas moins étourdi, y a-t-il fait des fautes ! Dis-moi donc pourquoi tu ne m'envoies jamais rien : je ne suis pas content de toi et ne le serai que quand tu m'auras envoyé tout ce que tu as fait depuis ton dernier envoi. Mes abbés lisent avec le plus grand plaisir ce qui vient de ta plume, ils sont tes admirateurs, presque autant que moi.

« Je reviens d'achever mes visites pastorales du printemps, et le lendemain m'est arrivé mon neveu Célestin Kerangoué, encore tout bouleversé de la mort de son excellente petite femme. Je ne l'avais jamais vu : nous ne tarissons pas sur Morlaix, Léon, Brest et Quimper ; il t'est tout dévoué et se trouve lié avec quelques-uns de tes parents.

(1) Il s'agit du Jubilé publié par Grégoire XVI, à l'occasion de son exaltation. Dans son mandement, M^r de Trévern déplore l'incrédulité des uns, l'indifférence des autres. Il se félicite de ce que sept jeunes ecclésiastiques venaient de quitter son Grand Séminaire pour se consacrer aux missions étrangères, et termine par ces conseils salutaires, adressés sous forme de vœux pour l'Eglise et la France : « Dirigez les louables efforts des hommes studieux et pénétrants qui travaillent à ramener dans la France le goût de l'étude et de la science. Inspirez-leur, en même temps, une humble et sage défiance d'eux-mêmes, et guérissez-les surtout de la manie des systèmes qui, contre leurs intentions, porteraient des coups funestes à l'Eglise et à l'Etat, à l'enseignement et aux lettres. Mettez-les en garde contre l'envie de vouloir se distinguer par des innovations qui, loin d'accélérer, ne feraient que retarder la marche dans le progrès ; tandis que notre patrie nous offre pour guide et pour modèle le plus beau siècle que le monde ait jamais vu, et que le bon sens conseillera toujours de prendre la route des hommes les plus éclairés, des premiers génies, pour arriver sur leurs traces à tous les genres de perfection. » Quant au sermon sur la Résurrection, on y retrouve, dit *l'Ami de la Religion*, la méthode et la solidité des autres discours déjà imprimés.

« Prémord ne m'écrit plus depuis longtemps, il y a un peu de ma faute, car je suis peut-être en retard avec lui. Il vient d'écrire à l'abbé Le Cointre, en le chargeant de mille choses pour moi et par mon cœur pour toi ; il n'est pas tout à fait remis, mais beaucoup mieux, toujours délicat et faible, mais pourtant se promenant dans le jardin. Je tâcherai de lui écrire, et mande-moi ce que tu veux que je lui dise de ta part.

« Tu m'as entendu parler d'un M. Bautain, professeur de Philosophie dans notre Académie royale. Il a prêché, avec fruit, depuis plus de deux ans ; il vient de publier un écrit sur l'enseignement de la Philosophie au XIX^e siècle, qui se trouve chez Derivaux, libraire, rue Pavée-Saint-André, n^o 11, fais-le venir. Cet écrit me déplaît en plusieurs endroits, ce qu'il dit de la Philosophie de notre ancienne école est inconvenant, et se ressent de celle qu'il a suivie, il y a quinze ans, à Paris. Je voudrais savoir ce que tu en penses. Cela m'a donné occasion de causer avec lui sur son enseignement philosophique et m'a déplu davantage ; il a toujours été si loué que je n'ai jamais soupçonné ses opinions. Je t'en parlerai plus tard ; aujourd'hui, je n'ai que le temps de te serrer étroitement dans mes bras et de t'embrasser tendrement sur les deux joues.

« Adieu, cher ami, que j'honore et aimerai jusqu'à mon dernier soupir. »

LIV. — *« A mon très cher Evêque de Quimper. »*

« Strasbourg, 17 Juillet 1833.

« Je ne veux pas, mon bon et ancien ami, que mon neveu passe dans ta ville sans aller te rendre ses devoirs, et te dire comment il m'a trouvé ici. Il a passé plus d'un mois à ma campagne, nous avons vécu ensemble. Il te parlera de ton ami, de son établissement à Molsheim, de

ses agréments et de ses peines, de ce qu'il a et de ce qui lui manque.

« Je suis enchanté d'avoir fait connaissance avec ce brave et sensible neveu : son caractère, sa franchise m'ont enchanté. Il s'est comporté en homme aimable du monde et, ce qui vaut mille fois mieux, en vrai et loyal chrétien. Je lui ai conféré le sacrement de Confirmation. Il part, laissant ceux qui l'ont vu charmés de ses manières, de son ton, et moi plus charmé que tout autre. Il te redira combien je t'aime, je t'honore et combien je fais des vœux pour la conservation de ta santé. Que le bon Dieu te protège et te réserve longtemps à ton diocèse !

« Adieu, je t'embrasse de toute mon âme et suis, jusqu'à mon dernier soupir, tout à toi.

« *Ton vieux ami de Strasbourg.*

« Ah ! que tu me ferais plaisir si tu m'envoyais quelque bon sujet breton, prêtre ou pas encore, qui eût quelque petit moyen d'aisance, avec lequel je puisse parler de toi, et qui te retournât sans avoir perdu son temps ici.

« Adieu ! »

LV. — *Bautain et ses disciples. « Notre cher Prémord. » Il faudrait multiplier les Petites Sorbonnes.*

« Molsheim, 18 Août 1833.

« J'ai voulu te laisser, mon cher et très cher Seigneur, le temps d'achever tes visites, avant de te répondre. J'ai peur que tu sois rentré chez toi trop fatigué. Mon neveu Parscau, qui t'a rendu ses devoirs à Brest, t'a trouvé un peu accablé de tes fonctions : la chaleur et ta manière de confirmer sur tes jambes y auront beaucoup contribué ; je ne conçois pas qu'assis un degré au-dessus des enfants, à genoux devant la croix et l'autel, tu aies de l'embarras

à lever les bras. Si ton fauteuil est trop bas, fais mettre un coussin ou simplement un missel, sur lequel tu seras assis.

« As-tu jamais pu imaginer qu'en parlant du *plus beau siècle que le monde ait vu*, j'aie eu devant les yeux celui que je mésestime le plus ! Si j'avais pu le prévoir, j'aurais ajouté : celui de Louis XIV, mais on me connaît si bien ici qu'aucun des miens ne s'y sera trompé. J'ai tant de fois expliqué sur cela ma pensée, et surtout depuis que je suis occupé à réfuter les idées fausses et systématiques de M. Bautain, très estimable, d'ailleurs, mais dont les idées modernes ont soulevé bien du monde contre lui. Depuis, et même avant sa brochure, je me suis occupé de le faire revenir dans la voie de tous les Pères et l'enseignement de l'Eglise ; il a eu le mauvais esprit de tourner en ridicule la scholastique adoptée dans l'Eglise, et qui a donné à la France tous les beaux génies du *plus grand siècle que le monde ait jamais vu*. Dans sa philosophie, qui est celle de ses élèves, il prétend que par le raisonnement *seul* on ne prouve pas l'existence de Dieu, qu'il faut y joindre la foi pour compléter la preuve. Je crains aussi qu'en opposition à Lamennais, qui donne trop au témoignage des hommes, il lui en donne trop peu, mais il n'a pas imprimé ces deux dernières erreurs, et j'espère qu'il ne les imprimera pas, depuis de longues conversations que nous avons eues et les livres que je lui ai fait voir, les textes que j'ai extraits des Pères de l'antiquité et que j'ai fait copier pour lui et ses adeptes. Ces fausses doctrines ont déjà fait du bruit au loin et excité des réclamations : je les lui avais prédites. Je me flatte que je le ramènerai, quoique mes amis ici prétendent que non. Il a de la piété et même beaucoup, ses adeptes de même. Ils sont de bonne foi, sont bien éloignés de vouloir, comme on le prétend, faire une espèce de secte ; il a converti cinq Juifs et quel-

ques jeunes gens qui tiennent fortement à lui. Ils excitent de la jalousie parce qu'ils ont une éducation supérieure ; ils dirigent mon Petit Séminaire de Strasbourg, ne prennent aucun salaire, donnent du leur pour soutenir de jeunes écoliers pauvres et viennent de bâtir, à leurs frais, une belle chapelle qui leur coûtera au moins 60.000 francs : toute la ville les estime, elle les comble de louanges. Tu vois qu'ils sont dignes des égards que je leur témoigne, des soins que je me donne pour les ramener par la conviction, avant d'agir avec autorité. Ils sentent mes procédés et j'en attends d'heureux effets. Déjà, ils ont enseigné, d'après mes ordres, la Philosophie de Lyon, cette année passée ; leurs élèves viennent d'être examinés, suivant l'usage, avant les vacances, par leurs rivaux, et ont tous mérité d'en être loués. Le rapport qui m'en a été fait est très favorable et me donne l'espoir que tout s'arrangera, ainsi que je le désire.

« Notre cher Prémord paraît s'être remis : il me parle de toi avec la tendresse de cœur que tu lui connais pour nous deux. Il est aux regrets d'avoir quitté ; s'il avait su qu'on ne demandait point de serment, il serait resté. Je viens de lui répondre en ton nom et au mien. Je lui offre ici un joli appartement, pour lui et sa bonne compagne, sans autres frais que ceux du voyage et de son entretien ; il serait dans son diocèse, nous vivrions ensemble ; rien de plus facile que le voyage de Londres ici par eau : toutes les semaines, des paquebots à vapeur partent de Londres pour Rotterdam, d'où des bateaux à vapeur remontent le Rhin jusqu'à Strasbourg. Je crains fort qu'il n'accepte pas.

« Comment n'as-tu pas établi chez toi une Sorbonne en petit pied ? tu aimés tant la théologie ! et tu la possèdes mieux qu'aucun de nous. Je suis enchanté de la mienne. J'ai déjà plus de soixante sujets dans le ministère qui ont passé un ou deux ans ici, sous la direction d'un maître de

conférence choisi parmi leurs confrères. Ils étudient en grand les plus importantes questions, et dans les plus grands maîtres, surtout dans le Cardinal de Luzerne, qui a fait d'admirables écrits sur toute la théologie. Ils conviennent que c'est toute autre chose que les cours de Séminaires. C'eût été un agrément pour toi de vivre au milieu de sujets d'élite, de les former sous tous les rapports. Je te crois plus riche que moi, surtout depuis que l'on m'a retranché 14.000 francs. Le bon cardinal de Rohan en avait établi une, à laquelle il a légué 6.000 francs de rentes ; tu sais qu'il a tout donné à son diocèse et ses successeurs, en tout six cent mille francs.

« Adieu, mon bon ami. Tu te plains de tes soixante-quinze ans. Je commence aussi à sentir le poids de mes quatre-vingts. Dieu veuille m'accorder le temps de consolider mon établissement, et me donner un coadjuteur à mon goût ! Je serais inconsolable de laisser mon œuvre à la merci d'un inconnu qui n'en voudrait plus.

« Prends des fortifiants pour l'estomac, par exemple des eaux ferrugineuses factices, au défaut de naturelles. Envoie-moi les discours et Mandements de ta façon et que je n'ai pas.

« Adieu, je t'embrasse et te presse contre mon cœur. Tout à toi. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDÉVENNEC

La paroisse qui porte aujourd'hui ce nom, doit son origine au célèbre monastère fondé par saint Guérolé, au ^{vi}^e siècle, et qui a existé jusqu'en 1789.

L'histoire de cette fondation est rapportée dans la *Vie* de saint Guérolé écrite, vers 880, par l'abbé Gurdestin, qui s'inspire de documents antérieurs, entr'autres d'une notice rédigée par le moine Clément, vivant vers 840. (Cette notice vient d'être publiée par M. Latouche, archiviste.) Gurdestin (1) semble avoir eu pour but d'amplifier le récit de Clément et de faire comme un panégyrique de saint Guérolé en forme d'homélie. Ces notices sont deux documents authentiques du ^{ix}^e siècle, relatant ce que les religieux savaient de l'histoire de leur fondateur, de sa sainteté, de ses miracles si vivants dans la mémoire des peuples que, dit Clément, les pèlerins et malades accouraient à Landévennec, proclamant que saint Guérolé était plutôt un ange qu'un homme. A cela rien d'étonnant, puisqu'une période de 250 ans à peine les séparait de faits

(1) *Cartulaire de Landévennec*, publié par M. de la Borderie, pour la Société Archéologique du Finistère.

notoires et éclatants, tels que la fondation d'un grand monastère et la sainteté admirable de son fondateur.

Il y a une cinquantaine d'années, les savants discutaient, pour savoir à quelle époque, au juste, avait eu lieu cette fondation par saint Guénolé ; mais cette discussion elle-même supposait que tous admettaient au moins l'existence du saint fondateur, qui s'identifiait si bien avec son monastère, qu'un don fait à celui-ci était dit fait à saint Guénolé, longtemps même après qu'il avait cessé de vivre ici-bas.

Depuis, la science aurait fait des progrès, et, maintenant, l'hypercritique en arrive si non à nier l'existence du monastère, du moins à douter que son fondateur ait jamais existé.

Les savants admettent, cependant, qu'à la fin du ix^e siècle, les reliques de saint Guénolé ont été transportées, pour les sauver des Normands, de Landévennec dans plusieurs localités de la Bretagne et de la France, notamment à Montreuil-sur-Mer et à Château-sur-Loir, appuyant leur assertion sur le témoignage écrit de documents contemporains. Sur quoi je me couvrirai volontiers de l'autorité de M. de la Palisse, pour dire que si saint Guénolé a laissé des reliques, c'est qu'il est mort, et s'il est mort, c'est qu'il a vécu.

Mais, disent les savants, on ne peut se fier au Cartulaire, dont une grande partie des pièces sont fausses. Expliquons-nous. Nous admettrions, facilement, que la rédaction des actes qui le composent ait été faite par les religieux, à un moment où ils n'avaient pas sous les yeux les originaux, disparus par le malheur des temps, qu'ils aient employé, à cet effet, les formules qu'ils estimaient les plus vraisemblables pour exprimer les intentions des bienfaiteurs, cela est admissible ; mais de là à conclure que les donations sont fausses, parce qu'il y a erreur sur la date, le style et même le nom du donateur, nous croyons qu'en bonne

logique, la conclusion n'est pas rigoureuse. Ce qu'il y a d'essentiel, dans une libéralité, c'est qu'il y ait un don, un donataire et un donateur, serait-il anonyme. Or, dans ces actes prétendus faux du Cartulaire, quelle que soit la valeur des formules, nous sommes obligés de reconnaître la réalité bien palpable du monastère donataire, du don octroyé et possédé pendant plus de dix siècles, comme aussi d'un donateur princier, car si les rédacteurs du Cartulaire peuvent, à la rigueur, se tromper sur son nom, ils ne se trompent certainement pas sur sa qualité.

En tout cas, la partie *fausse* des actes du Cartulaire n'ôte pas sa force probante au témoignage donné par ces actes eux-mêmes, et à la bonne foi des rédacteurs et à la valeur des traditions venues jusqu'à eux.

Nous donnons simplement ici la liste des Abbés de Landévennec, en groupant sous leurs noms quelques faits se rapportant à leur gouvernement, renvoyant au Cartulaire et aux hagiographes pour ce qui concerne la vie du saint fondateur (1).

CATALOGUE HISTORIQUE DES ABBÉS DE LANDEVENNEC (2)

461-532. Saint GUÉNOLE.

Saint GUENAEI ; mourut au diocèse de Vannes.

(1) Auteurs à consulter : La *Gallia Christiana*, province de Tours ; — MISSIRIEN : La série des Abbés (Albert Le Grand) ; — DOM MORICE et l'abbé TRÉVAUX ; — M. DE LA BORDERIE : *Hist.*, I, 293-316 ; — LE VOT : *Histoire de l'Abbaye de Landévennec* ; — D. NOËL MARS : *Histoire de l'Abbaye de Landévennec* (JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE, *Bulletin diocésain d'Archéologie*) ; — A. OHEIX : *Nécrologe de l'Abbaye de Landévennec* (*Bulletin diocésain d'Archéologie*) ; — A. OHEIX : *Reliques bretonnes de Montreuil-sur-Mer* ; — LATOUCHE : *Mélanges d'Histoire de Cornouailles* ; — D. DE BRUYNE : *Notes sur les Vies de saint Guénolé et de saint Idunet*.

(2) V. MISSIRIEN annotant ALBERT LE GRAND ; le Cartulaire, et l'abbé TRÉVAUX, d'après DOM MORICE.

Abréviations : M. : Missirien ; C. : Cartulaire ; Tré. : Trévaux.

Saint JUD ou JUDUEUS ou JUDULUS ; dont le meurtre fut l'occasion de l'érection de l'église de Daoulas.

ORSCAND (mentionné par Missirien, ne figure sur aucun autre catalogue).

818. MATMUNUC ; dans son entrevue avec Louis Le Débonnaire, sur les bords de l'Ellé, à Priziac, il laissa la règle de saint Colomban, pour donner à ses religieux celle de saint Benoît.

EVEN (M.).

SEGNU OU SEGNEUS (C.).

AELAM (C.), ALANUS (M.).

880. GURDISTIN ; auteur du Cartulaire de Landévenec, ou du moins de la *Vie* de saint Guénoles, qui en constitue la partie la plus notable.

JUSTIN (M.).

954. BENEDIC-(1), Benoît ; en 954, souscrivit à la charte par laquelle un certain Hepunou donna à saint Guénoles l'église de Sanctus (*Saintoes*), Saint-Thois.

GURDILEC (C.), GURDILER (M.), GURDILERIUS.

JOHAN (C.), JEAN (M.).

CLEMENS. } Ces trois abbés Clément ne sont,
CLEMENS. } vraisemblablement, qu'un seul, qui
CLEMENS. } aurait vécu assez longtemps.

936. JOHAN (C.) ; cet Abbé Jean serait celui qui est mentionné au Cartulaire de Quimperlé, en 931-936, et auquel aurait été donné Batz Guérande.

GULOET (C. et M.).

Vers l'an 1000. CADNOU (C.), CADIOCUS (M.).

Cadnou fut témoin de la donation de Ederu, par Budic Castellin (C., pièce 45).

(1) Nous avons respecté l'ordre du Cartulaire ; mais Noël Mars place cet Abbé Bénédic après Johan, mentionné plus bas.

1031. BLENLIVET, Cartul. de Landév. ; mort vers 1031 ; assista à la donation de Locronan à Quimperlé, par Alain Cagnart, en 1031.

1045. ELISUC OU ELISEUS ; mourut cette année, nous dit le Cartulaire de Quimperlé, et fut remplacé par

1046. KILLAE, qui mourut, nous dit D. Mars, le 5 des ides de Juin 1075.

JUSTINUS, moine de Redon ; c'est lui qui érigea le prieuré de Notre-Dame de Camfrou, pour l'utilité des pèlerins et des pauvres (C., n° 51).

1084. GUILLELMUS, qui reçut en don, l'année de sa nomination, les écluses, moulins et pécheries de Château, par libéralité du duc Alain Fergent (C., n° 50).

LANCELIN ; le nécrologe met sa mort au 8 des kalendes de Janvier.

ORSCAND ; mourut le 10 des kalendes de Janvier (nécrologe).

1142. ELIMARIUS, moine de Sainte-Croix de Quimperlé, mentionné comme Abbé en 1128.

GRASLONUS I ; mort, selon le nécrologe, le 6 des ides de Mars (D. Mars suppose cet Abbé d'une époque antérieure).

1163. RIVALLON DE BROUVÉREC, moine de Quimperlé ; reçut la bénédiction abbatiale en 1163 ; mourut le 4 des ides de Novembre.

GRASLON II, dit de *Plebe Enegorii de pago Cap Caval* ; est le même que celui que le nécrologe appelle de *Saint-Enogat*, et qui mourut le jour des nones de Novembre.

JACQUES ; décédé le 16 des kalendes d'Octobre.

1233. RIVALLON II, dit de *Fago*, du Fou ; religieux de Sainte-Croix de Quimperlé ; mourut le 18 des kalendes de Décembre ; il avait, pour son anniversaire, droit à 5 sous sur Trégarvan.

C'est, sans doute, ce Rivallon qui, en sa qualité d'Abbé de Landévennec, fit partie de la commission chargée, le 4 Décembre 1224, par Honorius III, d'informer sur la sainteté et miracles de saint Maurice de Clohars-Carnoët (*Actes S.-S.*).

Peu après, s'éleva une contestation entre l'Abbé et le couvent de Landévennec, d'une part, et l'Evêque et le Chapitre de Quimper, de l'autre; les premiers prétendaient être sous la juridiction immédiate de l'Archevêque de Tours et, dès lors, ne devaient pas être soumis au droit de visite de l'Evêque de Quimper. Le 15 Mai 1235, Grégoire IX chargea les Archidiacres de Vannes et de Tréguier, avec Yves, chanoine de Vannes, de faire une enquête à ce sujet (*Actes S.-S.*).

Un premier accord intervint, le 24 Août 1236, grâce à l'arbitrage de Robert, évêque de Nantes, Cadoc, évêque de Vannes, et Alain, trésorier de Vannes. Il fut convenu que l'Evêque de Quimper aurait, une fois par an, droit de visite dans le monastère, droit de procuration et de correction, quoiqu'il, sur ce dernier point, c'est surtout l'Abbé qui doit s'en charger. L'Abbé et l'Evêque auront un Official commun, pour toutes les terres dépendantes de l'Abbaye; mais dans les causes matrimoniales, la sentence définitive sera réservée à l'Evêque, et le produit des amendes sera partagé entre l'Evêque et l'Abbé. Le choix de l'Official se fera de concert, par l'Evêque et l'Abbé, et en cas de divergence, le Père ministre des Frères mineurs de Quimper fixera le choix.

L'Abbé et ses chapelains, c'est-à-dire les prêtres desservant les paroisses qui dépendent de l'abbaye, seront tenus d'aller au synode diocésain et d'en observer les statuts. Ces chapelains, pour être préposés au gouvernement des paroisses, devront être présentés à

l'approbation de l'Evêque. L'Evêque confirmera également l'élection de l'Abbé, et lui donnera la bénédiction. En retour, l'Abbé, le siège épiscopal vacant, présidera le synode, et il continuera à posséder les immeubles et revenus qu'il avait déjà dans la ville de Quimper.

Telles étaient les principaux articles de cet accord (*Cartulaire de Quimper*). Mais, en 1249, le *Cartulaire* nous donne une lettre d'un autre abbé Rivallon, qui constate que de nouvelles contestations avaient surgi entre l'abbaye et le Chapitre de Quimper, au sujet de dîmes, perçues indûment par celui-ci au préjudice de celle-là, notamment dans la paroisse de Briec; mais qu'on avait fini par s'entendre, moyennant une rente de 40 sols que le monastère s'engageait à payer, tous les ans, au Chapitre.

1240. TADIC OU CADIC; mort le 12 des kalendes de Juillet (20 Juillet). Il avait droit, pour son anniversaire, sur l'île de Seins (de *Sizun*), à 3 livres 4 deniers, payables soit en aliment, soit en boisson.

1254. RIVOLLON III, de Ploemergat; décédé le 3 des ides d'Avril 1254 (11 Avril).

1256. RIVALLON IV, de Trefflez, en Briec; décédé le 6 des kalendes de Mars (24 Février) 1256. Avait, pour son anniversaire, 15 sous sur le prieuré de Camfrout.

1271. BERNARD, de Edern; dont la mort est marquée au nécrologe au 6 Août 1271.

1282. BERNARD, de Kerlouré, qui décéda le samedi avant l'Ascension. Il était de la famille de Kerlozrec, en Ploudalmézeau (Jourdan), fondue en Kersulguen, portant : *palé d'or et azur de 6 pièces*.

1283. RIOC, de Plonéour-Cap-Caval, qui mourut le 7 Janvier 1283. Le nécrologe, au dire de Dom Mars, lui donne le nom de *Repotus* ou *Kerpotus*. Pour son anniversaire, la mense du couvent recevait 45 sous,

et 5 sous pour être distribués en pain aux pauvres. 1293-1308. Jean LE PORC, ou peut-être DU PARC, en Rosnoën ; fit rédiger le martyrologe ou nécrologe de l'abbaye, par Guillaume de Rennes (1), en 1293, qui termina son travail le jeudi avant la fête de saint Jean-Baptiste. La pierre tombale de cet Abbé est conservée et se voit dans l'escalier de la bibliothèque de Brest. Le haut et le bas de la dalle ont été coupés ; on y lit le fragment d'inscription suivant : ... LEONIA. DICTVS. PORCVS. QVONDAM. ABB. VENNOC. CVIVS. ANIMA. REQVIESCIT. IN. PACE (La Passardière).

Noël Mars fait succéder à Jean Le Porc un Alain PIEZRES, que le Cartulaire place plus bas, après Yves Gormon, et un Abbé Jean, qui ne peut être autre que Jean Le Porc, puisqu'ils meurent le même jour, 10 des kalendes d'Avril (23 Mars 1308), (n. s. 1309).

1308-1311. GUILLAUME, de Saint-Melaine, Rennes ; celui-là même qui avait rédigé le nécrologe, du temps de Jean Le Porc. Il mourut à Vienne, le 3 Octobre 1311 (figure au nécrologe).

(1311)-1344. Yves ou Eude GORMON, du Léon. Les *Actes du Saint-Siège* (p. 36), nous apprennent qu'Yves de Boisboissel, évêque de Quimper, avait accusé, en plein Parlement présidé par le Duc Jean, l'abbé Yves Gormon d'être suspect d'hérésie. Le Duc devait retenir l'administration du temporel de l'abbaye, tant que l'Abbé ne se serait pas justifié devant le Pape Jean XXII. Celui-ci, par lettres données à Avignon, le 13 Août 1333, donna mandat à Alain Gontier, qui venait de succéder à Yves de Boisboissel, transféré à Saint-Malo, d'entendre à ce sujet son prédécesseur, ainsi que les autres personnes qu'il jugerait à propos d'interroger, et de porter sur

(1) Guillelmus Redonis (Noël Mars).

cette question une sentence sans appel. Cette sentence dut être favorable à l'Abbé de Landévennec, car, le 8 Juin 1335, nous voyons le pape Benoît XII confier à Yves Gormon la collation de la paroisse de Guiscriff, au Cardinal Evêque de Tusculum. Guiscriff était vacant par la promotion d'Alain Le Gall au siège de Quimper. Yves Gormon mourut en 1344, laissant, pour son anniversaire, 6 livres sur des terres en Rosnoën.

Alain PIEZRES est placé ici, dans le Cartulaire, après Yves Gormon, et mourut à Avignon ; il eut pour successeur immédiat :

1362. ARMEL DE VILLÈNEUVE, originaire de Lanvern, qui mourut, suivant le nécrologe, le 22 Juillet 1362.

1371. ALAIN, de Daoulas ; qui mourut le 3 Juin, le mardi après la Trinité, en 1371. Il laissait 40 sous pour son anniversaire.

C'est le dernier Abbé mentionné au Cartulaire de Landévennec, qui ne fait aucune mention de Jean de Langouesnou, que D. Noël Mars s'est cru autorisé à qualifier d'Abbé de Landévennec, et qu'il place, dans son catalogue des Abbés, entre Yves Gormon et Armel de Villeneuve, par suite d'une confusion qu'il a faite ou empruntée à Pascal Robin dans sa traduction du texte de Langouesnou sur la fondation du Folgoët, entre le nom de *Languénoc* ou *Langouesnou*, qu'il prend pour celui de *Languénoc*, qui était un des noms donnés à l'abbaye de Landévennec, de sorte qu'il a lu « Jean, Abbé de Landévennec (Languénoc) », au lieu de « Jean, Abbé de Langouesnou » ou de saint Gouesnou. (Voir, à ce sujet, l'étude de M. de la Passardière, dans notre *Bulletin diocésain d'Histoire*, à l'article : *Folgoat*.) Du reste, le nécrologe de Landévennec est absolument muet sur ce personnage, pourtant remarquable ; c'est que ni lui ni Salaün le Fol n'ont eu d'autres traits d'union avec

Landévennec, que leur réputation de sainteté, connue de toute la Bretagne, et qui fut l'occasion de l'érection d'un oratoire de minime importance à Notre-Dame du Folgoat, dans les dépendances de l'abbaye.

1380. BERNARD. Nous trouvons mention d'un Abbé de ce nom, dans une lettre de Clément VII (*Actes S.-S.*) du 20 Juin 1380, par laquelle Jean, cardinal prêtre, du titre de Saint-Marcel, est chargé de pourvoir à l'abbaye de Landévennec, vacante par la « mort de Bernard, dernier Abbé ». Bernard était également prieur de Lanvern, et eut pour successeur, en cette qualité, Yves Jordan, prieur de Concarneau (*Actes S.-S.*, 31 Juillet 1380).

1381-1399. Guillaume DE PARTHENAY. Le 16 Juin 1381, Clément VII donnait mandat à Jean de la Grange, évêque d'Amiens et cardinal prêtre, du titre de Saint-Marcel, de faire admettre, comme religieux de Landévennec, Guillaume de Partenay, prieur de Saint-Denis, de l'Ordre de Saint-Augustin, de Rennes, avec autorisation, pour ce dernier, de pouvoir être promu à la dignité abbatiale (*Actes S.-S.*).

Il est probable que ce choix d'un Abbé étranger à leur Ordre ne fut pas accepté volontiers, par les religieux de Landévennec, car, le 6 Décembre 1382, Clément VII donnait commission aux Evêques de Saint-Brieuc, de Quimper et de Tréguier, d'induire l'Abbé Guillaume en possession de son monastère de Landévennec et d'astreindre les religieux à son obédience, sous peine de censure et d'appel, au besoin, au bras séculier (*Actes S.-S.*, p. 102). Guillaume de Partenay mourut le 9 Août 1399. Au jour de son anniversaire, on doit chanter : *O gloriosa...* (nécrologe).

1400-1425. Yves POULMIC, originaire de la terre de ce nom, à Lanvéoc, en Crozon. Est signalé comme étant pourvu

de l'abbaye, dans le rôle des taxes des subcollecteurs apostoliques en 1405 (*Actes S.-S.*, p. 136). Il dut se démettre vers 1324-1325 ; car son successeur, Henri de Morillon, est signalé comme Abbé, dès le mois d'Août 1325. Yves ne mourut, cependant, que le 5 Avril 1326. Il fut inhumé au milieu de la nef de l'église, dans une tombe portant ses armes : *échiqueté d'argent et de gueules*.

1425-1442. Henri DE MORILLON, de la maison de la Porte-Neuve, en Riec, portait : *d'or au griffon de gueules armé de sable*. Il mourut le 22 Février 1442.

1443-1490. Jacques DE VILLEBLANCHE (*de Villa Alba*) ou de Keranguen, fut nommé Abbé, par lettres d'Eugène IV, datées du 4 des ides d'Avril (*anno Incarnationis*) 1444, c'est-à-dire, nouveau style, du 10 Avril 1445. Dans cette lettre, conservée aux Archives départementales (H. 28), le Pape nous apprend que Jacques de Villeblanche était âgé de 21 ans, né de parents nobles, bénédictin, chanoine de Luçon, ayant reçu les Ordres mineurs, et recommandable par son zèle, sa science et sa vie exemplaire. Il est noté que la taxe due à la Révérende Chambre apostolique, basée sur les revenus de l'abbaye, est de 120 florins d'or.

Les armes de Jacques de Villeblanche étaient : *de gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de 3 hures de saumon de même*. L'abbé Trévaux nous dit qu'en 1443, l'Evêque de Quimper ayant résigné son siège, le Pape voulut nommer évêque Jacques, l'Abbé de Landévennec ; mais que le duc François 1^{er} s'y étant opposé, ce fut Alain de Lespervez, évêque de Dol, qui en fut pourvu.

En 1459, l'Abbé de Landévennec fut chargé par Pie II, conjointement avec l'Archidiacre de Poher et Jean Baillif, chanoine de Quimper, de juger le cas de vio-

lences exercées par Jean de Brays, prieur de l'île Tristan, et de le déposséder au besoin de son prieuré.

En 1460, Olivier Bear ayant résigné, entre les mains du Pape, la paroisse de Dinéault, qui dépendait de l'abbaye, le Pape prie l'Abbé de Landévennec de la conférer à Hervé *Sutoris* (Lequéré).

Jacques de Villeblanche ne mourut qu'en 1490, le 8 Mai, laissant son monastère dans un grand état de prospérité et de splendeur, dit Dom Noël Mars.

1490-1496. Mathieu HÉMERY ; qui fut béni en 1489, du temps et du consentement de son prédécesseur, par Alain Le Maout, évêque de Quimper. Il mourut le 2 Septembre 1496. Il portait : *d'or à 3 chouettes de sable becquées et membrées de gueules*. Il était de Cuzon.

1496-1522. Jean DU VIEUX-CHASTEL, prieur de Concarneau, de la famille de Brunault, en Trébrivan ; avait pour armes : *3 fasces accompagnées de 10 hermines 4. 3. 2. 1.* « Ses armes se voient, dit Missirien, en toutes les vitres de l'église et du couvent, et sa tombe est élevée en belle pierre, en la chapelle, du costé de l'Évangile, hors du chœur ; on montre encore de vieux ornements de draps d'or qu'il avait donnés, et un très grand et très riche calice d'argent vermeil doré. » Il restaura, nous dit Dom Mars, plusieurs des prieurés du monastère, enrichit son église de chapelles, le chœur de stalles, et la sacristie de divers ornements et peintures. Il mourut le 19 Octobre 1522, laissant 14 livres à la *chambrière* du monastère, et fut enterré devant l'autel qu'il avait érigé en l'honneur de sainte Barbe, et qui, au xvii^e siècle, était dédié à Notre-Dame. Ce fut le dernier Abbé régulier. Il dut faire restaurer la maison des Abbés, à Quimper, car on a trouvé, dernièrement, en démolissant la vieille aile du couvent des Dames Ursulines, un linteau de cheminée portant ses armes.

1522-1524. Thomas LE ROY, originaire de Messac, diocèse de Rennes. Envoyé à Rome, par la Reine Anne, pour négocier quelques affaires, il devint grand personnage et fut nommé clerc de la chambre apostolique, puis procureur de Jules II et de Léon X, au concile de Latran. De 1512 à 1517, il résidait à Rome, et fut comblé de bénéfices, entr'autres d'un canonicat à Quimper, et de la cure de Bothoa (voir Trévaux, Duine, Mollat). Enfin, il fut nommé, par le Pape, évêque de Dol ; mais François I^{er}, en vertu du Concordat, s'opposa à sa nomination ; il ne fut jamais sacré, et mourut à Rome le 21 Octobre 1524. A la mort de Jean du Vieux Chatel, il fut pourvu, en commande, de l'abbaye de Landévennec, prenant la qualité d'évêque élu de Dol ; mais il ne paraît pas qu'il ait jamais fait acte de présence dans son abbaye, et il est possible que, de 1522 à 1524, Landévennec fut gouverné par un Guiomar de Trégain, comme le dit Missirien. Toujours est-il que le successeur de Thomas Le Roy fut Alain de Trégain, qui reçut ses bulles de Clément VII, en 1524.

1524-1538 (?) Alain DE TRÉGAIN ; était archidiacre de Cornouaille, originaire de Briec, et portait pour armes : *d'or à trois pommes de pin de gueules*. Dans la bulle de nomination, Noël Mars remarque que le Pape lui recommandait que rien ne fût diminué dans l'observance des règles ; mais, hélas ! Alain Trégain, nous dit Trévaux, eut à combattre quelque résistance de la part des religieux, qui auraient voulu un abbé *régulier*. En 1526, le 3 Octobre, Alain de Trégain fut maintenu dans son bénéfice, mais dut mourir non longtemps après.

1530 (?) - 1534. Louis DE KERGUEN ; était aussi archidiacre de Cornouaille ; originaire de Dirinon, il portait : *de sable à 3 aigrettes huppées d'argent* (La Passardière). Il eut, également, à lutter contre les opposants à la commende,

entr'autres, à un Frère Alain de Pencoët (Trévaux). Il mourut au mois de Juin 1534.

1534-1538. Maurice BRIANT : *d'azur à 3 banderoles d'or*. Cet Abbé commendataire n'était que clerc. Il ne nous est connu que par la bulle de Paul III nommant son successeur.

1538-1542. Arnoul BRIAND, neveu de Maurice ; reçut ses lettres de nomination de Paul III, datées de Tusculum, le 12 des kalendes de Septembre (19 Août) 1538. Arnoul était doyen des chanoines de l'église de Notre-Dame de Clery, au diocèse d'Orléans, bénéficiaire de Saint-Martin de Tours, recteur de l'église de Saint-Martin de Cléon, au diocèse de Rouen. Le Pape lui accorde le privilège de cumuler ces bénéfices avec ceux qui pourraient lui être conférés par la suite, mais lui recommanda que le culte divin ne souffrît aucune diminution ; que si les menses abbatiale et conventuelle sont communes, la troisième partie de ses revenus doit être consacrée à l'entretien du monastère, des ornements et des pauvres, et le quart si les menses sont séparées. L'Abbé devra, avant d'entrer en possession, prêter serment entre les mains soit de l'Archevêque de Vienne, soit de l'Evêque de Nantes. Cette bulle se trouve aux Archives départementales (H. 28).

(A suivre.)

Saint-Pol de Léon.

ADDENDA

Délibérations de la Communauté.

Mars 1637. — « Une nuit du printemps, le tocsin sonné de clocher en clocher, et des émissaires envoyés partout, répandirent la nouvelle, inexacte, que les Espagnols avaient débarqué près de Roscoff. Le lendemain, une véritable armée marchait vers le lieu du prétendu débarquement. Barbier de Kernou, capitaine de la région de Lesnevén, n'avait pas moins de 3.000 hommes sous ses ordres (1).

1638. — En Mars, le roi ordonne que les 1.450 feux de fouage, qui restaient à affranchir des 2.643 portés par l'édit de 1577, fussent affranchis de tous fouages, tailles, crues, solde de gendarmerie et autres impositions, à

(1) Arch. Dép., Invent. t. III, p. xxxi.

Dix ans plus tôt, semblable alerte avait encore eu lieu. « Louis XIII avait écrit à la communauté de Morlaix que ses côtes étaient menacées. On racontait que Soubise, cet ennemi de Richelieu et qui traitait avec le roi d'égal à égal, croisait dans la Manche, cherchant à pénétrer dans le Léon, pour opérer une diversion favorable aux Huguenots de la Rochelle. Une nuit, un homme vint à Morlaix, crier que les Anglais et Soubise, descendus à Callot, s'avançaient avec une formidable armée... La milice, ses capitaines en tête, se mit en marche vers Saint-Pol. Mais la nouvelle était fautive » (*Notice historique sur Morlaix*, par Francis Goun, *Annuaire de Brest*, 1838).

Le sieur de Malabry, auquel la communauté de Saint-Pol achète des armes en 1637, doit être Olivier Guillou, sieur de Malabry, qui est dit, dans une pièce de 1640 (Arch. Dép., 8 G. 20), posséder un parc au terroir de Mesarchant.

« La ville (de Saint-Pol) et ses faubourgs, dit M. de Courcy, étaient divisés en deux compagnies de milices, ayant chacune un capitaine, un lieutenant, et un enseigne. La milice portait les armes de la ville sur ses boutons et drapeaux. Les trois paroisses de la ville, Saint-Jean, Notre-Dame, et le Crucifix devant le Trésor, étaient exemptes du service

charge, pour les possesseurs des maisons et terres des dits feux, de payer 200 livres (1).

1643. — Un rapprochement doit sans doute être relevé entre l'établissement du Rosaire à Saint-Pol, et la présence en cette ville de M^{sr} du Louet, ancien chantre du Léon, devenu évêque de Cornouaille et grand propagateur de cette dévotion.

Minimes.

1627. — Bernard Dagonne, sieur de Kerguennec, fait un legs aux Minimes (correcteur : Frère Alexandre de Saint-Lazare), pour les aider à construire la troisième chapelle de leur église, côté de l'Eyangile, à condition qu'elle appartienne audit sieur Dagonne et à ses héritiers.

1645. — Charles Penfentenyo, seigneur de Kermoruz, Kergoet, etc., donne aux Minimes (correcteur : Fr. de Saint-Laurent), 5 sous monnaie de rente foncière.

La même année, les Religieux achètent pour 500 livres, de M^{lle} de Trogarz, les bois nécessaires à leur église. Ils

de garde-côtes, mais sujettes à la patrouille. Le contraire avait lieu pour les quatre autres » (*Notice sur Saint-Pol, Annuaire de Brest, 1841*).

Ajoutons que le nombre de ceux qui portaient les armes dans le Minihy et l'île de Batz, au xvii^e siècle, était d'environ 1.400 hommes (ce qui représentait à peu près 4.000 communiant dans la paroisse).

Un rôle de 1675, nous dit que la milice était commandée par Louis de Kerguz, seigneur de Trofagan, Belair, etc., capitaine gouverneur; écuyer Vincent de Jarnage, sieur de Laplanche, lieutenant; le sieur de Kermenou, enseigne de la paroisse de Saint-Jean, qui avait l'avant-garde; le sieur de Crechuelen, caporal de la première escadre de cette paroisse; le sieur de Kerider Marrec, lancepassade (*) ; le sieur de Kervengant Danjou, sergent; avec 24 mousquetaires et 13 picquiers.

Dans la deuxième escadre, le sieur de Crechuel Le Dot, caporal; le sieur de Menhir Labbé, lancepassade; le sieur Alain Le Jeune, sergent; avec 19 mousquetaires (Arch. Dép., E. 1522).

(1) Arch. Dép., E. 1.522.

(*) « Soldats d'élite à raison de 12 par compagnie de 300 hommes d'infanterie. Portaient une lance écourtée. Appartenaient tous à la noblesse » (*Larousse, Dictionnaire. Voir « Anspessade »*).

paient aux mariniers, pour les rendre à Pempoul, 27 liv. 10 sols, et autant aux charretiers qui les amènent au couvent.

1646. — Aménagement du réfectoire, de la boulangerie, d'un petit oratoire, des chambres d'hôtes; installation d'une horloge qui sonne les demi-heures.

1649. — Après la mort du sieur du Plessis Coatjunval, qui avait retenu la première chapelle de l'église, avec promesse de la parachever, fonder et orner, les héritiers se refusant à l'exécution de ces volontés, les Religieux reprennent la disposition de leur chapelle contre paiement de 285 livres à la dame de Coatjunval (1).

Ursulines.

19 Décembre 1639. — De la part du sieur Grand Archidiacre de Léon, fondateur des Rév. Mères Ursulines, et aussi de la part des Religieuses, est remontré aux habitants que, pour construire leur maison et couvent dans le fond qui leur est déjà destiné par le dit sieur Archidiacre, rue Pontnévez, il leur est nécessaire d'avoir un pré appartenant à l'hôpital et joignant le dit fond.

Les habitants nomment une députation pour estimer ledit pré et examiner l'échange et récompense que désirent donner en place le sieur Archidiacre et les Mères Ursulines (2).

Au sujet de messire Rolland Poulpiquet, supérieur des dites Ursulines et chantre de Léon, disons qu'il eut deux sœurs religieuses, dont l'une prieure des Carmélites du couvent de Nazareth, près de Vannes (3).

(1) Arch. Dép., H. 314 et 1.522.

(2) Délibér. de la Commun. de Saint-Pol.

(3) Arch. Dép., Confrérie des Trép. — Rentier.

Carmes.

Achat, par les Religieux, de la maison dite de la Pompe, le 22 Juillet 1407.

Contrat, le 12 Avril 1578, avec M^{sr} de Neuville, qui obtient que l'eau qui coule de la ville par le couvent soit, un jour ou deux par semaine, menée par le grand chemin qui va à Lesneven, dans le pré de l'Evêché, lequel pré en sera grandement amélioré (1).

Dans ses *Antiquités de la Bretagne*, Fréminville dit qu'on lui a assuré l'existence, dans l'église des Carmes, de plusieurs bas-reliefs très curieux par les bizarres allégories représentées ; par exemple, l'image d'une truie qui file, etc...

Confréries.

Au sujet de la station des processions au portique méridional de la cathédrale (confrérie des Trépassés), lire : « Portail de l'officialité ».

Ibid. (2), sur la fête de saint Michel au mont Gargan.

D'une enquête du début du xvi^e siècle, il résulte que cette fête était :

1^o Chômée et d'obligation dans le diocèse de Léon ;

2^o Solennisée au 29 Septembre ;

3^o Qu'on ne devait point, par conséquent, la confondre avec la Saint-Michel au mont Tombe, en Octobre, laquelle au surplus, n'était connue que des prêtres et des marchands fréquentant la foire de Tréguier ;

4^o Quant à la fête de saint Michel au mont Gargan, fixée au 8 Mai, l'enquête en question semble l'ignorer (3).

(1) Arch. Dép., H. 226.

(2) *Bull. dioc.*, Juillet 1916, p. 211.

(3) Arch. Dép. (voir Lesneven).

L'abbé Tanguy, *Aperçu historique sur la paroisse de Plougoulm* (Morlaix, 1896), écrit qu'une bulle d'Urbain VIII concède de nombreuses indulgences à une confrérie établie dans l'église de Saint-Roch, hors les murs de la ville de Léon.

Prédicateurs

(en plus de ceux qui ont déjà été cités) :

1617. R. P. Jean Baptiste, capucin (1).
 1619. R. P. Perrin, carme, théologal de Poitiers.
 1626 (?) R. P. Séverin, capucin.
 1627. R. P. Paschal, récollet (1).
 1651. R. P. de la Messinière, théologal de Guérande.
 1653. R. P. Dominique.
 1654. RR. PP. Gilles Espivent et Philippe de Crechqué-
 rault, récollets de Cuburien (1).
 1657. RR. PP. Théophile et Bernard, carmes.
 1663. R. P. Gautier, cordelier, docteur en théologie.
 1666. RR. PP. Elie et Elisée, carmes, etc...

(1) M. le Chan. PEYRON, *La Cathéd. de Saint-Pol*.

CORRESPONDANCE
DE
M. LE PAPPE DE TRÉVERN

1816-1839

(Suite.)

LVI. — *Les principes de M. Bautain.*

« Molsheim, 27 Février 1834.

« Je puis, cher et incomparable ami, t'assurer que j'ai voulu cent fois t'écrire, que toujours détourné il m'a fallu remettre sans cesse. Je voulais aussi t'envoyer un petit discours pour le renouvellement des promesses cléricales, le port t'aurait coûté bien plus qu'il ne vaut. Enfin, les embarras du nouvel An, les mille et une affaires de ce vaste diocèse, puis le Mandement de Carême, et voilà mes excuses. Le tien, pour le jubilé, nous a tous charmés ; de ceux qui me sont parvenus et que je fais lire à mes abbés, le tien a été le plus goûté, je te le dis sans flatterie, mais non sans plaisir, car je m'associe aux succès d'un si bon ami, je les partage de toute mon âme.

« Mais entre toutes mes affaires, celle qui m'a fait une peine inconcevable, c'est la fausse doctrine que j'ai découverte dans ce M. Bautain, dont je t'ai parlé, et l'entêtement qu'il met à y persister. J'ai eu beau parler et raisonner avec lui, mettre entre ses mains les ouvrages de nos plus savants, plus illustres auteurs, qui tous s'accordent dans des principes contraires à ceux qu'il s'est forgés, j'ai même assemblé une suite de passages des Pères des six premiers siècles, il les a vus et n'en persévère pas

moins dans ses idées. C'est pour lui que j'ai inséré la grande note de mon dernier Mandement, tout est inutile. Enfin, je suis allé, dans ma dernière conversation, jusqu'à lui dire que son obstination me forcerait à lui ôter ses pouvoirs. Il m'a paru un peu interdit de cette annonce, et néanmoins toujours entier dans ses idées. C'est l'entêtement que j'ai vu autrefois dans Lamennais.

« Il rejette dans sa philosophie les preuves physiques de l'existence de Dieu, après les avoir exposées, ne dit pas un mot des preuves métaphysiques ; il soutient que l'on ne peut s'assurer que Dieu existe que par la foi, il ne veut pas du témoignage des hommes comme preuve certaine des miracles de Jésus-Christ et des Apôtres, il l'admet comme grande probabilité et ne voit sur les miracles de certitude que dans l'enseignement de l'Eglise. Il ne veut pas de la raison que Dieu a donnée à l'homme, il la confond avec la déraison dont les philosophes du XVIII^e et XIX^e siècles se sont servis contre la religion. Il ne voit pas qu'il fait le jeu des incrédules. Du reste, il persifle la scolastique, il voudrait l'abolir, il se flatte même qu'elle le sera bientôt. Si tu avais fait venir un petit écrit de lui, comme je t'y avais engagé, tu aurais vu ce qu'il en dit. Il y a d'autres choses impertinentes qu'il enseigne et fait enseigner par ses élèves : je les vois dans les cahiers de philosophie que je me suis fait donner.

« Quand je l'ai reçu à Molsheim pour travailler à la théologie, lui et ses prosélytes juifs et chrétiens, ils ont dissimulé leurs principes, ils se sont conduits à merveille. Ils sont pieux, zélés, édifiants et généralement mieux élevés que nos autres ecclésiastiques. C'était donc une brillante conquête, elle excitait la jalousie ; on les croyait ambitieux, ils ne l'étaient pas, j'en étais assuré. Ils sont la plupart riches ou fort aisés, et pour ceux qui n'ont rien, ils les soutiennent, car leur bourse est commune entre eux.

Je leur ai donné mon Petit-Séminaire à diriger, ils le font en général sans appointements, donnent même du leur à de petits sujets pauvres. Ils ont, de plus, bâti à leurs frais une chapelle remarquable au Petit-Séminaire. Ils prêchent avec de grands succès ; tout cela leur attire les applaudissements de la partie distinguée de la ville. Ils ont ainsi beaucoup d'amis parmi les habitants, mais non dans le clergé, avec lequel ils ne s'amalgament pas, malgré tous les avis que je n'ai cessé de leur donner. Ils font classe ou clique à part.

« D'après cela, juge de l'embarras qu'ils me causent. Je les ai forcés d'enseigner la Philosophie de Lyon, je leur ai donné celle de l'Evêque du Mans, ils en font apprendre par cœur aux écoliers, et s'en moquent devant eux. Ils prétendent que cette scholastique est dégoûtante, absurde sur plusieurs articles, et ne veulent pas s'astreindre à l'expliquer en latin, comme je l'ai ordonné. Le fait est qu'ils ne parlent pas latin de manière à s'expliquer convenablement. Ils n'ont guère fait d'études qu'en français. M. Bautain, professeur de Philosophie à l'académie, est supérieur du Petit-Séminaire ; ses élèves y sont professeurs ; il faut convenir que les enfants y sont très bien tenus sous le rapport de la piété, des études et de la santé : les parents en sont très contents.

« Le professeur de la Philosophie m'a envoyé sa démission à cause du latin ; lui quittant à la fin de l'année, aucun de ses camarades ne restera, ils l'ont déclaré. Je trouverais bien à les remplacer, mais quelle rumeur dans la ville et le diocèse ! Il faudra subir mille et mille contradictions, l'affaire aura le plus grand éclat. A ma place, ne braverais-tu pas la tempête comme moi ? Je ne puis céder, je ne puis permettre que l'on enseigne une mauvaise doctrine dans mon diocèse ; ils soutiennent, eux, qu'elle est bonne, et ne veulent pas se rendre au jugement de leur Evêque. Je

pense à déferer l'affaire à mes collègues, comme on a fait à Toulouse pour Lamennais. Donne-moi tes conseils. Pour prévenir le clergé de France, j'ai envoyé mon Mandement à un grand nombre d'Evêques et même à Rome.

« Adieu, cher et excellent ami, conserve ta santé, elle est bien précieuse ; il reste bien peu de prêtres instruits, ceux de moyen âge ne le sont guère. Tâchons d'en élever de meilleurs. Crois-moi, mon cher, fais venir les ouvrages théologiques du Cardinal de la Luzerne, rien n'en approche ; il faudrait que tes professeurs au moins les connussent. Ce n'est pas une grande dépense pour toi et ce serait la plus utile à ton clergé.

« Adieu, tout à toi, aujourd'hui comme hier, comme toujours à la vie, à la mort. »

LVII. — *Une Bretonne de Montroulez, à Strasbourg. Retraites de M. Boyer. La Mennais et Bautain.*

« Strasbourg, 8 Juin 1834.

« Voici une rencontre bien singulière, mon bon ami. On m'annonce une de tes diocésaines avec ses deux petits garçons. En effet, je dis deux mots en bas-breton à cette brave femme, elle m'en répond quarante. Elle est aux anges de me savoir *déz à Montroulez*, et me raconte mille éloges de toi, de ton immense charité, me dit que sa sœur a le bonheur d'être à ton service. Elle te dira qu'elle a été à Riom, en Auvergne, de là ici pour ramener ses deux enfants, les arracher à l'ignorance de leur religion. Nous étions dans l'admiration de sa foi, de son courage : c'est une vraie femme forte, petite, mais pleine de feu, toute confiante en la Providence. Je ne veux pas la laisser partir sans te dire qu'elle a édifié Strasbourg. On ne revient pas de son courage.

« Je viens de voir, ce matin, l'abbé Boyer, qui commence,

après-demain, à nous donner une retraite et, trois jours après, une seconde. Il est plein d'activité, mais non de dents, il ne lui en reste guère. Je ne sais comment sa mémoire fournira à trois discours par jour. Je le trouve heureux de pouvoir l'entreprendre. Je dois ouvrir la retraite par un mot que je t'envoie par la petite mère, car il ne vaudrait pas le port à la poste.

« Tu avais bien raison de m'écrire que le seul moyen d'expliquer Lamennais était de le croire complètement fou. Mais en vérité, il l'est à lier, c'est de la fureur, il sonne le tocsin. J'ai lu, hier, une réfutation faite par M. Bautain : j'en suis plus content que de ce qu'il a fait jusqu'ici. Est-il possible qu'avec son talent et les bons sentiments qu'il développe contre Lamennais, il ait écrit des choses si extravagantes sur l'existence de Dieu, sur le témoignage des hommes, sur les miracles et sur la scholastique !

« Adieu, mon cher, j'attends la petite mère *Corentine* qui, en vérité, fait honneur à son pays. Porte-toi bien, ménage tes forces, repose-toi à la campagne, ce que je ne puis faire moi-même. Je n'ai plus Molsheim, le propriétaire, homme de la bande noire, est pire qu'un juif. Adieu. Adieu.

« Tout à toi au grand jamais. »

LVIII. — *Le Saint-Siège et l'abbé Bautain.*

« 26 Janvier 1835.

« Mon très cher, n'abuse donc pas de ma jeunesse, tu n'as point de torts vis-à-vis de l'Evêque de Strasbourg, qui est toujours aussi sûr de tes sentiments pour lui que tu dois l'être des siens pour toi. Depuis longtemps, je n'ai pas un moment à moi, j'ai pourtant écrit à Prémord que tu étais ravi de son ouvrage, dont je n'ai pu lire que fort

peu. Son adresse est : *Court-housse, Cannington, Bridgewater, Sommerset, England.*

« Depuis la malheureuse affaire avec M. Bautain, mes occupations ont doublé ; il a beaucoup d'amis qui ne comprennent rien à la théologie, ni par conséquent à la rigueur qu'il m'a fallu mettre envers lui et ses dix anciens élèves, aujourd'hui ses affidés : je ne leur ai laissé que la messe. Tout mon clergé, à quelques exceptions près, m'a envoyé ses adhésions ; environ douze Evêques ont confirmé mon avertissement, bien des journaux de même (1). J'ai reçu une réponse de Rome, comme je la demandais, sans condamnation directe, mais approuvant ce que j'avais fait, et espérant, qu'avec l'aide de Dieu, je parviendrais à ramener M. Bautain à la doctrine des théologiens approuvés dans l'Eglise. Mes opposants ont bien réussi, de leur côté, à faire agir le Ministère, qui a chargé son ambassadeur d'empêcher une condamnation formelle et publique. J'avais moi-même écrit que je ne la croyais pas nécessaire et qu'il me suffirait d'être autorisé à dire que leurs principes étaient désapprouvés par Sa Sainteté. Je t'envoierai la lettre du Pape, dès qu'elle m'aura été renvoyée de Paris, où elle a dû arriver samedi dernier. J'ai fait, en

(1) *L'Avertissement sur l'Enseignement de M. Bautain*, par M. l'Evêque de Strasbourg, est daté du 15 Septembre 1834. Il commence par un exposé des relations personnelles de M^r Le Pape de Trévern avec M. l'abbé Bautain : relations empreintes de la plus vive estime et d'une grande sincérité. « Ses anciens élèves, devenus ceux de Molsheim, nous édifièrent par leur piété, leur assiduité à l'étude, comme ils nous attachèrent, par l'aménité de leurs mœurs, la simplicité et la candeur de leur conversation. Plus tard, des inquiétudes nous furent communiquées sur quelques points de leur doctrine particulière. » Et l'Evêque fut amené à proposer six questions relatives aux principes énoncés, soit dans des écrits, soit dans l'enseignement public ou particulier. L'exposé de ces questions, les réponses qui y furent faites et les observations qu'appelaient ces réponses elles-mêmes, avec les conséquences qui en découlent, tel est l'objet de *L'Avertissement*, qui est suivi d'un *Appendice ou Recueil de quelques phrases détachées qui se trouvent dans divers opuscules de M. l'abbé Bautain.*

Décembre, une exposition abrégée de la dogmatique, à mon Grand-Séminaire, pour prémunir mes jeunes gens contre la doctrine de ces messieurs, parce que quelques-uns ont fait leur Philosophie au Petit-Séminaire. La seconde partie de mon exposition est dirigée contre l'enseignement qu'ils y ont reçu ; ce travail est presque aussi long que l'avertissement ; il s'imprime, tu l'auras des premiers ; je t'enverrai aussi la lettre du Pape.

« A présent, je devrais faire un Mandement de Carême. Je ne puis pas encore trouver un instant pour y penser. Tout cela me fatiguera, mais avec la grâce de Dieu, j'espère en venir à bout dans le mois prochain.

« Adieu, cher et admirable collègue. Porte-toi bien, conserve soigneusement ta santé, si précieuse à ton diocèse et au clergé de France. Je te remercie de tes bonnes prières : plus j'approche du terme, plus j'en sens le besoin. Je fonde beaucoup sur Prémord et toi : oh ! si je pouvais être entre vous deux ! mais je ne le mérite pas. Vous êtes l'un et l'autre à mes côtés, tous les matins, au Sacrifice de notre Sauveur. Je vous en conserverai, j'ose presque l'espérer, une reconnaissance éternelle.

« Adieu, je t'embrasse comme je t'aime, du plus profond de mon cœur. »

LIX. — *Le Bref du Pape.*

« Strasbourg, 20 Mars 1835.

« Je suis tout inquiet de ta santé, cher Dominique. Comment se fait-il que je ne reçoive aucun signe de vie de ta part, depuis que nous sommes à cette date de Mars ? Il est impossible que tu n'aies pas donné un Mandement à ton diocèse, à moins que quelque grave indisposition soit venue mettre obstacle à ton zèle accoutumé. Je t'avoue que ton silence me tourmente : je concevrais que tes embarras,

les affaires t'eussent empêché de m'écrire, mais il n'en coûte pas de faire jeter à la poste un Mandement : j'en ai déjà reçu de quinze à vingt, mais de plusieurs que je n'ai jamais connus ; et il faut que celui, auquel je suis tout dévoué, attaché depuis près de soixante ans, soit le seul qui m'oublie ! cela est désolant.

« J'aime à me persuader que c'est un oubli ; de mon côté, j'ai dû t'importuner souvent par les envois que je t'ai adressés. Mes jeunes entêtés et ignorants m'ont causé bien des embarras : je me suis vu forcé de les réfuter, et de prémunir mes Séminaristes, dont une trentaine ont suivi les cours de leur sottise et impertinente Philosophie, que ces novateurs regardent comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain. J'avais espéré que le Bref du Pape les réduirait (1) c'est le contraire : ils prétendent qu'ils n'ont été compris ni par celui de Rome, ni par celui de Strasbourg ; ils ont déclaré qu'ils allaient écrire au premier, ce que j'ai fait aussi de mon côté. Je suis certain qu'ils seront plus fortement réprimandés, car ce n'est pas la clarté qui manque à leurs réponses, copiées fidèlement dans mon avertissement : c'est la justesse, la vérité qui n'y sont pas. En attendant, je leur ai retiré mon Petit-Séminaire, et la permission de confesser, de prêcher, de faire des catéchismes, enfin de professer leur mauvaise doctrine, quelque

(1) Le Bref de Grégoire XVI, daté du 20 Décembre 1834, est ainsi conçu : « Nous avons reçu, avec vos lettres pleines de déférence pour nous, un exemplaire de la Lettre pastorale par laquelle vous avez cru devoir donner au clergé et au peuple de votre diocèse un avertissement sur le danger de certaines opinions que le prêtre Bautain persiste à défendre avec quelques partisans. Soyez sûr que, de notre côté, nous partageons les vives inquiétudes dont nous vous voyons pénétré à ce sujet. Toutefois, un espoir consolant nous soutient, celui que vous réussirez enfin et au plus tôt, avec l'aide du Ciel, à persuader ces prêtres d'adhérer aux sentiments des docteurs approuvés dans l'Eglise... Au surplus, nous n'avons que des éloges à vous donner, à vous qui avez si bien senti l'obligation de déférer une telle affaire à notre jugement ; ne doutez donc pas de notre bienveillance particulière ; nous vous en donnons l'assurance avec empressement.... »

part que ce soit dans mon diocèse, sous peine d'interdiction pour la messe. Tu imagines bien leurs clameurs, leurs intrigues, leurs déclamations presque furieuses ; néanmoins, l'avertissement et surtout le Bref ont pris le dessus dans le clergé, les hommes instruits et religieux, dans la bourgeoisie et le peuple. Ils ont été un peu soutenus par quelques autorités (1), des femmes, les jeunes gens du progrès comme l'on dit, mais non par les protestants, les ministres luthériens et autres qui tiennent encore au christianisme. M. Bautain et compagnie ont été fort choqués par l'*exposition abrégée* et, ce qu'il y a de singulier, par le silence de mon Mandement, où ils s'attendaient à figurer. Tu vois, mon cher, que si j'ai été trop content pour les recevoir aux ordres, avec confiance dans leurs premières déclarations, ils m'en ont bien puni depuis ; jamais je n'aurais soupçonné une obstination si inflexible et si déraisonnable. Que feront-ils, si, comme je le suppose, le second Bref attendu condamne les propositions exprimées dans leurs réponses ? On croit, en général, ici, qu'ils devaient obtenir des Sièges et qu'alors ils auraient travaillé à réformer l'enseignement et la doctrine de l'Eglise. A présent, tout est dit là-dessus, *inde mali labes*, et toute leur colère.

« Adieu, mon excellent ami, aide-moi de tes avis, de tes puissantes prières. Tire-moi d'inquiétude sur ta santé. Je te remercie de l'approbation trop flatteuse que tu as donnée à mon avertissement. J'en ai reçu de tout côté,

(1) C'est alors que M. Bautain reçut, de la Faculté catholique de Tubingen, le diplôme de docteur en théologie. Triste faveur, remarque l'*Ami de la Religion* : « M. Bautain est en opposition avec son Evêque ; alors, il est tout simple que les théologiens allemands viennent à son secours. Ses opinions sont réprochées à Strasbourg ; c'est une raison de plus pour qu'il trouve de l'accueil dans un pays où les nouveautés les plus hardies ont des partisans et des défenseurs ». Cette distinction n'avait pas, d'ailleurs, l'importance que certains journaux français y attachèrent, car les théologiens de Tubingen ne jouissent guère, même en Allemagne, d'une réputation d'orthodoxie.

mais aucun d'une main aussi habile que la tienne. Porte-toi bien, je t'en prie ; personne ne le souhaite plus vivement que ton vieux ami, qui voit en toi un des plus fermes soutiens de notre Eglise gallicane.

« Adieu, tout à toi et à tout jamais. »

LX. — *Visite pastorale. Le Baron du Coëtlosquet.*
Les grades en théologie.

« 15 Juillet 1835.

« Malgré la multitude d'embarras qui m'assiègent chaque jour, mon bon ancien et incomparable ami, je ne puis différer plus longtemps de t'écrire. Voilà plusieurs mois passés sans une ligne de toi. J'ai couru, depuis, mon diocèse, dans une quinzaine de cantons, pour les confirmer ; c'est une fonction qui me charme, par la joie des habitants, leur bon cœur ; j'ai du plaisir à les voir, à leur dire quelques mots de mon mauvais allemand : ils me témoignent tant de satisfaction ! j'en éprouve plus qu'eux. Du reste, je vais d'un endroit à l'autre, en voiture quand il pleut, à cheval quand il fait beau : nous formons trois compagnies de cavalerie en bon ordre. Les Alsaciens sont bien montés, ont servi et se plaisent d'avoir à leur tête, au lieu d'un colonel, leur Evêque. Ma santé s'en trouve bien aussi. Je sais que la tienne est bonne, car une lettre de Saint-Pol me parle de toi, elle est de la comtesse Marie-Anne du Dresnay ; elle m'a été envoyée par le cher et admirable baron du Coëtlosquet, qui fait le tour de la Bretagne pour voir et connaître ses nombreux parents. Il me mande qu'il ira te voir, il sait que je t'ai parlé de lui, comme à lui de toi. Il t'arrivera rempli de respect, d'intérêt et d'admiration pour toi. Je n'ai pas besoin de te prier de lui faire le meilleur accueil : son nom, ses belles qualités le lui assurent d'avance. J'ajoute que je dois tout à son grand oncle, à son père, à tous ceux qui ont porté

son nom. Dis-lui mille choses les plus affectueuses pour moi, reçois-le avec ta cordialité ordinaire « *recipe eum tanquam mea viscera* ».

« L'ordonnance sur les grades en théologie me paraît impraticable, pour le moment. J'ai déjà répondu que le moyen de la suivre serait que l'on exécutât le projet de rétablir les grandes Etudes à Paris, selon le projet de Charles X ; je l'ai expliqué, l'an dernier, au Ministre des Finances, qui me demandait comment s'y prendre pour rendre la science ancienne au clergé. Il trouva que deux et quatre cent mille francs ne seraient rien pour la France ; cependant, rien n'a été fait ni même dit depuis à ce sujet. L'Evêque de Moulins s'est défendu victorieusement en raisons, mais contre la force, je ne connais pas d'arguments, et son Séminaire a perdu des ressources indispensables. Espérons que les choses s'amélioreront, ou du moins que nos successeurs seront mieux traités. Je trouve que, pour le choix des Evêques, nous n'avons que des remerciements à faire. Pour ce qui me regarde ici, je n'éprouve que de la bienveillance de notre Ministre ; il aurait eu le moyen de mettre des obstacles à Rome sur l'affaire de M. Bautain et Co. Je ne sache pas qu'il en ait mis, et je suis dans l'attente d'un second Bref qui ramènera mes réfractaires à l'ordre. Cela ne peut manquer, d'après la marche des choses et mes anciennes données.

« Adieu, mon très cher. Prémord me demande de tes nouvelles ; dis-lui de t'envoyer son grand écrit *Rules of a christian life* ; il est admirable, et déjà à une deuxième édition. Je remercie le Seigneur de la santé qu'il te donne, après plusieurs années d'épiscopat ; tu es mieux que tu l'étais, lors du refus que tu fis du Siège de Langres. Quimper conservera longtemps son Prélat, je l'en supplie ; il n'en est guère de sa trempe, s'il en est un seul, j'en doute. Je t'embrasse comme je t'aime, de toute mon âme et avec toute l'énergie d'un vrai Bas-Breton. »

LXI. — Rétractation de M. Bautain.

« 17 Décembre 1835.

« Sois tranquille, cher et le plus cher des amis, ton *Univers religieux* a dû croire qu'il tenait la nouvelle de la première main, et il s'est hâté de la publier. Il serait long de t'expliquer la cause de son erreur, et elle n'en vaut pas la peine ; la version que je t'ai envoyée est la seule vraie. On avait espéré l'esquiver à moitié et échapper de me rendre directement les armes : il a pourtant fallu s'y résoudre (1). Cette hésitation me fait soupçonner la sincérité des intéressés, ils ne disent pas le motif qui les a portés à se rétracter. Je soupçonne qu'ils y ont été obligés par leurs protecteurs du Ministère qui, sur l'avis de Rome, auront jugé que, sans la rétractation, ils seraient condamnés par une Encyclique. On m'avait informé, de Rome, que cette Encyclique paraîtrait. M. Bautain y avait envoyé, l'été dernier, une dissertation qui, selon lui, renversait pièce à pièce mon avertissement. On les a comparés dans un comité particulier ; la dissertation, au con-

(1) La déclaration datée de Strasbourg, le 18 Novembre 1835 et signée par M. Bautain et ses disciples : Ratisbonne, de Bonnechose, Gratry..., contient une adhésion formelle aux six propositions correspondant aux questions posées par M^{gr} l'Evêque de Strasbourg, dans sa lettre du 30 Avril 1834 et reproduites dans l'*Avertissement*. M^{gr} de Trévern s'empressa de faire part à son clergé de cet heureux événement. « Nous avons la consolation de vous annoncer que les nuages trop longtemps interposés entre quelques prêtres et laïcs de ce diocèse et nous, sont enfin dissipés. M. Bautain et ses adhérens, en fils soumis et respectueux, ont senti, comme nous, qu'il était plus que temps de mettre un terme à de graves dissentimens sur la doctrine, de s'unir franchement de cœur et d'esprit au centre de l'unité, au premier pasteur de ce diocèse et de se jeter dans ses bras paternels, qui ne pouvaient plus rester vainement ouverts. Dieu, nous l'espérons, daignera bénir et confirmer la sainte et courageuse détermination qu'il leur inspire aujourd'hui. » Cependant, l'Evêque avait raison de craindre ; il n'était pas au bout de ses difficultés, et l'on sait qu'elles ne furent définitivement aplanies que par son successeur.

traire, y a été battue sur tous les points. Il ne restait donc plus qu'à la flétrir d'une condamnation solennelle, si elle n'était pas rétractée ; il a bien fallu le faire et même quand c'eût été à contre-cœur. Quelle triste chose que l'orgueil uni à l'ignorance ! Dieu veuille amender cette misérable disposition, si réellement j'ai deviné juste ! Ils la cachent, mais assez gauchement.

Prémord ne m'écrit plus ; de mon côté, j'ai tant d'embarras que je n'ai pas un jour de repos que je puisse donner à l'amitié. Quand je trouverai un moment, ce sera pour lui et tu n'y seras pas oublié. Le baron du Coëtlosquet est enchanté de la charmante lettre que tu lui as écrite sur son *Vade mecum*, petit ouvrage d'or, qui a pensé lui coûter la vie par le travail. Sais-tu que Vaton, mon libraire actuel, à la place de Potey retiré, a fait une quatrième édition de la *Discussion Amicale*, à 4 francs ou 4 fr. 10. Je la lui avais conseillée pour les jeunes séminaristes. Si tu crois qu'elle puisse convenir aux tiens, écris au n° 46, rue du Bac.

« Connais-tu l'*Aimable Jésus*, réimprimé à Vannes, chez La Marzelle ? cela doit être bon ; j'en voudrais 13 exemplaires pour 12, à 6 francs. Pourrais-tu le faire savoir à l'imprimeur La Marzelle ? Tu me feras plaisir. — Adieu, mon bien cher Poulpiquet, je n'avais que trop bien deviné que c'était ton frère, j'ai prié pour lui de toute mon âme. Fais-en autant pour moi, qui ne suis pas encore défunt, mais afin que je revive près de toi un jour. Oh ! si je pouvais en avoir l'assurance, je ne m'inquiérais de rien pour ce monde et pour l'autre. Car s'il y a un prédestiné ici-bas, cet heureux mortel est mon cher Dominique. Adieu, prie pour moi. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDÉVENNEC

(Suite.)

1538-1542. Arnoul BRIAND, neveu de Maurice ; reçut ses lettres de nomination de Paul III, datées de Tusculum, le 12 des kalendes de Septembre (19 Août) 1538. Arnoul était doyen des chanoines de l'église de Notre-Dame de Clery, au diocèse d'Orléans, bénéficiaire de Saint-Martin de Tours, recteur de l'église de Saint-Martin de Cléon, au diocèse de Rouen. Le Pape lui accorda le privilège de cumuler ces bénéfices avec ceux qui pourraient lui être conférés par la suite, mais lui recommanda que le culte divin ne souffrit aucune diminution ; que si les menses abbatiale et conventuelle sont communes, la troisième partie de ses revenus doit être consacrée à l'entretien du monastère, des ornements et des pauvres, et le quart, si les menses sont séparées. L'Abbé devra, avant d'entrer en possession, prêter serment entre les mains soit de l'Archevêque de Vienne, soit de l'Evêque de Nantes. Cette bulle, qui se trouve aux Archives départementales (H. 28), porte le certificat de prestation de serment entre les mains

de Pierre Palenyer, archevêque et comte de Vienne, primat des Gaules, demeurant à Paris, le 19 Octobre 1538.

Le 7 Janvier 1540, Arnoul, âgé seulement de 54 ans, mais se sentant infirme, et peut-être atteint de népotisme, obtenait de Paul III une bulle pour son neveu Maurice de Commacre, du diocèse de Tours, l'autorisant, quoiqu'il n'ait que 17 ans, à devenir coadjuteur de son oncle Arnoul Briant, Abbé commendataire de Landévennec, âgé de 54 ans, mais infirme. Maurice est fils d'une sœur d'Arnoul, d'extraction noble, demeurant dans le moment à Paris pour ses études (H. 19).

Arnoul, dit Noël Mars, ne mourut que le 14 Septembre 1553 et fut enseveli sous le clocher de l'église abbatiale, à la décoration de laquelle il avait travaillé. Mais dès 1542, il avait cédé à son neveu le gouvernement de l'abbaye. C'est Arnoul qui fit rebâtir le chœur de l'église et les vitres du bas du chœur. (Son tombeau fut élevé au milieu du chœur, selon Missirien.)

1542-1577. Maurice COMMACRE, neveu du précédent ; n'avait que 19 ans lorsqu'il prit possession de l'abbaye en 1542. Il portait *d'argent à 3 merlettes de sable*. Missirien semble admettre deux Maurice Commacre comme Abbés de Landévennec, mais ce fut le même personnage, coadjuteur ou suppléant de son oncle Arnoul, de 1540 à 1556, et titulaire en fait et en droit, de 1556 à 1577, époque où Maurice résigna son abbaye à Pierre Largan.

1577-1608. Pierre LARGAN. Voici le portrait que M. Trévaux nous trace de cet Abbé : « C'était un prêtre simple et fort ignorant, » qui abandonna la direction du temporel de l'abbaye à René du Mescouez, S^{gr} de Kermoalec, frère de Troilus de Mescouez, marquis de la Roche, qui percevait les fruits de l'abbaye. Les reli-

gieux s'en émurent et chargèrent l'un d'entre eux, Louis de Lansulien, de tenir tête à ce S^{gr} de Mescouez, et de défendre les droits de l'abbaye, au défaut du véritable Abbé, Pierre Largan, dont le manque de fermeté était évident ; c'est ce qui a fait penser à quelques-uns que Louis Lansulien fut Abbé de Landévennec. Le nécrologe lui donne au moins cette qualité, dans la mention de sa mort, le 12 Mars 1601. Mais à sa mort, Pierre Largan demeura avec son vain titre d'Abbé. On finit, sans doute, par le convaincre de son incapacité à gouverner, car il résigna son abbaye en 1608.

1608-1630. Jean BRIENT OU BRIANT ; est dit *Curiosilita* dans l'inscription de son tombeau à Landévennec ; est-ce pour dire qu'il était originaire de Curiosolit ou de Corseult (Côtes-du-Nord) ? Il était allé en Allemagne, puis en Italie, pour achever ses études, et fut reçu docteur *in utroque* à l'université de Bologne, le 28 Mars 1599 (H. 9). Il devint chanoine, grand archidiacre de Cornouaille et recteur de Crozon. Missirien ajoute « qu'il peut être honoré en la qualité de restaurateur de l'abbaye, qu'il a fait réparer presque depuis les fondements ; il a fait bâtir la maison du Péniti, pour le logement des Abbés commendataires, et la décora de plusieurs beaux jardins, vergers, clôtures et pêcheries. Il a établi la réforme et appelé en cette abbaye les religieux de la congrégation de Saint-Maur. Il portait pour armes : *d'azur au pigeon d'argent portant dans son bec un rameau de sinople*.

Une pièce des archives départementales (H. 19) nous apprend que, le 15 Mars 1608, le Roi a agréé la résignation de M^{re} Pierre Loargan, Abbé, en faveur de M^e Jehan Briant, prêtre, chanoine archidiacre de Cornouaille, à charge de 500 livres de pension à payer à

M. Augustin Potier, clerc du diocèse de Paris, sa vie durant.

Jean Briant trouva l'abbaye dans le plus triste état, car elle avait reçu la visite des Ligueurs, à la fin du xvi^e siècle, et l'on peut voir le détail des dévastations commises, dans la notice que M. Le Vot a consacrée à Landévennec, comme aussi on y voit les difficultés de toutes sortes opposées à son projet de réforme; nous en donnerons un aperçu dans la pièce suivante (H. 19), dans laquelle Jean Briand expose ses plaintes au Baillif de Châteaulin, le 14 Février 1628.

« L'an 1606 (1608 ?) Jan Briand fut pourvu, par la faveur du Roi, de l'abbaye de Landévennec, qu'il trouva à son arrivée dans un état déplorable. Les réparations à faire s'élevaient à plus de 19.000 livres; mille livres de rentes avaient été aliénées, les titres étaient perdus ou égarés, toutes choses étaient en telle désolation, que les deux pauvres religieux qui y habitaient, et non plus, semblaient plutôt des ermites en un désert.

« Jan Briant s'employa à défricher ce désert; il répara les ruines, rechercha les titres, acquitta les biens aliénés, et ce au prix et de soins et de dépenses considérables. Il ne lui restait plus que d'y introduire une meilleure discipline; mais, il faut l'avouer, qu'il se trompa dans le choix qu'il fit des Frères Benoît Grosdoy (prieur claustral), Christophe Picot (prieur de l'Hôpital-Camfrout), Jan Talliotz (prieur du Parc), Guillaume Robineau (prieur de Concarneau), René Silguy (prieur de Châteaulin), qu'il appela, l'an 1616, du prieuré de Léon (Lehon) et autres maisons qu'ils occupaient en cette province, sous le titre de *réformés* ».

« Il est *considérable* (on doit remarquer) que Silguy, qui renonce aujourd'hui (1628) à la réforme, était lors demeurant en l'abbaye du Tronchet, une des maisons

de leur prétendue réforme, où, en effet, il faisait profession ou (quoi que soit), contenance de réforme comme les autres. Il dit, par sa missive du 21 Janvier 1617, que depuis 1612 ou 1613, il ne pippe, ni n'affronte plus personne pour avoir de l'argent; et par celle du 27 Février 1612, il fait des congratulations particulières à Jan Briant, de la résolution et du soin qu'il prenait de rétablir en son abbaye la règle de S^t Benoît; qu'étant venu (lui Silguy), à Landévennec, sous prétexte de réforme, comme les autres, il y a vécu, du commencement, comme réformé et lui-même s'est qualifié tel; tellement que quand il dit aujourd'hui, qu'il n'est point réformé et que jamais il n'en a fait vœu ni profession, c'est bien avouer, en effet, que l'on se trompait et abusait en l'appelant sous prétexte de réforme. Comme de fait, pour montrer en passant la vanité et l'abus de cette prétendue réforme, il est à remarquer que les religieux d'icelle s'étaient faite une prétendue congrégation à part, qui était plutôt une désagrégation de la compagnie des autres, congrégation acéphale, du tout informe et sans approbation de Sa Sainteté; ils s'étaient, de leur autorité, fait un supérieur visiteur, Frère François Hemplé qui, par ses déportements, s'était rendu ennuyeux au Frère Picot, qui avait été prieur de Landévennec..... »

Le baillif de Châteaulin déclara, par sentence, que Hemplé n'aurait aucun droit de visite à Landévennec.

Tant de troubles dans son administration engagèrent Jan Briand à résigner son abbaye, ce qu'il fit dès 1627, dit Noël Mars; mais elle ne fut confirmée que par la nomination de son successeur, Pierre Tanguy, par Urbain VIII, en Mars 1630 (Le Vot).

M. Le Men (*Monographie*, p. 71), nous apprend que Jean Briant avait, en 1611, choisi pour sa sépulture

une tombe près de l'autel de Notre-Dame (des Victoires), à la cathédrale, et fondé une messe avec 25 livres de rente au Chapitre. Dans un autre acte du 29 Avril 1617, il donnait au Chapitre 150 livres de rente pour la fondation d'un *salut* ou station après vêpres, le dimanche, et le Chapitre, en retour, lui accorde, s'il le désire, droit de sépulture dans la nef de la cathédrale, à condition qu'il abandonne ses droits sur la tombe déjà choisie en la chapelle Notre-Dame. Il semble que, dans la suite, Jean Briant abandonna ce projet de se faire inhumer à la cathédrale, car il se fit construire de son vivant un tombeau, dans son église abbatiale, où on lisait l'inscription suivante :

HIC . EXPECTAT . RESVRRECTIONEM . MORTVORVM
R . ET . V . VIR . JOANNES . BRIENT . CVRIOSOLITA
QVI . SVPERSTAT . JVRIS . VTRIVSQVE . DOCTOR
ARCHIDIACONVS . AC . CANONICVS . CORISOPITENSIS
HVIVSQVE . COENOBII . ARCHIMANDRIDA . EIVSQVE
REFORMATIONIS . REDIBITOR . AEDIVM
AEDIFICIORVMQVE . RESTAVRATOR . NOVORVMQVE
PERVIGIL . EXTITIT . EXTRVCTOR . 1630

Cette date de 1630 apposée sur la tombe de Jean Briant, à Landévennec, semble indiquer qu'elle était un cénotaphe, rappelant simplement la mémoire du célèbre Abbé ; d'un autre côté, nulle trace de sa tombe n'a été conservée à la cathédrale ; ce qui est hors de doute, c'est que Jean Briant ne mourut, comme le dit le nécrologe, que le 21 Mai 1632, et qu'il ne fut inhumé que dix jours après, ce qui ferait penser que, mort à Quimper, son corps fut transporté dans son ancienne abbaye.

1630-1665. Pierre TANGUY; parent du précédent, obtint de lui, par résignation, l'abbaye et la paroisse de Crozon.

Pierre était conseiller du Roi et aumônier de la reine Anne d'Autriche (Missirien).

Sur sa demande, on obtint, en 1633 (H. 19), des lettres royales données à Saint-Germain en Laye, établissant en la ville de Landévennec un marché par semaine, le mercredi, et trois foires par an : le 3 Mars, le 26 Juin et le 1^{er} Août.

En 1644, Pierre Tanguy réclama son droit de nomination au sujet du vicariat perpétuel de Dinéault. Huit paroisses dépendaient de l'abbaye, dont l'Abbé était recteur primitif ; c'étaient : Dinéault, Edern, Argol, Telgruc, Châteaulin, Landrévarzec, Lothey et Landévennec. Ces paroisses, dans les synodes, étaient appelées immédiatement après l'Abbé de Landévennec, donc l'Abbé a droit de présentation dans la paroisse de Dinéault, comme dans les sept autres (G. 326).

1645. Le vendredi dans l'octave de Pâques, M^{sr} René du Louet consacra le maître-autel de l'église abbatiale de Landévennec, nouvellement reconstruit, et y déposa les reliques de saint Etienne, de saint Sébastien et de saint Guénolé.

Le 12 Décembre 1650, l'Abbé se plaint que les religieux ont laissé tomber en ruine la grande église de Saint-Pierre du Parc, dont on a pris les débris pour construire certaines dépendances de l'abbaye (H. 9).

Dans une requête détaillée contre les religieux, en 1650, il est dit « que, depuis cinq ans (l'abbé Tanguy), a fait construire une belle chapelle nommée *Notre-Dame du Folgoet*, assez proche de l'abbaye, où il y a une grande dévotion, et où il tombe de grandes offrandes que les religieux ont perçues sans aucun droit, et dont il demande le rapport (H. 9). Il s'agit ici de la chapelle du *Petit-Folgoat*, rebâtie par Pierre Tanguy.

A 3 kilomètres du bourg de Landévennec, à vol d'oiseau ; à 4 kilomètres et demi, par un chemin peu praticable et par d'étroits sentiers traversant un grand bois, à la queue de l'étang du moulin à mer, tout près de la maison d'un garde forestier, se trouve aujourd'hui une petite chapelle assez misérable, dénommée chapelle du *Folgoat*, du même nom que la forêt au bas de laquelle elle est située. Elle se composait primitivement d'une nef de 13 m. 30 sur 5 m. 55, ayant l'air de dater de la fin du xvi^e siècle ou du xvii^e, à laquelle on a ajouté plus tard une branche en équerre, du côté Nord, mesurant 5 m. 50 sur 4 m. 12, communiquant avec la nef par une large arcade. Le mur Midi est percé de deux fenêtres à plein-cintre, larges de 0 m. 45 et hautes de 1 m. 20. Dans le mur Est sont deux fenêtres à meneaux flamboyants, dernière époque. Un petit clocher xvii^e ou xviii^e siècle surmonte le pignon Nord. Au-dessus de la porte Ouest, est encadrée une pierre rectangulaire encadrée de moulures et portant cette inscription :

DEO ET IMMACVLATÆ
CONCEPTIONI VIRGINIS

puis un écusson martelé, qui devait porter les armes de l'Abbé Pierre Tanguy, qui l'avait fait reconstruire en 1635.

Toute la maçonnerie est faite en assez pauvres moellons ; il n'y a de pierres de taille que dans les encadrements des portes et des fenêtres. A l'intérieur, le pavé est en terre battue, et le plafond en lambris de bois n'a jamais été peint.

Les statues en vénération sont :

1^o Vierge-Mère, portant sur le bras gauche l'Enfant-Jésus nu, tenant la boule du monde. Cette sculpture est de la famille de celles qui sortent des ateliers du port de Brest. Hauteur, 1 m. 10 ;

2^o Saint Joseph tenant un livre, et le pied d'un lis ;

3^o Saint Pierre, dont on a fait un saint Gouesnou, genre lourd du xvii^e siècle ;

4^o Saint Jean-Baptiste, maigre ;

5^o Sainte Anne tenant un livre et donnant la main à la petite Sainte Vierge. Cette statue a la facture et le style de la sainte Candide qui se trouve dans la chapelle de Locunduf de Tourc'h, et pourrait remonter au xv^e siècle ou au commencement du xvi^e. C'est la seule des statues de cette chapelle qui ait un peu de genre et de caractère.

Au-dessus du maître-autel, est un tableau en peinture sur bois, mesurant 1 m. 10 sur 0 m. 65, représentant le supplice d'un jeune martyr. Un bourreau lui lie les pieds, un autre lui passe des liens sur le milieu du corps. Un personnage à couronne laurée est à cheval ; un autre, casqué, tient une oriflamme ; un troisième porte une enseigne romaine ; un quatrième est armé d'une lance ; trois ou quatre autres sont coiffés de turbans.

Près de l'angle Sud-Est de la chapelle, est une pauvre petite fontaine, à moitié desséchée et pour laquelle on semble avoir bien peu de dévotion.

C'est là que Noël Mars, l'historien de Landévennec au xvii^e siècle, a voulu faire vivre *Salaün ar foll* (le Salaün du Folgoat de Lesneven), en se basant sur une traduction incorrecte et incomprise du manuscrit de Jean de Langoueznou, et en faisant de celui-ci un Abbé de Landévennec, où il n'a jamais été probablement. — Dans cette traduction, faite par l'angevin Pascal Robin, celui-ci, absolument ignorant des noms des localités bretonnes, en même temps écrivain brouillon et pressé, semble avoir fait double ou triple confusion : il a dû traduire *Languenoci* (de Langoueznou) par Landévennec, et également encore par Landévennec, le terme *Lesnevenensis* (de Lesneven).

Ce texte désordonné et incompréhensible, M. de Kerdanet l'a rectifié dans son annotation d'Albert Le Grand, mais malheureusement sans exposer les raisons et l'explication, conformément aux règles de la critique de nos jours. Pour mettre en lumière cette question qu'on a embrouillée à plaisir, il faudrait une exposition d'une assez grande étendue.

Dans cette note, il suffit de dire que la pauvre chapelle de Landévennec peut valoir tout au plus trois ou quatre mille francs, tandis que l'église merveilleuse du Folgoat vaut trois ou quatre millions; que la petite chapelle du bois de Lampigou n'a jamais de pèlerins, sinon un nombre assez restreint, le jour du Pardon annuel, tandis que le Folgoat du Léon en compte des centaines de mille par an.

Sentant le besoin d'une réforme plus radicale que celle qu'avait essayée Jean Briant, Pierre Tanguy introduisit à Landévennec les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dès 1636 (Trévaux); mais cet essai ne semble pas avoir porté de grands fruits. En 1665, il résigna son abbaye à Jacques Tanguy, mourut en 1669, et fut inhumé à Landévennec, en la chapelle Notre-Dame de l'église abbatiale.

(A suivre.)

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite) (1).

VI. — LES MUNICIPALITÉS ET LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (2)

Le canton de Saint-Thégonnec comprend actuellement les communes de Pleyber-Christ, de Plounéour-Ménez, du Cloître et de Loc-Eguiner. Pendant l'époque révolutionnaire, Saint-Thégonnec était chef-lieu de canton, mais une seule commune en dépendait; c'était celle de Guiclan, qui se vit plus tard, pour des raisons purement politiques, attacher au canton de Taulé. Plounéour-Ménez, dont Loc-Eguiner n'était qu'une trêve, dépendait de la commune de Pleyber-Christ, érigée en chef-lieu de canton. Cette sujétion froissait l'amour-propre des citoyens de Plounéour, et c'était, à leur avis, une injustice flagrante d'accorder à Pleyber un honneur qui leur était dû à plus d'un titre. Ils se chargèrent de faire valoir leurs réclamations dans une lettre adressée, le 5 Août 1793, aux Administrateurs du Département à Landerneau. Cette lettre,

(1) Voir année 1916, p. 236.

(2) Références : Archives départementales, série L, liasses 44, 68, 69, 117, 220, n° 27 et n° 1.773, comité n° 3; — Archives municipales de Saint-Thégonnec, lettre 80°.

rédigée en termes insinuants et très habiles, était due à la collaboration du maire Yves Coat, et du curé Guillaume Charles. Entre les citoyens de Plounéour et ceux de Pleyber, y était-il dit, l'entente n'est guère possible, à cause de la divergence d'opinions politiques. « Il y a toujours entr'eux des contradictions à chaque assemblée primaire. » Il est à croire que si leurs réclamations avaient été écoutées, ces contradictions auraient cessé comme par enchantement, car la sagesse proverbiale des habitants de Pleyber-Christ se serait facilement accommodée avec la turbulence de ceux de Plounéour-Ménez (1). Les autres arguments allégués à l'appui de leur requête avaient, sans doute, une valeur plus grande, mais ils n'eurent pas le don d'émouvoir les Administrateurs du Département qui avaient, en ce moment, sur les bras d'autres affaires plus importantes (2).

Plounéour faisait valoir à juste titre son civisme. Les officiers municipaux avaient, à plusieurs reprises, montré le plus grand zèle pour l'application des lois révolutionnaires, et on n'ignorait, ni au District de Morlaix ni au Directoire du Département, leurs sentiments sincèrement républicains. Ils avaient dénoncé au procureur général leurs prêtres réfractaires et avaient demandé que les

(1) « *Pleyber ar furnez*, Pleyber la sagesse, » vieux dicton.

(2) Arguments : « 1^o Plounéour a plus d'étendue que Pleyber ;

« 2^o La population y est plus nombreuse (Plounéour, y compris la commune actuelle de Loc-Eguiner, comptait 3.249 habitants, tandis que Pleyber n'en avait que 2.765) ;

« 3^o Les habitants ont plus de civisme que ceux de Pleyber ;

« 4^o Les partisans de la nouvelle Constitution y sont en plus grand nombre ; mais quand bien même Plounéour n'aurait pas ces avantages sur Pleyber, il ne tiendrait qu'à vous d'y transférer le chef-lieu du canton, ou du moins d'y faire tenir, à l'instar des assemblées électorales, les assemblées primaires alternativement à Plounéour et à Pleyber. »
Signé : Coat, maire, Charles, curé. (Lettre aux Administrateurs du Département. Archives Départementales, série L, liasse 220, n^o 27, Domaines nationaux.)

sieurs Briand et Floc'h, leurs ci-devant curé et vicaire, fussent, pour cause de tranquillité publique, éloignés du territoire de la commune. Ils ne tenaient pas, cependant, à être privés de tout culte religieux, car tout en étant pour les idées nouvelles, ils ne voulaient pas renoncer à leurs pratiques religieuses. La preuve en est qu'ils réclamèrent un prêtre pour administrer leur paroisse ; mais il leur fallait un prêtre en règle avec la loi civile, s'imaginant mettre ainsi d'accord leurs convictions religieuses et leurs sentiments patriotiques. Ils firent bon accueil à Guillaume Charles, moine détroqué et ancien vicaire assermenté de Saint-Thégonnec, que les électeurs du District venaient de désigner comme recteur de Plounéour-Ménez. La population, dans son ensemble, ne bouda pas son nouveau pasteur et recourut assez volontiers à son ministère. Si Guillaume Charles rencontra quelques difficultés dans sa paroisse, nous verrons qu'elles ne lui vinrent ni de la part de la municipalité, ni de la part de la population.

Les prêtres de Pleyber, comme ceux de Plounéour, refusèrent le serment à la Constitution civile du Clergé, et durent ou se cacher comme le vicaire Léveyer ou prendre comme Jean Grall le chemin de l'exil. Leurs successeurs nommés par l'assemblée électorale, gens d'ailleurs d'une vie peu exemplaire, ne réussirent pas à obtenir les faveurs de la population et durent laisser le soin aux prêtres réfractaires de s'occuper des intérêts spirituels de la paroisse. Le maire, François Madec, ainsi que ses officiers municipaux ne montrèrent pas grand zèle dans la défense des prêtres intrus ou dans la recherche des prêtres proscrits qui avaient préféré à l'exil le séjour dangereux de leur petite patrie. Accusés de favoriser l'ancien culte et de susciter des troubles dans leur commune, dans le seul but de discréditer le clergé officiel, ils ne devaient pas être

étonnés de voir leur civisme suspecté par les autorités du District ou du Département. Leur recteur, Jean Grall, était considéré « comme le centre de la coalition formée dans ce pays contre les prêtres conformistes ». Après son départ pour l'Angleterre, les prêtres Nicolas-Marie Moal, Toussaint-Yves Costiou et l'ancien vicaire Léveyer exercèrent le ministère paroissial à Pleyber durant l'époque révolutionnaire. Si ces prêtres ne furent pas arrêtés, malgré de multiples perquisitions, ils le furent et à la vigilance de la population et à la connivence à peine déguisée de la municipalité.

La paroisse de Guiclan n'était guère, pour les prêtres intrus, un objet de convoitise. Il fallut convoquer à plusieurs reprises les électeurs avant de trouver un successeur au vénérable recteur, Hyacinthe Authueil, et encore dut-on attendre près de deux ans pour dénicher un prêtre qui consentit à poser sa candidature. Le Recteur, qui avait refusé le serment à la Constitution civile du Clergé, se voyant incapable, à cause de son grand âge et de ses infirmités, de prendre le chemin de l'exil, alla de lui-même se constituer prisonnier au couvent des Capucins, à Audierne. Après avoir été ballotté de prison en prison, il finit par être remis en liberté. Il se retira dans sa paroisse, dans l'espérance de pouvoir vivre désormais en paix. Traqué de nouveau, il demanda asile, pendant quelques jours, à des personnes sûres et dévouées, puis il se décida à se rendre à Quimper où, de guerre lasse, il consentit à prêter le serment civique qui lui permit de terminer tranquillement ses jours (1). Ce serment qu'il prêta, bien qu'il n'engageât nullement sa conscience sacerdotale, il le considéra toujours comme un acte de faiblesse de sa part et comme un scandale pour ses fidèles. Il voulut, pour l'ex-

(1) Voir le chapitre : « la Prison ».

pier, que l'on enterrât son corps sous la pierre d'entrée de l'église, afin que ses paroissiens foulassent aux pieds le corps de leur indigne pasteur.

La municipalité de Guiclan resta fidèle à ses anciens prêtres. Elle réclama le libre exercice du culte dans la paroisse et défendit son église contre la violence des mesures révolutionnaires.

Nous avons vu l'attitude énergique de la municipalité de Saint-Thégonnec à l'égard des prêtres intrus et la faveur dont jouissaient auprès d'elle les prêtres réfractaires. Comme les municipalités de Guiclan et de Pleyber, elle réclama, à maintes reprises, la liberté religieuse. Elle s'adressa aux autorités civiles et ecclésiastiques, dans le but d'obtenir pour les prêtres fidèles l'autorisation de se servir des chapelles pour l'exercice du culte. Ne voulant pas avoir recours au ministère des prêtres intrus, elle consentait à leur céder l'usage exclusif de l'église paroissiale. Sa demande fut rejetée par le chef-lieu du District. L'évêque du Finistère, Expilly, approuva ce refus, ajoutant même qu'on ne réclamait l'ouverture de ces chapelles que pour en faire « des foyers de division et perpétuer le trouble dans les paroisses ».

Les officiers municipaux étaient très jaloux de leurs prérogatives et ils n'entendaient pas que le Directoire du District se permit, dans ses relations avec une municipalité de son ressort, de violer la légalité. Aucune arrestation de prêtre insermenté ne devait se faire sans que la municipalité eût été prévenue et sommée de prêter main-forte aux agents de l'autorité. Le District de Morlaix avait cependant, le 13 Janvier 1792, fait procéder, à l'insu des autorités municipales, à l'arrestation de l'abbé Guy Cras, à Saint-Thégonnec. Les officiers municipaux protestèrent contre l'illégalité de cette arrestation ; mais leur protestation leur attira du District cette réponse qui ne leur

permettait plus d'ignorer en quelle estime on les tenait en haut lieu : « Si l'Administration était tenue d'aviser les municipalités des campagnes toutes les fois qu'il est nécessaire d'y maintenir l'ordre et d'exécuter les arrêtés du Département, il en résulterait que, dans les paroisses comme à Saint-Thégonnec, où le germe du fanatisme a pris racine, qu'ils ne sortiraient jamais leur plein effet ; car comment espérer que des officiers municipaux, qui n'ont d'autres dieux que des prêtres fanatiques, donnent la main à leur arrestation, lorsqu'ils sont les premiers à les soustraire et à autoriser la résistance à la loi ».

Cette verte remontrance n'eut pas le don d'émouvoir outre mesure les officiers municipaux de Saint-Thégonnec. Le reproche qu'on leur faisait de ne pas apporter beaucoup de zèle dans la poursuite des prêtres réfractaires, ils le savaient justifié. Toutes les fois que, du District, leur venait l'ordre de faire des perquisitions dans la paroisse, ils se gardaient bien de désobéir ouvertement, mais ils avaient également soin de répondre : « Malgré toutes nos recherches, nous n'avons rien découvert ». Ils se contentèrent, cette fois, de répondre que, dans leur commune, l'ordre ne serait jamais troublé si on laissait à leurs administrés la liberté de suivre les exercices du culte qui avait leurs préférences. Ils osèrent même ajouter, non sans ironie : « Nous le disons avec confiance ; on y est véritablement porté pour la Constitution ».

Le chef-lieu du District, qui n'avait pris en l'occurrence aucune sanction contre la municipalité de Saint-Thégonnec, se fit à son tour rappeler à l'ordre par le Directoire du Département. Cette lettre des Administrateurs centraux, si elle constituait un blâme pour le District de Morlaix, n'était guère flatteuse pour les municipaux de Saint-Thégonnec. « Des arrêtés de douceur, y lisons-nous, sont bien propres à ramener les citoyens éduqués

qui peuvent, quelquefois, s'égarer ; mais des hommes pour la plupart sans éducation, gagnés par le fanatisme et à qui l'on prône tous les jours le retour à l'ancien régime, et qui se le persuadent, demandent des arrêtés de rigueur, et vous ne leur montrez que de l'indulgence qui les enhardit de plus en plus. »

Ces paysans restèrent aussi placides, sous cette averse d'injures, que sous une ondée en plein champ. Ils continuèrent tranquillement leurs travaux ordinaires, tout en se disant : « Qu'ils nous insultent, mais qu'ils nous laissent le libre exercice de notre religion ». Ils ne cesseront de revenir à la charge, même en plein régime du Directoire. Ils feront signer, par les habitants de la commune, une pétition en vue d'obtenir le rétablissement du culte catholique, et cette pétition, ils l'adresseront directement au citoyen Moal, membre du Conseil des Cinq Cents.

(A suivre.)

F. QUINIOU.

CORRESPONDANCE

DE

M. LE PAPPE DE TRÉVERN

1816-1839

(Suite et fin)

LXII. — *Petites misères. L'Amable Jésus. L'Adoration perpétuelle à Quimper. On ne connaît pas suffisamment le dogme.*

« 14 Avril 1836.

« Tu auras été bien étonné, cher et admirable ami, de ne pas recevoir de mes nouvelles depuis longtemps. Il y a près de trois mois que j'ai été saisi inopinément par un vilain mal à l'index même de la main droite (1). J'ai fait là une bien fâcheuse connaissance avec un panari. Il a débuté par me faire passer de mauvaises nuits, tellement qu'il m'a fallu recourir au chirurgien, et c'est lui qui m'a appris le nom de ce mal extrêmement incommode. Peu

(1) « M. l'Evêque de Strasbourg n'a publié que fort tard son mandement de Carême. Un mal qui s'était fixé à l'index de la main droite ayant empêché le prélat d'écrire, il s'est contenté de faire connaître à l'avance le dispositif qu'il avait adopté pour le Carême. Son mandement n'a paru que sous la date du 16 Mars. Il roule sur les preuves du dogme de la présence réelle. Le savant prélat montre quel est le sens naturel des paroles du Sauveur et comment elles ont été entendues par l'antiquité. A la suite du mandement, M. l'Evêque a publié des *éclaircissements additionnels* sur un sermon de l'anglais Tillotson contre la présence réelle et la transubstantiation, sermon qui a été réimprimé dans ce siècle, sans doute pour essayer de séduire les catholiques. Le prélat discute les objections de l'évêque anglican et y signale beaucoup d'erreurs et de mauvaise foi » (*Ami de la Religion*, 16 Avril 1836).

après, m'est venue une tumeur rouge sur l'orteil du pied droit, je ne savais ce que cela voulait dire, moi qui ai attendu si longtemps pour de pareils accidents, sans en avoir eu aucun. Quoi qu'il en soit, il a fallu se résoudre à rester chez moi avec des cataplasmes au pied et à la main, et une gêne incroyable, aussi enflé d'en haut que d'en bas, ne pouvant pas tenir une plume, ni marcher. Heureusement que mon pied s'est guéri avant la main, et qu'il m'a été possible de paraître dans la Semaine Sainte; j'ai officié, j'ai donné la Communion le Jeudi Saint à mon clergé, mais avec toutes les précautions, pour éviter des accidents. Je puis aujourd'hui écrire, mais en reposant la main de temps à autre. Mon doigt est toujours très gros, il ne veut pas plier, cela viendra, dit-on, mais jusqu'à présent, c'est le pouce qui fait presque toute la besogne. Ici, il faut que j'arrête, j'éprouve des picotements qui m'avertissent de laisser la plume...

« Je la reprends. Je te remercie de l'*Amable Jésus* que tu m'as procuré. Au lieu de 13 à la douzaine, le libraire m'en a envoyé 100. Je ne sais qu'en faire; il a du mérite ce petit ouvrage, mais malgré son léger volume, il contient presque autant de miracles que l'Évangile (1). Comme on n'y voit pas de preuves, je ne puis les faire valoir: avec tous mes protestants, et tant d'autres plus exigeants encore, je leur ferais perdre la foi, si je produisais ce que le saint Jésuite espagnol a prodigué de merveilles. Il faut en être plus sobre par le temps qui court.

(1) L'*Amable Jésus*, traduit de l'espagnol du Père Jean Eusèbe de Nieremberg, par le Père Brignon, fut réimprimé par La Marzelle sur le conseil de quelques ecclésiastiques qui regrettaient de ne pas le voir assez connu. Le pieux auteur y développe les motifs que nous avons d'aimer Jésus-Christ pour le bien qu'il nous a fait, pour les maux dont il nous a délivrés, pour les souffrances qu'il a endurées et pour les grands exemples de vertu qu'il nous a laissés. Il s'appuie sur l'autorité des saints qui ont fait une étude particulière de la vie de Notre Seigneur et qui se sont appliqués à l'imiter.

« Je te suis obligé de ton Manuel sur l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement (1). Je l'ai lu et relu en français, car à ma honte, je suis presque devenu étranger à ma chère langue maternelle, que j'avais si bien apprise à Plouguernével, dont je me rappellerai toujours avec reconnaissance et attendrissement. Toutes les prières que tu as réunies dans le Manuel sont excellentes, dignes du grand sujet qui te les a inspirées. Je les montre avec joie à mes amis. Croirais-tu que je n'oserais pas les établir ici ? tout ce que je pourrais faire serait de les recommander en particulier. On ne réussirait pas à le faire en public dans nos églises. Ceux qui n'entreraient pas dans la confrérie ne verraient pas de bon œil ceux qui en seraient et n'en seraient pas bien vus ; il en résulterait des divisions dans les villes, les bourgs et les villages : les protestants traiteraient les confrères de superstitieux ; les impies feraient pire : les uns et les autres en prendraient plus que de l'éloignement contre les catholiques. Mon but et mon désir extrême serait de pouvoir les amener tous à l'unité. Je ne cesse de le dire à mes ecclésiastiques ; je les presse d'y employer les moyens que je leur ai souvent indiqués. Eh bien, mon cher, je n'y parviens pas. J'ai fait réimprimer en allemand *l'exposition* de la doctrine catholique par Bossuet : je la leur ai fait acheter, en leur ordonnant de l'expliquer deux mois de suite d'un bout à l'autre. Ils n'en font rien, ou très peu parmi eux. Il en résulte que nos gens du peuple ne connaissent pas le dogme, que plusieurs sont trompés par les protestants, chez lesquels ils sont en service ou en société : plusieurs perdent la foi,

(1) C'est dans le diocèse de Quimper que prit naissance, en 1651, sous l'épiscopat de M^{sr} René du Louët, la dévotion, sous forme d'adoration perpétuelle, au Saint-Sacrement de l'autel. M^{sr} de Poulpiquet la rétablit par un mandement daté du 8 Septembre 1835, et il obtint du pape Grégoire XVI les indulgences déjà concédées par Clément X, à la supplique de la reine Marie-Thérèse.

tandis qu'ils y amèneraient les protestants s'ils étaient assez instruits pour les instruire, et pour nous servir de catéchistes dans leurs maisons. Je le recommande si souvent, que je ne réussis qu'à fatiguer nos desservants, sans rien gagner sur eux. Définitivement, notre peuple catholique ne connaît pas le dogme, et c'est la faute des prêtres : il en résulte que nos fidèles perdent souvent la foi, au lieu de la propager ; j'ai beau dire que les protestants n'ont pas plus envie d'être damnés que nous, je ne parviens pas à persuader même mon clergé là dessus. C'est une chose incroyable et désespérante (ici je pose encore la plume, je me sens le doigt plus fatigué que jamais)... Je viens de dire matines et laudes. Mon clergé est si accoutumé à laisser les protestants à eux-mêmes, qu'il ne veut pas imiter les prêtres irlandais qui ont si admirablement réussi à convertir les leurs par le moyen des laïques instruits jusqu'à devenir de bons catéchistes. Ils n'ont point de confréries ; ils s'en tiennent au service fixé par l'église ; voilà ce que je dis continuellement à mon monde, sans pouvoir les convaincre qu'il est plus essentiel de ramener à l'unité ceux qui l'ont rompue, et d'encourager les prières en particulier plutôt que dans les confréries. Adieu, cher ami, toi que j'aime depuis si longtemps et que j'honorerai jusqu'à mon dernier jour. Tu devrais louer une campagne pour l'été, tu t'en porterais mieux, et monter à cheval : voilà ce que je fais. Je m'en trouve à merveille : je me sens à l'aise sur une bonne monture et je m'y plais. Quand je pourrai écrire à Prémord, je lui ferai le plaisir de lui parler de toi, car entre lui et nous deux, nous formons un trio tel qu'il s'en voit peu. Encore adieu, approche-toi tout près, afin que je te serre dans mes bras.

« Adieu, adieu. »

LXIII. — *La tentative de Louis Bonaparte à Strasbourg.*

« Marlenheim, près Strasbourg, 13 Novembre 1836.

« Tu es, mon cher Poulpiquet, le meilleur de tous les amis, je l'éprouve tous les jours de plus en plus depuis cinquante et tant d'années. Ton amitié s'est alarmée par la tentative qui a eu lieu dans notre ville, il y a précisément huit jours (1). Personne ne s'en doutait ; le projet a été mené avec tant de secret que les autorités ont été surprises au lit, à six heures du matin. Nos généraux ont été vivement sur pied. Le brave commandant Voirot, en gilet et caleçons, s'est démené au milieu des soldats ; trois officiers sont arrivés à lui, ils ont forcé leur passage, car pas un des soldats insurgés n'a osé mettre la main sur eux et le général. Bientôt, ils étaient à cheval, allant d'une caserne à l'autre : et bientôt ils étaient les maîtres des conjurés. J'ai vu plusieurs de ceux-ci passer sous mes fenêtres à six heures, je m'habillais pour descendre à ma chapelle, et de là à ma cathédrale.

« C'est après l'échaffourée que j'ai eu le temps de réfléchir. Si l'on s'était saisi de notre général Voirot et de quelques autres, nous aurions été bientôt au pillage : on serait accouru de l'autre côté du Rhin, où certainement on avait des intelligences. Il est impossible de prévoir tous les malheurs qui nous attendaient. J'en ai causé hier encore avec notre général commandant : je n'ai jamais vu personne animé comme il l'était encore. Il sait qu'on en veut à sa vie ; il est homme à la bien défendre ; d'ailleurs,

(1) Cette date n'est pas très précise ; c'est le dimanche 31 Octobre, à six heures du matin, que Louis Napoléon tenta de soulever la garnison de Strasbourg.

la garnison est ferme, on a fait partir le seul régiment qui s'était laissé séduire. Louis Bonaparte est à Paris sous bonne garde. J'espère que nous sommes sauvés pour longtemps, et que pareilles scènes n'auront lieu nulle part, et surtout dans les villes de ton diocèse.

« Je te vois bien affaibli : prends bien soin de ta santé pendant l'hiver, afin de te remettre au printemps, personne ne le souhaite autant que ton vieux ami, dont le cœur rajeunit pour toi.

« Adieu, je te serre tendrement dans mes bras et t'embrasse sur les deux joues de toute mon âme. Adieu.

« Je tâche de rassembler mes forces pour combattre mes douze prêtres réfractaires, M. Bautain et Co.

LXIV. — *Un accident. Le froid. Controverse.*

« Marlenheim, près Strasbourg, 30 Janvier 1837.

« Cher et incomparable ami, c'est hier que mon portefeuille quotidien de Strasbourg m'a apporté ta lettre du 22. Ton écriture m'a sauté aux yeux, l'ouvrir et la tenir pressée contre mes lèvres a été mon premier mouvement : mon intime et confidentiel secrétaire m'a compris et deviné. Je lui ai lu ce que tu m'écris, il a partagé la frayeur de la terrible chute qui t'a fait perdre tant de sang, mais qui par là t'aura sauvé la vie, suivant ta judicieuse réflexion. J'en rends mille et mille grâce à Dieu. Tu vas recommencer un nouveau bail, et j'espère qu'il sera long pour le bonheur de ton diocèse, qui ne pourrait pas te remplacer dignement aujourd'hui. Les prêtres de ton calibre ont toujours été rares, et de nos jours introuvables ; redouble d'attentions et de prudence. Le moment où je t'écris est bien critique, nous sortons d'un froid de

trois semaines bien rigoureux ; il y a du temps que nous n'avions rien éprouvé de si rigoureux ; il commence à s'éloigner, mais le verglas qui s'est montré avec le jour est bien dangereux : j'espère qu'il ne durera pas, déjà les pauvres en ont beaucoup souffert. J'en ai ressenti ma bonne part, les nuits surtout, car le climat d'Alsace est à peu près le plus dur de notre France : et l'on nous a tant retranché depuis l'année Trente, que nos revenus ne suffisent plus pour nos pauvres.

« Je décline à mon tour ; je ne suis pas ce que tu me crois, à 83 ans passés, il faut baisser pavillon et même bas. Je vais encore passablement, mais avec précaution, en prenant mon temps et choisissant les heures et les chemins.

« J'ai livré mon malin réfractaire à deux jeunes et habiles professeurs qui le travaillent d'importance. Tu as dû le voir dans l'*Ami de la Religion* : ils l'ont déjà réfuté dans deux longs articles ; quand ils le laisseront, je le reprendrai probablement sous œuvre. Il a mis de la ruse et de la mauvaise foi dans sa défense. Si je l'entreprends, il le sentira, il le mériterait, car on me dénonce de mauvais projets de sa part, je ne puis les lui passer : il m'a trompé dans les premiers temps, autrement il n'aurait jamais été prêtre.

« Adieu, mon excellent, mon incomparable ami. Adieu, ne m'oublie pas dans les saintes prières, puissé-je avoir le bonheur d'être près de toi, de partager ton sort dans le monde à venir, et à ne plus changer. Adieu, tout à toi, si Dieu daigne me faire miséricorde. *Pray for me, my best friend* ».

LXV. — *Prémord est au ciel. Toujours aux prises avec Bautain.*

« Marlenheim, près Strasbourg, 10 Septembre 1837.

« Il y a si longtemps que notre commerce épistolaire est suspendu, que j'aurais dix pages à remplir si je pouvais te dire tout ce que je voudrais ; nous avons fait une perte bien cruelle pour ton cœur et le mien, Prémord est au ciel depuis déjà dix à douze jours (1) : il a désiré tes prières pour obtenir la grâce d'une bonne mort, elle a été admirable pour toute la communauté, au milieu de laquelle il vivait, et qui le regarde comme un saint. Nous l'avons toujours connu de même, il a eu le bonheur de recevoir tous les secours spirituels, et à diverses reprises après des intervalles de mieux. Enfin, il a rendu sa belle âme à Dieu le 26 Août, à 8 heures du soir. Voilà ce que l'on m'a écrit le 31 Août ; il paraît avoir beaucoup souffert ; sa résignation, sa patience l'ont élevé au-dessus de ses souffrances. J'espère qu'il sera notre intercesseur au ciel, tu n'en a pas besoin : je l'invoque pour moi ; je suis persuadé qu'il ne m'oubliera pas ; nous avons été intimement liés depuis son entrée à Saint-Magloire.

« Voilà notre vieux trio rompu par le plus jeune de nous trois, tu resteras le dernier, car mon âge d'environ 83 ans m'avertit de me tenir aussi prêt que possible, tu nous enterreras, je l'espère. Prie pour moi, mon bien cher ami.

(1) Les Religieuses bénédictines ayant quitté Haywood, M. Prémord, déjà âgé et infirme, y resta. C'est là qu'il s'affaiblit graduellement ; il expira le 26 Août 1837, à l'âge de 77 ans. Ayant conservé, jusqu'à la fin, toutes ses facultés, il édifia ceux qui l'entouraient par sa douceur et sa résignation, comme il les avait édifiés pendant sa vie, par sa modestie et sa charité.

« Je suis encore aux prises avec mon M. Bautain, il vient de s'absenter. La veille de son départ, je lui ai signifié qu'il eût à rétracter ce qu'il a dit d'extravagant dans ce qu'il appelle sa *Philosophie du Christianisme*, pire encore que ses erreurs précédentes. Je l'attendrai ; il ne m'échappera pas. Je suis prêt à le recevoir. On croit qu'il est allé de côté et d'autre chercher du renfort et des soutiens contre moi ; nous verrons, je me crois sûr de mon fait.

« Adieu, cher, tendre et savant ami : porte-toi bien. Si je suis forcé de publier une condamnation, tu seras en tête de ceux qui la recevront. Adieu, je t'embrasse comme je t'aime, de tout mon cœur. »

LXVI. — *Les derniers moments de Prémord.*

« 15 Septembre 1837.

« Je crois, mon excellent ami, que tu seras charmé de connaître les derniers jours de notre admirable Prémord. Ainsi je t'envoie la lettre qui m'a été écrite à ce sujet par Madame Du Buisson, que tu as connue chez lui (1). Ils étaient revenus d'Angleterre ensemble ; ils y sont retour-

(1) Cette lettre est datée du 31 Août 1837. En voici les passages essentiels :

« MONSEIGNEUR,

« C'est avec une profonde douleur que je m'acquitte du devoir de vous informer de la perte que nous venons de faire de votre saint ami, et de notre vrai père. Mais vous serez consolé en apprenant que le bon Dieu a terminé ses longues souffrances, par la mort la plus douce que j'aie jamais vue. On n'a pas pu lui donner le Saint Viatique alors, à cause d'une toux continuelle, qui dura depuis vendredi 25 avant minuit, et de samedi vers trois heures de l'après-midi, par le râle et la difficulté d'avalier ; mais outre qu'il l'avait reçu au commencement de sa maladie, suivi de l'Extrême-Onction, il l'avait encore reçu quatre fois depuis sa rechute. Le confesseur fut longtemps dans le doute s'il pouvait lui réitérer l'Extrême-Onction, il lui avait déjà donné la dernière absolution et lu les prières. Un moment après, il alla lui parler de l'Extrême-Onction, le cher malade entra immédiatement dans les dispositions, fit de lui-

nés lors de notre dernière Révolution. Tu peux garder la lettre, car j'y ai déjà répondu.

« Adieu, un de mes curés entre chez moi. Il a quelque chose à me dire, je vais l'écouter en te souhaitant la meilleure santé possible. Adieu donc, le meilleur de tes amis t'embrasse et se recommande à tes prières. Demande à Dieu pour moi la grâce de mourir comme notre saint ami Prémord. »

LXVII. — *Voyages de Bautain. Société des Naufrages.*

« Marlenheim, près Strasbourg, 19 Novembre 1837.

« Cher et très chéri Seigneur, tu es bien le plus aimable homme que je connaisse : Prémord et toi vous en étiez la perfection dans ce bas monde. Entre vous deux, comment ne suis-je pas devenu comme un de vous ? J'en ai bien eu le désir, et surtout depuis que je me suis vu séparé de mes deux modèles. Ce ne sont pas seulement des larmes que je lui ai données ; je me suis senti élevé par lui et vers lui, car nous savons bien, toi et moi, où il

même une prière analogue ; il la reçut en pleine connaissance (qu'il n'a jamais perdue) et à la fin de la dernière onction, il s'endormit paisiblement, après avoir levé les yeux comme pour rendre grâce à Dieu, et les referma sans qu'on eût pu apercevoir le moindre mouvement ni entendre un soupir, samedi 26, à 8 heures du soir. Un quart avant minuit, il était exposé dans sa bibliothèque, habillé dans son costume de chanoine, ayant une contenance noble, douce, et presque le sourire sur les lèvres, tout le monde était pénétré d'un profond respect. Les religieuses avaient imaginé de laisser sur sa poitrine une Croix de la Visitation renfermant la Vraie Croix qu'il portait toujours en dessous. Les religieuses se sont succédées nuit et jour en prières près de lui jusqu'à ce matin 30. Il fut porté hier dans le chœur des religieuses et enterré dans leur cimetière, après avoir eu deux messes sur le corps, dont la seconde chantée solennellement. J'ai, Monseigneur, la plus grande confiance que nous avons un ardent ami, qui prie pour nous dans le Ciel. En supposant même qu'il soit dans le Purgatoire, je suis sûre qu'il m'a déjà aidée dans ma présente détresse... »

est allé, en nous laissant au monde. Je m'étonne de m'y trouver encore. J'espère que Dieu ne m'y laisse si longtemps que pour me préparer à paraître devant lui. Demande-lui cette grâce pour moi.

« Quand ta dernière lettre m'est venue, j'étais jusqu'au col dans les papiers et les livres, faisant la guerre à ce professeur de la philosophie académique, qui se croit habile, et ne l'est qu'à ses yeux. Je ne voulais pas le laisser courir le monde sans avoir sa rétractation, il m'a prié de ne rien exiger de lui avant son retour. Il est parti, a couru pendant près de deux mois : il a vu beaucoup d'évêques dans ses courses lointaines. Il allait chercher auprès d'eux des appuis contre le sien : j'en juge par un qui m'a écrit ; j'ai lieu de croire que mon Bautain a trouvé ce qu'il ne cherchait pas ; car il a caché son jeu et il est revenu le plus coulant ; il ferait, disait-il, tout ce que je voudrais, mais pourtant il ne signe pas ce que mon promoteur lui a donné à signer de ma part. S'il ne le fait pas, il entendra parler de moi, et n'en sera pas plus content.

« Tout cela, cher ami, est cause que je n'ai pu penser aux inspecteurs qui ne se sont pas montrés chez toi. Je te félicite de les avoir si bien congédiés. S'ils paraissent ici, je ne les verrai guère. Il faut à présent que je te fasse une autre confession tardive. Tu connais la haute société qui s'est formée à la Cour, à la Ville, dans Paris. Un jour, j'en reçois la nouvelle qu'elle m'a nommé un des présidents d'honneur, et je vois qu'avec 500 francs je serais le bien venu. Le but de cette société universelle est d'aller au secours de tous les bâtiments du monde en perdition ; or, tu sauras que mon pauvre argent est absorbé par les pauvres et mes élèves de théologie qui le sont autant que ceux des villes et des campagne. J'ai donc été forcé de mettre ma misère au jour et de prier que l'on voulût bien me permettre de ne pas accepter. Mon regret passe tout

ce que j'en puis dire, car je ne connais pas d'œuvre plus belle et méritante. Je me suis permis, dans ma réponse, de t'indiquer à cette éminente société comme bien préférable à moi sous tous les rapports : le nom, l'aisance présumée et l'élévation, la générosité du caractère : élevé, nourri, comme je le sais, sur les bords de la mer, au milieu des tempêtes et des naufrages. On ne t'aura pas encore écrit, je pense : si on le fait, accepte, je t'en prie, il convient que les évêques bretons y figurent et aucun n'en est plus digne que toi.

« Adieu et mille fois chéri. Ne m'oublie pas dans tes prières : j'y ai toute confiance. Donne-les à ton vieux et vieux ami de jeunesse et depuis, et qui le sera jusqu'à son dernier souffle.

« Adieu, je t'embrasse *chreis va chalon.* »

LXVIII. — *Les délices de l'amitié. L'école de théologie.*

« Marlenheim, près Strasbourg, 15 Juillet 1839.

« De toutes les lettres que j'ai reçues, celle du 7 Juillet, qui vient de m'arriver de toi, est la plus excellente, la plus précieuse que j'aie jamais reçue. Je l'ai lue et relue bien des fois depuis que je l'ai reçue. Je ne connais rien de si aimable, de si touchant, que l'assurance que tu m'y donnes dans la première phrase, de te « rappeler de ton « vieux et fidèle ami, de te rappeler tous les jours de lui « d'une manière particulière au Saint Sacrifice de l'autel ». Quand je passerais le reste de mes jours, je n'arriverais jamais à t'en remercier assez, cette touchante parole vaut bien mieux pour moi que toutes les amitiés, toutes les promesses que j'aie jamais reçues. Elle est en première ligne ; je connais trop le fond d'où elle est partie pour

n'en pas sentir le mérite et la valeur. Reçois ma bien sincère reconnaissance, elle vivra dans mon cœur aussi longtemps que moi-même, et se représentera à mon esprit tous les jours de ma vie ; j'ai toujours prié pour toi avec goût, dorénavant ce sera avec délices.

« Il y a longtemps, mon cher, que je demande un coadjuteur, à près de 85 ans, il serait bien temps que l'on me l'accordât. Dieu veuille que l'on y songe enfin ! J'irai tant que je pourrai ; j'ai à cœur de voir prospérer une école de théologie que j'entretiens ici, depuis que je suis à Strasbourg : elle m'a donné déjà environ 120 sujets, qui l'emportent sur ceux qui les ont précédés. Je ne les occupe que de la théologie, parce que dans les Séminaires ils ont trop d'autres occupations ; ils finissent leur année ici par la *Discussion Amicale*, parce que mon diocèse est plein de protestants. Ceux qui sont sortis d'ici connaissent parfaitement ces questions, et j'ai le bonheur d'avoir à leur tête un des premiers sujets que j'aie jamais rencontrés. Tu l'aimerais si tu pouvais le connaître. Il est vraiment d'un mérite supérieur. Voilà douze ans qu'il est dans les hautes études.

« Adieu, mon bien aimé, mon cher Poulpiquet ; conserve-toi pour ton diocèse. Tout à toi à jamais de toute mon âme.

« Il faut que je te dise que j'ai fait ici l'acquisition d'une petite campagne, où j'ai douze élèves avec leur directeur, dans un fort beau local et dans un village bien bon. Mes voyages d'Angleterre et d'Allemagne m'ont mis à même d'acquérir ce local, que j'ai cédé à mon Séminaire après moi. Nous avons ici tout ce qu'il nous faut, en livres et traités, pour de fortes études.

« Adieu, adieu, approche que je t'embrasse ! »

C'est la dernière lettre que nous possédions. M^{sr} de Poulpiquet mourut le 1^{er} Mai 1840. Arrivé à l'âge de 85 ans, M^{sr} Le Pape de Trévern obtint pour coadjuteur M^{sr} Affre, puis M^{sr} Raess, qui lui succéda.

Le Mandement de M. l'Evêque de Strasbourg qui annonce au diocèse la mort de M^{sr} Jean-François-Marie Le Pape de Trévern, décédé le 27 Août 1842, dans sa résidence de Marlenheim, contient cet éloge du prélat défunt :

« M^{sr} de Trévern avait traversé les jours mauvais d'une époque désastreuse ; il arriva dans ce diocèse comme un confesseur des premiers siècles du Christianisme, portant sur son corps les cicatrices d'un long exil. Semblable à ces anciens apologistes de l'Eglise, il avait chanté sur les rives des fleuves étrangers les cantiques du Seigneur, et écrit des ouvrages pleins de foi et de savoir pour la défense de la religion persécutée. On peut même dire qu'après les immortelles dissertations du grand Bossuet peu d'ouvrages de controverse ont été écrits avec autant d'érudition, de charité et de logique que la *Discussion Amicale* du vénérable défunt. Cet ouvrage a puissamment contribué au mouvement religieux qui s'opère en Angleterre, et beaucoup de conversions partielles sont dues, après la grâce de Dieu, à la lecture de cette exposition théologique.

« M^{sr} de Trévern a été, pour ainsi dire, le Sauveur de nos petits séminaires, qu'il a trouvés écrasés sous le poids des dettes. Combien de soucis, de chagrins, d'ennuis et de tribulations lui a valu, à cette occasion, sa volonté ferme et inébranlable ! Combien avait-il à cœur de voir former la jeunesse cléricale par des mains pieuses, sûres et habiles !

« Les élèves du grand séminaire étaient surtout l'objet de sa sollicitude pastorale. Combien de fois l'avons-nous vu, au moment des ordinations, dans la plus vive agitation, parce qu'il ne craignait rien tant que d'imposer les mains à des hommes dont la science et la piété sacerdotale ne seraient peut-être pas à la hauteur des besoins de l'époque ! »

« Nous ne vous parlerons pas de cette inépuisable charité qui caractérisait le prélat et le mettait à même de ne rester étranger à aucune bonne œuvre, malgré la modicité de ses ressources ; de cette héroïque fermeté avec laquelle il a su, d'après la recommandation de saint Paul, défendre le dépôt sacré de la doctrine et maintenir la pureté de la foi et de la discipline ecclésiastique ; de cette piété angélique qu'on a toujours admirée en lui, lorsqu'il se trouvait en présence de son Dieu et de son Sauveur.

« L'exemple de ses vertus ne sera pas perdu pour nous et notre reconnaissance lui est à jamais acquise comme à un des Evêques les plus distingués qui ont illustré le siège épiscopal de Strasbourg. »

Parlant des relations que D. Guéranger avait eues, dans sa jeunesse, avec Claude de la Myre, évêque du Mans, le cardinal Pie affirmait qu'il est impossible d'avoir fréquenté les hommes de l'ancienne société et de l'ancienne Eglise de France, sans demeurer sous une impression profonde d'estime et d'admiration. Les pages qui précédent n'y contrediront pas.

J.-M. PILVEN.

FIN

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDÉVENNEC

(Suite.)

1665-1695. Jacques TANGUY, neveu du précédent. Dans son aveu au Roi, en 1666 (H. 10), il s'intitule « ci-devant conseiller du Roi, chapelain ordinaire de la défunte Reine mère du Roi. Nous relevons, dans cet aveu, les articles suivants :

« Etre dû à l'Abbé, le jour des Roys, par le maître-charpentier de navire, en la juridiction de Landévennec, un oiseau nommé le *Bertrand*, qu'il est obligé de présenter au dit seigneur Abbé, à l'endroit de la grand'messe qu'on célèbre dans le chœur de la dite abbaye, à peine de 60 sols un denier d'amende pour le dit *Bertrand*.

« Lui est dû de chaque navire en construction dans l'étendue de la juridiction, pour le premier pont 40 sols, pour le second 20 sols.

« Est en possession immémoriale de prendre de chaque vaisseau chargé de sel qui aborde et mouille en la terre de la dite abbaye, une *brique* de sel mesure de l'abbaye.

« Le S^r Vicomte du Faou lui doit six douzaines de *vesselle de boys*, savoir deux douzaines d'assiettes, deux douzaines de sallières et deux douzaines d'écuelles.

« A droit, le premier jeudi de Janvier, de prendre un dîner avec toute sa suite, chez le vicaire de Telgruc.

« Au jour de Noël, a droit, sur le manoir de Lescoff, en Dinéault, que le seigneur du dit lieu lui serve de cuisinier, et à dîner, la veille et le jour de Noël, et à défaut, peut être mulcté. »

C'est du temps de Jacques Tanguy, en 1685, que fut nommé prieur de Landévennec, Jean-Maur Audren Kerdrel, né à Landunvez en 1650, profès à Saint-Melaine de Rennes en 1669. Il fut prié, par M^{sr} de Coetlogon, évêque de Quimper, de faire une nouvelle Histoire de Bretagne. Prieur de Redon en 1687, puis de Marmoutiers, il devint Abbé de Saint-Vincent du Mans, où il mourut en 1725 (Le Vot.).

A la fin du xvii^e siècle, l'histoire de l'abbaye ne fait guère que constater des ruines.

En 1691, les religieux se plaignent « que la couverture de l'église abbatiale est prête de tomber par l'ancienneté et caducité des bois, qui sont presque tous pourris et vermoulus, de sorte que les clous pour attacher les lattes et les ardoises n'y tiennent point, et lorsqu'il fait tant soit peu de vent extraordinaire les religieux sont obligés de quitter le chœur, pour chanter l'office divin, et se retirer sous la voûte du grand autel, et ceux qui y viennent prier Dieu sont en danger de la vie et doivent s'éloigner pour ne pas demeurer sous les ruines des dits bois ». Les réparations monteraient à 25.000 livres. — Jean Banyec, procureur de l'abbaye.

Près de l'abbaye, est l'enclos de Saint-Vallois, prieuré claustral avec chapelle de Saint-Guénolé.

Jacques Tanguy, Abbé, a transporté cette chapelle,

qui était proche la muraille de la cour de la maison, et l'a fait relever hors de son enclos, dans le cimetière de la paroisse.

En 1695, les religieux abandonnaient au profit de la paroisse de Landévennec la chapelle du *Petit-Folgoet*, rebâtie sur le fonds de l'abbaye, par l'abbé Jacques Tanguy, pour le soulagement, commodité et dévotion du peuple. Cette chapelle ne rapporte que 15 livres et manque de réparations.

1695-1701. — Pierre LE NEBOUX DE LA BROUSSE ; évêque de Léon depuis 1671 ; fut nommé Abbé commendataire en 1695 ; nous n'avons pas trouvé trace de son administration comme Abbé de Landévennec. Il mourut à Brest, le 18 Septembre 1701.

1702-1713. — Balthasar ROUSSELET DU CHATEAU RENAUD ; devint Abbé, et prit possession le 12 Mars 1702. Il était de la famille du sieur Châteaurenaud, gouverneur de Brest, comte de Crozon, marquis de Poulmic, S^r de Camaret et de Porzay (Courcy). Au moment de sa nomination comme Abbé commendataire de Landévennec, il était déjà Abbé de Fontaine-les-Blanches, ordre de Citeaux.

Il ne semble pas s'être fort occupé de sa nouvelle abbaye, dont l'église continuait à se trouver dans un état de délabrement complet, comme le constate le Prieur Hervé Louédec, relatant, le 2 Avril 1702, un événement tragique survenu l'année précédente.

« 2 Avril. — Le Prieur représente la nécessité de rétablir deux croisées et le tour de chapelle de notre église, lesquelles depuis longtemps menacent ruine totale. Il en tombe des morceaux de lambris, et les religieux ne sont pas en sûreté de leur vie en passant pour aller au chœur, surtout après l'accident arrivé le 26 Mars 1701, auquel jour un des enfants de notre sénéchal,

« âgé de sept ans, voulut aller à l'orloge et, marchant, enfonça le plancher, tomba et s'écrasa la tête et mourut, sur le pavé de l'église. »

L'Abbé de Châteaurenaud mourut en Avril 1713, dit l'abbé Trévaux, qui, cependant, lui fait succéder, dès 1712, Charles-Marie Duplessis d'Argentré, qui mourut le 25 Novembre 1712. Il faut croire que l'Abbé de Châteaurenaud démissionna avant sa mort, car M. de Courcy nous signale bien, en 1712, un Abbé de Landévennec du nom de Duplessis, Sr des Landes, de la paroisse d'Argentré, portant : *de gueules à 10 billettes d'or 4 . 3 . 2 et 1.*

C'est peut-être un peu à défaut d'une direction sérieuse dans un monastère, composé tout au plus de cinq ou six religieux, ou plutôt à cause d'une tendance fâcheuse de la congrégation elle-même, que nous voyons, à cette époque éclater à Landévennec une explosion d'un jansénisme le plus outré. Un registre, conservé aux Archives départementales, nous en donne un spécimen dans la délibération du 30 Octobre 1712.

Dom Yves Cochet, prieur, a représenté que les troubles dont l'église était agitée, au sujet de la constitution *Unigenitus*, ne lui permettaient plus de différer de s'en entretenir avec ses confrères. Plusieurs des plus saints et plus savants prélats s'étaient adressés avec confiance et respect au Saint-Père pour le prier d'expliquer lui-même sa bulle et de fixer le sens des propositions condamnées ; qu'on avait eu, cependant, la douleur de ne recevoir que les réponses les plus fâcheuses, et qu'il semblait qu'on n'eût dû jamais attendre du Père commun des fidèles, que les menaces que la Cour de Rome avait souvent réitérées venaient enfin d'éclater, dans les lettres publiées à Rome, le 8 Septembre dernier.....

Que l'appel, si utilement employé dans d'autres occasions, peut-être moins importantes que celle-ci, était l'unique moyen offert par le droit pour conserver sans altération le dogme de la foi... Dès l'année dernière, plusieurs prélats, plusieurs universités, Chapitres et communautés, même de notre congrégation, y avaient eu recours comme au moyen le plus légitime reconnu par les conciles de Bâle et de Constance.

Comme on le voit, cette pauvre petite communauté de Landévennec était déjà mûre pour souffrir toutes les exigences et les humiliations de la Révolution.

1713. Jacques-Philippe DE VARENNES nommé à l'abbaye de Landévennec, le 24 Décembre 1713, prit possession en 1714. Originaire d'Auvergne, il portait *d'azur à 3 chardons d'or*, avec la devise : « *Non est mortale quod opto* ».

1746-1779. Jean-Baptiste-Marie CHAMPION DE CICÉ, né à Rennes le 10 Février 1725, âgé à peine de 21 ans, reçut en commende l'abbaye de Landévennec. Sa famille, originaire de Normandie, habitait Brutz, paroisse de Rennes ; elle portait : *d'azur à 3 écussons d'argent chargés chacun de 3 bandes de gueules*, avec la devise : « *Au plus vaillant le prix* » (Courcy). L'Abbé Jean-Baptiste fut successivement vicaire général de Bourges, évêque de Troyes en 1758, puis d'Auxerre en 1761. C'est en cette dernière qualité qu'il donna sa démission de l'abbaye de Landévennec, en Septembre 1779.

1780-1790. En 1780, par bulle du sixième jour d'avant les ides de Novembre (8 Novembre), Pie VI nommait Abbé de Landévennec M^{sr} Toussaint CONEN DE SAINT-LUC, évêque de Quimper ; mais la nomination par le Roi avait précédé et dès le 3 Novembre 1780, le Père prieur de l'abbaye, Jacques-François Marie, écrivait au nouvel Abbé :

« Je viens d'apprendre votre nomination à cette ab-

baye ; je m'empresse de vous témoigner toute la satisfaction que me cause, ainsi qu'à mes confrères, cette agréable nouvelle. Vous devenez plus particulièrement notre chef, ce qui nous fait compter de plus en plus sur votre bienveillance, que nous vous prions de nous accorder. J'espère que, lorsque vous viendrez voir votre abbaye ou en prendre possession, vous ne choisirez pas d'autre maison que la nôtre, où je serai aussi flatté de vous recevoir que de vous y assurer du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, conjointement avec notre communauté, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.
— MARIE, *prieur.* »

Monseigneur répondit en adressant au Père prieur une procuration pour qu'il pût, au nom de l'Evêque, prendre possession de l'abbaye, ce qui se fit le 18 Octobre 1780. Monseigneur d'Auxerre devait remettre l'abbaye en bon état, ce qui n'était pas une petite dépense à prévoir ; aussi, avait-il pris ses précautions et obtenu du grand maître des eaux et forêts, M. de la Pierre de Saint-Nonan, la vente d'une grande partie des bois de l'abbaye ; il écrivait de Rennes, le 8 Octobre 1781, à M. Desnos de la Grée, avocat, de rassurer Monseigneur de Quimper, en lui rappelant que l'adjudication de ces bois avait produit une somme dépassant cent mille francs, dont le produit était spécialement affecté aux réparations des deux menses abbatiale et conventuelle. Mais M^{sr} de Saint-Luc voulait surtout que sa nomination à l'abbaye de Landévennec ne fût pas un simple secours transitoire, mais permanent pour le diocèse de Quimper. Ayant présenté, en conséquence, une supplique au Souverain Pontife, dans le but d'obtenir, vu l'insuffisance de la dotation du siège de Quimper, l'extinction et suppression du titre

de la messe abbatiale de Landévennec et son union à perpétuité à la mense épiscopale. Une bulle dans ce sens fut accordée, en 1781, mais elle commettait l'Official du diocèse de Léon, pour connaître et juger des motifs des dites extinction et union. Les religieux de Landévennec voulurent contester le bien fondé de cette union, alléguant que, depuis près de cent ans, la distinction entre mense abbatiale et mense conventuelle n'ayant été bien nettement établie, cette union ne pouvait que nuire à leurs intérêts. Nonobstant cette opposition, une sentence de l'Official de Léon, portée par M. de Tromelin, les débouta de leur prétention et visa fut donné au décret d'union des deux menses abbatiale et épiscopale.

INVENTAIRE DRESSÉ A LANDÉVENNec, LE 21 MAI 1790

- « Argenterie :
- « Quatre plats d'argent ronds pour entrées ;
- « Quatre id. plus petits pour entremets ;
- « Un grand plat d'argent oval ;
- « Quatre autres plats d'argent ovales, plus petits ;
- « Deux saladiers ;
- « Une grande caffetière ;
- « Une écuelle avec sa couverture ;
- « Deux pots huiliers ;
- « Deux sallières ;
- « Deux flambeaux avec une paire de mouchettes ;
- « Deux grandes cuillers à potage ;
- « Cinq cuillers à ragoûts ;
- « Vingt-neuf couverts et, en plus, deux cuillers ;
- « Une douzaine de cuillers à café.
- « On a déjà donné, pour contribution patriotique, un

grand plat rond et une soupière pesant ensemble 14 marcs ;
au total : cent dix-huit marcs.

« Dans la salle de récréation des religieux : boiserie à hauteur d'appui, encadrant une tapisserie à grands personnages ; un canapé et six fauteuils en tapisserie ; une grande glace sur une console.

« Dans la bibliothèque : environ 2.000 volumes.

« En la sacristie :

« Quatre reliquaires en partie garnis d'argent ;

« Un reliquaire d'argent, avec un ossement de saint Guénolé ;

« Un bâton de chantre en argent ;

« Une petite croix et deux chandeliers de vermeille ;

« Une croix processionnelle en argent ;

« Un bénitier, un encensoir d'argent ;

« Un calice en vermeil ;

« Trois calices d'argent ;

« Un soleil d'argent qui se monte sur le pied du plus grand calice ;

« Un petit bassin et deux burettes d'argent ;

« Boîte et deux fioles pour les saintes huiles.

« Deux canots, un petit et un grand, avec leurs appareils. »

A la suite de cet inventaire, « avons interpellé Dom Pierre Le Moyne, âgé de 47 ans, prieur, de nous dire si son intention est de sortir ou de rester dans les maisons de son Ordre ; il nous a répondu qu'il était pénétré de respect pour tous les décrets de l'Assemblée Nationale, et qu'ayant appris qu'elle devait réserver des maisons, il demande à aller demeurer dans une de son Ordre que l'Assemblée Nationale voudra bien lui indiquer. »

« Dom Julien-Pierre Le Gall, sénieur, âgé de 49 ans, a répondu qu'il est dans l'intention de sortir de son Ordre, à l'époque qui sera fixée par l'Assemblée Nationale.

« Dom Julien-Pierre Jolivet, procureur, âgé de 38 ans, a répondu que ses intentions étaient de profiter de la liberté que l'Assemblée Nationale avait bien voulu lui donner, et que nécessité par le mauvais état de sa santé, il se dispose de se retirer incessamment dans sa famille ; qu'au surplus, il est rempli de la plus respectueuse soumission pour tous les décrets de l'auguste Assemblée. »

Dom Le Moyne est laissé gardiataire du monastère.

ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES DE LANDÉVENNEC
EN MAI 1790 (1)

Recettes :

« Pension due par l'Abbé au Couvent.....	1.500 livres.
« Montagne et champs près de Penforn, que les religieux font valoir.....	150
« Douze charretées de foin, payées par l'Abbé en argent.....	96
« Dîme de la frérie de Penran, en Telgruc.	120
« Id. de Penanreun, id.	100
« Id. de Kerjean, id.	150
« Id. de la frérie de Lespiquet.....	150
« Id. de la frérie de Caon, Telgruc.....	90
« Id. de la frérie de Kereven, Argol.....	69
« Id. de Treselemon.....	54
« Id. de la frérie de Moros.....	100
« Id. de la frérie de Fontaine-Blanche...	45
« Id. de Kerilis.....	72
« Id. de la frérie de Lanvily.....	84
« Id. de Goulet, Argol.....	120
« Id. de Louvergat.....	120
« 76 arpents de bois tailli, 25 coupes par an valant.....	120

(1) G. 326.

« L'île Tibidy, affermée.....	25 livres.
« Village de la Villeneuve, Argol.....	200
« Moulin de Trevgarvan.....	330
« Moulin de Pen-an-Poul.....	300
« Moulins d'Argol de Peran.....	
« Id. du Jeun.....	
« Id. du Loch.....	
« Id. de Saint-Eulla.....	
« Id. à mer.....	
« Maison de Belair, à Quimper, afféagée à M. de l'Archantel.....	157
« Prieuré de Châteaulin, affermé au S ^r Blondin.....	1.280
« Prieuré de Lanvern, affermé au S ^r La- ridon.....	225
« Id. de l'Hôpital-Camfrout, affermé à Guillaume Guermeur.....	90
« Id. de Saint-Pierre le Parc, affermé à Marie Gallerou.....	220
« Id. de Concarneau, réuni à l'hôpital de Conc.....	1

Recettes du prieuré de Batz (Nantes) :

« Prieuré de Saint-Guénolé de Batz.....	300 livres.
« Dîmes en grains du Croizic.....	700
« Maison priorale et jardin.....	80
« Un moulin à vent.....	40
« Cinquante œilletz salants, « 5.400 œilletz sur lesquels on dîme au 16 ^e .	702
« Le revenu total du prieuré de Batz peut valoir 8.140 livres.	

« Total des revenus de la mense
conventuelle..... 16.060 livres.

Charges :

« Décimes de Quimper.....	1.049 livres.
« Réparations.....	500
« Entretien de la sacristie.....	200
« Aumônes à la porte du monastère.....	500
« Gages des domestiques..	750
« Honoraires des chirurgiens.....	200
« Portion congrue des recteur et vicaire de Châteaulin.....	1.050
« Charge sur la mense conventuelle.	<u>4.249 livres.</u>

Charges pour le prieuré de Batz :

« Décimes payés à Nantes.....	1.550 livres.
« Portion congrue des recteur et vicaire de Batz.....	1.400
« Pension du recteur du Croizic.....	150
« Au prédicateur de l'Avent et du Carême.	18
« Aux pauvres, un tonneau de seigle.....	200
« Frais pour couvrir les dîmes.....	800
« Réparations du prieuré.....	200
« Total.....	<u>4.318 livres.</u>

(A suivre.)

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite) (1).

VII. — LES MUNICIPALITÉS ET LEURS FONCTIONS (1)

Le roi Louis XVI venait de publier l'édit qui convoquait les Etats Généraux pour le mois de Mai 1789. Il demandait aux différentes assemblées du territoire de présenter aux Etats un mémoire où seraient consignés leurs vœux et leurs réclamations. Conformément à cet édit royal, les notables de Saint-Thégonnec se réunirent dans la chambre ordinaire des délibérations, le dimanche 29 Mars 1789. Leurs doléances ne sont guère différentes de celles de leurs confrères des autres assemblées de la province. Avec eux, ils réclament, pour la Bretagne, « la conservation de ses droits, immunités, libertés, franchises et privilèges suivant le contrat de mariage de la duchesse Anne et autres titres ». Pour les questions générales, leurs revendications ressemblent à celles de la France entière. Ils demandent

(1) Références : Archives départementales, série L, liasses 194 et 219 ; — Registre de correspondance, lettre du 16 Thermidor an II ; — Archives de la fabrique de Saint-Thégonnec : pour les Remontrances aux Etats Généraux ; — Archives municipales, Correspondance de l'administration municipale du canton, lettres des 17 Germinal et 29 Messidor an IV, lettres des 21 Vendémiaire, 10, 15 et 22 Ventôse an V, 71^e, 118^e et 128^e lettres.

la répartition égale de tous les impôts, la suppression des droits de francs-fiefs, des tailles et fouages, et la conversion de la corvée en une imposition payable par tous les sujets du Royaume. « Pour la réforme des abus qui tournent à l'oppression du peuple et des cultivateurs, » ils déclarent adhérer à la délibération prise par les dix paroisses de Rennes, le 19 Janvier précédent.

La plupart des officiers municipaux du canton de Saint-Thégonnec, sinon tous, étaient domaniers et devaient, à ce titre, une redevance à des propriétaires qui ne paraissent dans la paroisse que pour toucher leurs revenus. Dans leurs doléances aux Etats, ils n'auront garde d'oublier leurs propres intérêts, et ils s'élèveront contre les inconvénients qui résultaient pour eux du bail à domaine congéable. Ils ne pouvaient songer à planter des bois sur leurs terres, puisque ces plantations devaient revenir au propriétaire du fonds. D'après eux, c'était là une des causes de la pénurie de bois en Basse-Bretagne. Ils priaient donc Sa Majesté et les Etats Généraux de permettre aux domaniers de planter sur leurs terres des bois dont les trois quarts leur appartiendraient et dont l'autre quart reviendrait au propriétaire du fonds. Rien d'anormal ni de révolutionnaire dans cette revendication sociale. Il était tout naturel que, traitant des intérêts généraux du Royaume, ils n'eussent pas oublié les affaires qui les concernaient d'une façon toute spéciale. Ils ne réclamaient pas pour eux la propriété des fermes qu'ils exploitaient, et ils se contentaient, en bons et loyaux domaniers, de payer régulièrement leurs redevances aux propriétaires. Ils ne jetaient pas encore un œil d'envie sur les terres que la Révolution allait bientôt déclarer sans maîtres. Quand paraîtront les lois d'expropriation, on peut croire qu'il fallut toute l'autorité dont jouissaient les prêtres fidèles pour empêcher les paysans, dont on connaît la passion

pour la terre et l'âpreté au gain, de prendre part aux premières ventes nationales. Les paysans laisseront, tout d'abord, les bourgeois se rendre acquéreurs des biens d'Eglise; mais lorsque les biens des émigrés, divisés en lots, seront nationalement mis à l'encan, ils ne résisteront pas à la tentation de prendre part à la curée. Chacun voudra être propriétaire des terrains que, jusque là, il exploitait comme domanier. Quelques-uns, cependant, préférèrent écouter la voix de leur conscience, et refusèrent d'acheter à vil prix des biens dont les vrais propriétaires avaient été injustement spoliés. Le 2 Floréal an II (14 Mai 1794), soixante-six journaux de terre, divisés en six lots, et appartenant aux de Coëtlosquet, de Blois, Rogon-Kerгарadec et du Dresnay, furent adjugés à six acquéreurs différents (1).

Revenons aux municipalités et aux questions de leur ressort. Outre les questions purement administratives qu'elles avaient à résoudre à l'aide de finances gravement obérées, elles avaient à régler d'autres affaires dont la solution ne comportait pas moins de difficultés. A elles incombait l'obligation de maintenir l'ordre sur le territoire de la commune, de procéder aux réquisitions prescrites par le Gouvernement et d'aider à l'exécution des

(1) Archives départementales, série L, liasse 219. La liasse 220 nous donne l'estimation des biens non vendus :

	<i>Arrentements.</i>	<i>Evaluations.</i>
Saint-Thégonnec	470 livres.	9.400 livres.
Guiclan.....	717 —	14.340 —
Pleyber-Christ.....	606 —	12.120 —
Plounéour-Ménez.....	7.125 —	142.500 —

Donnons, à titre documentaire, le prix de revient de la terre à la fin de l'Ancien Régime :

Les huit journaux de terre chaude appartenant à Mme de Blois lui rapportaient annuellement une rente de cinquante-six livres. Le domanier devait payer, en outre, six chapons, un mouton gras, une oie grasse et vingt livres de beurre.

lois révolutionnaires. Souvent, elles avaient à prendre des mesures que leur conscience réprouvait. Quand, du chef-lieu du District, leur arrivait l'ordre de poursuivre les prêtres réfractaires, les officiers municipaux faisaient d'abord la sourde oreille et, mis en demeure de prêter main forte aux agents de l'autorité, ils faisaient en sorte de faire échouer les perquisitions. La forme ordinaire de leurs protestations n'était jamais la résistance ouverte, c'était le plus souvent le silence et l'inertie. Si des troubles s'élevaient dans la commune, par suite de l'antagonisme existant entre les partisans du clergé officiel et ceux du clergé assermenté, les officiers municipaux en rejetaient la responsabilité sur le clergé intrus et savaient, au besoin, se donner le beau rôle dans la répression des désordres. Ils tenaient à mettre leur patriotisme à l'abri de tout soupçon. Le District de Morlaix n'était pas toujours dupe de leurs protestations patriotiques; mais comme c'était l'un des districts les moins sectaires du département, il se contentait parfois des rapports, plus ou moins véridiques, que lui transmettaient les municipalités de son ressort. Rappelé quelquefois à l'ordre et accusé de modération par le Directoire de Quimper, il ne tardait pas à sévir contre les communes qui lui avaient valu un blâme de l'Assemblée du Département. Le plus grand châtement qu'on pouvait infliger à une commune était un envoi supplémentaire de soldats.

Les vingt-cinq soldats qui constituaient le poste militaire de Saint-Thégonnec ne furent pas jugés suffisants pour maintenir l'ordre dans cette paroisse. Cent trois autres, envoyés par le District, vinrent bientôt les rejoindre. « De sorte que voilà cent vingt-huit militaires, écrivait la municipalité, qui n'ont rien à faire qu'à porter des dépêches, puisque l'ordre n'a jamais été troublé dans cette commune. Guiclan en possède vingt-quatre, qui n'y font

aucun service » (1). La municipalité se plaignait, à juste droit, du grand nombre de soldats dont l'entretien était laissé à sa charge. Le Département ne s'occupait des militaires que pour leur donner des ordres de parcourir les communes en vue d'arrêter les ennemis de la République; mais leur fournir des vivres à eux et à leurs chevaux c'était là une affaire dont les représentants du peuple se désintéressaient facilement. Aussi, les soldats se conduisaient-ils dans les campagnes comme en pays conquis, et ne se gênaient-ils pas pour se procurer par la violence ce que les populations se refusaient à leur céder de plein gré. Plus d'un d'entre eux fut surpris dans les champs, en flagrant délit de maraude. D'autres ne craignaient pas de s'introduire dans les maisons particulières et d'y dérober ce qu'ils trouvaient à leur convenance.

Une lettre de la municipalité de Saint-Thégonnec, en date du 29 Messidor an IV (18 Juillet 1796), nous édifie sur la façon dont les soldats se prenaient pour maintenir l'ordre dans la commune. Il s'agissait d'une enquête au sujet de l'assassinat de Jean-Marie Goarnisson, du village de Coasvout. Ce cultivateur, en revenant des champs, vit « trois militaires armés de fusil et un autre individu portant un tambour, » sortir de sa maison et s'enfuir en toute hâte dans la direction du vallon de la Penzé. Il s'empessa de rentrer chez lui, et constata tout de suite le vol dont il avait été victime. D'immenses quartiers de lard, suspendus au plafond de la cuisine, avaient disparu. Les larrons ne devaient pas être bien loin, car, gênés par le poids de leur larcin, ils avaient nécessairement dû ralentir leur course. Le paysan se mit à leur poursuite; mais l'un des soldats, se voyant sur le point d'être pris, se détourna en le menaçant de son fusil. Goarnisson ne tenait pas à échouer

(1) Correspondance municipale, lettre du 21 Vendémiaire an V.

si près du but. Il allait atteindre son voleur, lorsqu'il tomba frappé d'une balle à l'épaule. Le lendemain, il mourait des suites de sa blessure (1).

L'Administration municipale se plaignit au District des violences et des rapines des soldats, et demanda en outre que la commune fût dégrevée des lourdes impositions qui pesaient sur elle. « Saint-Thégonnec, disait-elle, est dans l'impossibilité de fournir la quantité de paille, de foin, de grains qu'on lui réclame, et nous vous demandons l'autorisation d'exploiter les bois nationaux pour être à même de fournir du bois de chauffage aux militaires. »

A chaque instant, la municipalité avait maille à partir soit avec l'Administration centrale du Département, soit avec le chef-lieu du District de Morlaix. S'agissait-il d'éluider ou de retarder l'exécution d'une loi sectaire, il lui fallait agir avec la plus grande circonspection pour éviter le reproche d'incivisme. Il lui suffisait de jeter les yeux autour d'elle ou d'écouter les rumeurs sinistres qui couraient le pays, pour savoir ce qu'il en coûtait d'enfreindre les lois révolutionnaires. La prison ou l'amende, quand ce n'était pas, après un simulacre de procès, l'échafaud, attendait les personnes accusées de favoriser le retour à l'ancien régime, et rien n'était plus facile que de dénoncer son voisin comme aristocrate ou réactionnaire. Nous avons vu le curé intrus Allonet accuser ses deux bedeaux d'être aristocrates. C'est peut-être une pareille imputation qui fit monter à l'échafaud Guillaume Le Roux et Marie-Julienne Gigant.

Le 21 Messidor an II (9 Juillet 1794), le tribunal révolutionnaire de Brest avait condamné à mort le marchand Guillaume Le Roux, natif de Pleyber et domicilié à Lan-

(1) Correspondance municipale, Archives de Saint-Thégonnec, lettre du 29 Messidor an IV.

divisiau. Le même jour, la même condamnation fut portée contre Marie-Julienne Gigant, en religion Sœur Pauline, originaire de Pleyber et demeurant à Taulé (1).

L'abbé Calvez, dans son ouvrage sur Pleyber-Christ, nous donne le motif de l'arrestation de la Sœur Pauline. « Des gendarmes passèrent devant sa porte, menant M^{me} de Kerléan. La prisonnière marchait péniblement, courbée sous le poids de son grand âge. Prise de pitié, Sœur Pauline sortit lui offrir un bâton, avec quelques paroles chaudes et réconfortantes. Des témoins, entr'autres un moine apostat, rapportèrent les paroles au Comité révolutionnaire de Morlaix ; elles furent jugées liberticides. Prisonnière à son tour, Sœur Pauline fut condamnée et guillotinée à Brest, le 9 Juillet 1794, à l'âge de 30 ans » (2).

D'autres arrestations arbitraires, opérées dans le voisinage ou dans le département, donnaient à réfléchir aux municipalités chargées de surveiller l'exécution des lois révolutionnaires dans leurs communes. On savait au besoin leur rappeler qu'il était dangereux de biaiser avec la loi.

Les officiers municipaux de Saint-Thégonnec, comme bien d'autres, d'ailleurs, avaient reçu, le 16 Thermidor an II (3 Août 1794), une lettre pleine de menaces pour n'avoir pas encore abattu les croix qui se trouvaient sur le territoire de la commune. « Je vous déclare, leur disait-on, que si, à la prochaine tournée que je ferai dans votre arrondissement, ces restes impurs du fanatisme insultent encore aux yeux des bons citoyens, je serai forcé de vous dénoncer aux autorités supérieures. Vous serez traités de suspects et vous savez la honte attachée à cette punition. » S'ils avaient été persuadés que la honte eût été leur seule punition, les officiers municipaux n'auraient pas hésité à jeter au panier la lettre du District de Morlaix ; mais ils

(1) Archives départementales, série L, liasse 219.

(2) *Pleyber-Christ*, par l'abbé CALVEZ, page 17.

n'ignoraient pas que d'autres châtiments les attendaient, châtiments autrement redoutables que la honte encourue pour être restés fidèles à leurs convictions religieuses. A plusieurs ordres semblables reçus antérieurement, ils avaient cru bon de donner un commencement d'exécution. Il s'agissait alors, comme au 3 Août 1794, d'abattre toutes les croix, celles des carrefours comme celles du calvaire, du cimetière. L'exécution d'un pareil décret dut être odieuse à leurs consciences catholiques. Tirillés entre la crainte de commettre un acte sacrilège et la peur d'encourir le ressentiment des autorités supérieures, comment avaient-ils agi pour se tirer d'affaire en pareille occurrence, et comment agiront-ils, pour obéir à l'ordre menaçant du 3 Août ? Nous devons avouer qu'ils ne se conduisirent pas en héros chrétiens ; mais, dans toute société, les héros n'ont toujours été qu'une infime minorité. Les officiers municipaux de Saint-Thégonnec étaient certes de bons chrétiens et tenaient à la conservation de leur religion. Ils l'avaient prouvé en maintes circonstances. C'étaient de simples paysans qui n'auraient pas mieux demandé que de cultiver paisiblement leurs terres et de pratiquer tranquillement leurs devoirs religieux sans être obligés de s'occuper des questions scabreuses et irritantes de la politique... Ce mandat d'officier municipal, tant convoité en temps ordinaire, ils ne l'avaient pas recherché, mais comme nous le verrons plus loin, on le leur avait imposé. Ils ne l'avaient accepté qu'à leur corps défendant, par crainte de voir leur patriotisme suspecté. Dans certaines circonstances critiques, la peur dominera leurs consciences chrétiennes et leur fera pratiquer la politique qui consiste à ménager la chèvre et le chou. Ils avaient laissé abattre une croix qui se trouvait auprès de la fontaine du bourg en se disant, sans doute : « En voilà assez pour pouvoir déclarer au District que nous avons obéi à la loi » ;

mais ils s'étaient bien gardés de toucher aux autres croix qui se trouvaient sur le territoire de la commune. Ils n'avaient donc fait, semblait-il, que tolérer un moindre mal pour en éviter un plus grand. Leur roublardise et leur astuce paysannes ne les abandonneront jamais dans leurs démêlés avec les Administrateurs du Département ou du District. Leurs atermoiements et leurs explications, à dessein embrouillées, déconcerteront plus d'une fois le zèle sectaire du Directoire départemental ; mais devant les insistances des autorités supérieures, il leur faudra obéir. L'ordre menaçant qui leur parvint le 3 Août 1794 les plongea dans la plus grande perplexité.

L'important pour eux était de gagner du temps. Ils avaient vu tant de revirements brusques dans l'orientation politique, qu'ils pouvaient croire que de nouveaux partis arrivant le lendemain au pouvoir, détruiraient l'œuvre de la veille. Cette méthode leur avait souvent réussi et, cette fois encore, ils furent bien inspirés en la suivant. On était aux premiers jours de la réaction thermidorienne. Certes, les nouveaux gouvernants ne rapportèrent pas les lois sectaires portées sous la Terreur, mais ils n'en urgèrent pas l'application. Il y eut une courte relâche dans la persécution religieuse.

Si les fonctions des officiers municipaux n'étaient pas parfois sans danger, elles étaient loin de constituer par ailleurs une sinécure. Il leur fallait, à tous moments, quitter leurs travaux pour accourir à la maison commune où les appelaient les ordres des autorités supérieures. Il s'agissait de prêter personnellement main forte aux agents de l'autorité pour l'exécution des lois et de se mettre eux-mêmes en campagne pour la recherche des émigrés et des prêtres proscrits.

(A suivre.)

F. QUINIOU.

LESNEVEN

Le Prieuré de Notre-Dame.

A lire certain passage de la vie de Saint-Goulvén par Albert le Grand, on ne peut s'empêcher de songer pour le sanctuaire de Notre-Dame de Lesneven, à une antiquité fort reculée. Il y est dit, en effet, « qu'une des cloches du Saint fut portée à Lesneven, et mise au trésor de Notre-Dame ». Si la chose se fit du vivant du bienheureux, nous nous trouvons par là remonter au VII^e et VI^e siècle, et nous devrions reconnaître, dès au moins cette époque, l'existence de « la Métropole de Marie en Léon ».

En confirmation de cette croyance, une pièce de procédure du 23 Mars 1637 (1) déclare que ladite église est « l'un des plus anciens temples de Bretagne », et même « du royaume », ajoutera à son tour le sénéchal René de Poulpry, en 1663 (2).

1111. — Le Duc Alain Fergent fonde l'église de Notre-Dame (3).

1191. — Guiomar, vicomte de Léon, donne au prieuré

(1) Arch. de Saint-Michel de Lesneven. Procès Gourchant.

(2) DE Kerdanet : *Vie des Saints*, p. 507.

(3) C'est-à-dire y fait fondation (Kerdanet : brochure sur Lesneven). Alain Fergent ou le Moindre (D'Argentré : *Hist. de Bret.*, livre IV, chap. XLVI).

de Loc-Maria, près Quimper, la maison qu'il avait bâtie pour les religieuses de Lesneven, sur le fond et dans la chapelle fondée par ses prédécesseurs; donation faite en cette manière que les religieuses de Lesneven paieront chaque année à celles de Quimper, 10 sous, à la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie.

Fait en présence de Guillaume, prieur, et de J. prieure (1).

De cette donation bénéficiera en définitive l'abbaye de Saint-Sulpice, près de Rennes, puisque, dès 1120, le prieuré de Loc-Maria avait été concédé à la dite abbaye, par Conan III, le Gros.

Janvier 1207. — Jean, évêque de Léon, concède, avec l'assentiment de son Chapitre, à Guiomar de Léon, les églises de Lesneven, auxquelles le dit Guiomar accorde : les décimes de Lesneven ; le four de la ville ; un fagot par jour, des bois avoisinants ; et deux tiers des décimes des fèves, pois et lin de Plou-Sezny et de Plou-Eneor ; le tiers de ceux de Ploudiner, plus une métairie du dit Ploudiner, qu'on nomme en breton : *Lesnelai* (Lannilis) (2), à condition que de ces églises soit fournie à Godefroy, chanoine de Léon, une pension viagère de 6 livres, et à sa mort un tribut annuel de cent sous pour le luminaire de l'église de Léon, à la Nativité de la Sainte Vierge (3).

Septembre 1216. — Acte de donation, sous forme de pure aumône, par les Duc et Duchesse de Bretagne, au

(1) Dom ANGER : *Le Cartulaire de Saint-Sulpice*.

(2) Ce nom de « Ploudiner » pour Lannilis ne disparaît des titres qu'au commencement du xv^e siècle. Ploudiner fut peut-être détruit par les Anglais lorsqu'ils ravagèrent le Léon, en 1404. En effet, dans un compte du temporel de l'évêché de Léon pour 1405 et 1406, le receveur mentionne en Ploudiner, plusieurs « hostels ars » (brûlés) par les Anglais.

Dom LE DUC : *Histoire de Sainte-Croix*, p. 61.

(3) Dom ANGER : *Cartulaire*.

couvent Saint-Sulpice, de l'église Notre-Dame, ainsi que d'une métairie près de Lesneven (1), et du four de la dite ville, avec cette disposition que l'excédent des revenus non nécessaire à ceux qui feront le service de l'église, sera destiné à fournir le pain quadragésimal aux Religieuses (2).

Cette même année, sur la prière du duc de Bretagne, Pierre de Dreux, et de sa femme Alix, à qui il appartenait désormais de disposer de Notre-Dame, l'évêque de Léon, Jean, concède que, à la démission d'Eudon de Chidillac, alors recteur, cette église soit donnée au couvent de Saint-Sulpice (dont Ameline d'Ecosse était abbesse), sous la réserve des droits épiscopaux, et moyennant la redevance annuelle à l'église de Léon.

Fait en la forêt de Lesneven (3).

1233. — L'évêque de Léon, Derrien, confirme la cession ainsi faite en 1216, par son prédécesseur Jean.

A Lesneven, le lundi après la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie (3).

16 Mai 1252. — L'Official de Rennes atteste avoir vu les précédentes lettres (4).

12 Juin 1255. — Le vendredi avant la Saint-Jean, en présence de l'évêque de Léon, G... (Guy ?), Daniel, prêtre de ce diocèse et prieur de Notre-Dame, donne à Hamon, chapelain du prieuré, la moitié des offrandes, le tiers des dîmes et prémices appartenant à l'église Saint-Michel, avec 10 sols de rente annuelle, payables à l'Assomption ;

(1) Cette métairie ducale était située près de Belair (KRHDANET : *Histoire de Lesneven*).

(2) Arch. municip. de Lesneven.

(3) Ibid.

(4) Dom ANGER : *Cartulaire*.

lesquelles offrandes, dîmes, prémices et rentes, feront retour au prieuré, à la mort du dit Hamon.

A Saint-Paul, les dits jour et an (1).

LES PRIEURS. — Avant de poursuivre dans l'ordre chronologique, et puisqu'il vient d'être question de prieur, essayons de donner quelques précisions sur ce titre.

En Juin 1638, la prieure Jeanne de Quatrebarbes expose que « le prêtre qu'elle commet au gouvernement de Notre-Dame, est amovible et destituable à volonté, comme étant le dit gouvernement une simple commission temporelle, et non un bénéfice distinct et séparé dudit prieuré. La provision n'en est pas réservée au Pape et à l'évêque, et celui qui en est pourvu ne pourrait à son gré le résigner en faveur de qui il voudrait. »

Quelques années plus tard, en 1681, Missire Jean Laoust demande que « lui et ses successeurs soient maintenus dans le droit, titre et qualité de Recteur de la ville et paroisse de Lesneven, car, dit-il, c'est par un abus et une erreur de fait que lui et ses prédécesseurs ont été qualifiés de vicaires perpétuels. On leur attribuait cette qualité dans la croyance que le prieuré de Lesneven était anciennement un prieuré cure, où les prédécesseurs du suppliant n'auraient été que les vicaires du prieur. » Il est vrai que les nominations, à la cure de Saint-Michel d'une part, et au gouvernement de Notre-Dame de l'autre, ap-

(1) Dom ANGER : *Cartulaire*.

1276. — Signalons, simplement pour mémoire et sans la prendre autrement en considération, une note d'un manuscrit qu'aurait laissé (vers 1846) un érudit nommé Cariou, et que M. le chan. Peyron nous a aimablement communiqué.

Cariou écrit que « Jean IV posa la première pierre du Folgoat, en 1365, et à cette occasion, ajouta de nouveaux bénéfices à l'église Notre-Dame de Lesneven, déjà érigée en collégiale depuis 1276, par le duc Jean I ».

partiennent à la seule Abbesse de Saint-Sulpice. Mais cela ne fait pas que le prieuré de Notre-Dame soit prieuré cure, car les deux bénéfices sont distincts, et « le prêtre en possession du bénéfice de la cure de Saint-Michel ne saurait donc par cela seul être dit le vicaire du prieur ou du prieuré, (en fût-il même par ailleurs aussi pourvu), encore moins de la prieure, puisque, de droit naturel et divin, une fille ne peut être curé primitif. D'où il suit que le bénéfice (de Saint-Michel) *eo ipso* est une cure et le bénéficiaire ne peut pas être qualifié de vicaire, étant véritablement curé » (ou recteur selon la dénomination commune en Bretagne) (1).

Parfois transportés sur la même tête, les deux bénéfices semblent, en fait, avoir été le plus souvent accordés séparément à deux personnages distincts. L'un (le chargé de la paroisse) qualifié de vicaire perpétuel ou de recteur, l'autre de prieur et plus fréquemment, gouverneur de Notre-Dame.

Voici, pour ces derniers, quelques noms :

Guillaume	1191.
Eudon de Chidillac.....	1216.
Daniel.....	1255.
Chrestien auquel succède en	1308.
Hugolin (2).	
Jehan Kergoanec.....	1479.
Jean de Lescoet, prieur recteur.....	1488.
Guillaume Asquit	1537.
Olivier Quiniou	1565-1595.
Alain Beligant.....	1595.

(1) Arch. Saint-Michel, Lesneven. Procès du logement du Recteur. Le 17 Novembre 1681, la Cour de Rennes reconnut à Miss. Jean Laoust cette qualité, qu'il revendiquait, de recteur de Lesneven.

(2) M. le chanoine PEYRON : *Actes du Saint-Siège*.

François Riou.....	1603.
Guillaume Luzinec.....	1612-1632.
Alain Gourchant.....	1632-1638.

Par la suite, il semble que ce soient toujours les recteurs de Saint-Michel qui aient fait les fruits de Notre-Dame. Par exemple, en 1690, le sieur recteur de Saint-Michel, sera dit fabrique et gouverneur de Notre-Dame (1).

LES PRIEURES. — Nous en empruntons la liste au Cartulaire de Dom Anger, en y ajoutant le nom de Marguerite de Morais.

Il importe de remarquer que la prieure de Lesneven n'est pas nécessairement l'Abbesse elle-même de Saint-Sulpice.

Marguerite Bourrichon.....	1480.
Andrée de la Chapelle.....	1489.
Henriette Hingant.....	1517.
Françoise Landais.....	1521-1562.
Françoise de Préauré.....	1563-1575.
Jacqueline de la Tourneraye.....	1575-1596.
Philippe de Cornulier.....	1596.
Anne Bonnet.....	1608.
Jeanne de Quatrebarbes.....	1621-1638.
Gillette de Saint-Germain.....	1643-1656.
Marguerite de Thierry.....	1656.
Marie de Saint-Germain.....	1662.
Françoise de Guerry.....	1669.
Marguerite de Morais.....	1680 (2).
Marie-Madeleine Bonnier de la Coquerie....	1694-1713.

LES RELIGIEUSES. — On aimerait à connaître quelque chose du monastère rattaché à Notre-Dame. Assez inex-

(1) Arch. de Saint-Michel.

(2) Arch. de Saint-Michel, Lesneven. — Logement du recteur.

plicable est la réserve, à cet égard, et des documents, et des historiens, en ce sens qu'ils ne manifestent aucune curiosité. La question semble ne pas se poser pour eux.

Un tel silence conduirait à penser que ces religieuses, dont l'existence demeure si voilée, n'étaient plus qu'à l'état de souvenir très simplifié, dès le xvi^e siècle.

Les passages où nous en avons trouvé mention se réduisent à ceci :

1^o La pièce de 1191 citée plus haut ;

2^o Lors d'un procès, sur la fin du xvii^e siècle, il est dit que « la chapelle de Notre-Dame ayant, 460 ans auparavant, passé dans la possession des Religieuses de l'Ordre de Saint-Benoît, ces religieuses, qui furent établies sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Sulpice, mirent au haut de la principale vitre, la représentation de saint Benoît » (1) ;

3^o Dans la délibération de la communauté du 25 Avril 1703, Claude Gellart, sieur de Menhoignon, ancien syndic, et substitut du procureur du roi, parle des « Dames Bénédictines lors (en 1216) établies en cette ville de Lesneven » (2) ;

4^o Un témoignage plus expressif sera fourni par l'affaire de 1479 que nous relaterons un peu plus bas, en reprenant les faits dans l'ordre de leur date.

13 Novembre 1371. — Indulgences d'un an et 40 jours, pendant 20 ans, à ceux qui visiteront l'église de Notre-Dame, aux jours de fêtes, et cent jours lors des octaves, pourvu qu'ils aident à la construction (3).

1417. — Passage de saint Vincent Ferrier à Lesneven (4). Il convenait de relever l'événement en son cinquième centenaire. Le célèbre thaumaturge ne fut pas sans visiter

(1) Arch. Dép. E. 471.

(2) Arch. Munic. de Lesneven.

(3) M. le chan. PEYRON : *Actes du Saint-Siège*.

(4) DE Kerdanet : *Hist. de Lesneven*, et abbé TRÉSVATX : t. III, *Vie de saint Vincent Ferrier*.

Notre-Dame. Peut-être même y prêcha-t-il, cette église « étant plus grande que l'église paroissiale ».

14 Novembre 1479. — A cette date, nous trouvons une décision assez curieuse de la chancellerie ducale, décision qui, deux siècles plus tard, constituera un argument imposant dans une affaire des plus litigieuses.

14 Novembre 1479. — « François, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, comte de Montfort, de Richemond, d'Estampes et de Vertuz, à nos Sénéchal et Bailli de Léon (1) et à Méryen le Furic, procureur de Tréguier, salut.

« Nos bien aimés et féaulx écuyers. Olivier Le Moyne, l'ainé, sieur de Kerespern (2) et autre Olivier Le Moyne [sieur de Trévigner], son fils [ainé], notre maréchal des logis, nous ayant exposé que, de temps immémorial, ils sont, eux et leurs prédécesseurs, en possession d'avoir et tenir en la grande vitre de Notre-Dame de Lesneven, leurs armes tant en haut de ladite vitre que en autres lieux et endroits d'icelle, et que depuis deux ans, un prêtre nommé Jehan Kergoanec [gouverneur de Notre-Dame], et un peintre nommé Guillaume de Lisle (3), ont, clandestinement et au descu [à l'insu] des dits exposants, rompu et dilacéré l'écusson [des dits Lemoyne], et au lieu où il était, ont mis et assis un écusson de nos armes [ducales].

« Nous voulons que les dits exposants demeurent en leur dite possession, justice leur faire, et leurs armes réintégrer. »

7 Décembre 1479. — Devant le procureur de Léon, Jehan Keraldanet, comparaissent les témoins des Le Moyne, lesquels furent :

(1) Guillaume de Kersauzon, sénéchal en 1474 (KERDANET), maître Auffroy Derrien, bailli.

(2) Paroisse de Guissény. En 1624, Jacqueline de Brézal, veuve de Hamon de Kergadiou, fournit aveu au roi pour ce domaine.

(3) De Saint-Paul, est-il dit plus loin.

Jehan Meleneuc (1), Alain Kerguen, maître Guy Gouzillon, Guillaume le Roux, Dame marquise de Bourrichon, prieure de Lesneven, dame Catherine Pie de Lou (2), Jehan Le Gluidic (3), Jehan Cimelen, Guillaume Gouzillon, et autre Guillaume Gouzillon, Guyon Guiomarch, et Yvon Goff.

D'une façon à peu près uniforme, ces témoins déposent que, de temps immémorial, se trouvaient dans ladite vitre les armes de ceux du Moyne : « 3 coquilles de gueules en champ d'argent », et pour différence y avoir « bordure de gueules et un timbre dessus (appelé depuis cimier) en manière d'un moine noir ».

« Lenommé Cimelen déclare, en outre, qu'il a communément ouy dire que ceux de Lesnedearn, auxquels les dits Le Moyne Kerespern succèdent, avaient [pour entretenir la dite vitre] fondé en ladite église un obit avec 2 ou 3 messes par an, et pour faire ladite fondation, avaient baillé un pré situé en cette paroisse de Lesneven, près l'hôtel du Bourchis, et que le vicaire de Lesneven jouit du dit pré ».

Quant à la dame marquise de Bourrichon, « Prieuresse », elle déclare être âgée de 50 ans ou environ et être demeurante en sa prieuré de Lesneven depuis les quatorze dernières années.

10 Janvier 1480. — A la suite de cette enquête, le 10 Janvier suivant, en présence de Alain Le Mescam, substitut de Jehan de Keraldanet, de Olivier Le Moyne, sieur de Trévigner, Jehan de Tromelin, dom Jehan Kergoanec, Jehan Ynisan, Guillaume Le Roux, Hervé Delille (notaire

(1) Sans doute le greffier de Lesneven (voir KERDANET, brochure).

(2) Agée de 25 ans ou environ. Habitait à Lesneven depuis six ans ; armes : « D'or à trois pieds de loup de sable ».

(3) Marchand de draps à Lesneven (KERDANET, brochure).

à Lesneven), etc..., les armes des Le Moyne furent remises en la susaine rose de la grande fenêtre du pignon d'icelle église de Notre-Dame, au lieu où on avait placé les armes du Seigneur Duc, et défense fut faite, à peine de 1.000 livres d'amende, de les ôter ou déplacer (1).

28 Janvier 1480. — En ce jour, es-pleds généraux de Lesneven a été ledit mandement lu et publié en jugement, et commandé à tous les sujets y obéir (2).

25 Septembre 1480. — Lettres de François, duc de Bretagne, en faveur de dame Marguerite Bourrichon, lors prieure (3).

18 Février 1498. — Transaction entre haut et puissant seigneur Tanguy, seigneur du Chastel, Poulmic, Leslem, Kersaliou, et noble et puissant sieur Henry, seigneur de Penmarch et de Coetlestremeur.

Ce dernier reprochait au seigneur du Chastel d'avoir fait effacer et ôter les armes de feu Allain, sieur de Penmarch, son père, qui « par le trépas d'icelui advenu depuis naguère, auraient été mises et peintes en lisière et ceinture entour de l'église Notre-Dame, où ledit défunt aurait été enseveli, ainsi que ses ancêtres étaient en possession de le faire chaque fois que décès leur advenait » (4).

(1) Arch. Dép. E. 471 et 473.

(2) Ibid. E. 471.

(3) Arch. de Saint-Michel, Lesneven (Procès Gourchant).

(4) Armes de Penmarch : « De gueules à une tête de cheval d'argent bridée d'or, le col et le crin aussi d'argent » ; des Duchastel : « Fascé d'or et de gueules de six pièces ».

Ce Tanguy Duchastel avait épousé en premières noces, le 21 Octobre 1492, Louise du Pont, fille de Pierre, seigneur du Pont-Labbé, et d'Hélène de Rohan ; puis, en secondes noces, en 1501, Marie, dame du Juch.

Du premier mariage naquit le Jean Duchastel, occasion involontaire du litige rapporté ici. L'enfant mourut en bas âge ; ce qui explique qu'il ne soit pas porté sur les listes généalogiques publiées par M. Le Jannic de Kervisal (*Histoire de Tanguy Duchastel*, p. 28), et par M. Allain Ferrand (*Bulletin de la Soc. Acad. de Brest*, t. XXIX, 1903-1904).

Le sieur Duchastel défendait sa façon d'agir en alléguant le décès de son fils aîné, Jan Duchastel, décès survenu depuis le trépas du dit sieur de Penmarch (1).

Alors, pour éviter tout procès, se sont présentés en personne, devant la cour de Lesneven, deux des frères du Révérend Père en Dieu, messire Christophe de Penmarch, évêque de Saint-Brieuc (2), et missire Louis de Penmarch, protonotaire du Saint-Siège et archidiacre de Marseille, tuteur et faisant pour le sieur Henry de Penmarch, leur neveu encore mineur.

Lesquels veulent faire un service en ladite église Notre-Dame, et les armes du sieur défunt de Penmarch seront

(1) Allain de Penmarch, III^e du nom, marié le 3 Janvier (alias Octobre) 1482, à Anne du Juch, fille d'Hamon du Juch, chevalier, seigneur de Pratanroux, chambellan de la Duchesse Anne, laquelle, le 12 Déc. 1497, reconnut le seigneur de Penmarch comme ancien banneret (KERDANET : *Vie des Saints*, et DE L'ESTOURBEILLON : *la Noblesse bretonne*).

(2) Evêque de Dol en 1474, transféré à Saint-Brieuc, en 1478, mort en 1505, et enterré dans la chapelle de la Trinité, dite aussi de Saint-Christophe qu'il avait fondée en la cathédrale de la dite ville (DUBUISSON-AUBENAY : *Itinéraire de Bretagne*, en 1636).

Voici des extraits de son testament :

« A Henry de Penmarch, mon principal héritier, je donne la maison de Quicangrogne, avec ses appartenances, et pour prier Dieu pour moi, cent francs, une fois payés ; et mes deux grandes coupes d'argent, pour commencer son ménage ; item, le harnais blanc, les haches rouges, les haliebardes que mon frère et moi avions, avec deux douzaines d'arbalètes.

« J'ordonne qu'il soit pris sur mes biens 400 francs, pour fonder des messes à Notre-Dame de Lesvern, où sont enterrés Henry de Penmarch et Alloz de Cottivy, mes père et mère et autres prédécesseurs.

« Item qu'en la messe que j'ai ordonné être dite chacun jour en l'église de Saint-Brieuc, il soit prié aussi pour messire Louis de Penmarch, mon frère, en son temps archidiacre de Marseille, scholastique et chanoine de Saint-Brieuc, et pour feu de bonne mémoire, Allain de Cottivy, cardinal d'Avignon. »

(GESLIN DE BOURGOGNE : *Les Evêchés de Bretagne, Evêché de Saint-Brieuc*, t. I, p. 385.)

Cet Henri de Penmarch, premier baron de Penmarch, qui à peine âgé de 14 ans, mettait déjà en mouvement procureurs et juges, devait avoir un jour l'existence bien tragiquement assombrie.

Marié d'abord à Jacqueline le Forestier, il épousa en secondes noces, le 26 Janvier 1521, Guillemette de Kerloaguen, dame de Rozampoul.

Comme plus proche voisin il avait Jean Marc'hec, seigneur de Guic-

remises en lisière par dedans et dehors, et demeureront pendant un an, et passé icelui temps, le sieur du Chastel, s'il lui advient à plaisir, pourra les remplacer par les siennes.

Et de même quand décès surviendra dans la maison du Chastel.

A charge pour l'une et l'autre partie, en cas d'inexécution du présent contrat, de payer 500 écus d'or (1).

(A suivre.)

quelleau. Celui-ci, après avoir d'abord servi avec distinction sous le sire de Rieux, mena à son retour au manoir paternel une vie de désordres dont le dernier crime fut une tentative d'assassinat sur Henry de Penmarch, traîtreusement invité à souper, le 23 Octobre 1523, à Guicquelleau. Si la victime ne succomba pas sous le coup, son sort n'en valut guère mieux. Devenu imbécile, au point qu'on dut l'interdire, il traîna sa pénible existence jusqu'en 1542.

Quant à Jean Marc'hec, après une procédure dont la relation se trouve encore, manuscrite, dans la bibliothèque de feu M. de Kerdanet, il fut décapité sur la place de la Cohue à Lesneven, en 1527. Son corps fut attaché devant son château, à un chêne que ses héritiers avaient l'obligation de conserver et de remplacer (DE COURCY : *Itinéraire de Saint-Pol à Brest ; Lycée armoricain*, t. I ; DE KERDANET : *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. V, et DE L'ESTOURBEILLON : *La Noblesse de Bretagne*, t. II, p. 245 et 246).

La chapelle de Lesvern dont parle M^{gr} Christophe de Penmarch, en son testament, se trouvait au château de Lesvern ou Lesguern, en Saint-Frégant. Le Vén. Michel le Nobletz habita quelque temps ce manoir seigneurial où une chambre porte encore le nom de « kambr an Aotrou ».

Une mesure malencontreuse qui ne put être arrêtée à temps, a amené la démolition de cette chapelle doublement historique (qui ne doit pas être confondue avec les deux autres chapelles de Sainte-Anastasie et de la Trinité, en la même paroisse, et où Michel le Nobletz a également prié. Voir sa vie par le vicomte Le Gouvello, p. 6.)

Ajoutons que M. l'abbé Ollivier, recteur actuel de Saint-Frégant, qui nous a aimablement fourni les renseignements qui précèdent, vient de faire rétablir dans son église, entre autres écussons, celui des Penmarch, et de nos jours encore, on continue à prier au prône de la grand'messe « evid tud chentil Penmarch ».

(1) Arch. Dép. E. 471.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDÉVENEC

(Fin.)

ÉGLISE ABBATIALE

Vendue comme propriété nationale pendant la Révolution, l'église de l'abbaye existait encore entière vers 1810 ou 1815 ; mais alors son acquéreur s'acharna à la détruire, il y établit un four à chaux et employa une grande partie des matériaux de l'église et de l'abbaye à cette industrie. Il reste cependant une partie des murs sur une certaine hauteur et les soubassements des piles qui ont été dégagés par le propriétaire actuel, M. le comte de Chalus, ce qui permet de déterminer exactement le tracé de l'édifice. Il se composait d'une nef de 7 mètres de largeur et de deux bas-côtés de 3 m. 10, de deux bras de croix assez profonds, d'un sanctuaire en hémicycle fermé par quatre colonnes cylindriques et contourné par un bas-côté, ou déambulatoire sur lequel s'ouvrent trois chapelles rayonnantes en cul-de-four, celle du milieu étant un peu plus profonde que les deux autres. La longueur totale est de 51 m. 80, la largeur de la nef et des bas-côtés, 13 m. 20, et celle des transepts en travers, 30 m. 80.

Le plan a la même disposition que ceux de Loctudy et de Saint-Gildas-de-Rhuys et il est assez probable que le constructeur s'est inspiré de ce dernier édifice, commencé en 1008 et consacré en 1032 ; terminé plus probablement à la fin du XI^e siècle. Les dix piliers de la nef de Landévennec sont en carré long avec pilastre du côté du collatéral et colonnettes cylindriques dans l'intérieur des arcades. Les quatre piles du transept et les deux de l'entrée du sanctuaire sont en forme de croix grecque et cantonnées de trois colonnettes. Presque toutes ces colonnettes ont leurs bases couvertes de sculptures un peu barbares, mais caractéristiques du XI^e siècle. Il en est de même des chapiteaux, dont quelques-uns sont encore en place, et la plupart gisant par terre ; on y trouve des crossettes, volutes, enroulements, chevrons et passementeries, branches et feuillages, animaux et petits personnages informes. M. Louis Courajod, ancien professeur de l'histoire de la sculpture française à l'École du Louvre, a reconnu dans quelques uns de ces chapiteaux l'influence irlandaise.

Le sol intérieur ou pavé s'en va en pente en s'abaissant vers le sanctuaire, de sorte que le niveau de l'abside est d'environ un mètre plus bas que celui-ci de l'extrémité Ouest. C'est une particularité que l'on retrouve aussi à Loctudy.

Les trois chapelles rayonnantes et le pourtour du chœur ont conservé leurs fenêtres en plein-cintre. Chaque chapelle est percée de trois fenêtres de 0 m. 80 de largeur et de 2 m. 50 environ de hauteur, et le mur de pourtour qui les sépare a des baies géminées un peu plus étroites. Dans les collatéraux, on ne trouve plus de fenêtres, sauf une seule dans le mur Midi, véritable meurtrière de deux mètres de hauteur, n'ayant à l'extérieur que 0 m. 20 d'ouverture et offrant à l'intérieur un évasement de 0 m. 80. Au lieu de correspondre à l'axe d'une travée, elle se trouve

placée au droit d'une pile, singularité que l'on rencontre aussi dans les bas-côtés de Loc-Maria-Quimper.

Dans le transept Nord, se trouvait, dit-on, le tombeau de saint Guénolé. Le tombeau était vide à l'époque de la reconstruction de l'église, puisque les reliques du saint fondateur en furent retirées lors de l'invasion des Normands et transportées par des moines à Montreuil-sur-Mer en 924 ou 925. Il est à croire cependant que la position de ce sépulcre, désormais vide mais toujours vénérable, influa sur la disposition et les dimensions de la nouvelle église rebâtie sur l'emplacement de l'ancienne.

A l'angle du transept opposé, dans l'espace compris entre le bas-côté du chœur et la sacristie, est le tombeau du roi Grallon. C'est une sorte de caveau où l'on peut pénétrer de trois côtés par des arcades basses de 0 m. 80 de largeur. Autour du carré intérieur, mesurant 2 m. 40 de côté, règnent trois marches qui descendent à un niveau de 0 m. 60, et à cette profondeur on voit un sarcophage qui n'est point une auge de pierre comme on en trouve généralement dans les églises anciennes et les cimetières primitifs, mais c'est une logette en maçonnerie d'appareil moyen, affectant la forme du corps, large de 0 m. 50 aux épaules, 0 m. 30 aux pieds, profonde de 0 m. 40 et ayant une petite cellule de 0 m. 20 sur 0 m. 15 pour recevoir la tête. Les pieds étaient à l'Orient et la tête à l'extrémité Ouest. Le tombeau est maintenant envahi par les terres éboulées et par les herbes parasites.

Pour ce qui est des bâtiments de l'abbaye, quelques substructions, quelques restes de maçonneries en indiquent les anciennes dispositions ; on reconnaît la place du cloître, dont un côté longeait le collatéral Sud de l'église, et un fragment de chapiteau, un seul, accroché aux restes d'une porte, montre, par un fragment de feuille admira-

blement galbée, que ce cloître datait de la belle époque du XIII^e siècle. Mais ce cloître primitif aurait été, d'après quelques-uns, remplacé au XVII^e siècle par des piliers et des arcades que l'on retrouve maintenant à Brest, où elles ont été transportées pour construire le Marché-Pouliquen, dans le voisinage des halles de Saint-Louis.

C'est avec un grand serrement de cœur que l'on voit réduite à cet état l'abbaye la plus ancienne et la plus illustre de notre Basse-Bretagne, et l'on évoque avec tristesse la mémoire de saint Guénolé, le fondateur, de son fils chéri et successeur, saint Guénael, et des admirables moines qui ont sanctifié ces lieux, et non moins celle du roi Grallon-Meur qui voulut y mourir et y être enseveli.

Nota. — Dans le dernier paragraphe de la vie de saint Guénael, dans Albert Le Grand, 3 Novembre, il est dit que Noménoé rebâtit l'église de Landévennec en l'an 857. Cette église n'a pas eu une longue existence et a dû être détruite peu de temps après par les Normands. En subsiste-t-il quelques restes dans les ruines que nous possédons maintenant ?

NOMS DE QUELQUES PRIEURS DE L'ABBAYE
DEPUIS LE XVII^e SIÈCLE

1620.	Gabriel Poulpiquet.
1621.	René Silguy.
1628.	Benott Grosdoy.
1673.	Louis Decamps.
1685.	Maur Audren.
1687.	Jean Bellan.
1688.	Julien Doigt.
1693.	Guillaume Hinant.
1696.	Pierre Cosson.
1699.	Pierre Gingat.

1700.	Hervé Le Louédec.
1705.	René Berhereau.
1708.	Corentin Jouan.
1711.	Gilles de Saxe.
1712.	Claude Patron.
1712.	Octobre. Dom Yves Cochet.
1714.	André Le Maître.
1717-1720.	Joseph Castel.
1723.	Pierre Allard.
1724.	Jean Garnier.
1724-1726.	Bernard Jestin.
1726.	Louis de la Touche.
1727-1729.	Patrice Le Breton.
1730-1733.	Julien de la Boissière.
1733-1736.	Henri Morin.
1736-1739.	Yves Romain,
1739-1742.	réélu.
1742-1745.	Jean Pohou,
1745-1748.	réélu.
1748-1751.	Jean-François Ern Janet,
1751-1754.	réélu.
1754-1756.	Julien Guillotel.
1756-1757.	Augustin Cassard.
1757-1758.	Etienne Le Langle.
1758-1759.	Mathieu de la Roche.
1759-1761.	Barthélemy Dugas.
1761-1766.	René Cruchon.
1766-1766.	Jean-Baptiste Dupuy.
1766-1769.	Marc-Antoine-Jean Guillou.
1769.	Julien-Thomas Lamandé.
1780.	Jacques-François Marie.
1781.	P. Barat.
1783.	Jacques Maurice.
1790.	Pierre Le Moyne.

Paroisse de Landévennec.

Les religieux de Landévennec ne tardèrent pas à établir, en dehors du monastère, un service religieux pour le bien spirituel des fidèles qui étaient venus se grouper autour d'eux. Cette charge, confiée d'abord à un régulier, fut donnée ensuite à un séculier, qui prenait le titre de « Curé » ou de « Vicaire perpétuel », le monastère conservant la qualité de Recteur primitif.

Au xvi^e siècle, nous voyons un chanoine de la cathédrale, mort le 4 Août 1548, possesseur de neuf bénéfices, parmi lesquels comptait le vicariat de Landévennec (1).

Au xvii^e siècle, le monastère était bien déchu de son ancienne splendeur, et les Vicaires voulurent en profiter pour s'émanciper et s'affranchir de toute sujétion aux Abbés. Le 8 Septembre 1673 (Arch. départ.), le R. P. Louis de Camps, représentant l'Abbé, se présenta, accompagné d'un autre religieux, à l'église paroissiale, pour y chanter la messe, comme il en avait le droit en sa qualité de Recteur primitif. Ils arrivèrent pendant que le Vicaire de Landévennec était à la préface de la messe, qu'il disait à basse voix. A la postcommunion, comme il commençait un sermon breton, le Père de Camps le pria de lui céder le maître-autel, pour qu'il y pût chanter la messe, comme c'était son droit ; mais le Vicaire lui répliqua que c'était son devoir à lui de prêcher ; et il prêcha, en effet, en breton, du coin de l'Épître. Le Père de Camps alors prit le parti de chanter la grand'messe à l'autel Sainte-Anne ; mais le sermon ne finissait pas et « se continua d'une voix

(1) François du Vieux-Chastel, chanoine de Quimper, recteur de Querrien, Foënant, Plevin, Trégourez, Plouarzel, vicaire de Carhaix et de Landévennec (*Déal*).

extrêmement haute, jusqu'à l'Évangile ». Ce dont les religieux firent dresser procès-verbal.

Autre contestation en 1691, mais dans laquelle n'interviennent pas les religieux.

Messire « Philippe Le Carré, aumônier desservant sur les vaisseaux du Roi », avait obtenu du pape défunt, Alexandre VIII, provision du vicariat de Landévennec, et l'Évêque de Cornouaille y avait donné son visa, le 23 Octobre 1690.

En vertu de cette nomination, Pierre Jamiec, curé de Landévennec, mais non *vicaire perpétuel*, et qui, dans l'acte, s'intitule : « moi, curé amovible », j'ai induit le dit S^r Le Corre « en possession de la cure et paroisse de Landévennec pour l'avoir fait entrer en ma compagnie dans la dite église paroissiale, par la principale porte d'icelle, pris de l'eau bénite, fait la genuflexion devant le grand autel, et sonné la cloche pour assembler le peuple, le dit Corre, vêtu d'aube, étole et chape pour faire la procession, après laquelle il a chanté la grande messe sans trouble ni opposition de personne, fors de la part de messire Philippe Daniel, prêtre et vicaire de la dite paroisse, lequel a déclaré s'opposer formellement, pour les raisons majeures qu'il déduira en temps et lieu. De tout quoi j'ai rapporté le présent acte. »

Insinué au greffe des insinuations ecclésiastiques de l'Évêché de Quimper.

Les registres paroissiaux pourraient nous apprendre quelle suite fut donnée à cette opposition ; mais nous n'avons pas eu le loisir de les consulter.

Le dernier recteur de Landévennec, avant la Révolution, fut M. Jean-Yves Riou qui en était titulaire depuis au moins 1783. En 1791, il était fort âgé et infirme, et se laissa porter sur la liste des prêtres assermentés. Il mourut dans les premières années de la Révolution.

A ce moment, l'église paroissiale tombait en ruines, et le 22 Février 1791, le Département, statuant sur une pétition des habitants, autorisait la translation du service religieux de l'église paroissiale en celle de l'abbaye, attendu qu'il n'y a plus de religieux (L. 107).

Cette translation ne fut que provisoire, malheureusement, et c'est la belle église du monastère qui a disparu.

EGLISE PAROISSIALE ACTUELLE

Elle se compose d'une nef sans bas-côtés, de deux branches de transept et d'une abside droite à très faible saillie.

Le maître-autel est surmonté d'un petit retable à colonnes torsées. — Dans le chœur, est un lutrin ancien ayant un pied triangulaire, orné de jolies sculptures flamboyantes du xvi^e siècle, dans le genre de celles de la tribune des orgues de Saint-Melaine de Morlaix. — En face de la chaire, est un crucifix en bois, d'un genre tout ascétique : figure émaciée respirant la souffrance, les bras tendus très droits, comme étirés violemment.

L'église possède un grand reliquaire en bois avec applications d'ornements d'argent repoussé, puis deux autres petits reliquaires, avec ornementation analogue et qui doivent provenir de l'abbaye.

Sur le mur Nord de la nef, est une grande toile, représentant la dernière Cène ; puis deux petits tableaux sur bois. — L'un représente saint Corentin avec la façade de la cathédrale de Quimper ; un seigneur indiscret coupe en deux le poisson du Saint, au bord de sa fontaine. — Le second figure le martyr de saint Jacques le mineur, évêque de Jérusalem : trois hommes d'armes et un chef lui broient les membres et la tête à coups de bâtons de foulons. Le Saint est représenté grand, debout, tenant un

livre et une massue de foulon. Au second plan on voit des bateaux voguant sur l'eau.

Les statues en vénération sont : deux images de Notre-Dame et un saint Yves en cotte ou surplis, avec camail et barrette.

A la mort de M. Riou, Expilly nomma à Landévennec un jeune prêtre qu'il venait d'ordonner, le 17 Avril 1792, M. Guillaume Jean-Marie Jestin, né à Locmaria-Plouzané, le 27 Avril 1754. « Il était d'une ignorance excessive, ayant été refusé à trois examens consécutifs, au temps de M^{sr} de la Marche ». Il quitta Landévennec pour devenir curé constitutionnel de Saint-Pierre-Quilbignon ; en 1805, il était prêtre habitué à Recouvrance. « Paraît disposé à rétracter ses erreurs, à demander pardon à Dieu, à ses supérieurs, à ses confrères, et aux bonnes âmes qu'il a scandalisées. » Il mourut à Coatmeal, en 1820.

Lorsqu'il quitta Landévennec, il fut remplacé par M. Pierre Louboutin, né à Plonévez-Porzay, en 1741, et prêtre en 1771. En 1794, il était vicaire à Telgruc ; sa conduite semblait suspecte à ses supérieurs, d'après une lettre qu'il écrivit lui-même à M. Frolo, vicaire général, vers 1804. Mais lorsqu'il mourut, le 21 Mars 1806, à l'âge de 65 ans, le maire, M. Tiphaigne, annonçant sa mort à l'Evêque, dit « que ce respectable et charitable pasteur emporte avec lui les regrets de toutes ses ouailles », et supplie qu'on lui nomme un successeur. Ce vœu ne put être exaucé que plusieurs années après, et Landévennec demeura sans recteur près de dix ans.

RECTEURS DE LANDÉVENNec, APRÈS LA RÉVOLUTION

1816-1818. M. Jean Arhan, de Cléden-Cap-Sizun.

1818-1822. Yves Le Foll, de Guerlesquin.

1822-1825. François-Michel Durand, de Loctudy.

- 1825-1833. Yves Mesangroaz, de Plougourvest.
 1834-1836. Barvet.
 1836-1861. Claude-Marie Maguer, de Dirinon.
 1861-1874. Jean-Marie Guiffant, de Crozon.
 1874. Paul Le Roux, de Plounévez-Lochrist.
 1875-1877. Jean Gilard, de Mellac.
 1877. Joseph-François Mahé, de Plougasnou.
 1886. M. Le Vern, de Landerneau.
 1887-1892. René-Marie Colin, de Lambézellec.
 1892-1904. Jean-Guillaume Dagorn, de Primelin.
 1904-1912. Prosper-Louis-Marie Le Jacq, de Ploudalmé-
 zeau.
 1912. Jean-Marie Salaün, de Landévennec.

VICAIRES

1869. Louis Keraudren.
 1875. Eugène Odeyé.
 1877. Emile Jean.
 1880. Clet-Marie Cariou.
 1888. Yves-Marie Deniel.
 1894. Gabriel-Marie Nicolas.
 1901. Ursin-Marie Kerouanton.
 1908. Maurice-Marie Guilcher.
 1913. Jean-Thomas Kersalé.

En 1814, M. Doucin, curé de Crozon, répondant sur une demande de l'état des biens immeubles de la fabrique de Landévennec, alors privée de Recteur, disait qu'aucun bien ne subsistait en propriété, à la fabrique, et ajoutait que, quant à l'abbaye, elle avait été achetée, avec toutes ses dépendances, « par M. Tiphaigne, ancien officier retiré ; on assure qu'il entretient bien l'église ». Nous ne savons si ce M. Tiphaigne fut le premier acquéreur ; toujours est-il que, le 12 Octobre 1825, l'abbaye et ses terres étaient de nouveau mises en vente, devant le tribunal de Châteaulin, sur une mise à prix de 12.000 francs.

C'était vraiment une bonne occasion, pour le clergé, de faire retourner à l'Eglise ce bien ecclésiastique. Le 4 Octobre 1825, M. Madec, recteur de Logonna, écrivait à Mgr de Poulpiquet, pour l'engager à faire cette acquisition qui pourrait servir soit de petit séminaire soit de maison de retraite aux prêtres âgés et infirmes, faisant valoir qu'outre les bâtiments, « la propriété avait environ 40 journaux de terres chaudes et bien plus de terres froides ; l'église du couvent est très longue et fort large, et l'on assure qu'elle peut avoir tout autour au moins 12 à 15 pieds de mur.

« Au milieu du cloître, il y a un puits très bon, très beau, été et hiver.

« Tous ces édifices, bois et *terres chaudes*, sont renfermés dans des murs fort élevés ; c'est, assurément, l'un des plus beaux endroits que l'on puisse trouver pour un établissement religieux. »

Il faisait entendre que la vente des bois rapporterait prochainement plus de 12.000 francs. « Ce serait une petite avance, pour retirer dans la suite un grand bénéfice pour le Séminaire, tout en rendant service à la jeunesse et aux ecclésiastiques infirmes. »

Grâce à la générosité de M. Le Coz, Monseigneur donna tout pouvoir à M. Ducap, vérificateur des poids et mesures, de pousser les enchères jusqu'à 15.000 francs ; mais par suite d'une erreur de l'avoué, qui comptait sur un troisième feu, l'enchère ne fut pas mise en temps voulu, et l'abbaye fut adjugée, pour 14.300 francs, à M. Aristide Vincent, architecte de Paris. M. Le Coz en fut désolé, et, dès le 13 Octobre, écrivait à Monseigneur :

« Hier, à 8 heures du soir, j'apprends de M. Ducap, que Landévennec a été adjugé pour 14.300 francs. J'avais chargé, dit-il, M. de la Roque, avoué, de mettre jusqu'à 15.000 francs, aux termes des ordres de Monseigneur,

me proposant, s'il en était besoin, de mettre les 4.000 francs de plus, suivant vos ordres. L'huissier chargé des criées, ne comptant que du second feu, cette mesure a trompé les avoués. L'adjudicataire est M. Vincent, parent et agent des créanciers, qui avait donné ordre à son avoué de pousser jusqu'à 18.000 francs. »

Il y a la ressource de la surenchère, « persuadé, ajoute M. Le Coz, que Landévennec valait effectivement environ 20.000 francs, et qu'il deviendrait dans peu une source de bénédiction pour le Séminaire. Après avoir bien consulté le bon Dieu, j'ai suivi le mouvement de mon cœur. J'ai, comme on dit, *fait la saignée jusqu'à l'eau rousse*, j'ai sacrifié mon dernier écu, j'ai envoyé de nuit un exprès à M. Ducap pour le prier d'ajouter 4.000 francs à votre mise, que je me persuadais devoir aller beaucoup au delà de 15.000 francs. Si l'affaire réussit, nous bénirons Notre Seigneur ; si elle ne réussit pas, nous le bénirons encore ; je lui dirai, avec le prophète-roi, *Domine Deus virtutum, quousque irasceris super orationem servi tui ?* »

Le jour de l'adjudication, 12 Octobre 1825, M. Ducap écrivait à Monseigneur que M. Vincent demeurait adjudicataire de l'abbaye pour la somme de 14.300 francs, qu'on pouvait y mettre une surenchère faisant élever le prix à au moins 20.000 francs, mais qu'il savait par ailleurs, de source certaine, que l'acquéreur aurait poussé les enchères jusqu'à 30.000 francs, car il voulait établir une usine, sur les ruines de l'abbaye. De fait, M. Vincent, qui devint dans la suite maire de Landévennec, y établit des fours à briques, ce qui ne tarda pas à achever la destruction de ce qui restait du monastère. Ce que l'industrie moderne n'a pu détruire ; c'est le site enchanteur de Landévennec, qui demeurera un des coins les plus pittoresques de notre pays.

LANDIVISIAU

A la Révolution, Landivisiau était une simple trêve de la paroisse de Plougourvest ; mais bien avant cette époque, elle était devenue une véritable ville, grâce à la fréquentation de ses foires et marchés, au centre de l'évêché de Léon, où était attiré « journallement pour le commerce un si grand concours de peuple pour *s'y habiter*, que l'église principale ne pouvait contenir une moitié du peuple, la plupart des plus notables habitants, aux dimanches et festes, estans obligés de demeurer dans le cimetière, pendant le divin service, exposés à la rigueur du temps » (1). Ce fut alors, au xv^e siècle, que fut construite l'église remaniée de nos jours (1864).

Le saint patron était saint Thivisiau ou saint Thurian ou Thurien, archevêque de Dol, dont on peut lire la *vie* dans Albert le Grand ; mais nous donnons ici, en note (2),

(1) Note de M. Guillaume Miorzec citée par M. de Kerdanet, en note à la *Vie des Saints* d'Albert Le Grand.

(2) « S^u THURIANI

« *Lectio I^a.* — Sanctus igitur Turianus Dolensis ecclesie archiepiscopus Britanie minoris, ex pago continente monasterium Vallo enituit oriundus utriusque scilicet parentis incliti filius, adjacet autem idem cenobium potestati eximii confessoris Christi Sansonis, olim prelibate sedis archiepiscopalis.

« *Lectio II^a.* — Deinde dum adhuc infantulus esset corpore, sanctitatis vas Turianus, mente cum Spiritu Sancto accensus, virilem adamans etatem, reliquit illustres suos parentes pulchramque hereditatem et ob Dei amorem sanctique Sansonis, aggressus est Dolensenn metropolym, in qua idem felicibus requiescebat artibus.

« *Lectio III^a.* — Ubi dum quidam vir christianus memoratum repperit parvulum, suis ejus nutrituris eum destinavit custodem atque bubulcum. Quid hoc aliud prefigurabat nisi futuri presagium et signum pontificii quod suscepturus erat super oves dominicas, itaque ardens jugiter regi seculorum non homini militare, postulavit a quolibet clerico sibi litteras

les neuf leçons de sa légende, d'après le texte *manuscrit* d'un bréviaire du xv^e siècle, dit « bréviaire de Landerneau », parce que, probablement, il fut écrit par un clerc de cette ville, mais de la paroisse de Saint-Thomas, car on y fait particulière mention des Saints cornouaillais et de saint Thomas de Cantorbéry, au jour de l'incidence de cette fête et au jour de la translation des reliques du même Saint.

Saint Thivisiau est spécialement invoqué contre les dangers des incendies, à raison, sans doute, de l'assistance qu'il donna par deux fois, en pareille occurrence, comme le rapporte Albert Le Grand, dans la notice qu'il lui consacre. Toujours est-il qu'il était d'usage, à Landivisiau, lorsqu'un incendie se déclarait, d'exposer ses reliques sur l'autel, dans l'église, et de les porter en procession pour conjurer le fléau, même lorsque le feu se déclarait pendant la nuit. Mais cet usage entraînait, paraît-il, de graves abus, si bien que cela fut interdit, comme l'on peut s'en convaincre par la supplique suivante adressée à l'Evêque,

in tabulas fieri, quas, benique largiente Christo, deinceps et artem nominatam grammaticam efficacissime, uti amabilem haustum, discendo epotavit.

« *Lectio IV^a.* — Quum etiam ecclesiasticam non renuit accipere melodiam huius vocem elegantissimam suorumque condiscipulorum clarissimam. Proinde aliquociens, cum vox ejus dulcissima, sue claritatis dignitate, oblectasset Achipresulis aures, tunc aulam regentis Dolensem, elegit Turianum, idem pastor nomine Thyermailus, in adoptivum sibi filium, hunc obnixè diligens, in lectione divina educavit, fovit, temporalibus bonis donavit.

« *Lectio V^a.* — Interea dum cerneret pretaxatus presul Thyermailus, felicem Turianum ad perfectum iam devenisse virum, etate videlicet piis que moribus conditum, iam enim senuerat, ordinavit eum pro se sacerdotem summum, ut vice sua Archiepiscopatus Sede, potestate, predicatione incessanter fungeretur; illo enim ita celesti consecratione sublimato, universus gaudio magno gavisus est populus, omnes siquidem gratiam Dei, in illo esse videbant.

« *Lectio VI^a.* — Quadam vero die dum predicaret multis astantibus populis, in diebus scilicet rogacionum, elevatis in ethera luminibus, vidit fenestram et angelos, Dei portantes archamtestamenti. Tunc ipse

en 1775, et dans laquelle les paroissiens demandaient « la permission d'exposer les reliques de saint Tivisiau, pendant les incendies, pour que les fidèles puissent le prier d'arrêter le fléau, car les habitants de la trêve ont, en différentes occasions, ressenti l'efficacité de sa protection, s'obligeant, du reste, de corriger les scandales, les désordres, les troubles et abus qui se sont trouvés au temps passé, tant dans les processions que dans les cas d'incendies, en faisant garder par des sentinelles les saintes reliques pendant leur marche dans les processions et tout le temps qu'elles seront exposées au maître-autel de l'église » (Evêché).

(A suivre.)

omnibus se circumstantibus dixit : ecce video celum apertum et angelos ferentes archam Dei, ipsam quoque Dominum et benignum Ihesum in suo tribunali sedentem.

« *Lectio VII^a.* — Omnes ergo una voce gratulantes, toto corde et ore glorificaverunt Deum, eundemque Beatum Turianum deinceps uberius venerantes. Proinde iussit Antistes crucem ligneam effigiari eodemque in loco deponi, ubi tam conspicua visione honoratus extitit.

« *Lectio VIII^a.* — Illud etiam insigne miraculum non obmittere, verum spiritualibus summopere auribus tradere convenit, qualiter preciosus Christi miles Turianus, coram devotis populis, de morte ad vitam revocavit puellam jam aliis ad cloacam gressibus properantem.

« *Lectio IX^a.* — Quadam namque die, beatus pontifex Turianus predicaret multis hominibus diversi ordinis, copiosisque plebibus in unum congregatis, juxta monasterium quod vocatur Confruth, ante crucem lapideam que ibidem antiquitus stat in honorem Domini Jesu Christi, et ob reverenciam gloriosi archangeli Michaëlis, super quam quondam ab humeris ejusdem episcopi descenderat, ut superius lectum est, ecce afferebatur corpus cuiusdam nobilis puellæ a parentibus et a plurimis cognatis ad sepeliendum. »

Le texte de cette neuvième leçon finit ainsi brusquement.

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite).

VII. — LES MUNICIPALITÉS ET LEURS FONCTIONS (suite).

La loi du 12 Septembre 1792 avait imposé aux pères et mères des émigrés l'obligation d'équiper à leurs frais et de payer deux volontaires pour chacun de leurs enfants qui se trouvaient en état de porter les armes et qui s'étaient soustraits au service militaire en quittant les terres de la République. Le Conseil général du Finistère, dans sa séance du 3 Décembre, fixa le prix de l'équipement et le taux de la solde de chaque volontaire. Pour chaque enfant émigré, les parents devaient payer 913 livres 18 sols. C'était aux officiers municipaux qu'incombait le devoir de dénoncer les émigrés de leur commune, de les signaler, s'ils revenaient au pays, aux pouvoirs publics et de s'informer du lieu de résidence des parents.

La municipalité de Saint-Thégonnec, par l'organe du maire Bernard Breton, déclare ne connaître aucun émigré de la commune. « D'ailleurs, depuis plusieurs années, aucun ci-devant noble n'a fait sa demeure sur le territoire de cette paroisse. » La municipalité de Guiclan fait une déclaration identique. Le maire de Pleyber-Christ, François Madec, à une lettre du 30 Août 1792, répond, le

4 Septembre suivant, qu'il ne connaît, en fait d'émigrés de la commune, que les quatre enfants de la famille de Barbier de Lescoet, du château de Lesquiffiou, et encore ignore-t-il les noms des enfants ainsi que le lieu de la résidence actuelle des parents. Les officiers municipaux de Plounéour-Ménez déclarent que « Charles de Clairambault et son épouse, ci-devant nobles, ont trois enfants en état de porter les armes. Ces enfants sont absents, ont disparu ou ont émigré. » Quant au père, « il est toujours errant, demeurant tantôt à Paris, tantôt à Vannes ou à Morlaix, aujourd'hui à Plounéour. Nous ignorons les noms de baptême des enfants. Ce sont toujours des Clairambault. »

Ces enquêtes, qu'à chaque instant on imposait aux officiers municipaux, leur enlevaient une partie notable du temps qu'ils auraient pu consacrer plus utilement à la culture de leurs terres. Il leur fallait signaler, en outre, au chef-lieu du District ou à l'Administration du Département, tous les auteurs de troubles, et exercer eux-mêmes une surveillance active sur le territoire de leur commune, par crainte de l'arrivée des chouans, des brigands ou des chauffeurs. Lorsqu'au mois de Juillet 1792, la patrie fut déclarée en danger, les officiers municipaux de Saint-Thégonnec décrétèrent qu'ils se tiendraient tous les jours « en état d'activité permanente à la maison commune ». Ils devaient prendre la garde deux par deux et garder le poste pendant vingt-quatre heures, à partir de six heures du matin. Ils n'avaient pas, cependant, la naïveté de croire que leur présence continuelle à la mairie était de nature à mettre en fuite les brigands et les chauffeurs, mais il leur fallait, avant tout, faire preuve de civisme et, sur ce point, ils avaient beaucoup à se faire pardonner. On comprend que si ces cultivateurs chargés d'une fonction publique avaient à cœur de défendre les

intérêts de leur commune, ils ne tenaient pas non plus à négliger leurs affaires particulières. L'intérêt public opprimait trop leurs intérêts privés, et ils ne se souciaient guère de rechercher une fonction qui entraînait après elle plus de charges et d'inconvénients que de profits et d'honneurs. Tant que ces paysans se crurent les maîtres de diriger à leur gré les affaires de la commune, tant qu'ils furent libres de délibérer entr'eux pour décider les mesures à prendre au mieux des intérêts de leurs administrés, ils considéraient leurs fonctions municipales comme une charge supportable bien que pénible et onéreuse parfois. Les gens du District ou du Comité de surveillance de Morlaix, et surtout les administrateurs du Département, étaient trop loin pour influencer leurs délibérations et pour exercer un contrôle continu et minutieux sur leur administration. Dans les rapports qu'ils adressaient à ces autorités supérieures, ils ne consignaient que ce qui était à leur avantage. Ils s'efforçaient d'expliquer leurs manières d'agir lorsque celles-ci ne concordaient pas avec les ordres reçus. Si aucune dénonciation ne venait démentir leurs renseignements, ils réussissaient par se tirer tant bien que mal d'affaire, bien que, de temps à autre, ils se vissent infliger une verte remontrance ou un violent rappel à l'ordre. Ils en étaient quittes pour délibérer de nouveau et pour suivre la même procédure. Mais voilà qu'au 18 Brumaire an V (10 Novembre 1796), l'ennemi vient prendre pied dans la place. Le citoyen Kerbrat, notaire à Morlaix, arrive à Saint-Thégonnec, avec le titre de commissaire du Directoire exécutif. Désormais, plus de sécurité pour eux et impossibilité d'éluder l'exécution des lois. Ils apporteront, dans leurs relations avec ce haut personnage, la défiance du paysan à l'égard du bourgeois plus instruit et investi d'une fonction officielle. Aussi vont-ils mettre tout en œuvre pour essayer de quitter un poste devenu de plus en plus dangereux.

Le 15 Ventôse an V (5 Mars 1797), Jacques Pennec, de Bodéniry, propose à l'administration municipale du canton sa démission d'adjoint. Son exemple est bientôt suivi par Jean-Marie Abgrall et par le président lui-même, Thomas Le Maguet, de Kerfaven, en Guiclan. Ils ont tous trois d'assez brillants états de service pour qu'ils puissent se retirer sans qu'on suspecte leur patriotisme.

Jacques Pennec n'a cessé d'exercer de fonction publique dans le canton depuis le 25 Novembre 1794. D'abord procureur de la commune, puis officier municipal, il a été enfin nommé agent municipal du canton de Saint-Thégonnec. Il en appelle au souvenir de ses concitoyens, pour constater les nombreuses occupations que cette dernière charge a entraînées pour lui. Ce n'est pas par peur des responsabilités qu'il demande à s'en aller. S'il n'avait écouté que son patriotisme, il n'aurait pas mieux demandé que de continuer ses fonctions, mais l'état précaire de sa santé et sa situation commerciale, forcément négligée, lui font un devoir de se retirer.

Jean-Marie Abgrall, élu capitaine de la garde nationale, en 1792, n'a quitté cette charge que pour exercer les fonctions d'adjoint municipal. Il est à la tête d'une importante exploitation agricole, et pour tout auxiliaire il n'a que sa mère, âgée de soixante-dix ans. S'il doit conserver ses fonctions et y donner tout le temps qu'elles réclament, il devra nécessairement laisser ses terres en friches. Depuis seize mois, d'ailleurs, il s'est adonné presque exclusivement aux affaires de la commune.

Le président Thomas Le Maguet est un vétérinaire de la politique. Il est en charge depuis 1790, époque à laquelle il fut nommé procureur de la commune de Guiclan. Deux ans après, il est élu notable, puis maire de sa commune, et enfin il est appelé, par les vœux de ses concitoyens, à présider l'administration municipale du canton de Saint-

Thégonnec. C'est purement par patriotisme qu'il a accepté cette présidence. S'il n'avait écouté que ses intérêts personnels, il serait plus volontiers resté dans la vie privée. Aujourd'hui, il est contraint d'avouer qu'il ne peut plus mener de front et les affaires publiques et ses travaux domestiques. Il a une nombreuse famille à nourrir, et les terres de Kerfaven, abandonnées depuis de longues années, réclament des soins urgents.

Ces habiles et touchants plaidoyers « pro domo » eurent le don d'émouvoir l'Administration. La démission de ces officiers municipaux fut acceptée, et de nouvelles élections devaient avoir lieu au mois de Germinal suivant. On dut, cette fois, battre la grosse caisse pour dénicher des candidats. La municipalité de Saint-Thégonnec, dans son rapport à l'Administration centrale, se plaignit de ce qu'aucun électeur ne fut encore venu inscrire sa candidature sur le registre déposé à la maison commune. De Quimper, on lui répondit qu'il fallait tout de même procéder aux élections, tout en laissant aux 647 citoyens, qui, dans le canton, avaient droit de vote aux assemblées primaires, le soin de désigner eux-mêmes les candidats.

Élus malgré eux, les nouveaux officiers municipaux ne montrèrent pas grande hâte d'entrer en fonctions. Le 18 Avril, le citoyen François Floc'h, du Kermat, reçut avis, de la part de la municipalité, de se rendre à la maison commune pour y être installé comme président de l'administration cantonale. L'assemblée primaire et communale de Saint-Thégonnec, ainsi que l'assemblée communale de Guiclan, venaient de le nommer à cette fonction. Charles Grall, de Guélébara, et Jacques Drolac'h, du Lividic, furent élus, l'un comme agent et l'autre comme adjoint de Saint-Thégonnec. Alain Breton et Yves Le Guen avaient été nommés aux mêmes fonctions pour la commune de Guiclan. La lettre qui leur faisait part de leur

nomination laissait percer une certaine crainte de voir les nouveaux élus se dérober au choix des électeurs. Elle se terminait ainsi : « Nous espérons que vous ne refuserez pas de vous rendre à notre invitation ». Cette crainte n'était pas chimérique. Déjà, François Breton, de Menhars, et Jacques Riou, de Parc-ar-Bourg, deux des officiers municipaux sortis des élections de Germinal, venaient de répondre par un refus à l'invitation de la municipalité. A la fin de l'année, Charles Grall, de Guélébara, qui avait remplacé Jacques Pennec comme agent municipal, proposera également sa démission. Nous verrons même les principaux personnages de Saint-Thégonnec : Bernard Breton, François-Marie Le Rideller et Salomon-Marie Le Roux, nommés électeurs du second degré, accepter sans trop d'enthousiasme le choix de l'assemblée primaire du canton. On devra faire appel à leur zèle et à leur patriotisme pour les décider à se rendre à Quimper, où ils devaient prendre part aux réunions de l'assemblée électorale du Département.

Le citoyen Kerbrat, commissaire du Directoire exécutif, tiendra à honneur, malgré les difficultés de l'entreprise, de recruter de gré ou de force les membres des administrations des communes et du canton. Il réussira par tenir debout des municipalités qui, à chaque instant, menaçaient de crouler. Devant les tracasseries et les menaces gouvernementales, les paysans n'auront d'autre ressource que de se taire et de se soumettre.

(A suivre.)

LESNEVEN

(suite).

Le Prieuré de Notre-Dame

(suite).

Les derniers Prieurs. — Le procès Gourchant.

Vers 1610, à la requête du procureur du roi, lors du décès de missire François Riou, prêtre, gouverneur de Notre-Dame, inventaire est fait des biens et ornements, en présence des sénéchal et lieutenant, de Yves Larvor, sieur de Keréver (1), et d'Olivier Malguen, lesquels ont promis de s'occuper des dits biens et ornements, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au gouvernement de la dite église (2).

7 Juin 1612. — Après avoir requis un inventaire des meubles et un procès-verbal de la carance des réparations, missire Guillaume Luzinec, recteur de Kernouez, est pourvu du gouvernement de Notre-Dame (comme aussi de la chapelle Saint-Yves) (3).

(1) Marié le 21 Juillet 1641 à Renée Noel ; décédé le 20 Sept. 1654.

(2) Arch. de Saint-Michel, Lesneven. Archives aimablement mises à notre disposition par M. le chan. Cozie, curé de Lesneven, et auxquelles bien des détails, présentés sans références spéciales, sont empruntés.

Les indications des mariages et décès proviennent en grande partie des Arch. municip.

(3) Il succède, en 1614, à missire Jean Marchadour comme vicaire perpétuel de Lesneven. En 1621, missire Yves Martin signe en cette qualité (Arch. municip.).

Certains indices donneraient à penser que tout n'aurait pas été régulier dans cette investiture dudit Luzinec à Notre-Dame, et qu'il aurait intrigué pour se faire pourvoir.

Il aurait à catéchiser et instruire les enfants, desservir les fondations, entretenir et réparer l'église, toutes conditions indiquées par le Grand Vicaire de Léon en commettant Luzinec au dit bénéfice.

Hélas ! la perception des revenus fut surtout sa grosse affaire. Rien que par la vente d'emplacements de tombes, il réalisa plus de 500 livres.

Par ailleurs, non seulement il ne se souciait guère des charges à acquitter et des réparations à entreprendre, mais il en serait même venu — lui, maître ès Arts ! — à faire de son église un magasin à foin (1).

1616. — Un traité est passé entre les habitants et l'Abbesse de Saint-Sulpice (2).

Y était-il déjà question de l'indignité du gouverneur ? C'est possible. En tout cas, mécontentement et plaintes augmentaient à son sujet. On fut même dans l'obligation, en 1632, de le relever de ses fonctions.

Si pénible lui aurait été cette disgrâce, qu'il se serait tué de désespoir. Pourtant, l'enterrement eut lieu à Notre-Dame même (25 Août 1632).

Le jour même, la communauté de Lesneven faisait apposer les scellés sur ses meubles et effets, et la levée n'en fut permise aux héritiers que le 13 Septembre (3).

Mais avant d'abandonner ses gouvernements, missire Luzinec, pressentant sa destitution prochaine, avait cru habile de résigner en faveur de son neveu, missire Allain Gourchant.

Celui-ci, pour masquer la manœuvre, se pourvut en secret à Rome, et, par surprise, obtint de Sa Sainteté une

(1) Dom ANGER : *Cartulaire*.

(2) Arch. Dép. E. 471.

(3) Arch. municip. Lesneven, et *Cartul.*, de Dom ANGER.

signature lui concédant le prieuré de Notre-Dame et la chapelle Saint-Yves, conjointement avec la cure de Kernevez.

Les habitants n'entendirent pas se laisser jouer ainsi. Dès le 20 Février 1631, ils protestèrent en ce qui les concernait plus spécialement, c'est-à-dire pour la collation du gouvernement de la chapelle de Saint-Yves, et le dit Gourchant, lors de sa prise de possession, vit dresser acte d'opposition par M^e Jean Blouin, procureur syndic (1).

Débouté par les juges présidiaux de Quimper, le 23 Décembre 1633, de ses prétentions sur la chapelle Saint-Yves, il ne put que se résigner à céder la place aux deux marguilliers nommés pour régir le dit gouvernement.

Les paroissiens l'eussent, en outre, volontiers évincé de même de Notre-Dame, mais avec une ardeur beaucoup moins agressive, et pour cause : leurs pouvoirs n'égalant pas tout à fait leurs désirs.

Le 27 Août 1632, le sieur de Pontriny, procureur du roi (2), en remontrant la carance des réparations de cette église, y établissait bien, conformément à l'avis des habitants, deux gouverneurs laïcs, Alexandre Benault, sieur des Isles (3) et Yves Person.

(1) Enterré le mardi 7 Janvier 1647, dans une tombe appartenant à la dame de Morisur, au chœur de Saint-Michel, du côté de l'Épître. Sa femme, Marie Cloarec, le précéda dans la tombe, le 11 Avril 1644.

(2) Jacques Desportes, sieur de Pontriny, conseiller du roi et son procureur au siège royal de Lesneven, de la confrérie des maîtres ès arts ; fit son testament le 23 Avril 1638, en la maison du feu sieur du Rest, son frère (lequel avait testé lui-même le 25 Février 1630). Jacques Desportes demandait à être inhumé à Saint-Melaine ou à Notre-Dame de Lesneven, au gré de sa femme, et léguait à cette dernière église, trois maisons situées rue Neuve, à Lesneven, et affermées 57 liv. 12 s., à charge de 12 services par an avec messes à chant (Arch. de Saint-Michel). Député aux Etats de Nantes et de Vannes, 1618 et 1619 (DE KERDANET).

Sa femme, Jeanne de Kerlech, mourut le 6 Mai 1644 (Arch. municip.).

(3) Député aux Etats de Nantes, 1623 et 1626, de Vannes 1643.

Sa femme, Françoise Desmarets, fait son testament le 12 Février 1669.

Mais ici la situation était plus délicate : fort de la signature obtenue à Rome le 2 Janvier précédent, et de la collation ensuite faite le 26 Août, par le grand vicaire de Léon, missire Gourchant, avec les seuls habitants pour adversaires, pouvait d'un front assez serein, prendre possession, le 7 Septembre, du bénéfice convoité.

D'autant plus que les habitants, ne tenant pas outre mesure à se lancer dans les difficultés qu'ils pressentaient, auraient consenti à fermer les yeux sur l'irrégularité de l'entrée du dit gouverneur à Notre-Dame.

Aussi le voyons-nous figurer en cette qualité dans un procès-verbal de la carance des réparations, en Décembre 1635 (1).

Peu après, nouvel examen de la chapelle. Il est remontré aux seigneurs prééminenciers qu'ils aient à effectuer les réparations qui de ce chef leur incombent. A savoir : messires René, seigneur baron de Penmarch ; René de Lescoet, seigneur de Kergoff ; écuyer Pierre Calloet, sieur de Kerastang, curateurs des enfants mineurs des feux sieur et dame de Trogurun (2) ; demoiselle Gabrielle de Quinquis, curatrice de Charles de Kerven, sieur de Ker-

Il avait eu, comme première femme, Adélice le Bescond, morte le 24 Décembre 1639.

Notons que déjà dans le passé, concurremment avec les prieurs et à titre sans doute de simples trésoriers plutôt que de gouverneurs, on trouvait des laïcs. Ainsi le 9 Août 1623, se célébra à Notre-Dame, le mariage de écuyer François le Maucaezre, sieur de Kerbiriou (décès le 22 Janvier 1649), et d'Isabeau Le Blanc, en présence du *gouverneur de Notre-Dame*, M. de Kérambellec.

(Lesneven, Mairie. Registre des Mariages.)

(1) Parmi les experts, deux membres de la confrérie des maîtres ès arts : Alain Cap (mort le 5 Avril 1844) et Bastien Le Borgne (mort le 28 Octobre 1652).

(2) Un sieur Gabriel de Kéranguen, sieur de Trogurun, meurt à Lesneven le 23 Août 1632 ; et le 5 Novembre 1635, Marie Calloet, dame de Trogurun, morte à Lesneven, est enterrée aux Dominicains de Morlaix.

sullec ; Claude Kerbic, sieur de Kerault (1) ; Hervé Tribara, sieur de Mesquernic (2) ; Guy Le Roux et Catherine Bosec, sa femme, sieur et dame du Reuniou (3).

Malheureusement, la conduite du gouverneur, guère meilleure que celle de son oncle, allait le faire interdire « a divinis », et en raison de cette vie scandaleuse du dit Gourchant, « lequel pour un recteur de paroisse est homme des plus vicieux et prévenu de crimes indignes de son caractère », force fut aux habitants d'intervenir.

D'abord, le 14 Janvier 1637, la Cour de Lesneven, considérant que durant vingt à vingt-cinq ans, Guillaume Luzinec avait perçu les revenus sans faire les réparations, y condamne ses héritiers : les nommés Cadic, Brunec (4) et missire Gourchant.

D'humeur plutôt brutale, missire V. Gourchant va se débattre furieusement. Qu'on en juge :

« Nous, Michel de Rodellec, écuyer, sieur de Pencharo,

(1) Le 29 Janvier 1652, Marie de Kerbic, dame du Menec, fille aînée de Claude de Kerbic, sieur de Kerault, le Menec, bois de la Haye, etc., et de Marie Bergot, dame des dits lieux et propriétaire de Kerelliou (en Plouvien), de Portez-ar-Groas, et de Keronnès, épouse François Touronce, sieur de Kervéatoux, le Delle, Keroignant, fils aîné de feu Hervé Touronce et de dame Françoise de Penancoct, dame douairière desdits lieux, et fille de la seigneurie de Keroualle.

(2) Mesquernic, en Plonévez. Hervé Tribara était fils de Jean Tribara et de Marguerite Pilven. Celle-ci, le 28 Septembre 1624, donne à l'église de Saint-Michel, en la personne de Yves Botvarec, l'un des fabriques, une pièce de terre au terroir de Penvern, en Plouider, en considération que le dit défunt Jean Tribara avait été fabrique en 1610, et qu'il n'avait rendu ni bon compte, ni payé le reliquat. Dans son testament du 12 Avril 1630, où sont consignés divers dons aux églises, chapelles et confréries de Lesneven et des environs, elle exprime sa volonté d'être inhumée à Saint-Michel en la tombe de son feu mari, décédé le 23 Septembre 1620.

(3) Guy Le Roux, mort le 6 Novembre 1644, maître ès arts. Catherine Bosec, sa femme, est inhumée à Saint-Michel, au premier rang de la nef, côté de l'Evangile (1657).

(4) Avaient respectivement épousé, le premier, une Luzinec, le second une Marie Gourchant, plus tard enterrée à Saint-Michel, près l'autel de Saint-Eloy, le 26 Janvier 1655.

bailli, et François de Kergadiou, écuyer, sieur de Tromabihan, lieutenant de la Cour, savoir faisons que, en l'audience du 19 Janvier 1637, Jeanne de Kerlech, dame de Pontrini, aurait voulu faire saisir par Guillaume Thomas, sergent audiencier, le dit sieur Gourchant, lequel aurait sorti hors le parquet après avoir franchi avec grandes violences le monde qui était à l'entrée, malgré les injonctions à lui faites de subir l'arrêt entre les mains du dit sergent, et de Jean du Moulin, geôlier de la prison (1), lequel ayant voulu l'arrêter, ledit Gourchant se serait violemment dépêtré de ses mains, à raison de quoi le sieur procureur du roi serait allé prêter main forte pour le faire monter dans la chambre des arrêts de ladite geôle, et au retour aurait ledit procureur déclaré que ledit Gourchant aurait commis beaucoup d'outrages à son endroit et l'aurait menacé de la vie. »

8 Février 1637. — Arrêt de la Cour : on saisira le patrimoine de missire Gourchant et les fruits du temporel de la paroisse de Kernouez, pour subvenir aux réparations de Notre-Dame.

Gourchant soutient, de son côté, n'être tenu qu'aux menues réparations, suivant l'arrêt rendu en 1633, contre le syndic de Saint-Paul, en faveur du gouverneur du Creisker, et déclare d'ailleurs n'être en mesure d'en faire davantage, attendu la saisie de son temporel, et des biens laissés par son oncle Luzinec.

Lors du bail à ferme du dit temporel, maître Yves Botvarec (2) s'en rend acquéreur pour 156 livres par an.

Missire Gourchant se fait réserver la portion congrue.
3 Juin 1637. — Par arrêt de la Cour, le gouverneur de

(1) Nommée « la Faillantine » ; Délib. de la Commune, 21 Déc. 1713.

(2) Avait épousé Marie Le Bornic, qui meurt le 15 Décembre 1652. Était fabricien de Saint-Michel en 1624.

Notre-Dame devra délaissier aux habitants, cette église où, trois jours plus tard, inventaire sera fait des ornements et du trésor.

10 Juin. — Gourchant est condamné à toutes réparations, menues et grosses.

Dimanche, 5 Juillet. — Connaissance est donnée de ces arrêts, à l'endroit du prône, aux paroissiens qui nomment, comme fabriques de Notre-Dame, pour trois ans, M^e Jacques Huillard (1) et Robert de Mareil (2), lesquels, incontinent le prône achevé, se sont présentés au grand autel, où le sieur vicaire, missire Guillaume Le Bruinec, célébrant, leur a fait toucher les saints Evangiles et jurer de se bien comporter en leur charge (3).

M^e Roger Blondel (4), huissier, a fait proclamer après

(1) Jacques Huillard, sieur de Trégouinec, marié le 17 Octobre 1630, à Marie Le Hir. — Leur fille, Jeanne, dame de Lézine (?), épouse, le 10 Janvier 1655, Claude Laoust, sieur de Kernéac'h, procureur postulant, veuf depuis le 7 Décembre 1652. Le mariage fut béni par missire Jean Le Goarant, sieur du Cosquer, chanoine du Folgoat. Jacques Huillard fut maire de Lesneven en 1644 ; député aux Etats de Vannes, 1649 (DE Kerdanet).

(2) Epoux de Françoise Mathieu, laquelle, par testament du 30 Octobre 1672, désire être inhumée en la grande nef de Saint-Michel, dans la tombe de son défunt mari, mort le 4 Mai 1645. Leur fils Claude meurt le 3 Décembre 1651.

(3) Missire Guillaume Le Brunec fut vicaire perpétuel de Lesneven, de 1627 au 13 Mai 1646, date de sa mort.

Il succédait à François Pennec, dont une signature se voit le 14 Décembre 1625, et qui remplaçait lui-même missire Yves Martin, qui signe comme vicaire perpétuel le 3 Juillet 1621.

(4) M^e Roger Blondel, sieur de Bellesant, épouse Jeanne du Chastel de Kerenec, le 15 Juin 1651. En premières noces, il s'était marié à Catherine Tribara, dans la chapelle de M. de Pratanlan, le 14 Avril 1633. Catherine Tribara, fille de Jean Tribara et Marguerite Pilven (voir plus haut), mourut le 30 Novembre 1650 et fut enterrée à Saint-Michel, vis-à-vis de la chaire du prédicateur. Sa sœur Anne Tribara épousa, le 25 Octobre 1630, Guillaume Hamon, notaire royal, veuf depuis le 21 Juillet précédent, de Guillamette Le Refloch.

la grand'messe, jouxte la croix du cimetière (1), l'adjudication des travaux à faire à Notre-Dame. Mêmes bannies, le lendemain, au fort du marché. Puis, ledit Blondel fait mettre des affixes à la porte principale de Saint-Michel, de l'Auditoire, et au poteau susain des halles.

Il y avait à réparer : les deux piliers de la tour soutenant l'arcade et l'entrée du chœur (2), dans laquelle arcade était le jubé.

Item, la petite arcade qui soutient le troisième pilier de la dite tour, joignant la chapelle de Kersullec.

Item, la voûte d'une petite porte bouchée au coin du pignon occidental.

Item, le degré et montée de la tour, et la tour elle-même pour que les cloches puissent sonner avec sécurité (3).

Item, la grande vitre du pignon occidental, et y mettre de bonne vitre de France.

Esplanader les tombes ; y mettre des pierres tombales, pour après, les dites tombes être vendues au profit de l'église, etc...

Le sieur Huillard se fait adjuger ces travaux pour une somme de 1.500 livres, dont il devra se faire payer par les héritiers de Luzinec.

Travaux à exécuter, en principe, dans les six mois et à terminer pour les fêtes de Noël. N'empêche que, le 25 Février suivant, le Sénéchal, René du Poulpry, visi-

(1) Devant la porte principale de Saint-Michel, dans le cimetière, il y avait une croix de pierre, laquelle appartenait aux seigneurs de Penmarch et portait leurs armes en bosse (Arch. Dép. E. 473).

(2) Ainsi, la tour de Notre-Dame était au milieu de l'édifice, comme le clocher du Creisker. Les deux églises dataient, d'ailleurs, de la même époque.

(3) Pour ce qui est de la cloche antique, à inscription flamande, voir DE Kerdanet, *Vie des Saints*.

tant l'église, la trouve pleine d'eau et de fange. Il y pleut partout, excepté dans le chœur qui a été réparé par Jacques Huillard, un des économes établis. Les murs sont fendus et on ne peut sonner les quatre cloches de peur de tout ébranler.

Pendant ce temps, missire Gourchant, loin de demeurer spectateur inerte, usait de son mieux des mille ressources de la procédure.

Toutefois, pour comble d'infortune, allait se dresser en travers de ses efforts, un ayant droit jusqu'ici resté à l'écart, mais juridiquement mieux qualifié que tout autre, Dame Jeanne de Quatrebarbes, religieuse de Saint-Sulpice, prieure de Notre-Dame.

Encore que les habitants de Lesneven fussent médiocrement satisfaits de ce renfort, la Cour, passant outre à leurs répugnances, leur déclara, le 20 Mai 1638, que l'intervention de la dite Prieure n'était pas « intempestive », et qu'elle serait admise à faire valoir ses raisons et droits contre ledit Gourchant.

La Religieuse appelait « comme d'abus comme de chose nouvellement venue à sa connaissance » (1), l'immixtion irrégulière par laquelle Gourchant s'était, en 1632, assuré le bénéfice de Notre-Dame.

Le fond de son argumentation était que seule elle pouvait disposer du prieuré, que nulle avait été la résignation faite par Luzinec, comme aussi bien, la provision du dit Gourchant. Si une fois désappointé de Saint-Yves, ce dernier a pu continuer si longtemps la lutte litigieuse, à propos de Notre-Dame, c'est que les habitants, ses seuls adversaires, n'avaient pas de titres suffisants à lui opposer,

(1) Ceci montre bien que les paroissiens de Lesneven préféraient faire des droits de la Prieure une sorte de patronage très lointain et très discret, qu'on importunait le moins possible.....

faute de vouloir solliciter le concours de la dite Prieure.

Ils avaient bien essayé d'agir par forme de simple police, en quoi ils étaient compétents ; mais naturellement, sans pouvoir faire juger à fond et dirimer le procès.

Maintenant l'intervention de la Prieure va être décisive. Par sentence donnée à Rennes, le 24 Juillet 1638, les héritiers de Luzinec sont condamnés à payer : 647 livres à Jean Guïomar de Saint-Laurent, procureur syndic (1), et 1.500 livres au sieur Jacques Huillard, adjudicataire des travaux à Notre-Dame.

Là où il n'y a rien, le roi perd ses droits. Pauvreté ou dissimulation frauduleuse, les héritiers de Luzinec n'offrirent à la saisie que de si « faillis meubles », que l'huissier se retira n'ayant trouvé rien qui vaille la peine d'être déplacé, ni qui payât les frais de son déplacement à lui-même.

Il fallut finalement procéder à la vente de quelques héritages, trois maisons à Lesneven, rue Notre-Dame (2) et sur la rue du Folgoët, et trois parcs en Elestrec, soit en tout pour près d'un millier de livres. Les habitants, par délibération du 23 Février 1642, complétèrent le surplus, c'est-à-dire 500 livres, dû à Jacques Huillard pour ses réparations.

Entre temps, Prieure et habitants s'étaient entendus par diverses conventions aux dates du 20 Avril, 9 Mai et 10 Novembre 1638.

En particulier, le 9 Mai, dans le contrat signé au parloir de Saint-Sulpice, Jeanné de Quatrebarbes renonçait à l'administration et aux bénéfices de Notre-Dame, que

(1) Décédé le 2 Octobre 1642. Sa femme, Guillemette de Kervéatoux, était morte le 25 Mai précédent.

(2) Portait primitivement le nom de « Rue an Vally » (voir par ex. Arch. de Saint-Michel, Lesneven ; Inventaire des titres de Notre-Dame, 1642 ; Fondation par missire Yves Lescarval, recteur de Plourin, en 1519).

les habitants pourraient gérer à leur gré. Mais la Prieure se réservait les nominations des chapelains, la propriété de la maison priorale et dépendances (près de l'église), et les droits sur le four banal de la ville.

Les paroissiens de Lesneven, de leur côté, s'engageaient à faire mettre les armes de l'Abbesse de Saint-Sulpice aux principaux endroits de l'église, et à acquitter les fondations. (En particulier, la célébration des trois messes à basse voix, que l'Abbesse avait charge de faire dire les lundi, jeudi et samedi.) (1).

Tel fut le traité qui, durant près de cent quarante ans, réglerait la vie du prieuré. Conformément à ce que nous avons dit précédemment (2), il n'y aura plus de nomination de prieur à titre distinct. Le général de la paroisse, qui en aurait eu la faculté, ne crut pas devoir user strictement de ses droits, préférant délaissier aux prêtres de la paroisse l'acquit des fondations (3).

(A suivre.)

(1) *Cartul. de Dom ANGER.*

(2) *Bull. diocés.,* Juillet 1917, p. 218.

(3) Arch. de Saint-Michel. Consultation délibérée à Rennes, le 3 Janvier 1777, et signée de quatre avocats, entre autres : « De Kergroas Le Roy et Poullain Duparc ».

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDIVISIAU

(Suite.)

Les seigneurs de la paroisse de Plougourvest étaient les sieurs de Coetmeur et de Daoudour, habitant le château de Coetmeur, en Landivisiau, descendants des Sylvestre de Plonévez-Lochrist. Ils portaient pour armes : *d'argent à un écusson de gueules en abyme, à l'orle de six croix recroisellées d'azur.* La branche aînée des Coetmeur s'était fondue, au commencement du xv^e siècle, dans Tournemine, d'où la seigneurie de Coetmeur a appartenu successivement, par alliance, aux Vieux-Pont, aux Rieux, et par acquet, en 1702, aux Danycan, puis aux Rohan-Chabot (Courcy). Par conséquent, les armoiries de ces différentes familles ont figuré sur les murs et vitraux de l'église de Landivisiau, en qualité de fondateurs et de prééminenciers.

Hévin, dans ses *Consultations sur la Coutume de Bretagne* (p. 90), nous dit que, le 4 Décembre 1554, François de Tournemine, S^{gr} de Coetmeur, de Kermelin et du Liscoet, et dame Renée de Saint-Amadour, fondèrent « une chapellenie, dans l'église tréviale de Landivisiau, de deux messes à chaque jour, l'une à haute, l'autre à basse voix, et autres offices, pour être célébrés par le nombre de sept

prêtres chapelains, desquels les dits seigneur et dame se sont réservé la nomination pour eux et leurs descendants, à perpétuité, pour l'entretien de laquelle ils affectent les droits qu'ils avaient en la paroisse de Pommelvez, dans la commanderie de ce nom ».

Cette fondation fut autorisée par l'Evêque de Léon, le 4 Janvier 1555, et ensuite le dit S^{gr} de Tournemine nomma premier chapelain M^{re} Bizien Tanguy, prêtre; et celui-ci étant décédé, il nomma M^{re} Goulven Floc'h, le 24 Avril 1560.

En 1621, étaient chapelains : Jean Abgrall, François Muzellec, Yves Abgrall, Maurice L'Espagnol et Jean Bellec. M^{re} René de Saint-Offange, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, était commandeur de la commanderie de Pommelvez.

En 1688, était commandeur de la Feuillée et de Pommelvez, M^{re} Guy d'Alloigny de Boismoran, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. De son temps, le sieur Grimault, prêtre, vicaire perpétuel de Pommelvez, prétendit que les chapelains de Landivisiau lui devaient la portion congrue. Mais les chapelains, qui étaient alors Yves Nicol, Jean Floc'h, Bizien Saliou et Jean Miorcec, plaidèrent leur cause devant le Parlement de Rennes, qui, le 10 Juillet 1690, prit un arrêté déclarant qu'ils n'étaient pas tenus de payer cette portion congrue.

Vers 1780, cette chapellenie est dite de *Pontmelvé*. Fondateur : Coatmeur, duc de Rohan. On remarque que ce collège se desservait autrefois à Bourbriac (Tréguier).

Plusieurs autres chapellenies se desservaient à Landivisiau.

La chapellenie ou gouvernement de la Trinité, dans la chapelle de ce nom, près le cimetière. Fondateur, le S^{gr} de Coatmeur, puis le duc de Rohan, 400 livres de revenu avec charge de trois messes par semaine, le dimanche, le jeudi et le samedi, dans la chapelle de la Trinité (C. 344).

La chapellenie de Catherine Abgrall et de Guillaume Miorcec, dont les héritiers étaient présentateurs.

La chapellenie Martin, dont fut titulaire, le 26 Mars 1692, Alain Saliou, à la mort du prédécesseur Alain Riou.

La chapellenie de Notre-Dame de Pitié, fondée en 1521, par le S^r Balanant, qui en était présentateur.

La chapellenie de Kersaliou. En 1777, on remarque que l'Ordinaire y a nommé le titulaire, les trois dernières fois; le titulaire actuel est un S^r Fateau. Le revenu est de 99 livres avec charge de deux messes basses par semaine.

La chapellenie de Creach-Caribot. On remarque, en 1777, que cette chapellenie doit être portée sur le registre sous un autre nom, car celui-ci ne s'y trouve plus. — 36 livres de revenu; charge, une messe basse par semaine. L'Ordinaire y a présenté M. Tanguy.

Erection d'une chapellenie en l'honneur de sainte Barbe, le 18 Décembre 1690, par Saliou Bizien. Saliou, curé de Landivisiau, en est le premier titulaire (r. G. 78).

Chapellenie des Caro ou de Loumenven. Présentateurs : les héritiers des Caro, puis le S^{gr} de Coatmeur et les Rohan-Chabot; 180 livres de revenu, à charge de deux messes basses par semaine, le dimanche et le samedi, à l'autel du Rosaire.

Chapellenie de Guillaume Caro et d'Adelice Lunven. Présentateurs : les héritiers, puis l'Ordinaire; 45 livres de revenu, à charge de trois messes basses par an et un *De profundis*, à la postcommunion de la messe matinale, les dimanches et fêtes.

Chapellenie de Coatquelven. Présentateur : le S^{gr} de Coatquelven, puis le S^{gr} de la Trillaye; revenu 150 livres, à charge de deux messes par semaine, le mercredi et le vendredi.

Chapellenie ou prestimonie Desjardin. Présentateur : l'Ordinaire; 42 livres de revenu, à charge d'une messe tous les quinze jours et à chaque fête de Vierge.

Chapellenie de Richard Miorcec, recteur de Saint-Vougay, fondateur en 1659; elle était dite de *Creacharpuns*.

En 1777, on remarque « que la trêve de Landivisiau est une des églises obérées de fondations et de chapellenies qui se desservent mal ou pas du tout; l'Ordinaire y doit donc glaner préférablement » des bénéfices, pour les annexer au petit séminaire projeté.

*
*
*

Dans l'église de Landivisiau, se desservaient plusieurs confréries.

Confrérie du Saint-Sacrement, dont les titres existent depuis 1627 (Ca. 241).

Confrérie du Saint-Rosaire. En 1669, marché est passé pour boiser la chapelle du Rosaire avec Jean Bodros et Jacob Le Merdy, charpentiers. Le retable fut fait, en 1712, par Jacques Lespagnol, sculpteur à Morlaix (C. 88).

Nous trouvons également mention, dans le testament d'Alain Couloigner, prêtre originaire de Landivisiau, en 1673, de dons faits aux confréries : des Trépassés (existant en 1586); de Saint-Yves, de Saint-Eloy, et de Notre-Dame de la Mercy et de Saint-Lazare.

Le 13 Mai 1749, fut érigée la confrérie de l'Ange-Gardien, dans la chapelle de Saint-Guénal (G. 242).

TRAVAUX EXÉCUTÉS A LA FIN DU XVII^e
ET AU COMMENCEMENT DU XVIII^e SIÈCLE

Le 21 Septembre 1668, s'ouvrait à Landivisiau la grande mission donnée par le V. P. Maunoir, avec le concours de vingt-cinq missionnaires. Les paroisses voisines y prirent part et, lors de la clôture, se fit une communion générale pour les Trépassés, pendant laquelle sept prêtres furent

occupés à distribuer le Pain des Anges à trente mille personnes, depuis 6 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Les biographes du Père Maunoir expliquent comment le Père Maunoir ordonnait si bien toute chose, pour qu'avec le plus grand ordre un tel prodige pût s'accomplir (SÉJOURNÉ, II, p. 119).

Ce fut après cette grande mission, qui avait renouvelé profondément toute cette paroisse, que les fidèles s'occupèrent avec plus d'empressement de la décoration et ornementation de la maison de Dieu.

Voici une analyse des marchés passés à cet effet, avec les entrepreneurs. La plupart de ces marchés ont été publiés intégralement par M. Le Men, en 1879, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*.

En 1672, le dimanche 7 Août, au prône de la grand' messe, célébrée par Missire Paul Lorans, sous-curé de Landivisiau, assisté de Missires Jean Mohot et Yves Bourhis, prêtres, où étaient les habitants de la trêve entr'autres Jean Saliou, François Tanguy, Pierre Saliou, Guillaume Hamon, Morice Bodilis, Yves Rannou Kerlouet, Christophe Le Guen, Alain Le Hir, Guillaume Cornéli, Jacques Gral, François Hamon, Hervé Cloarec, Julien Miorsec, Jean Bras, François Guéguen et plusieurs autres, formant le général de Landivisiau; a été remontré qu'il y a deux cloches cassées, dans la tour, qu'il faut refondre, en y ajoutant le métal voulu, de manière que la plus grosse cloche pèse 1.300 livres. Le travail est confié à M^e Paul Bourdon, *facteur* de cloches de la ville de Morlaix, pour une somme de 165 livres. Le travail se fera sur les lieux mêmes. Le sieur Bourdon fournira les matériaux et engins nécessaires à la fonte, fera à ses *périls et fortunes* la descente des vieilles cloches, et finira son travail avant la Saint-Michel prochaine; de plus, il devra mettre en relief, sur les cloches, l'écusson des armes du seigneur marquis de Sourdéac et de Landivisiau.

L'acte fut *fait et grée* par M^{re} Jean Grall, recteur de Plougourvest, et les prêtres et habitants de la trêve de Landivisiau, huit jours après, le 14 Août 1672, dans la sacristie de la chapelle Sainte-Anne, étant au cimetière de l'église de Landivisiau.

Signé : J. Gral, *recteur de Plougourvest* ; Paul Lorans, *curé* ; J. Saliou ; J. Morchou, *prêtre* ; F. Guéguen ; F. Tanguy ; Yvon Hamon ; François Abgrall ; Pierre Saliou ; J. Nicol, *prêtre* ; Alain Couloigner, *prêtre* ; Alain Riou, *prêtre* ; J. Bras ; M. Corbel et Jean Ollivier, *notaire royal*.

Le 28 Avril 1675, dans la sacristie de Landivisiau, le S^r Ollivier Le Roi, m^e orfèvre à Morlaix, venait présenter « une croix d'argent ornée d'un Crucifix d'un côté et de l'image de S^t Tiviziau, portant une croix d'archevêque, de l'autre », pesant 14 marcs une once cinq gros, et l'ayant mise sur un pied de bois, on l'a montrée aux paroissiens réunis dans la nef, qui l'auraient trouvée à leur gré. La façon fut payée à raison de sept livres dix sols pour chaque marc, en déduisant la valeur de 4 marcs et six gros d'argent, poids de deux vieux calices et menus objets d'argent, croix et grains de chapelets, trouvés à la sacristie ; puis il est commandé au sieur Le Roy de faire un pied d'argent à cinq nœuds, pour la dite croix, qui sera payé sur le même pied que celui fait pour l'église de Saint-Martin de Morlaix.

Le 2 Juin de la même année, la croix, terminée, avec ses modifications et augmentation, s'est trouvée peser 23 marcs six gros, qui a été payée 28 livres le marc, et pour la façon 7 livres 10 sols par marc.

Le tout réglé à Landivisiau, le 2 Juin 1775, sous la signature de M^e Le Roy ; de Jan Grall, recteur de Plougourvest ; J. Janvier, notaire.

En 1710, on veut un beau retable pour l'autel de Notre-Dame du Rosaire, et Guillaume Lerrel est chargé du travail, suivant un plan et dessin qui est accepté le 3 Août

1710. Deux ans après, le 2 Mars 1712, on en fait le *renable* à dire d'expert, et voici le procès-verbal dressé à cette occasion, et qui nous montre avec quel soin, on pourrait dire avec quelle minutie, se faisait cette opération.

Procès-verbal d'expertise d'un retable fait dans l'église de Landivisiau par Guillaume Lesrays (Lerrel), maître sculpteur, 1712.

« Nous soubz signés Jacques Lespagnol, maistre sculpteur, demeurant à Morlaix paroisse de Saint-Mellaine, et Yves Laurens, maistre menuisier, demeurant au bourg paroissial de Ploudiry, certifions et rapportons à tous qu'il appartiendra que ce jour vingt cinquième du mois de fevrier, l'an mil sept cent douze, en conséquence des lettres et assignations nous données de la part d'honorables gens, François Kerangall et Claude Berregar, fabrique de l'église treuvialle de Landivisiau, paroisse de Guicourvest, nous nous sommes rendus jusques au bourg de Landivisiau, ou estantz en présence desdits fabriques et plusieurs autres habitants, le sieur Guillaume Lesrays, aussy maistre sculpteur, nous a remis entre mains un dessein figuré pour la confection d'un retable du Rosaire audit Landivisiau, avec une coppie du traité passé en conséquence, du troisieme aoust mil sept cent dix.

« Après quoy lesdits Kerangall et Berregar nous ont requis de voir et d'examiner ledit dessein et traité, et si le retable en question estoit en tout conforme et sans defaut et de leur en donner nostre rapport par écrit. Ce que faisant moy dit Lespagnol, après avoir bien et meurement examiné le tout, certifie que les ornements et sculptures sont bien faits, et que le bois employé pour les faire est bon et net, mais que les colonnes, qui devoient estre cannellés et ornés de jeux de fleurs estantes unies, ne sont pas conformes au dessein, et sont néanmoins desentes et à la mode ; qu'il y a une augmentation d'ornements de feillures de refantes, aussy à la mode, sur le cadre, ce qui

n'est pas marqué sur le dessein. Mais cependant estime que les ornements qui devoient estre sur les colonnes devoient surpasser en valeur ce qu'il y a d'augmentation sur le quadre, et que par forme de compensation, il doit estre placé d'augmentation sur les deux colonnes de devant, deux flames ou deux poteaux de fleurs. Au surplus, dit avoir trouvé caché sous un morceau de papier blanc une figure dans l'oreille du quadre dans lequel endroit il y a présentement un fleuron.

« Et moy dit Laurens certifie que suivant le dessein, le marche pied devoit estre composé de trois marches esgales de menuiseries, et qu'il y a des fautes d'y avoir placé une marche de pierre et de n'avoir pas égalisé les marches de pareille hauteur. A joindre que la première marche n'est pas dans son œuvre comme l'ouvrage le demande et est à pièces rapportées. Ce qui ne doit pas estre et qui n'a esté fait que faute de conduite, suivant le dessein. Que dans les chansbralles des portes il doit estre planté une plainte de six poulces de hauteur, et qui desporte hors du du chransbralle d'un demy poulce de saillie en dehors et en devant, et rallonge le chansbralle pour revenir trouver la plainte de six poulces de hauteur, de la mesme moulure qu'il est fait. Qu'il doit estre placées des pièces enfoncées d'un mesme assignement (*sic*) à colle, au lieu de celles qui sont à pièces rapportées aux deux boutz de l'autel qui saillissent pour cacher le jour. Que la corniche de l'autel n'est pas placée conformément au dessein, que dans tous les joints il manque de l'uniment, et qu'il est nécessaire de les affuter de colle, n'estant pas à l'estat présent, disposés à recevoir peinture et dorure, estant mesme crassés et salles. Qu'il faut unir deux boutz de planche qui débordent et choquent la veue dans le plat fond des deux costés de la vitre. Qu'il faut oster absolument les patefiches qui tiennent le cordon de la vitre, qui entrent dans le plat fond, et qu'il en doit estre placez d'autres qui soient aussy posées dans le mesme plat fond à costé dudit cordon avec des petits clouz arrestés. Que le bois du marchepied paroît verd, et au surplus le bois paroît assez en estat.

« C'est le rapport desdits l'Espagnol et Laurens qu'ils certifient véritable, et offrent le répéter en justice et ou requis sera en présence des sousignés notaires de la cour royale de Lesneven, avec soumission à icelle, sous leurs seins et les nostres susdits notaires au tablier du sousignant Blondel, à Landiviziau, lesditz jour et an que dessus. Ainsi signé : Jacques L'Espagnol, Yves Laurans, et Simon, notaire royal, et C. Blondel, notaire royal.

« Depuis, en l'endroit a esté payé audit sieur L'Espagnol cinq livres en argent pour sa journée et audit Laurens trois livres, ayant esté défrayés, et ont d'abondant signé avec nous dits notaires, etc. Controlé à Landiviziau le 2^e Mars 1712, par le sieur Maccé, qui a marqué receu douze sols trois deniers. Signé : B. Blondel, notaire royal. »

Le 26 Juin 1717, c'est un ostensor, *un soleil*, qui est demandé par M. Bizien Saliou, curé, Maurice Abgrall, Alain Le Gat, fabriques, sur l'avis de noble maître René-Corentin Allain, S^r de Penanru, sénéchal de Landiviziau, à François de Saint-Aubin, m^e orphèvre à Morlaix, « lequel soleil sera cizelé, recherché et proportionné et sera de deux pièces ayant de hauteur 22 pouces, y compris les rayons, et ne pourra peser plus de 7 marcs d'argent » ; de plus, le dit Saint-Aubin promettoit de fournir deux belles glaces et de « dorer le dit soleil en bel or moulu », et prendra en décharge à poids pour poids « les vaisseaux et argent cassé » qui lui seront donnés. On lui donne, pour la façon et dorure, la somme de 270 livres et 32 livres par marc d'argent. Le tout livrable à la mi-Septembre prochain.

1728. — Démolition et réfection du portique de l'église. Jean Perrot et Sébastien Roussel, entrepreneurs ; ils remarquent qu'ils ont trouvé « les figures de geneze qui font la face du dit portique bien arrangées, ainsi que les figures des 12 apôtres » (G. 240).

(A suivre.)

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite).

VIII. — LES MUNICIPALITÉS ET LES ÉGLISES (1790-1795) (1).

Le roi Louis XVI, impuissant à contenir la Révolution, expia sa faiblesse sur l'échafaud le 21 Janvier 1793. La disparition de la Monarchie ne se fit pas sans occasionner de violentes secousses dans différentes parties du Royaume. Plusieurs provinces, celles de l'Ouest en particulier et beaucoup de villes du Midi, restaient attachées à l'ancien Gouvernement. Lyon et Toulon avaient osé se révolter contre la Convention. L'Assemblée Nationale décréta qu'à Toulon, « les maisons de l'intérieur seront rasées, et que le nom de Toulon sera supprimé. Cette commune portera désormais le nom de Port-la-Montagne ». La ville de Lyon fut condamnée à disparaître du sol français. « Tout ce qui fut habité par les riches sera démoli. La réunion des maisons conservées portera le nom de Ville-Affranchie. Il sera

(1) Références : TAINE : *Origines de la France contemporaine*, tome VII, pages 62 et 64 ; — PEYRON : *Documents pour servir à l'Histoire du Clergé*, tome II, page 331 et seq. ; — Archives départementales, série L., liasses 198, 200 et 220 ; — Archives municipales de Saint-Thégonnec, Correspondances, lettre 99^e ; — Archives paroissiales de Saint-Thégonnec, Délibération du 26 Décembre 1790.

élevé, sur les ruines de la ville, une colonne avec cette inscription : « *Lyon fit la guerre à la Liberté, Lyon n'est plus* ». La Convention, pour réprimer toute velléité de sédition, établit sur tout le territoire le régime de la terreur. L'insurrection couvait dans l'Ouest, mais il faudra, pour la faire éclater, les mesures de plus en plus sectaires proscrivant la liberté religieuse. Les paysans de la Bretagne, de l'Anjou et de la Vendée prouvèrent à la Convention que la foi avait encore de profondes racines dans le pays. Ils avaient subi sans s'insurger la révolution sociale et la révolution politique, mais ils prendront les armes contre la révolution religieuse. Ils se révolteront devant les atteintes portées contre la liberté de leur conscience et devant la confiscation de leurs églises. « La paix n'aurait jamais été troublée dans ce canton, déclarait la municipalité de Saint-Thégonnec au District de Morlaix, si on avait voulu laisser chaque citoyen suivre le culte de son choix. »

Les églises, considérées comme biens nationaux, avaient d'abord été laissées à la disposition du clergé. Les municipalités en avaient la garde et devaient veiller à la conservation des différents objets qui servaient pour le culte. Les prêtres intrus et les prêtres réfractaires pouvaient officier dans la même église, mais la loi favorisait les premiers au détriment des autres. L'antagonisme existant entre les partisans des deux clergés dégénérait souvent en querelle qui atteignait parfois les proportions d'une véritable émeute. Aux municipalités il appartenait de réprimer les désordres et de rappeler chacun au respect de la loi. Ce n'était pas toujours chose facile que de maintenir la paix dans une assemblée dont les membres ne cherchaient qu'une occasion favorable pour manifester leur mécontentement. Obligés d'assister à des cérémonies présidées par des curés intrus, les fidèles ne cherchaient qu'un prétexte pour troubler la réunion. Les municipa-

lités qui, dans la plupart des paroisses, étaient animées des mêmes sentiments hostiles que leurs administrés à l'égard des prêtres assermentés, devaient cependant à ces derniers aide et protection conformément à la loi. Les curés intrus ne se faisaient pas faute de signaler au District tous les incidents qui se passaient dans leurs paroisses et lui dénonçaient les officiers municipaux qui faisaient preuve de tiédeur dans l'application des lois révolutionnaires. Les catholiques se laisseront bien vite de cette promiscuité avec les tenants du clergé officiel. Ils leur laisseront les églises principales et réclameront les chapelles pour les prêtres de leur choix. S'ils ne peuvent obtenir ces chapelles, ils se renseigneront pour savoir l'endroit où célébrait le prêtre réfractaire. C'est à lui qu'ils présenteront leurs enfants pour recevoir le baptême, et c'est à lui également qu'ils demanderont de bénir leur union.

Lorsque les églises seront, en vertu de la loi, enlevées au clergé, les Municipalités devront s'ingénier pour les protéger contre le vandalisme des mesures révolutionnaires et contre les déprédations des particuliers. En vertu du décret du 19 Juin 1790, les écussons, armoiries et autres prééminences des ci-devant seigneurs et gentilshommes devaient être effacés sur tous les édifices religieux. A Saint-Thégonnec, l'église principale, comme les chapelles de Saint-Joseph, de Sainte-Brigitte, de Saint-Sébastien (1), de Coasvout (2) et de Pénanrun (3) étaient atteintes par ce décret. Les officiers municipaux ne protestèrent pas contre l'application de cette mesure. Ils se rappelaient, sans doute, les difficultés qu'avaient éprou-

(1) Cette chapelle, qui se trouvait dans la partie Nord du cimetière, a été démolie vers 1860.

(2) et (3) De ces deux chapelles, il ne reste pas même les ruines. La chapelle de Pénanrun était située sur la route du Hellin, non loin de la croix de Kérincuff.

vées leurs aïeux pour reconstruire leur église, à cause de ces droits honorifiques qu'il fallait sauvegarder. C'étaient, entre « les fabriques » et les seigneurs, des procès interminables et ruineux à propos d'une lisière, d'un enfeu ou d'une tombe qu'un projet de reconstruction d'une partie de l'église devait faire disparaître. La modification projetée était généralement terminée, que le procès suivait encore son cours (1). La municipalité, qui voyait sans trop de déplaisir disparaître ces marques de prééminences, ne voulait pas, cependant, qu'en les faisant effacer, on eût dégradé les édifices. Elle tenait trop à la beauté des monuments religieux de la paroisse pour tolérer qu'on y eût porté atteinte. L'adjudicataire avait pour condition de recouvrir d'une quantité suffisante de chaux les armoiries incrustées dans la pierre de taille. Quant aux armoiries et écussons qui faisaient saillie à l'extérieur, il devait se contenter de les faire disparaître au ciseau, « sans cependant causer aucune dégradation à l'ordre d'architecture ».

On dit que, lorsque l'ordre vint du District d'abattre toutes les croix qui se trouvaient sur le territoire de la commune, la population, craignant qu'on ne dût également démolir le calvaire, se chargea elle-même de le mettre à l'abri de la haine iconoclaste des sans-culottes. Les statuettes, dont le groupement figurait les principales scènes de la Passion, furent enlevées de leurs socles et mises en lieu sûr. Lorsque revint le calme, on vit le calvaire se reconstituer comme par enchantement. Les statuettes remontèrent de nouveau sur leurs socles, et la reproduction des groupes se fit tant bien que mal. Quelques personnages, cependant, manquèrent à l'appel, soit qu'ils furent brisés en les transportant, soit qu'ils furent si bien cachés

(1) Voir l'*Eglise de Saint-Thégonnec et ses Annexes*, pages 44 et 45, par F. QUINIOU.

qu'il fut dans la suite impossible de les retrouver. Ce fait, dont nous ne garantissons pas l'authenticité, expliquerait au besoin le bon état de conservation dans lequel nous est arrivé ce monument religieux.

En face du calvaire, dans la même enceinte que ferme l'arc de triomphe, se trouve la chapelle ossuaire, vrai bijou d'architecture du plus pur style Renaissance. C'est sur cette chapelle que le nouvel instituteur de Saint-Thégonnec, le citoyen Dubois, jeta son dévolu pour en faire une salle d'école. Avait-il l'intention d'initier ses jeunes élèves aux secrets de l'art de la Renaissance, ou voulait-il leur faire goûter les beautés des colonnes corinthiennes qui ornaient la façade de la chapelle, ou la splendeur des lanternons de l'abside qui, se mariant harmonieusement avec les riches décors de l'arc de triomphe, font de cette entrée du cimetière et de l'église comme l'accès d'une demeure vraiment royale ?

A peine l'instituteur venait-il d'arriver dans la commune, que déjà il donnait sa mesure. C'est de sa propre autorité qu'il installa sa classe dans « cet établissement si intéressant au bonheur des jeunes enfants des agriculteurs ». Sa réputation de dénonciateur l'avait précédé à Saint-Thégonnec. Il ne dut être envoyé dans cette paroisse que pour surveiller les agissements de la municipalité et dénoncer au chef-lieu du District toutes les infractions aux mesures révolutionnaires. Son concurrent, l'instituteur Perrot, qu'il essaiera d'évincer, s'était cantonné dans l'exercice de ses fonctions pédagogiques, sans se soucier des questions politiques ou administratives. Mais l'Administration supérieure tenait à avoir dans les communes des instituteurs plus zélés et plus militants que le citoyen Perrot. Dubois était d'une autre trempe que son concurrent. Il ne craindra pas de tenir tête à la municipalité, et il mettra tous ses soins à découvrir les abus qui régnaient dans le canton, pour les

signaler ensuite au Comité de surveillance de Morlaix.

A son arrivée à Saint-Thégonnec, il se garda de présenter ses papiers à la signature du maire. Il arriva directement au secrétariat pour enregistrer ses pouvoirs ; puis il se mit en quête d'un logement. Quelques officiers municipaux auxquels il s'était adressé lui désignèrent le presbytère comme le local qui aurait pu lui convenir. L'instituteur ne se souciait pas d'aller demeurer si loin du bourg (1). Il demanda à voir la grande chambre où le citoyen Perrot tenait école. Cette chambre lui plut ; mais par malheur, elle avait un locataire qui ne consentait pas à déguerpir. Dubois avait beau déclarer que seul il était autorisé à enseigner dans la commune, Perrot se contentait de se retirer à l'abri de la loi du 29 Frimaire, qui donnait à tout citoyen le droit d'enseigner en remplissant les conditions qu'elle prescrivait. Dubois fut obligé de se mettre à la recherche d'un autre local et, cette fois, il fut assez heureux de découvrir un édifice qui n'avait pas encore d'occupant. C'était la chapelle du cimetière. Il s'y installa, sans demander l'avis ou l'autorisation de la municipalité. Ce local, il allait maintenant l'aménager comme salle d'école. « Dans ces lieux, écrira-t-il à la municipalité, il ne doit exister de marques d'aucun culte. En conséquence, vous voudrez bien les faire tous sauter. » Pour satisfaire le vandalisme de ce précurseur de la neutralité scolaire, il aurait fallu enlever l'autel, surmonté d'un riche retable à colonnes torsées qui s'élevait au fond de la chapelle, ainsi que la Mise au Tombeau qui se trouvait dans la crypte. Le maire, Bernard Breton, prit un moyen terme pour apaiser le farouche pédagogue. Il laissa à leur place l'autel et la Mise au Tombeau, mais il ferma l'entrée de la crypte et fit élever une cloison en planches pour

(1) Le presbytère est situé à 500 mètres du bourg.

cachez le retable. Voilà notre instituteur installé dans une des plus belles salles d'école de France (1). Il ne lui restait plus qu'à y attirer des élèves. Le citoyen Perrot avait tenu bon et lui faisait une terrible concurrence. Dubois croyait avoir trouvé un moyen infallible de couler son adversaire. Il le communiqua à la municipalité, qui ne jugea pas à propos de lui accuser réception de sa lettre. « Déconcerté, écrivait-il à ses amis du Comité de surveillance de Morlaix, par le peu d'enfants qui viennent à nos instructions, j'ai invité la municipalité à employer un moyen que j'ai cru efficace pour en augmenter le nombre, elle ne m'a fait aucune réponse. » Ce moyen génial consistait à annoncer, à huit heures du matin et à deux heures du soir, l'ouverture de la classe par douze coups de cloche. Le maire, qui ne tenait pas à voir sa lettre transmise par Dubois au Comité de surveillance, se contenta de répondre verbalement à l'instituteur. « Les concierges du Temple, écrivait-il au District, sont déjà surchargés de besogne par le service de la Municipalité. On ne peut pas leur imposer un surcroît de fatigue en les forçant à monter deux fois par jour dans le clocher » (2).

L'instituteur, battu une première fois, essaiera de prendre sa revanche. Il était venu à Saint-Thégonnec avec l'ordre formel de propager les idées républicaines et de surveiller l'application des lois révolutionnaires... Il vit bien vite les nombreux abus qui régnaient dans cette commune. Dans sa lettre du 29 Thermidor an II (16 Août 1794) aux citoyens de la Société populaire composant le Comité de surveillance de Morlaix, il signala, entr'autres pratiques religieuses qui rappelaient l'Ancien Régime, le son de

(1) Voir, pour la description et l'histoire de la chapelle, l'*Eglise de Saint-Thégonnec et ses Annexes*, par F. QUINOT, p. 30 et seq.

(2) Lettre de B. Breton au District, 5 Vendémiaire an III.

l'Angelus. Il leur en voulait à ces cloches de s'être tues quand il leur aurait fallu sonner pour annoncer l'ouverture de ses classes, et de se mettre en branle quand elles auraient dû se taire au lieu de rappeler certaines pratiques superstitieuses qui « ne servaient qu'à fanatiser le peuple ». Ces cloches devaient tinter étrangement à ses oreilles puisqu'il avait cru remarquer qu'elles sonnaient « le ci-devant Angelus quatre fois par vingt-quatre heures ». Elles ne devraient désormais avoir d'autre fonction que de rappeler au peuple les fêtes républicaines. Pourquoi n'annoncerait-on pas les jours de décades et les fêtes nationales par une sonnerie plus solennelle ? L'instituteur poursuivait son réquisitoire contre les cloches, en demandant qu'elles fussent, conformément à la loi, descendues de la tour pour être envoyées à la fonte. Il en arrivait à accuser les officiers municipaux de négligence dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il existait à Saint-Thégonnec, disait-il, cinq cloches, dont trois moyennes et deux grosses, ainsi que deux croix et d'autres objets d'argent dont la place était à la Monnaie. Il était temps de rappeler à l'ordre une municipalité qui négligeait à ce point ses devoirs et qui faisait si peu preuve de civisme qu'elle n'avait affiché nulle part d'enseigne républicaine, pas même à la maison commune.

A ces accusations qui lui furent transmises par les Administrateurs du District, le maire, Bernard Breton, répondit, le 5 Vendémiaire an II (26 Septembre 1794). Il commençait par fustiger en termes cinglants le vil caractère de l'instituteur, et répondait ensuite d'une façon triomphante aux divers chefs d'accusation. « La dénonciation faite contre nous par le citoyen Dubois, écrivait-il, ne nous a que très peu surpris ; nous avons appris de bonne heure que, depuis longtemps, il s'était acquis le titre de célèbre dénonciateur. C'est peut-être le seul talent

qu'il ait eu pour se faire valoir, et auquel il est redevable de la place qui lui est confiée. Il aurait donc tort de se départir d'un système qui lui a si bien valu jusqu'à présent. » B. Breton rappelait ensuite le sans-gêne dont avait fait preuve en plusieurs circonstances l'instituteur à l'égard de la municipalité. Dubois n'avait pas jugé à propos de se présenter devant le Conseil municipal pour faire signer ses pouvoirs, et c'était de sa propre autorité qu'il avait disposé d'un édifice national pour en faire une salle d'école.

Quant à l'affaire des cloches, Dubois montrait bien qu'il agissait plutôt par envie de dénigrer la municipalité que par esprit de patriotisme, car il aurait dû savoir, lui qui se prétendait si bien renseigné, que la plus grosse des cloches avait été envoyée à la fonte. Cette cloche dont parlait le maire avait de fait été expédiée à Morlaix, mais elle ne fut pas livrée au fondeur. Morlaix avait, le 24 Floréal précédent (15 Mai 1794), envoyé à Rennes trente et une cloches pesant ensemble 24.064 livres. Le District jugea-t-il cet envoi suffisant, ou la cloche de Saint-Thégonnec arriva-t-elle trop tard pour faire partie du convoi ? Toujours est-il qu'elle ne fit pas le voyage de Rennes. Elle se trouve actuellement dans le clocher de l'église de Plougouven. Pour ce qui concerne les deux croix et autres objets d'argent que la commune était accusée de retenir contrairement à la loi, il était facile de constater que la dénonciation de l'instituteur n'était pas justifiée. Ces divers objets étaient portés sur l'état que la municipalité avait remis à l'agent national. Pouvait-on accuser les officiers municipaux de les avoir dérobés aux agents de l'autorité, alors qu'il venaient de faire un envoi de vingt-huit marcs d'argent à la Monnaie ?

Dubois, par bonheur, n'avait eu que des renseignements incomplets. Il ignorait que l'une des croix, la croix en vermeil, avait été soustraite à l'inventaire. Le maire

devait être au courant de ce fait, mais il s'était bien gardé de le signaler aux Administrateurs du District. Cette croix avait été cachée sous les combles de la sacristie, et elle ne sera retrouvée que de longues années après la Révolution (1).

Le maire terminait sa lettre par une invitation au District « d'engager le citoyen Dubois à se tenir au pas de son institution ». Toutes ces discussions avec l'instituteur ne pouvaient que le détourner des devoirs de ses fonctions municipales.

Quatre jours après, parut l'arrêté du District de Morlaix enlevant les églises et les chapelles aux ministres du culte. Ces édifices étaient mis à la disposition des instituteurs pour la tenue des écoles primaires, du moins là où les communes n'étaient pas à même de leur fournir un autre local convenable. Les presbytères subissaient le même sort que les églises. Aux municipalités était laissé le soin de fournir le mobilier scolaire. Point n'était nécessaire de grever à cet effet le budget de la commune. Il suffisait, pour avoir les tables et les bancs de l'école, de prendre les boiseries de l'église devenues désormais inutiles. La salle de l'instituteur Dubois avait dû être suffisamment aménagée par la municipalité. Il n'aurait pas manqué de réclamer le bois des retables ou de la chaire à prêcher pour que la richesse de son mobilier fût en harmonie avec la beauté du monument qui constituait sa classe.

(1) Cette croix de procession, classée dans les objets historiques par la Commission des Beaux-Arts, mesure un mètre de hauteur et est à double croisillon, comme toutes les croix archiépiscopales. Deux clochettes sont suspendues au croisillon supérieur. De chaque côté du Christ, sur le croisillon inférieur, se trouve une statuette ; celle de droite représente la Sainte Vierge, et celle de gauche saint Jean. Au-dessous des pieds du Christ, on voit un évêque agenouillé, avec en mains un calice. Le nœud de la croix, surtout, est d'une grande richesse et d'un travail finement ciselé ; six statuettes d'apôtres ornent ce nœud. Derrière le Christ, est représenté le patron de la paroisse. D'après la tradition, cette croix serait un don d'un des seigneurs du Penhoat.

Son digne émule de Plounéour, l'instituteur Guyonvarc'h, l'un des précurseurs de la réforme de l'orthographe, comme nous le verrons un peu plus loin, prendra à la lettre l'arrêté du 9 Vendémiaire. Il voudra avoir l'église comme salle d'école et, sans doute, les boiseries du chœur et des autels pour mobilier de sa classe. Il va voir qu'il peut y avoir loin de la coupe aux lèvres. Les paroissiens auraient toléré qu'un prêtre assermenté eût officié dans leur église, mais ils ne voulaient pas que cette église eût une autre destination que celle que lui avaient donnée leurs aïeux. Si, plus tard, chez eux comme ailleurs, leurs édifices religieux serviront à un autre usage qu'à celui auquel ils avaient été originellement destinés, il faudra s'en prendre à la loi qui interdisait tout exercice du culte dans les églises, aussi bien aux prêtres assermentés qu'aux prêtres réfractaires. La population tiendra, cependant, à montrer à Guyonvarc'h qu'il est bon parfois de savoir modérer son appétit. A peine l'instituteur eût-il commencé la lecture de l'arrêté du District, qu'un prêtre prit la parole pour amener contre lui l'Assemblée. Les fidèles, indignés contre les prétentions du maître d'école, se précipitèrent sur lui et le tirèrent par les cheveux. Voyant sa vie en péril, Guyonvarc'h fit un effort pour se dégager et appela à son aide la municipalité. Les officiers municipaux durent lui prêter assistance et ne virent d'autre moyen de rétablir l'ordre que de conduire le prêtre en prison. L'instituteur se hâta de faire son rapport sur cet incident et c'est ici que nous pouvons constater combien il était qualifié pour enseigner les règles de la syntaxe. Il écrivait au District : « Aujourd'hui j'ai été surpris d'entendre sonner des glas et j'ai demandée aux bedeaux pour quois il sonnet il ma répondu qu'il avait des ordres ceux que j'ai fait sécer dans la pansé que ceux la maintenant le fanatisme qui a malheureusement trop d'empire dans notre com-

mune ». Puis venait le récit de l'agression dont il avait été victime.

A Guiclan, la municipalité dut défendre le mobilier de l'église contre les déprédations des agents de l'autorité. Le gendarme Cuminik, de la garnison de Landivisiau, avait reçu mandat de procéder à l'arrestation du vénérable chanoine, Hyacinthe Autheuil, ancien recteur de Guiclan. Il requit l'agent municipal, Alain Breton, de l'accompagner dans ses perquisitions. Ce dernier, sachant que le Recteur avait depuis quelques jours quitté la paroisse, se mit bien volontiers à la disposition du gendarme, et tous deux cheminèrent de conserve à travers les landes de la paroisse, inspectant minutieusement les villages qui se trouvaient sur leur parcours. Ils revinrent au bourg après avoir battu en vain la campagne. Le gendarme, furieux de sa déconvenue, et soupçonnant peut-être le paysan d'avoir à dessein mal dirigé ses recherches, ne tenait pas à retourner à Landivisiau sans avoir pris sa revanche. L'adresse du pandore allait être aux prises avec la naïveté du paysan. Le gendarme exigea l'ouverture de l'église et de la sacristie, sous prétexte qu'il avait reçu l'ordre de faire l'inventaire du mobilier religieux de la paroisse. Alain Breton qui, comme agent municipal, avait la garde de ces objets et en était responsable aux yeux de la loi, s'opposa à cette demande. Pour mettre sa responsabilité à couvert, il voulait lui-même voir l'ordre que le gendarme avait reçu des autorités supérieures. Cuminik refusa de montrer un écrit qui justifiât sa prétendue mission. Alain Breton se dit qu'il avait dès ce moment cause gagnée. Le gendarme aura beau employer la ruse ou la menace, tous ses efforts viendront se butter contre la ténacité du paysan fort de son droit. L'agent municipal laissera Cuminik ouvrir les armoires de la sacristie et inventorier tous les ornements et autres objets consacrés au culte ; mais quand

il s'agira d'emporter ces objets religieux, son attitude changera. Il ne permettra pas au gendarme de dérober quoi que ce soit du mobilier qui était confié à sa garde. Cuminik, furieux, le menaça de deux ans de galère ; puis, voyant que son adversaire restait insensible à cette menace, il crut prudent de changer ses batteries. Il n'était plus question pour lui d'emporter les ornements et les calices, mais il voulait que l'agent municipal les retirât lui-même de la sacristie. Si cette fois Alain Breton refusait de se soumettre, le gendarme lui prédisait que deux cents soldats viendraient tenir garnison à Guiclan. Il ne devra attribuer qu'à son entêtement cette punition qui sera infligée à la commune. Dépité de voir que ses menaces n'avaient aucun effet, Cuminik va faire appel à la ruse. L'agent municipal l'avait accompagné et même guidé dans ses perquisitions à travers la paroisse, lorsqu'il s'était agi de rechercher l'ancien Recteur réfractaire à la loi. C'était là une démarche qui ne pouvait que lui être nuisible aux yeux d'une population catholique. Pourquoi ne déclarerait-il pas qu'il s'était opposé à l'arrestation du citoyen Autheuil. Cuminik se chargerait de rendre publique cette déclaration. Breton ne fut pas assez naïf pour donner dans ce piège. Il savait les pénalités encourues par tout agent de l'autorité qui s'était opposé à l'exécution de la loi. Il se chargeait lui-même de justifier plus tard sa conduite devant ses concitoyens, comme il se chargera, au sujet de ces incidents, de plaider sa cause auprès des autorités supérieures. Il écrira aux Administrateurs du Département, après avoir fait le récit de ses démêlés avec le gendarme : « Veuillez bien, citoyens Administrateurs, examiner cet exposé de ma conduite et celle de Cuminik, et juger lequel de lui ou de moi a manqué à son devoir. »

(A suivre.)

F. QUINIOU.

LESNEVEN

(Suite.)

Le Prieuré de Notre-Dame

(Suite.)

La Maison priorale.

Le procès Gourchant à peine terminé, d'autres difficultés vont surgir qu'on indiquera au moins de façon sommaire, parce qu'elles touchent au prieuré de Notre-Dame. Il s'agit de la question du logement des Recteurs ou Vicaires perpétuels.

Près de l'église de Notre-Dame, et donnant sur le chemin du Folgoat, se trouvait, avec son jardin, la maison dite priorale, de 32 pieds de long, sur 8 de large, où demeurèrent longtemps les Recteurs.

Mais en raison du délabrement de l'édifice, ils durent, dès au moins 1646, chercher ailleurs un logis. Le 27 Juin 1648, en effet, missire François Le Bris déclare « que depuis deux ans qu'il est pourvu du vicariat, au grand désir des habitants qui lui ont fait l'honneur de l'y souhaiter, on n'a rien fait pour lui bâtir un logement et qu'il est menacé de poursuites de la part de demoiselle Anne de Kérouzéré, dame de Coatanfao, chez laquelle il réside » (1).

Peu après, missire Jean Macé prend à son tour pension

(1) Anne de Kérouzéré avait épousé le fils aîné de Charles de Kerboent, chevalier, seigneur de Coatanfao, François de Kerboent, que l'on voit reçu comme maître ès Arts, à Lesneven, le 1^{er} Septembre 1619.

chez un sieur de Kerascouet Blouin (1), puis chez Jean Cam, sieur de Kérioual.

Sans doute, durant tout ce temps, les habitants finissent toujours par payer, en maugréant, les indemnités de logement que leur arrachent, à coup d'assignations, les Recteurs successifs. Mais au fond, ils nourrissent le désir de passer cette charge au compte de l'abbaye de Saint-Sulpice.

Toutefois, peu confiants dans la solidité de leur cause, ils n'osent pas, au début, recourir à une action directe. Le jour où ils y viendront, ils essaieront de remonter à Marguerite de Morais, alors abbesse, qu'elle devrait loger le vicaire Jean Macé, comme jadis ses prédécesseurs, dans la maison priorale ; à quoi, répliquera-t-elle, elle ne saurait être tenue : d'où procès à Rennes.

En 1681, suffisamment instruits et assagis par les diverses sentences rendues contre eux, les habitants se décident enfin à endosser toutes les charges, et après avoir un moment songé à bâtir la demeure presbytérale sur l'ancien fonds ruiné, derrière l'église Notre-Dame, ils finissent par consacrer 2.400 livres, pour acquérir de demoiselle Claude Bohier, dame de Saint-Laurent (2), une maison

(1) Alain Blouin, sieur de Kerascouet, procureur syndic de 1678 à 1680.

(2) Femme, en secondes noces, de écuyer Christophe Guiomar, sieur de Saint-Laurent, conseiller du Roy, et son lieutenant civil et criminel au siège de Lesneven, pendant 48 ans. Député aux Etats à Nantes en 1660, et à Vitry en 1679.

Le 4 Février 1657, il avait épousé Catherine Pounce, dame de Rannec. Mort le 26 Novembre 1707 et inhumé en l'église des religieux Récollets, dont il avait été le Père spirituel.

Signalons aussi que, dans son étude sur Plouvien (*Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère*, année 1888), l'abbé Le Guen indique comme seigneur et dame de Kergaraoc, en 1671, Christophe Guiomar de Saint-Laurent et Claudine Mareil.

D^{lle} Claude Bohier était fille aînée de Ecuyer Jean Bohier, sieur de Kerferré, avocat à Lesneven, lequel en premières noces avait épousé Françoise Turin, dame de Traoulès, morte le 21 Octobre 1641, et s'était remarié, le 20 Juillet 1647, en l'église de Kerlouan, à demoiselle Claude de Kersaintgilly, dame de Kéruzouarn. — On le trouve fabriquer de

appelée « Toulgaou », située au bas de l'ancien château, donnant sur le placître du dit château vers le Nord et de l'autre sur la douve, « avec l'issue en l'endroit de ladite maison et du jardin ; vers le Levant et le Midi, à prendre depuis le pont qui va du château à l'hôpital, jusqu'à la venelle qui conduit dudit château à la fontaine ».

Cette solution dura longtemps, puisqu'en 1766, les paroissiens donnent encore à leur pasteur, pour son logement, une somme de 150 livres.

Le Four banal (1).

On a vu l'acte de Septembre 1216, par lequel le Duc de Bretagne concédait à l'abbaye de Saint-Sulpice, avec l'é-

Saint-Michel, en 1633 ; maire de Lesneven, en 1630 et 1649 ; fut député aux Etats à Vannes (1649), et vers la même époque, gouverneur de l'hôpital. — Le 14 Février 1641, il y a une montre tenue par écuyer Jean Bohier, sieur de Kerferré, lieutenant de la garde côtes, sous le commandement de Jacques Barbier, seigneur de Kerno, capitaine de la ville de Lesneven (Arch. Dép. E. Fonds Barbier de Lescoet, garde côtes).

Autre fille dudit Jean Bohier : Michelle Bohier, dame de Kerven.

Le frère aîné de Jean Bohier, Tanguy Bohier, sieur de Pratanlouet, bailli en 1636, avait épousé Claude Lezot, dont un fils unique : François, écuyer, sieur de Langrenan, mort vers l'âge de 17 ans, et enterré au chœur de Saint-Michel. Quant à Tanguy Bohier, à sa mort, le 22 Avril 1636, son cœur fut déposé à Notre-Dame de Lesneven, et son corps inhumé dans l'église des Carmes à Rennes. Sa veuve convola avec Sébastien de Kersauson, écuyer, sieur de Lavallot.

Ce dernier, en Janvier 1655, contesta à Jean Bohier la qualité d'écuyer, et prétendit le faire condamner pour cette usurpation de titre aux 300 livres d'amende portées par la coutume. Mais ayant eu le dessous dans le procès, il se vit lui-même contraint, le 21 Mai suivant, par arrêt de la Cour de Rennes, de payer la dite somme, moitié à Jean Bohier, moitié à l'église paroissiale de Lesneven. (Lesneven, Arch. de Saint-Michel.)

Rappelons, si toutefois il s'agit de la même famille, ce qui se lit dans l'Invent. des Arch. Dép., t. III, p. CLXXVII et seq. : « Les marchands de toile, Kerferez, à Lesneven (et de même les Coetanlem, à Saint-Pol), étaient des fraudeurs notoires. »

(1) On voit encore, caractérisée par un renflement extérieur très prononcé, la maison où était le four communal. Elle fait le coin d'une place, à l'entrée de la rue dite justement (depuis, sans doute, le XIII^e siècle), rue du Four.

glise de Notre-Dame, le droit de fournage pour toute la ville de Lesneven, c'est-à-dire le droit exclusif d'y cuire le pain avec perception d'une redevance qui, en 1553, s'élevait à 10 deniers par boisseau de farine convertie en pâte.

Par contre, les fourniers et leurs valets auront défense, sous peine de 30 livres d'amende, d'exiger un morceau de pâte en plus, et devront en cas de mauvaise cuisson, payer le pain.

En 1693, la taxe est de 3 sous 6 den. par boisseau de froment, et de 2 s. 6 den., par boisseau de seigle (1).

Redevance et contrainte assez mal supportées. Aussi, dès le 4 Mai 1521, Françoise Landais, prieure, dut se plaindre au Roi que les habitants, refusant de fréquenter le four banal, prétendaient en construire de particuliers.

En suite de quoi, le sénéchal de Lesneven reçut de François I^{er}, ordre de protéger les droits de la dite prieure.

Mais les habitants n'avaient pas à se plaindre que de la taxe. Les fours, en effet, mal construits, étaient une source d'incommodités et de dangers. « Comme ils ne sont pas munis d'une cheminée, est-il dit en 1634, la fumée sort par la porte et une étroite fenêtre, et s'épand en gros nuages sur la ville, y infectant maisons, biens et marchandises. Le feu prend souvent dans la toiture et effraye les habitants qui font sonner le tocsin ».

Pour y remédier, on décide alors de construire des cheminées et de ne plus chauffer avec du bois vert.

(1) Dom Anger rapporte, comme suit, la série ascensionnelle des baux du four :

En 1563, 10 livres.	En 1662, 120 écus soleil.
1575, 25 —	1686, 126 —
1596, 14 écus soleil.	1705, 130 —
1608, 60 —	1732, 270 —
1621, 80 —	1780, 300 —

En 1642, incendie des fours. Les fermiers Pengam et Mercier sont rendus responsables et condamnés à payer les dégâts causés par leur malice.

31 Août 1680. — Dans la séance de la Communauté, les habitants remontent l'incommodité notoire de n'avoir qu'un seul four à ban, ce qui est insuffisant. En outre, la maison est si petite qu'on n'y peut préparer ensemble la pâte, laquelle doit ainsi être préparée au dehors, nonobstant le mauvais temps.

De plus, en dépit de tous les règlements, la fournière y met des bois de genêt et de lande qui ont depuis peu causé deux ou trois incendies qui ont paru indifférents à ladite fournière, laquelle ne fait pas sa demeure en ladite maison du four.

C'est pourquoi on charge le syndic d'écrire à l'abbesse de Saint-Sulpice, afin de pourvoir à tous ces inconvénients (1).

Le mercredi 25 Avril 1703, Claude Gellart, sieur de Menhoignon (2), ancien syndic et substitut du procureur du Roi, expose aux habitants que les droits du four banal font partie du temporel du prieuré de Notre-Dame dont jouissent les Dames de Saint-Sulpice ; mais d'autant que la population de cette ville a grandement augmenté, le dit four banal n'est pas suffisant et par l'empressement qui y règne et la quantité de pâtes que l'on y apporte,

(1) Lesneven. Délibér. de la Communauté, et Dom ANGER : *Cartul.*

(2) Claude Gellart, sieur de Menhoignon (Menhoignon, en Plonéour-Trez). Notaire royal, procureur et conseiller du greffe de l'écritoire ; né en 1646 ; joua un rôle assez important dans la vie municipale de Lesneven, durant une trentaine d'années. Elu maire en 1690, il en fit encore les fonctions par intérim en 1697. Député aux Etats, à Vannes, 1693 et 1703 ; à Vitré, en 1697. (Le député aux Etats recevait 200 livres sur les finances de la ville.)

Claude Gellart se dit, en 1696, trésorier des deux confréries du Rosaire et du Saint-Sacrement. Pour cette dernière confrérie, il fut en charge plus de vingt ans. Il commandait aussi, en 1698, la troisième compagnie de la milice bourgeoise, et fut réélu en cette qualité, en 1707. Dut mourir vers 1713.

une grande partie reste souvent sans être cuite, ou bien il arrive que les pains soient brûlés. C'est pourquoi il est nécessaire que les dites Dames aient à pourvoir d'autre four suffisant, ce qu'elles peuvent faire commodément sur le fond de la maison de la dite prieuré qui a servi ci-devant au logement du sieur Vicaire, derrière l'église de Notre-Dame et joignant la métairie de la prieuré, tenue par François Madec, fermier de la dite métairie et du four banal ; bien plus, en raison de la grande fréquentation de cette ville pour la ville de Brest et des troupes qui y passent continuellement, on est obligé de faire de grandes provisions de pain, si bien que faute de fours, les habitants sont obligés d'envoyer quérir du pain dans les villes et bourgs prochains et aussi de faire cuire leur pâte ailleurs (1).

De nouveau détruits par le feu, les fours sont, en 1725, reconstruits au nombre de quatre, dans un lieu écarté.

Au fermier qui ne voulait pas les accepter, parce qu'il ne les connaissait pas et craignait de manquer la cuisson, il fut répondu « qu'il devrait savoir son métier ».

Une fois de plus, en 1734, l'incendie fit son œuvre. L'accident causa de notables dépenses et de graves abus. Certains particuliers, saisissant l'occasion de ce sinistre, construisirent des fours privés, d'où réclamation des religieuses.

Le 9 Février 1756, un arrêt du Parlement réobligea les habitants, sous peine de 10 livres d'amende, à se fournir comme par le passé, au four banal (2).

(1) Délibér. de la Commun. — Il y avait alors (voir 19 Mars 1712), trois boulangers à Lesneven ; en 1689, on en comptait cinq. Une taxe de l'époque indique 17 deniers comme prix de la livre pour le bon pain blanc ; 14 pour le pain bis et le pain de seigle, 12 pour le pain gris (Délibération de la Commun., 6 Novembre 1698).

(2) DE KERDANET : *Histoire de Lesneven*.

A Saint-Pol de Léon, Jehan Kercuelen, procureur, et Chrestien Coetanlem, receveur de la Cour séculière, remontent au sénéchal Jehan

Réparations et embellissements. — Les Orgues.

Dimanche 26 Juillet 1654. — Au prône de la grand' messe, célébrée par miss. Jean Blouin, sieur de Coatglas, faisant la fonction de vicaire (1), les habitants décident

Le Scaff, docteur ès lois, à la date du 27 Février 1539, que le Seigneur Evêque et ses prédécesseurs ont leur four en la ville et cité de Saint-Paul, et sont en possession de contraindre les habitants d'y venir faire cuire leur pain, et signantement ceux qui vendent le pain au détail comme aussi ceux qui n'ont four en leur maison. Mais sont néanmoins plusieurs habitants qui, prêtant leurs fours à d'autres, défraudent le droit et deniers du dit Seigneur Evêque.

En conséquence, le Sénéchal porte 10 livres d'amende, avec confiscation du pain, contre ceux qui désormais contreviendront.

En 1580, Hervé Hamon, receveur du défunt évêque Antoine de Longueil, afferme pour trois ans qui commenceront lors de la fête de monsieur saint Gilles, à Robert Petruz et à sa femme Catherine Souleur, le devoir du four épiscopal, à raison de 65 livres par an et à charge de fournir chaque semaine, 9 pains de 2 deniers à la chapellenie de Saint-Coulom à la cathédrale, et de cuire chaque garcée rase pour 8 deniers et la garcée comble pour 18 deniers.

(Voir pièces des Arch. de Lesquiffiou, Société d'Emulat. des Côtes-du-Nord, année 1903, t. XLI ; et aussi Arch. Dép. Finist. G. 1119.)

Dans une pièce concernant la chapellenie de la Trinité, à la cathédrale de Saint-Pol (Arch. Dép., G. 6) il est dit que le Seigneur Evêque a droit de moulin et de four à ban, dans l'étendue de sa juridiction, de halles, de cohuges, de foires et marchés, de salage des poissons, et sur toutes sortes de blés, graines, gruau et farines qui s'exposent et se vendent.

Le 27 Mars 1561, Jean du Kergoet, sieur de Kergozian, avocat à saint Paul, remontre à M^{or} Rolland de Neufville, que quelques marinières du Miniby, ayant pris huit marsouins, autrement dits « tallecz », offrent bailler la hure au dit Seigneur Evêque, reconnaissant ledit devoir lui être dû, et sollicitent la permission de débiter le reste.

Ce qu'accorde l'Evêque, à condition que trois des marsouins seront vendus à Saint-Paul même, pour la provision des sujets dudit Seigneur Evêque (Arch. Dép. G. 1119).

(1) A la mort, en 1652, du vicaire perpétuel, Guillaume le Brunec, nous trouvons missire Yves Rigolou, recteur de Kernouez, comme desservant l'annate à Lesneven. Après lui, Jean Blouin est dit faire les fonctions de vicaire en la place de Miss. Guillaume Blouin, lequel fut nommé à la suite de Ferréol, Galliot originaire de Rennes, chanoine du Folgoat et secrétaire de l'évêché de Léon, et de Sébastien Gouzian, recteur de Saint-Laurent, près Rennes, désignés par l'Abbesse de Saint-Sulpice, mais qui ne prirent peut-être pas possession.

Jean Blouin décéda le 7 Décembre 1657 et fut enterré à Saint-Michel (Voir KERDANET, et aussi Archives de Saint-Michel, et Arch. Munic., Lesneven).

unanimentement que, « pour l'embellissement de l'église Notre-Dame, et décoration des services qui s'y font, la confrérie du Rosaire y étant établie, il est à propos d'y faire des orgues, l'occasion se présentant d'un ouvrier expert qui est en cette ville ». Les deniers nécessaires seront pris par moitié entre ladite confrérie du Rosaire et le gouvernement de Notre-Dame.

16 Août 1654. — On traite avec Robert Dallam, maître facteur d'orgues (1), lequel est dit avoir loué, avec Isabelle Turpin, sa femme, une partie de la maison du sieur René Gourio (2), pour 56 livres 5 s.

Le dit Dallam fera des orgues qui seront apposées au bas de la nef de Notre-Dame, sur le jubé qui y sera construit, lesquelles orgues seront composées de 17 jeux, dont

- le 1^{er}, qui fera le pavement, sera de 18 pieds d'estain ;
- le 2^e, un cornet de 5 tuyaux sur touches ;
- le 3^e, un bourdon de 4 pieds, unisson du pavement ;
- le 4^e, un prestant, de 4 pieds, ouvert ;
- le 5^e, une flûte de 2 pieds, bouché, unisson du prestant ;

(1) « Robert Dallam, qui s'intitulait organiste de la reine d'Angleterre (Henriette de France), forcé de quitter son pays, en 1642, à cause de la guerre civile, se réfugia avec sa famille à Quimper, où il fit pour la cathédrale, par ordre du Chapitre, trois orgues. Travaux terminés en 1643. Par délibération du 16 Novembre, le Chapitre lui accorda une pension annuelle de 120 livres pour la charge d'organiste.

Ses deux fils Thomas et Toussaint firent ou réparèrent des orgues dans un grand nombre d'églises, pendant la seconde moitié du xvii^e siècle (LE MEN : *Monogr. de la Cathéd. de Quimper*, et *Inventaire des Arch. Dép.*, t. III, p. CLXXI).

On sait que c'est aussi en notre pays, à Melon, en Porspoder, que vint aborder la reine d'Angleterre, Henriette de France, le 26 Juillet 1644 (voir étude de M. BOURDE DE LA ROGERIE, dans *Bull. Soc. Arch. du Fin.*, année 1910).

M. de la Rogerie fait dater de ce voyage de Henriette de France, et en conséquence de l'hospitalité qu'elle aurait reçue au château de Keroualle, la haute fortune de Louise-Renée de Penancoet de Keroualle, devenue plus tard la duchesse de Portsmouth.

Nous aurons plus d'une fois occasion de retrouver ce nom à propos de Lesneven.

(2) René Gourio, sieur de Kerisquirien, fabrique de Saint-Michel en 1643.

- le 6^e, un nazard, quinte du prestant ;
- le 7^e, une doublette, octave du prestant ;
- le 8^e, une quarte du nazard ;
- le 9^e, une tierce du quart ;
- le 10^e, une petite quinte, octave du nazard ;
- le 11^e, un flageolet ;
- le 12^e, une fourniture de 3 tuyaux sur touches ;
- le 13^e, une « symbole » de 2 tuyaux sur touches ;
- le 14^e, une trompette ;
- le 15^e, une voix humaine coupée ;
- le 16^e, un bigearre ;
- le 17^e, un petit cromorne ;

Le tout au grand clavier, tant au haut qu'au bas, avec 3 soufflets de 4 pieds et demi de long et 2 pieds de large chacun ;

Fournira le dit Dallam, le buffet où les orgues seront enchâssées, de 20 pieds de hauteur, dont 8 depuis les planches jusqu'aux tuyaux, 12 pieds de large, et 4 d'épaisseur ; en bon bois de chêne et le tout de neuf, avec les sculptures et embellissements, ainsi que dans le plan et dessin qu'il a représenté ; le tout livrable dans 18 mois, pour la somme de 2.100 livres ; payables en trois termes ; et est encore dit que ledit Dallam entretiendra les orgues pendant un an après les avoir rendues.

Le premier paiement fut fait le 2 Octobre suivant par écuyer Michel Rodellec, sieur de Penc'haro, bailli, à qui les habitants avaient donné pouvoir de recueillir les deniers dus, non seulement à la dite église de Notre-Dame, mais encore à la paroisse et dans toutes les confréries établies en icelles pour les employer au paiement des orgues. (Était alors gouverneur de Notre-Dame et confrérie du saint Rosaire, Yves Le Refloch) (1).

(1) Yves Le Refloch, sieur de Kernéaval, épousa Marie Lestobec. — Fabrique de Saint-Michel, vers 1639 ; maire de Lesneven, en 1660 ; Dé-

12 Avril 1658. — Procédant au renable, essai et visite des orgues par missire Hervé Déniel, prêtre et organiste du Folgoat, François Pengam, prêtre, organiste de cette ville (doyen des chanoines) (1), le sieur Robert Dallam a fait voir les dites orgues composées des 17 jeux construits en la perfection, et en outre, un pédalle jouant du clavier de la main non compris au marché (primitif) ; les dits sieurs organistes ont trouvé les dites orgues bien faites, et affirment dans leur conscience que le dit facteur d'orgues n'a pu les faire, attendu les adjonctions, à moins de 2.400 livres (au lieu de 2.100).

14 Avril 1658. — Au prône de la grand'messe, on décide d'accorder à Robert Dallam, les 300 livres supplémentaires.

Le 29 Janvier 1660, le dit facteur d'orgues, complètement payé, et désintéressé, remet les clés du buffet au sieur de Penc'haro (2).

En 1668, est organiste à Notre-Dame, un sieur Gabriel Mathieu. (A suivre.)

puté aux Etats de Nantes, en 1661. Les deux époux donnent un parc à Saint-Michel, le 27 Février 1680, et une maison à Notre-Dame, en 1682.

Le 1^{er} Février 1656, Robert Dallam signe au mariage, à Lesneven, de Bernard Cossu, sieur de Launay (avocat à Morlaix ?), avec Marie Botvarec, dame du Cosquer.

(Lesneven, Arch. Munic.)

(1) Enterré au chœur des chanoines, à Saint-Michel, le 13 Novembre suivant.

(2) De Lesneven, Robert Dallam passa à Saint-Pol, où il demeura également trois ans (M. le Chan. PEYRON : *La Cathéd. de Saint-Pol*, p. 122).

Il y fut dans les mêmes conditions, sans doute : constructeur d'abord, organiste exécutant ensuite.

Ajoutons qu'en Septembre 1660, un Dallam, sieur de Latour, qui est dit habiter Daoulas, reçoit 30 livres pour travaux aux orgues de Saint-Pol (LE MEN : *Monogr. de la Cathéd. de Quimper*).

Le 1^{er} Mai 1665, est organiste à Saint-Pol, un sieur de la Barre (déli-bérat. de la commune).

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDIVISIAU

(Suite.)

ÉGLISE PAROISSIALE

L'église actuelle de Landivisiau, construite dans le cours des années 1864 et 1865, a remplacé un édifice du xvi^e siècle qui était arrivé à menacer ruine par suite de la suppression des tirants de la charpente. Du corps principal de l'ancienne église on n'a rien gardé, si ce n'est les clochetons ou lanternes à dômes qui couronnent les contreforts ; mais, du moins, nous avons la bonne fortune de voir conservés le clocher et le porche qui sont deux ouvrages remarquables et du plus grand intérêt.

Porche.

Le porche est d'autant plus intéressant à étudier qu'il est comme le trait d'union entre les porches gothiques et ceux de la Renaissance. Il ne faut pas dire, avec quelques archéologues, que le mouvement artistique était en retard dans notre pays, mais les traditions gothiques se sont

conservées longtemps ; les sculpteurs avaient de la peine à s'en détacher, et, pendant tout le cours du xvi^e siècle, nous les voyons mélanger et combiner les formes et la flore du gothique flamboyant avec l'ornementation de la Renaissance. De là résulte une architecture absolument ingénieuse et originale, parfois d'un très heureux effet, dénotant une riche imagination, une grande habileté dans la science du trait et une adresse admirable chez les ouvriers tailleurs de pierre.

On peut voir des spécimens curieux de ce style mixte au fronton du porche de Lampaul-Guimiliau, 1533 ; aux portails Ouest de l'Hôpital-Camfrout et de Rumengol, 1537 ; aux porches de Daoulas, 1566, et de Brasparts, 1589 ; mais nulle part peut-être ce mélange n'est plus frappant que dans le porche de Landivisiau. L'édifice est encore gothique, et cependant il porte, à l'intérieur, la date de 1554, et, à l'extérieur, celle de 1559 ; ce sont encore les moulures prismatiques, les colonnettes tordues en spirale avec semis d'hermines et de fleurs de lis, les guirlandes de feuillages découpées à jour garnissant les gorges profondes ; mais, au milieu de cette ornementation du siècle précédent, vous trouvez, conçus dans le style de François I^{er} et de Henri II, les culs-de-lampe des grandes niches et une partie de leurs couronnements, le bénitier avec le dais qui le surmonte, ainsi que la plupart des décorations qui tapissent le tympan antérieur.

La grande arcade, qui forme l'entrée du côté de la place, est appuyée dans les angles par deux puissants contreforts et surmontée d'abord d'une accolade ou contre-courbe, d'un premier rampant aigu, décoré de feuilles frisées, puis d'un second rampant qui forme chevronnière et qui est couronné par une niche monumentale, ornée de colonnettes cannelées à chapiteaux ioniques et terminée par un pinacle gothique.

Sur le côté Est de la façade on lit :

POVR . LORS : FABRICQVES : O ; PEYRON
Y. JONCOVR

et sur la joue Ouest du contrefort de l'angle S.-O. un petit soldat, en costume du temps, indique l'inscription suivante :

LAN . 1559 ESTOINT
LORS : FABRIQVES
TANGVI : LABOVS
ET : HERVE : COVLOVGNIR

Les niches qui décorent les deux contreforts d'angle abritent les statues assises des quatre Évangélistes avec leurs attributs, celle de la Sainte-Vierge provenant d'un ancien groupe de l'Annonciation, et enfin la statue de sainte Anne.

Au bas du premier rampant, sont deux cariatides curieuses : une sirène et un satyre ; au bas du second, deux gargouilles tordues et décharnées ; un dragon ailé et un lion. Au milieu du fronton, se trouvent deux statues superposées : une sainte, en cheveux, tenant un livre, et une N.-D. de Piété ; au sommet, un écusson timbré d'un casque et supporté par deux lions. La grande niche qui surmonte l'édifice renferme la statue de saint Thivisiau, patron de la paroisse, et celles de deux autres évêques.

Entre les riches moulures et les guirlandes qui ornent les côtés et le pourtour de la grande entrée, nous trouvons un genre de sculpture qu'on avait inauguré en 1553 dans le porche de Pencran, et que l'on développera davantage plus tard à Guimiliau : ce sont des scènes de l'Ancien Testament ; on les trouve absolument dans le même ordre à Pencran et à Landivisiau :

1. Adam et Ève après le péché ; le serpent est enroulé autour de l'arbre du bien et du mal ;

2. Adam et Ève chassés du paradis terrestre par l'ange armé de son glaive de feu ;

3. Adam labourant la terre ;

4. Ève portant Abel emmailloté, et Caïn au berceau ;

5. Sacrifice de Caïn et d'Abel ;

6. Meurtre d'Abel ;

7. Arche de Noé ;

8. Noé cultivant la vigne et cueillant du raisin ;

9. Ivresse de Noé et péché de Cham.

Plus haut, sont les quatre Evangélistes, puis viennent, dans les voussures de l'arcade, trente-deux anges jouant de divers instruments de musique ou tenant des encensoirs, ou chantant, les mains jointes.

A l'intérieur du porche, les statues des douze Apôtres sont logées dans des niches moitié gothique, moitié Renaissance.

Dans les culs-de-lampe, on remarque deux sujets assez singuliers : deux lions mettent leurs griffes dans la bouche d'une jeune fille ; trois sortes de lansquenets, à moitié ivres, entraînent deux jeunes filles, dont une tient un miroir et l'autre un sceptre ; puis vient une bête, sorte de lévrier, qui joue du biniou. Les dais qui couronnent les niches sont surmontés d'anges portant les instruments de la Passion.

La porte double qui donne entrée dans l'église est encadrée de moulures prismatiques dont les gorges sont tapissées de guirlandes de feuilles de chardon et de pampres de vigne, d'un travail très fouillé.

Au rang extrême on a sculpté une série de statuette dans de petites niches ; il faut les indiquer en alternant de gauche à droite :

1. Saint Yves, tenant dans la main droite un rouleau de parchemin ou une liasse de papiers. Il est revêtu d'une robe longue et d'une sorte de cotte à manches larges qui

descend jusqu'à la ceinture. Sur ses épaules est un camail garni d'hermines héraldiques, en relief, avec un capuchon qui vient recouvrir la barette ou bonnet carré dont il est coiffé ;

2. Saint Pierre, le front chauve, vêtu d'une chasuble, tenant un livre et une clef ;

3. Saint Salomon, roi de Bretagne, portant l'armure de chevalier, l'épée et la couronne royale ;

4. Saint Denis, ou plus probablement saint Miliou, décapité et portant sa tête dans ses mains ;

5. Saint Thivisiau, vêtu de la chasuble et coiffé de la mitre. Il bénit de la main droite et tient de la gauche la croix archiépiscopale ;

6. Évêque bénissant ; peut-être saint Paul-Aurélien ;

7. Saint Côme, tenant un vase de médicaments ;

8. Saint Damien, portant une ampoule. Ces deux frères, martyrisés sous Dioclétien, étaient médecins. Il semblerait que leur culte fût populaire dans notre pays, car on les trouve représentés de la même manière dans le porche de Landerneau, et ils ont aussi leurs statues sur l'autel du bas-côté Sud dans l'église de Lambour, à Pont-l'Abbé ;

9. Un évêque tenant une crosse et un livre ;

10. Un évêque bénissant ;

11 et 12. Anges, les mains jointes.

Au trumeau qui sépare les deux portes, est fixé un bénitier, au-dessus duquel est un ange tenant un goupillon et, plus haut, un dais richement sculpté, genre Renaissance, d'où sortent quatre têtes saillantes ou mascarons, deux hommes et deux femmes.

Dans le milieu du tympan, est placée une statue du Sauveur, à laquelle on a rapporté une tête coiffée de la tiare et qui a dû appartenir à un Père-Eternel.

Au bas de la robe longue et sans ceinture, qui sert de vêtement à Notre Seigneur, est placée une banderole avec cette inscription en caractères gothiques :

M. Bizian. Tanguy. Rect.

A. Faict. Fabrique. h. a. Martin...

Tout à fait au haut, deux anges sont en prière; des deux côtés, trois anges tiennent des inscriptions, dont l'une est ainsi conçue :

MEMENTO . MEI

O . MATER . DEI

PAX VOBIS

Cette invocation : « *Memento mei, o mater Dei, Souvenez-vous de moi, ô mère de Dieu,* » était, semble-t-il, en usage à cette époque, car nous la trouvons aussi sur la porte latérale Nord de la chapelle de la Mère-de-Dieu, en Kerfeunteun, près Quimper, avec la date de 1578, ainsi que sur une sonnette, n° 148 de la collection Revoil au musée du Louvre, et qui porte la date de 1544.

Une autre inscription porte :

ANNO DOMINI 1554

et tout près du bord, au-dessus de la porte droite, deux petits anges tiennent un cartouche :

LAN . MIL . V^{cc} LIII

FVST . FONDÉ . CESTE

PORTAL . ET . ESTOIENT

LORS . FABRIQVE

Y . MARTIN . J . ABGRALL

Les sculptures méplates qui forment comme une tapisserie sur le fond de ce tympan, mériteraient d'attirer toute l'attention de l'archéologue. Quelques-uns de ces motifs semblent empruntés aux compositions de J. Cousin; d'autres ont toute l'allure des ornements courants de Nicoletto de Modène. Nous les retrouvons, avec les mêmes caractères, au fond du porche de Landerneau.

Clocher.

Le clocher de Landivisiau est, par son style et par sa hauteur, un des plus beaux du pays de Léon. Comme ceux de Lambader et de Lampaul, il est presque détaché de l'église et a sa base percée des deux côtés par deux grandes arcades qui forment un passage ouvert. Au-dessus de l'arcade, du côté Sud, est sculptée cette inscription :

LE : 14 : DE : OCTOBRE : FVT : COMMENCÉ : CETE
(TOVR) 1590

Des contreforts doubles montent aux quatre angles et vont soutenir la saillie de la galerie haute, formée par des pilastres doriques.

De ce niveau partent quatre clochetons élégants qui ont d'abord la forme carrée et passent ensuite très heureusement à la forme octogonale. La flèche est très élancée, percée sur ses huit faces de jours nombreux, et hérissée sur ses arêtes de crossettes multiples.

CHAPELLES

En 1804, on comptait trois chapelles à Landivisiau.

1° *Saint-Guénal.*

Elle devait être très ancienne, car les Archives Départementales (G. 241) mentionnent un acte de 1497 la concernant, et en 1698, une bulle d'indulgence est obtenue en faveur de cette chapelle, « pour la gloire de Dieu et la gloire de précieuses reliques de sainte Clémence, martyre », bulle due à l'entremise du R. P. Gabriel de Saint-Casimir, provincial des Carmes déchaussés de Rennes, natif de Landivisiau, M. Pierre Balanec étant recteur de Plougourvest (G. 241).

En 1691, un inventaire des titres et ornements de la dite chapelle (G. 240), nous dit qu'elle possédait quatre calices d'argent et un reliquaire.

En 1618, « le fabrique » rend aveu au S^{gr} de Coatquelven, sur le fief duquel était bâtie la chapelle.

On y desservait, au XVIII^e siècle, la confrérie de l'Ange-Gardien, érigée en la dite chapelle, le 13 Mai 1749 (G. 242).

Elle était dans le bourg et encore bien conservée, mais servait de dépôt pour la cavalerie. En 1794, elle était dite de *Saint-Guénal* ou *Saint-Gonval* (G. 240).

2^o La Trinité.

Cette chapelle, située près du cimetière, devait être fort ancienne, car en 1475, donation est faite à l'église de Landivisiau « d'une maison proche la chapelle de la Trinité, au bourg où se trouvait autrefois l'hôpital » (G. 240).

Les seigneurs de Coatmeur et Rohan y avaient droit de prééminence, et à la fin du XVIII^e siècle, s'y desservait, comme nous l'avons dit plus haut, une chapellenie de 400 livres de revenu fondée par eux. Ce qui n'empêchait pas les seigneurs de Coatmeur d'avoir, près de leur manoir du Mur, une autre chapelle également dédiée à la Trinité, dont, en 1640, était chapelain M^{re} Mathieu Guilou (G. 344).

La chapelle du bourg, désaffectée à la Révolution, servait, en 1804, d'écurie pour la cavalerie.

3^o Notre-Dame de Brélevenez.

Le Père Cyrille cite une chapelle de Notre-Dame de Brélevenez, que M. Kerdanet nous dit avoir été « démolie pour reconstruire le moulin de Crechzuguel, près de Landivisiau. On n'y rencontre plus que six colonnes, des

pans de mur couverts de lierre et des fragments de statues avec des mouchetures d'hermine ». Cette chapelle faisait, sans doute, partie de la paroisse de Plougourvest.

3^o Sainte-Anne.

La chapelle de Sainte-Anne, servant de reliquaire, s'élevait autrefois près du côté Sud de l'église paroissiale, lorsque celle-ci était entourée de son cimetière. Quelques années après que ce cimetière eût été déplacé et transféré hors de la ville, sur le bord de la route de Saint-Pol, on y transporta aussi et on y reconstruisit pierre par pierre ce joli monument qui avait servi d'ossuaire ou de chapelle funéraire.

La façade se compose d'une porte centrale encadrée entre deux colonnes ioniques qui supportent un fronton, et de quatre fenêtres, deux de chaque côté, accostées de gaines ou cariatides qui reposent sur un robuste soubassement.

Ces cariatides représentent :

1. Un homme barbu, la poitrine recouverte de volutes ;
2. Un homme portant fraise ou collerette, les bras croisés sur la poitrine, le corps emmaillotté dans un linceul composé de grandes feuilles végétales et lié par des cordes entrelacées, à la façon des momies ;
3. La Mort ou *an Ankou*, tenant un os ou une flèche. Sur le tailloir en pierre qui repose sur sa tête décharnée, on lit cette inscription ;

OVY : ÇA : JE : SVIS : LE : PARRAIN
DE : CELVY : QVY : FERA : FIN

4. Une femme avec les seins pendants, et des volutes sur les épaules ;
5. Un homme barbu, les bras croisés sur la poitrine ;

6. Une femme coiffée d'une toque et portant le costume espagnol, d'après M. Pol de Courcy.

Toutes ces cariatides sont terminées par des gaines, couvertes d'ornements variés.

Près de la porte, est un bénitier surmonté d'un petit dais. Les angles de l'édifice sont appuyés par des contreforts couronnés de pinacles ronds en forme de dôme.

Cette chapelle ne porte pas de date ; mais les cariatides de sa façade ont beaucoup de rapport avec celle qui orne l'ossuaire de La Martyre et qui est de 1619, et encore avec celle de l'oratoire de N.-D. de Lorette dans les *Méjou*, entre Plougasnou et Saint-Jean du Doigt, et qui est datée de 1611.

FONTAINE

Au milieu de la ville, à 50 mètres environ au Sud-Ouest de l'église, mais cachée dans un flot de maisons, se trouve la fontaine de Saint-Thivisiau, qui alimente un vaste lavoir public. Dans le mur qui surmonte cette fontaine, on a incrusté deux rangs d'arcatures en Kersanton, de style flamboyant, renfermant en tout dix panneaux de 0 m. 43 de largeur sur 0 m. 54 de hauteur.

Ces panneaux semblent provenir d'un ancien autel ou plus probablement d'un tombeau du xv^e ou du xvi^e siècle. Ils sont encadrés par des contreforts et des accolades, le long desquels courent des guirlandes très fines ; une autre guirlande forme bandeau de couronnement. Des feuillages contournés forment le fond et sur chacun de ces fonds se détache un personnage. Je les mentionne dans l'ordre où ils sont placés actuellement, mais cet ordre a été bouleversé :

1. Une nonne ou religieuse en prière, les mains jointes ;
2. Un moine en prière, tenant un livre ;
3. Un ange tenant la couronne d'épines ;

4. Une religieuse en prière ;

5. Un moine, item ;

6. Un autre moine tenant un chapelet et s'appuyant sur un bâton ;

7. Une religieuse, les bras croisés sur la poitrine ;

8. Un ange tenant un écusson ;

9. La Sainte-Trinité. Le Père, assis et coiffé de la tiare, soutient à sa droite le Fils couronné d'épines et montrant ses plaies ; sur la tête du Fils repose le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe ;

10. Un ange tenant un écusson.

Ces deux derniers panneaux diffèrent un peu des autres par leur forme et leur ornementation ; on voit qu'il n'y a pas ici un tout complet ; mais ne pourrait-on pas se demander si ces fragments ne sont pas les débris du tombeau de François de Tournemine, qui fonda dans l'église de Landivisiau, en 1554, une chapellenie de deux messes par jour ? Il fut enterré dans cette église, mais sa statue tumulaire, enlevée par les mauvais jours, a été longtemps gisante dans une prairie, près de l'abreuvoir, à l'entrée de la route de Brest, puis transportée ensuite à Saint-Pol de Léon, dans une propriété de M. Breton, à Saint-Guénel, au bord de la route du *Champ de la Rive*.

Tout près de la fontaine de Saint-Thivisiau, on remarque trois pierres qui proviennent d'un même monolithe, l'arche ou borne romaine formant un cône tronqué ayant 2 m. 45 de hauteur, 0 m. 70 de diamètre à la grande base et 0 m. 45 à la base supérieure.

Comme antiquités, signalons encore :

La jolie statue de saint Michel qui se trouve sous la fenêtre du transept Sud de l'église ;

Un bel écusson aux armes des Tournemine, au-dessus de cette même fenêtre ;

Une vieille statue en Kersanton, de saint Jean-Baptiste,

reléguée dans la cour du presbytère, et mesurant 1 m. 60 de hauteur. Le Précurseur est vêtu d'une tunique en peau de chameau ; la tête de l'animal retombe par devant, entre ses deux pieds. Par-dessus, il porte un manteau en étoffe. Le Saint tient de la main gauche un livre surmonté d'un petit agneau qu'il montre de la droite. Sur le pan du manteau, on lit la date de 1557, et sur le socle, en lettres gothiques : M. J. FLOCH ;

Un calice sculpté au milieu de cette inscription indique que le donateur, missire Jean Floc'h, était un prêtre.

A côté de la statue de saint Jean, se trouve un pilastre en forme de gaine, portant la date de 1589, et qui doit provenir de l'ancienne église ou de l'ancien ossuaire.

CURÉS, VICAIRES OU RECTEURS, AVANT LA RÉVOLUTION

1626. Bizien.
 1628. François Floch, docteur en théologie, chanoine promoteur de Léon (G. 24).
 1644. Jean Miorcec.
 1666. Tanguy Labous.
 1672. Paul Laurens.
 1677.. Yves Le Goazglaz.
 1690-1717. Bizien Saliou.
 1721. Yves Grall.
 1744. Jean Pouliquen.
 François Saliou.
 1765-1772. Guillaume-Jean Le Roux.
 1774. François Le Gall.
 1787-1804. Jean-Ollivier Pellen.

(A suivre.)

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite et fin.)

IX. — LES MUNICIPALITÉS ET LES ÉGLISES (1795-1800) (1)

L'arrêté du 3 Vendémiaire avait enlevé les édifices religieux aux ministres du culte ; mais les catholiques menaçaient un peu partout de s'insurger contre cette mesure sectaire qui, en les privant de leurs églises, ne leur permettait plus de pratiquer leurs devoirs religieux. « Nos agriculteurs tiennent à leur religion, » écrivait, le 1^{er} Pluviôse an III (20 Janvier 1795), le District de Quimper au Comité du Salut public. Il ajoutait que ce serait, pour le moment, une grave imprudence de prendre toute mesure qui heurterait de front les opinions religieuses. Les populations du Finistère commençaient par se laisser gagner aux idées nouvelles, bien que ce fût plutôt par intérêt que par conviction. Il n'y avait plus qu'à laisser à l'instruction qui s'organisait partout, le soin de consolider l'alliance du peuple et de la Révolution. Prendre actuellement des

(1) Références : Archives départementales, série L, liasses 200 et 249 ; — PEYRON : *op. cit.* pages 341 et 375 ; — TAINÉ : *Origines de la France contemporaine*, tome VIII, pages 339, 388 et seq. ; — Archives communales de Saint-Thégonnec, Correspondance, lettres des 22 Ventôse an VI, 2 Pluviôse, 21 Ventôse an VII, 20 et 30 Prairial an IX, 19 Ventôse an XII.

mesures de rigueur contre la religion, déclarait le District, ce serait jeter les paysans du Finistère dans les bras des Chouans du Morbihan qui, déjà, avaient tenté de soulever le pays de Quimperlé, ou dans le parti des royalistes qui parcouraient le département en bandes armées.

La crainte de voir l'insurrection s'étendre à tous les départements fut pour la Convention le commencement de la sagesse. Le 3 Ventôse suivant (21 Février 1795), elle publiait un décret qui proclamait la liberté des cultes, tout en déclarant que la République n'en salariait désormais aucun. Les églises et les presbytères faisant partie des biens dits nationaux devaient être vendus ou loués au plus offrant. Etrange façon de comprendre la liberté que d'enlever aux catholiques leurs biens pour les laisser ensuite libres de les acquérir de nouveau en les payant de leurs deniers. Pour que cette liberté ne fût pas complètement illusoire, il eût fallu leur rendre avec leurs églises les prêtres dont ils reconnaissaient l'autorité. Or, les Représentants du Peuple, les deux anciens régicides Guesno et Guermeur, s'ils avaient, par leur arrêté du 6 Ventôse (24 Février), proclamé la liberté des ministres du culte, avaient eu soin de spécifier que les « individus connus sous la dénomination de prêtres réfractaires ou non assermentés », étaient exclus de cette mesure libérale. C'étaient là justement les seuls prêtres que les catholiques voulaient. Devant les nombreuses réclamations qui leur vinrent de tous les coins du département, les Représentants du Peuple comprirent la faute politique qu'ils avaient commise. Le 6 Germinal (26 Mai), ils prirent un nouvel arrêté qui déclarait également libres les prêtres non assermentés et les détenus pour cause de refus de serment sur la promesse de vivre paisibles et de faire tous leurs efforts pour consolider la paix entre les citoyens.

Les catholiques avaient donc obtenu les prêtres de leur

choix, mais il leur restait à trouver un local convenable pour l'exercice des fonctions du culte. Dans plusieurs paroisses, les fidèles se cotisèrent pour louer les églises, avec l'intention de les donner aux prêtres qui n'avaient pas trahi leurs serments. Dans d'autres, en villes surtout, on se contenta de louer des salles ou des maisons particulières. Il fallait, en outre, faire une déclaration à la municipalité en indiquant le lieu où les fidèles devaient se réunir, pour que l'exercice du culte y fût autorisé. A Saint-Thégonnec, la veuve Pouliquen, née Marie Péron, du village du Fers, acheta la chapelle de Sainte-Brigitte, pour la mettre à la disposition des prêtres insermentés. Plus tard, lorsque la persécution sévira de nouveau contre les prêtres fidèles et que tout culte religieux aura cessé dans la paroisse, les habitants de cette section prévindront la municipalité de leur intention de se réunir dans cette chapelle, « pour y adresser en commun leurs prières et leurs vœux à l'Être Suprême » (1). S'il faut en croire la tradition locale, c'est aux environs de Sainte-Brigitte que se serait passée la scène dramatique suivante. Les habitants de ce quartier avaient résolu d'organiser une procession et avaient même fait appel aux fidèles des paroisses voisines, en particulier à ceux de Guiclan et de Guimiliau. Rendez-vous fut pris pour le premier jour des Rogations. Tous devaient être rendus, avant le lever du soleil, au carrefour situé à vingt minutes de la chapelle. Mais les autorités du District avaient été prévenues et des soldats furent envoyés pour dissiper l'attroupement. Cachés derrière les hauts talus qui bordaient le sentier, ils attendaient la procession. Les fidèles s'avançaient sans défiance, et seul le chant des litanies troublait le silence

(1) Correspondance municipale de Saint-Thégonnec, lettre du 22 Ventôse an VI.

de la nuit. Ils allaient atteindre le but de leur pèlerinage, lorsqu'une vive fusillade se fit entendre et leur fit payer cher leur infraction aux lois républicaines (1).

L'église paroissiale de Saint-Thégonnec ne fut ni louée ni achetée, mais elle fut probablement mise au service des prêtres insermentés, Alain Le Roux et François Abgrall ; ce qui nous le fait supposer, c'est que ces deux ecclésiastiques avaient, à cette époque, administré solennellement quelques baptêmes et procédé à des obsèques religieuses, ainsi que le constatent les registres paroissiaux qu'ils nous ont laissés.

La loi n'était pas appliquée avec la même rigueur dans toutes les paroisses. Il fallait tenir compte de l'état d'esprit des populations. Là, on pouvait favoriser les prêtres intrus et leur accorder l'usage exclusif de l'église principale, parce que municipalité et habitants étaient d'accord pour les soutenir. Ailleurs, au contraire, il fallait user de modération, sous peine de susciter de graves désordres. Tout en ménageant les susceptibilités des partisans du curé intrus, il n'était pas prudent d'écarter les vœux d'une population qui réclamait l'église pour les prêtres fidèles. Le District de Morlaix avait en vain essayé de concilier les exigences des deux clergés. A chacun d'eux il avait désigné, dans la plupart des communes, un local particulier pour exercer les fonctions du culte. Le clergé constitutionnel se prévalait de sa fidélité à la République, pour réclamer un traitement de faveur.

Les décrets du 3 Ventôse et du 11 Prairial (2), ainsi que l'arrêté du District du 6 Germinal étaient loin d'avoir réalisé dans le Finistère la pacification religieuse. A la

(1) Le même fait est rapporté pour d'autres paroisses.

(2) D'après le décret de Prairial, il fallait faire sa soumission aux lois de la République, pour pouvoir exercer librement le culte.

rivalité qui existait entre les partisans du clergé assermenté et ceux du clergé réfractaire vinrent encore s'ajouter les réclamations des instituteurs. La cession des églises aux ministres du culte ne faisait pas du tout l'affaire de ces derniers. Jusque-là, ils en avaient la libre disposition pour l'exercice de leurs fonctions et surtout pour y faire, les jours de décades, la lecture des lois. Aussi ne manquèrent-ils, dans bien des paroisses, de réclamer contre cette mesure.

A Plounéour-Ménez, l'ex-curé Charles se vit disputer l'église paroissiale par l'instituteur Guyonvarch. Ce prêtre, bien qu'assermenté, n'avait pas cependant livré ses lettres de prêtrise et ne voulait pas renoncer à l'exercice de ses fonctions ecclésiastiques. D'une vie privée qui ne donnait pas de prise à la malveillance et d'un caractère conciliant, il vivait dans les meilleurs termes, avec la municipalité, et bien que plusieurs familles, dont le nombre allait croissant de jour en jour, n'eussent pas eu recours à son ministère, il possédait cependant de nombreuses amitiés dans la paroisse. Il se croira assez fort de l'appui de ses partisans, pour s'opposer aux prétentions du maître d'école.

Le 18 Ventôse (8 Mars), il arrivait à l'église, vers les 3 heures de l'après-midi, pour chanter les vêpres. Tout avait été secrètement préparé pour la cérémonie, ainsi que le relate l'instituteur dans son rapport au District de Morlaix. Pour donner plus de saveur au récit de Guyonvarch, laissons-lui un moment la parole et respectons son style et son orthographe : « lotel est garni de 6 grand chandeliers de cuivre et de fosse fleures; en entrant dans dans le temple le dit Charles monte en cherre et a fait sonner la cloche. Le fils du bedeaux a été survenu et a opposée de sonner jusqu'à ce qu'il eust des zordre du maire, le dite Charles sur ceux reffus a ditte cet a vous

jeune jeans à faire sonner et daller à la municipalité pour les forcer de faire sonner la cloche. » Les jeunes gens obéirent à la voix de leur curé et se rendirent chez le maire. Ce magistrat fit preuve, en la circonstance, d'aussi peu de bravoure que l'instituteur Guyonvarch. Il fut pris de peur à la vue de cette foule hostile massée devant sa maison. Peu habitué, sans doute, à voir ses administrés se montrer rebelles à son autorité, il se disait qu'il fallait à tout prix dissiper au plus vite cet attroupement d'où sortaient de temps en temps des menaces à son adresse. Aussi, dès qu'il s'aperçut que les choses allaient se gâter, en voyant le fils du bedeau « prie au collet devant lui », se hâta-t-il de déclarer qu'on pouvait à discrétion sonner les cloches. Les jeunes gens, fiers de leur succès, retournèrent aussitôt à l'église. Là, ils durent, avec des voix déjà bien exercées, devant la maison du maire, chanter à plein gosier les vêpres entonnées par leur curé. L'instituteur regrettait de ne pouvoir donner au District un compte rendu complet de la réunion, car, déclarait-il dans son rapport, « Aujourd'hui comme je n'ai pas beaucoup osé me montrer pendant ce tumulte je ne puis vous donner une plus ample connaissance » (1).

Lorsque parurent les décrets de la Convention et les arrêtés du Département proclamant la liberté du culte, les curés intrus perdirent peu à peu de leur autorité et virent bon nombre de leurs partisans se rallier à la cause des anciens prêtres réfractaires. Dès que la loi autorisera les prêtres insermentés à exercer librement les fonctions de leur ministère, les prêtres constitutionnels seront dans des conditions inégales pour soutenir la concurrence contre leurs anciens confrères restés fidèles à leurs serments. Les prêtres intrus n'auront à compter que sur la bien-

(1) Archives départementales, liasse 200.

veillance de certaines municipalités, pour obtenir gratuitement les églises. Leurs amis ne seront pas assez désintéressés pour payer la location d'un édifice religieux et ne tarderont même pas à désertir un culte qui leur demanderait des sacrifices trop onéreux. Leurs adversaires, au contraire, arrivant dans les paroisses avec l'auréole que met toujours au front de ses victimes la persécution, verront les fidèles accourir à leurs offices, peu importe l'endroit où ils célébraient.

A Plounéour-Ménez, le curé Charles avait dû perdre du terrain, si nous en jugeons d'après la lettre de la municipalité au District, en date du 27 Ventôse (17 Mars 1795). Dans cette paroisse, l'exercice du culte venait d'être interdit dans les chapelles comme dans l'église principale. La population ne voulait pas cependant renoncer à toute pratique religieuse. Elle aurait cru déchoir à ses propres yeux et renoncer complètement à sa foi si elle n'avait pas accompli certains actes que prescrit la religion. La loi de la sanctification du dimanche n'avait pas encore été supplantée par les décadis. Elle était entrée trop profondément dans les mœurs pour qu'on s'y fût soustrait sans de très graves raisons. Les familles chrétiennes tiendront également à ce que leurs enfants aient la même foi que leurs pères et fassent partie de la même société religieuse. Elles feront leur possible pour procurer à ces enfants le bienfait du baptême. Elles ne se contenteront pas du baptême privé qu'au besoin elles auraient pu administrer elles-mêmes. Il leur faudra ce sacrement avec les onctions et les prières liturgiques, cérémonies que les prêtres seuls pouvaient accomplir. Les fonts baptismaux de leur paroisse étaient comme l'église interdits au culte, mais elles savaient que, dans les paroisses avoisinantes, des prêtres autrefois persécutés pouvaient aujourd'hui, à l'abri de la loi, exercer librement leur ministère. C'est à ces

prêtres qu'elles auront recours pour le baptême de leurs enfants. Elles ne reculeront ni devant la distance ni devant le froid d'un hiver si rigoureux que même, comme l'écrivait la municipalité au District de Morlaix, « les hommes les plus robustes ne peuvent se garantir du froid en marchant. Aussitôt que les enfants sont nés, on a l'imprudence d'aller les faire baptiser si loin, quatre et cinq lieues entre aller et retourner ; qu'il pleuve ou qu'il tonne, qu'il gèle ou qu'il vente, qu'il fasse jour ou nuit, on va toujours au loin, sans avoir pitié des enfants. » Cet acte, que la municipalité qualifie d'imprudence, est tout à l'éloge de la population ; il atteste que la Révolution n'avait pas encore déraciné la foi dans la région. Les officiers municipaux eux-mêmes devront tenir compte des sentiments chrétiens de leurs administrés et essayer d'obtenir pour Plounéour, ce qui existait dans les paroisses voisines, « où l'on officiait comme dans l'ancien régime ». Ils écriront au District : « Il semble qu'il y aurait de la prudence de permettre à nos ci-devant prêtres de baptiser dans notre église ou dans quelques chapelles de notre commune » (1).

La Convention allait finir son mandat et disparaître sous le mépris et la haine de la population, qui en avait assez du régime de terreur que cette Assemblée avait fait peser si longtemps sur la France. Les Conventionnels, craignant à juste titre d'être rejetés par le futur collège électoral, avaient pris la sage précaution d'assurer leur réélection. Ils décrétèrent, les 5 et 13 Fructidor, que les deux tiers d'entr'eux feraient partie de la nouvelle Assemblée. Le Corps législatif, composé du Conseil des Anciens, et du Conseil des Cinq-Cents, comprenait cependant, tel qu'il était sorti des élections de Brumaire, une forte minorité

(1) Archives départementales, liasse 200.

d'opposants choisis parmi les membres les moins sectaires de la Convention. Les électeurs avaient tenu à écarter les plus farouches des Montagnards et anciens Terroristes. Le coup d'Etat du 18 Fructidor an V (4 Septembre 1797) permettra aux trois Directeurs, Barras, Laréveillière-Lépeaux et Rewbel de se débarrasser de leurs deux collègues Carnot et Barthélemy qu'ils auront, d'ailleurs, soin de condamner à la déportation. Ils vont du même coup épurer l'Assemblée, en annulant l'élection de deux cent quatorze des membres du Corps législatif, soupçonnés d'attaches royalistes ou d'opposition à leur arbitraire gouvernemental. Désormais, maîtres incontestés du pouvoir, ils vont rétablir en France le régime de la Terreur et déchaîner à nouveau sur tout le territoire la persécution religieuse.

Le Gouvernement du Directoire, non content d'exhumer les anciennes lois persécutrices pour les remettre en vigueur, prit de nouvelles mesures contre la religion, ses ministres et son culte. Son dessein était d'extirper du sol de France une religion qui s'y était implantée depuis quatorze siècles. Il essaiera d'établir un culte sans doctrine, mais avec des cérémonies, et une liturgie qui ne seront qu'une parodie grotesque des fêtes religieuses et de la liturgie de l'Église romaine. Le décadi remplaçait le dimanche et devait être religieusement observé, sous peine d'amende et de prison. Les églises, au lieu de retentir de chants liturgiques, n'entendront plus que des chansons patriotiques. La publication des lois et les éloges officiels de la République tiendront la place de l'enseignement chrétien. Les édifices religieux n'abriteront plus les mystères augustes de la foi, mais ils seront les témoins des cérémonies sacrilèges du culte nouveau. Ils perdront même leur ancienne dénomination, et après s'être appelés les « Temples de la Raison », sous la Terreur, ils ne se-

ront plus connus que sous le nom de « Temples décadaïres ». La participation au culte nouveau était rendu obligatoire pour tous les fonctionnaires publics et leur famille, ainsi que pour les instituteurs officiels ou privés, qui devaient se faire accompagner de leurs élèves. Cette religion théophilanthropique, comme toute religion qui veut s'imposer par la force, n'eut guère d'adeptes convaincus ; mais la crainte du pouvoir contraignit les fonctionnaires à célébrer les fêtes prescrites, selon le cérémonial expédié de Paris.

Le décret du 19 Fructidor (5 Septembre 1797) proscrivait tous les ministres du culte sans distinction. Tout prêtre accusé de troubler la tranquillité publique, était condamné à la déportation. Pour être convaincu de ce crime, il suffisait pour les ecclésiastiques d'avoir exercé les fonctions de leur ministère et d'avoir prêché la doctrine catholique. Les prêtres assermentés eux-mêmes devront donc être sur leurs gardes. Quant aux prêtres réfractaires restés au pays, malgré les lois de proscription de 1792 et de 1793, ils avaient encore plus d'intérêt à se cacher. Ce décret permettait de les fusiller dans les vingt-quatre heures. Ces mesures sectaires eurent pour effet d'interdire tout exercice public du culte en France. C'est partout la chasse aux curés menée avec furie. De longues files de prêtres s'acheminent des différents coins du territoire vers Rochefort, port d'embarquement pour la Guyane. « Plus de 1,200 prêtres, dit Taine, étouffent ou pourrissent dans les casernes des îles de Ré et d'Oléron, et de toutes parts, dans les départements, les commissions militaires fusillent avec force » (1). Cette poursuite acharnée contre le clergé aboutit à quelques arrestations dans les paroisses avoisinantes de Saint-Thégonnec. Deux prêtres originaires de Plo-

(1) *Origines de la France contemporaine*, tome VIII, p. 385.

néour-Ménez, Gabriel-Joachim Briand, âgé de 61 ans, et Michel Guillerm, âgé de 58 ans, furent arrêtés, l'un le 26 Avril 1798, près de Saint-Sauveur, l'autre à son domicile le 21 Janvier de la même année. Ils furent écroués à la maison d'arrêt de Quimper. Leurs confrères du canton furent plus heureux. Ils échappèrent, encore cette fois, aux poursuites des gardes nationaux et continuèrent, jusqu'à la fin de la tourmente révolutionnaire, d'exercer, en secret et de nuit, les fonctions de leur ministère. Les églises où ils officiaient auparavant étaient réservées pour la célébration des fêtes civiques prescrites par le Gouvernement.

Le citoyen Guillaume-François Kerbrat, commissaire du Directoire exécutif, était chargé de rappeler les fonctionnaires et administrateurs publics à l'observation des lois. Il ne laissait passer aucune des principales fêtes républicaines, telles que l'anniversaire « de la juste sanction du dernier roi des Français », la fête de l'Agriculture ou celle de la Souveraineté du peuple, sans convoquer ses subordonnés au Temple décadaire. Bien des articles du programme rédigé à Paris ne pouvaient cependant être exécutés par les municipalités des campagnes. Le Directoire avait omis de rédiger un cérémonial à l'usage des communes rurales ; mais à chacun était laissée la faculté de s'ingénier pour donner à la fête le plus d'éclat possible. Il fallait, avant tout, intéresser le peuple aux cérémonies du culte nouveau, pour lui faire oublier les fêtes de l'ancien culte. Malgré le zèle et le talent déployés par les Commissaires des cantons pour rendre populaires les décadis et les fêtes civiques, nous voyons le peuple s'obstiner, dans la plupart des paroisses, à observer le dimanche et à laisser aux seuls administrateurs et fonctionnaires le soin de célébrer le culte prescrit par le Directoire.

A Saint-Thégonnec, le citoyen Kerbrat ne restait pas

inactif. A la veille des fêtes républicaines, il appelait à la maison commune les Administrateurs du canton, pour soumettre à leur approbation les modifications qu'il avait cru utile d'apporter au programme venu de Paris. Il voulait que, le 21 Ventôse an VI (11 Mars 1799), la fête de la Souveraineté du Peuple fût célébrée dans le canton avec la plus grande solennité. Ne possédant pas de canons pour tirer des salves d'artillerie, il se contenta d'attirer l'attention du peuple par la sonnerie des cloches. La musique, prévue par l'article 7 du règlement, fut remplacée par quelques tambours et clairons. A dix heures du matin, le cortège quittait la maison commune pour se rendre au Temple décadaire. Sur le parcours, la garde nationale en armés formait une haie d'honneur. En tête, ouvrant la marche, et faisant en l'occurrence fonction de suisse, s'avancait gravement l'*appariteur* du canton. Si la croix et les bannières avaient figuré dans ce cortège, c'eût été à s'y méprendre une vraie procession d'autrefois. D'après l'article V du règlement, les administrateurs municipaux et les autres fonctionnaires devaient être suivis « du plus grand nombre possible de cultivateurs, d'ouvriers et d'autres citoyens munis chacun des attributs de leur profession ». C'était certes un spectacle peu banal que ce défilé de paysans et marchands de toile, de ces cordonniers, charpentiers et aubergistes arborant fièrement les instruments de leurs métiers. Aussi l'on comprend que cette cérémonie eût attiré une foule de curieux, et que le commissaire Kerbrat pût écrire aux Administrateurs du Département que « la fête avait été célébrée avec toute la solennité possible dans une commune rurale ». La fête se continuait à l'église. Le président, François Floc'h, de Kermat, après avoir donné lecture de la loi du 23 Pluviôse, qui instituait la fête de la Souveraineté du Peuple, faisait l'appel des fonctionnaires et des administrateurs.

Voici, avec la désignation de leurs fonctions, les noms de ceux qui avaient pris part à la cérémonie :

Le citoyen Floc'h, président de l'administration municipale du canton ;

(1) François Breton, agent municipal de Saint-Thégonnec ;

Alain Breton, agent municipal de Guiclan ;

Jean Floc'h, adjoint municipal de Guiclan ;

Guillaume-François Kerbrat, commissaire du Directoire exécutif et notaire à Morlaix ;

François-Marie Le Rideller, secrétaire provisoire de l'administration municipale et notaire à Saint-Thégonnec ;

François-Marie Ménez, juge de paix ;

Milliau Larvor ;

Jean L'Herrou ;

François Le Maguet ;

Alain Le Saint ;

Jean-Hervé Le Loutre ;

Bernard Breton ;

Louis Le Bras ;

François Le Mer ;

Les huit assesseurs du juge de paix ;

Jean Breton, notaire public ;

Jean Abgrall, huissier du juge de paix.

Le président prononça ensuite un discours, « par lequel il faisait sentir pathétiquement l'avantage qu'a le gouvernement républicain sur le gouvernement monarchique », et l'on se sépara aux cris de : « Vive la République ! Vive la Constitution de l'an Trois ! » non sans avoir fait « des imprécations contre les parjures, et une invitation à l'Être Suprême pour la prospérité de la République ».

Ce n'était guère le moment de se livrer à de telles pala-

(1) La commune n'avait pas d'adjoint. Cette fonction venait d'être refusée.

bres quand, de tous les coins de la France, des prêtres par centaines prenaient la direction de Rochefort, ou de la Rochelle, subissant en chemin toutes sortes d'avaries de la part de leurs gardiens avant de rejoindre leurs casernes infectes ou les marais de la Guyane. Point n'était besoin, pour ces paysans, de jeter leurs regards par delà leurs paroisses pour voir de quelle façon le gouvernement du Directoire comprenait la Liberté et pratiquait la Fraternité. Leurs anciens pasteurs n'étaient-ils pas retenus sur la terre d'exil ? Les ecclésiastiques qui se trouvaient sur le territoire de leurs communes ne risquaient-ils pas, tous les jours, leur vie en exerçant en cachette les fonctions de leur ministère ? Ces églises, œuvres de la foi et de la piété de leurs aïeux, n'avaient pas évidemment été construites pour être témoins de ces scènes grotesques et sacrilèges. Sans vouloir excuser les administrateurs des communes de Saint-Thégonnec et de Guiclan, nous pouvons dire que, tiraillés par la peur, ils hurlaient avec les loups. Il était temps que la Révolution prît fin.

Bonaparte, par son coup d'Etat du 18 Brumaire (9 Novembre 1799), vint heureusement mettre un terme au règne odieux du Directoire. Sous le Consulat, les prêtres émigrés furent autorisés à rentrer en France, et les prêtres cachés purent se montrer au grand jour sans être inquiétés. Avant même que la paix religieuse fût officiellement proclamée, elle était reconnue de fait dans la plupart des paroisses. A partir du 23 Août 1800, François Abgrall se servait des fonts baptismaux de l'église, et procédait à des inhumations religieuses dans le cimetière paroissial.

Cette fois encore, il fallait à ces ecclésiastiques se présenter à la mairie de leur arrondissement, pour indiquer le lieu où ils avaient l'intention de se fixer, et « s'engager à s'y tenir en état de surveillance et à se présenter au

premier ordre de l'autorité supérieure, au besoin ». Le serment à la Constitution de l'an VIII, serment purement civique, était obligatoire. Abgrall et Rolland, qui avaient été contraints, l'un de s'exiler, l'autre de se cacher durant la période révolutionnaire, pour n'avoir pas voulu souscrire à la Constitution civile du Clergé, se défiaient désormais de toute formule de serment. Ils promirent cependant fidélité à la Constitution de l'an VIII, « sauf et réserve de tout ce qui, dans cette Constitution, pourrait se trouver de contraire à la religion catholique, apostolique et romaine qu'ils professent ». Hervé Drolac'h, qui était revenu d'Angleterre, en même temps que son collègue Robert Tanguy, fit, le même jour, une déclaration identique. Deux autres prêtres originaires de Saint-Thégonnec, rentrés en France en vertu du sénatus-consulte, déclarèrent à la sous-préfecture de Morlaix leur intention de se fixer dans leur paroisse natale. C'étaient Yves et Thégonnec Breton, dont l'un devint desservant de Roscoff et l'autre curé de Saint-Martin de Morlaix. Jacques Mallégoll, qui avait dû s'exiler pour recevoir les ordres sacrés en Angleterre, des mains de M^{sr} de la Marche, et Guy Cras, dont nous avons rapporté la tragique odyssee en Espagne, ne rentrèrent qu'en 1802 à Saint-Thégonnec (1). L'ancien recteur, René-Marie Abjean, exilé en Angleterre en 1791, ne revint plus dans sa paroisse. Son successeur fut Guillaume Richou, ancien recteur de Guimiliau, dont l'installation eut lieu le 22 Janvier 1804.

F. QUINIOU.

(1) Voir chapitre « Déportation et Emigration ».

LESNEVEN ⁽¹⁾

(Suite.)

Le Prieuré de Notre-Dame

(Suite.)

Les Comptes.

Un des gouverneurs laïcs, Olivier Gellart (2), nous a laissé un cahier de comptes, intéressant par les menus renseignements qui nous y sont fournis pêle-mêle, et qui montrent que, en dépit de la proximité du Folgoat, Notre-Dame de Lesneven était un centre aimé et fréquenté de dévotion. Cet état des recettes et dépenses porte sur une période de douze ans, à partir de l'entrée en fonctions

(1) Dans le n° de Septembre : p. 280, au bas, supprimer : « Dame de Traoulès ».

P. 283, au bas, lire : « 100 livres sur les finances de la ville ».

P. 285, au milieu, lire : « garcée comble pour 10 d. ».

(2) Notaire et huissier au Siège royal. Epouse Antoinette Guivarc'h le 13 Janvier 1658. Gouverneur de Notre-Dame, de 1663 à 1692, tout au moins. Le 6 Janvier de cette dernière année, il demande à être déchargé de ses fonctions, « n'étant plus en état par la caducité et aussi pour couper court aux dires des gens malveillants qui prétendent qu'il veut rendre cette charge perpétuelle et héréditaire dans sa famille ». Mais les habitants lui renouvellent leur confiance (Arch. munic., délib. du 6 Janvier 1692). Gouverneur de l'hôpital, de 1654 à 1656. Son nom se trouve sur les registres de la confrérie de la Trinité, en 1660.

Un autre Olivier Gellart, sieur de Runeven (en Plouider), fils de Sébastien Gellart et de Françoise le Poncin, meurt à Lannion, le 12 Mai 1728. Il s'était marié à Marguerite Illixant. La maison qu'il habita à Lesneven, au haut de la rue Notre-Dame, après avoir été occupée par écuyer Jean-Nicolas de Guinement, sieur de Kerallio, est dite, en 1738, servir de caserne de dragons. Le dit sieur de Runeven laissa une succession si peu brillante, que les héritiers s'en désintéressèrent totalement (Arch. Saint-Michel, Lesneven).

conjointement au sieur de Villeneuve Tribara, le 24 Février 1663, jusqu'en 1675.

RECETTES. — Relevons quelques indications plus caractéristiques.

Lundi, 5 Mars 1663 : eu 1 livre 13 s. 6 d.. en quête, offrande, et trouvé « au sépulture » (c'est-à-dire en un plat posé sur l'autel en la chapelle du Saint-Sépulcre) (1).

28 Mars : Reçu pour le droit de la tombe où est enterré Robert le Rouxic, et pour deux cierges, 1 livre.

19 Mai, fête de MM. saints Dherbot et Yves : eu, après avoir payé les prêtres pour le service de saint Dherbot, 1 liv. 18 s.

Dimanche 3 Juin : de Tanguy le Becq, pour la vente de la moitié d'un veau donné par Jean Bergou, à Notre-Dame et à saint Michel, 1 liv. 50.

Dimanche 14 Octobre : eu de Raoul, pour la moitié de la vente d'un demi-boisseau de blé noir baillé à Notre-Dame et à saint Michel, 13 s. 9 d.

Dimanche 29 Juin 1664 : sur l'offert par la procession de Trégarantec, 10 sols.

Dimanche 7 Septembre : pour la vente d'un picotin de froment donné à Notre-Dame, 1 liv. 5 s.

Pour trois picotins de seigle, 1 liv. 2 s. 6 d.

Le jour des Roys, 1665 : pour la quête de chandelle, 22 s. 6 d. en argent et 9 livres de chandelle, à 6 sous la livre.

13 Juin 1665 : reçu de M^{lle} Poulfanq (2), pour la vente lui faite en ce jour au cimetière, à l'issue de la grand'

(1) En cette chapelle on entretenait une lampe. On s'y rendait en procession, le Vendredi-Saint.

(2) Au registre des mariages, à la date du 19 Janvier 1655, on voit que Pierre Guillaume, sieur du Poulfanq, de la paroisse de Berrien, avocat en la Cour, épousa Anne-Guillemette Blouin, dame de Kéravel. Célébrant : Jean Caradec, vicaire perpétuel de Berrien ; présent : François Blouin, recteur de Kerlouan. Ledit Poulfanq était trésorier de Saint-Michel en 1656, et sergent de la milice, dans l'escouade bleue, à la date du 2 Octobre 1665, lors de la montre des mousquetaires, sous le com-

messe, du beurre offert à la fête de saint Herbot, 3 liv. 7 s.

Dimanche 6 Juin 1666, fête de saint Claude : eu des paroissiens de Trégarantec venus en procession, 1 liv. 3 s. 9 d.

Dimanche 13 Novembre, jour de la dédicace de l'église Notre-Dame : pour un quart de boisseau de blé noir donné par Quéméneur, 18 sols.

Plus un picotin de blé provenant de l'offert et compris 10 sous 3 den. trouvés parmi ledit blé.

7 Février 1668 : reçu pour la croix de velours, 1 livre.

Dimanche 27 Janvier 1669 : reçu 20 sols de missire Gabriel Sénéqual, prêtre, et 29 sols de missire Vincent Nouel, prêtre, du provenu de la renderie.

« Depuis le jour vingtième d'Octobre que le R. P. Manoir commença avec MM. les prêtres missionnaires (1), jusqu'au mercredi vingtième de Novembre 1669, qui fut leur sortie, eu en tout, tant en quête, offerts, qu'aumônes, après avoir payé huile et chandelles, 102 livres dont 4 liv. 10 s. du P. Manoir. »

5 Mars 1670 : eu de Demoiselle pour le testament du sieur de Coataudon, son fils (2), 1 liv. 10 s.

Jeudi 24 Avril 1670 : pour la croix de velours pendant l'octave du défunt sieur de la Touche Jarnage, 1 livre.

Mardi 1^{er} Juillet, fête de saint Goulven : de Jean Cognec, pour porter la croix à Goulven, 15 sols.

Dimanche 1^{er} Août 1672 : du même, pour porter la croix lors de la procession au Folgoat, 10 sols.

Lundi de la Pentecôte, 22 Mai 1673 : eu 10 sous pour le

mandement de M. de Kerno, capitaine de Lesneven, à l'occasion de l'arrivée de M^r le duc de Mazarin (Arch. dép. E. Fonds Barbier de Lescoet).

(1) Il s'agit de la fameuse mission de 1669, présidée par le Vén. Père Maunoir et qui se termina par une communion générale où furent distribuées plus de 18.000 hosties, ce qui montre que tout le pays environnant dut, de même qu'à Landivisiau l'année précédente, prendre part à la mission.

(2) L'abbé Guillaume de Coataudon chargé, en 1669, de la chapellenie de Lescoet, à Notre-Dame, était mort en Février 1670.

testament de missire Guillaume Thépault, prêtre, curé de Lanarvily.

Dimanche 18 Juin : eu, à la procession de saint Eucher, 16 sols.

Jeudi 21 Septembre 1673, fête de saint Mathieu : eu sur l'offert et oblation faite par la procession de Ploudaniel en ce jour, 9 liv. 11 s.

6 Janvier 1674 : eu, faisant la quête de chandelle du côté de la rue du Four et de Jérusalem, 6 liv. 2 s.

Samedi 16 Juin : procession de saint E.... (?), (Languengar ?).

DÉPENSES. — Pour les inscrire, Olivier Gellart n'avait qu'à retourner son cahier.

8 Septembre 1663, Nativité de Notre-Dame : payé aux prêtres, pour les vêpres du jour précédent, 32 sols.

Pour la grand'messe, au célébrant, 8 sols.

Au sieur vicaire, 5 sols.

Aux sieurs Moalic, Sénéqual, Bourhis (organiste) (1), Refloc'h, Mahot, prêtres, chacun 3 sous, 15 sols.

30 Juillet 1663 : pour une chopine d'huile de noix, 10 sols ; pour balayer l'église, 3 sols.

Mardi 8 Janvier 1664, frais de la renderie :

Payé à la fille du Guilliet, pour 600 gâteaux, 12 livres.

Pour 15 pots de vin à 9 sols le pot, 6 liv. 15 s.

Pour bœuf, 3 livres ; pour 2 chapons, 17 sols ; pour une corée de veau, 8 sols ; pour un quartier de mouton, 15 sols ; en salé, pour 3 livres à 6 sols la livre, 18 sols ; en pain, 1 liv. 5 s.

26 Octobre 1664 : pour avoir étoffé et peint la niche et image de Notre-Dame d'ardille, 51 livres.

6 Janvier 1665 : à MM. les prêtres, pour les matines et

(1) En 1740, les gages de l'organiste de Notre-Dame sont de 42 livres par an (Arch. de Saint-Michel).

les deux services pour feu M^{lle} de Goasquellen et la fondation de Reffloch, 6 liv. 18 s.

Lundi 10 Août 1665 : payé à Hervé Le Roux, maître sculpteur, pour avoir fait un calvaire et image de la Madeleine, 16 livres.

Mardi 29 Septembre : payé à Hervé et Christophe Le Roux, sculpteurs, pour le Crucifix et les images de Notre-Dame et saint Jean, 4 liv. 19 s.

18 Octobre 1665 : frais de la renderie, entre autres, pour avoir fait peigner le lin pour faire fil, 10 sols.

Aux sonneurs et à ceux qui ont amassé le fil, sans comprendre leur déjeuner et diner, 10 sols.

14 Novembre : pour monter et poser le calvaire, faire fleur de lys au bout de la croix, et étoffer le tout en la chambre de la tour, 4 livres.

21 Mars 1668 : fait raccommoder deux chasubles où sont les armes de Kergoff.

Pour les gages de Mathieu Nicolas, bedeau (lequel est aussi tailleur), pour un an, 18 livres.

Payé à René Hueleran, pour avoir décousu le cotillon eu en offrande de Madame de Kersauson, les guipures y étant, 10 sols.

27 Avril 1671 : payé à missire Nicolas Keranguen, prêtre, deux années de gages, pour la célébration de la messe (1).

Jeudi 21 Septembre 1673 : payé à Mazé Nédellec, pour trois pots de vin, pain et viande, à MM. les prêtres de Ploudaniel, venus ledit jour en procession.

Mercredi 10 Octobre 1674 : payé à Hervé Le Roux, sculpteur et peintre, pour avoir fait deux bras à l'image de saint Sébastien.

(A suivre.)

(1) Chanoine du Folgoat. Demeurant en la paroisse d'Elestrec. Venait depuis 1663, presque tous les jours, dire la messe à Notre-Dame.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDIVISIAU

(Suite et fin.)

A raison, sans doute, du grand nombre de chapellenies qui se desservait dans son église, Landivisiau possédait un grand nombre de prêtres. On en pourra juger par l'état des ecclésiastiques, dressé lors de l'arrivée de Mgr de la Marche en 1792, et annoté par lui :

François Saliou, curé *optimus*.

Guillaume-Jean Le Roux, curé *optimus*.

François Le Gall, curé *optimus*.

François Branellec.

Alain Saliou, confesseur.

Bertrand Le Bégot ; né en 1723, confesseur.

Jean-Marie Tréguier, confesseur *bonus*.

Yves Rannou, ex-Jésuite *optimus*.

Gilles Picard, confesseur ; né en 1726, approuvé en 1772.

René-Anne Le Guen ; prêtre en 1771.

Et cependant, à Landivisiau, le clergé n'avait pas des ressources bien considérables si nous en croyons la supplique suivante adressée en 1760, au Parlement, par la municipalité :

« Expose le général au Parlement qu'à raison du revenu modique du Curé, en ce bourg ou plutôt en cette petite ville, où la vie est fort chère, si bien que ce n'est qu'avec difficulté que l'Evêque de Léon engage les prêtres qu'il y nomme à l'accepter ; il demande, en conséquence, de céder gratuitement au Curé, pour logement, une maison de la fabrique où est actuellement Jean Marrec. »

La pétition, portant la signature de *Lachalotais*, fut accordée (G. 240).

LA RÉVOLUTION

En Janvier 1791, M. Pellen, curé, refusa le serment, et nous ne voyons figurer aucun prêtre de Landivisiau sur la liste des prêtres qui le prêtèrent dans le District de Landerneau. M. Pellen fut détenu au château de Brest et déporté en Espagne, ainsi que François Thépaut, prêtre de Landivisiau.

Yves Le Gall, ex-vicaire de Sizun, devint curé constitutionnel de Landivisiau et prit possession le 5 Février 1792 (G. 46). Mais le 23 Juin de la même année, il se plaint au District de son peu de popularité : « Il est notoire, dit-il, que quelques habitants du canton de Landivisiau font ondoyer leurs enfants à la maison, sous prétexte de danger, et ne viennent pas faire suppléer les cérémonies. Comment constater l'état des naissances ? »

Guy-Gabriel-François-Marie Le Guen de Kerangal, négociant en vin et en toiles, à Landivisiau, né dans cette localité le 27 Mars 1746, fut député aux Etats de Bretagne et nommé membre de la commission intermédiaire pour l'Evêché de Léon, en Février 1789, puis élu député aux Etats généraux, pour la sénéchaussée de Lesneven (1).

(1) Voir la notice que lui consacre M. DE KERVILER, dans son étude : *Les Députés de la Bretagne aux Etats généraux*, et dans laquelle il détruit la légende qui dit qu'il fut le premier à demander l'abolition des titres féodaux. Il parla, en effet, dans ce sens, mais ce ne fut qu'après M. le vicomte de Noailles et M. le duc d'Aiguillon,

De retour à Landivisiau, à la fin de l'année 1792, et au mois de Novembre, il remplissait les fonctions de *fabrique des pauvres* ; c'est lui qui était chargé de quêter à la messe, le dimanche, pour leur soulagement ; mais, paraît-il, c'était un sujet de scandale pour les patriotes, car l'un d'eux demanda sa destitution à la municipalité, parce que lui, *ancien constituant*, affectait, dès la quête terminée, de quitter l'église, sans doute pour ne pas assister à un office célébré par un prêtre constitutionnel (Arch. Départ.). Mais la municipalité ne voulut pas se prêter à cet acte d'intolérance.

Cependant, au mois de Décembre 1793, quoique procureur-syndic de la commune, il fut arrêté comme suspect, à cause de son modérantisme, et demeura en arrestation jusqu'au 18 Novembre 1794 (Le Vot).

En l'an VII (1799), Landivisiau était chef-lieu de canton, comprenant les communes de Guimiliau, Lampaul et Plougourvest ; et voici comment « le commissaire près l'administration municipale du canton de Landivisiau », qui signait « Leguen fils », rendait compte au District « de la situation morale et politique » de son canton comptant 7.100 habitants :

Esprit public. — « Le chef-lieu (Landivisiau) renferme des habitants paisibles, industriels, amis des lois et du bon ordre.

« Guimiliau, commune très tranquille, grâce à l'activité du citoyen Jean Le Maguet, agent municipal.

« Lampol, commune très patriote, jouit d'une très grande union ; presque tous ses habitants suivent le culte de deux prêtres assermentés, qui leur prêchent la soumission aux lois.

« Plougourvest, la commune la moins instruite, renferme des habitants trop bornés pour apprécier les avantages du gouvernement républicain, mais à l'idolâtrie

près pour le culte ancien, bons patriotes, bons voisins. »

Instruction publique. — A Landivisiau, « est un instituteur dont le patriotisme, les mœurs et l'érudition promettent à la société des élèves vertueux et instruits ; il élève ses écoliers dans les principes républicains et les conduit assiduellement aux fêtes nationales et décadaires ».

Police générale. — « La police est bien soignée par les autorités constituées et la gendarmerie. Il est bon de vous observer que ce canton n'a jamais renfermé, avant la Révolution, aucuns nobles, et que, depuis, nous n'avons eu à surveiller ni rechercher des chouans, rentrés ni émigrés, tant nous faisons bonne garde. »

Police champêtre. — « Point de garde-champêtre dans le canton, à défaut de fonds pour le payer ; néanmoins, pas de dégâts dans les propriétés particulières ni publiques. »

Police du culte. — « Le culte (1) est généralement suivi à Lampaul ; peu à Guimiliau ; de la minorité au chef-lieu, et à Guicourvest de personne. Mais, partout, tolérance et protection de la part des autorités. »

Fêtes nationales et décadaires. — « Ces fêtes sont exécutées au chef-lieu (Landivisiau) ; les autorités civiles et militaires s'y réunissent ; on y donne lecture des lois, arrêtés du Directoire exécutif et du *bulletin* décadair ; les chants chéris des Français y sont répétés chaque jour décadair. J'ai la douce satisfaction de voir que, depuis que je suis honoré de la confiance du Directoire, elles sont plus fréquentées. »

Observations générales. — « Une image, inventée par le fanatisme, transportée dans ce canton (à Lampaul), dans une garenne appelée *Goaren-las*, au milieu d'un grand bois, entourée de tous les attributs de la superstition, donnait des symptômes très alarmants : cinq, six cents

(1) Le culte s'entend ici, naturellement, du culte constitutionnel.

personnes venaient journellement en pèlerinage, sous prétexte d'honorer cette statue, et, chaque jour cy-devant fériable, dix, douze mille habitans de tous les départemens voisins s'y réunissaient. En vain, les riverains s'étaient plaints de pareilles incursions préjudiciables et à leur sûreté personnelle et à la tranquillité publique ; des prêtres sanguinaires, ennemis de tout repos, avaient jeté dans une commune très patriote, Lampaul, cette poire de discorde, pour se venger de l'attachement constant de ses habitans aux lois du pays. L'Administration centrale, par la lettre du 11 Vendémiaire dernier (2 Octobre 1799), défendait expressément ce rassemblement et ordonnait à la municipalité de le dissoudre. Elle n'y avait point réussi, et j'ignore quelles sont les mesures qu'elle avait prises. Je lui donnais, le 20 Prairial (9 Juin 1800), un réquisitoire vigoureux. L'arrêté qui en a été la suite, exécuté avec sagesse et fermeté, a produit le meilleur effet, et j'ai la douce satisfaction de vous annoncer que ce rassemblement, qui, dans ces circonstances, pouvait devenir très alarmant, par les moyens de correspondance qu'il donnait à nos ennemis de tous les départemens voisins, s'est entièrement dissous avec calme, et que la prétendue miraculeuse est logée à la maison commune de Landivisiau. »

LE CLERGÉ APRÈS LE CONCORDAT

A la place d'Yves Le Gall, M^{sr} André désigna comme curé Paul-François Durest Le Bris, né à Plougastel-Daoulas le 5 Décembre 1754. Ordonné prêtre par M^{sr} de Saint-Luc, le 20 Mai 1799, au moment de la Révolution, il était *Curé*, c'est-à-dire vicaire de la trêve de la Forêt-Fouesnant. En cette qualité, il eut le malheur de prêter le serment, ce qui lui valut d'être choisi par les électeurs comme curé

constitutionnel de Plougastel-Daoulas. Il eut le bon esprit de ne pas faire acte de présence ni d'adhésion au concile réuni par l'évêque Audrein, en 1799, et c'est peut-être pour cette raison que M^{sr} André pensa à lui comme un des anciens constitutionnels, qu'il était tenu de présenter à l'agrément du premier Consul ; toujours est-il qu'il était présent, en 1803, en qualité de curé de Landivisiau, lors de la réunion solennelle à la cathédrale (restauration du culte).

L'adhésion de M. Le Bris au Concordat n'avait pas suffi pour le rendre populaire aux yeux de ses paroissiens. Le 30 Janvier 1804, il écrit à l'Evêché : « Je n'ai pas de presbytère et ne trouve pas de maison à louer ; tous sont prévenus contre moi et triomphent de ma fâcheuse position. Quand je monte à l'autel, le peuple court dehors. Je n'ai administré qu'une personne, et elle était étrangère ; voilà toutes mes fonctions dans quatre mois ; depuis le 27 Décembre 1803, je ne donne la communion qu'à presque personne ; quand je me présente, tout le monde s'enfuit » (17 Avril 1804).

En 1810, Mgr Dombideau tenta de lui faire donner sa démission, ou de le nommer à la cure de Daoulas ; mais il répondit qu'il avait bien songé à donner sa démission, se voyant si mal reçu ; mais cela allait mieux, et il restera à Landivisiau.

Ce mieux n'était guère sensible ; car, le 26 Novembre 1812, le curé de Morlaix écrivait à l'Evêché : « Vous connaissez le commentaire étrange dont le Curé de Landivisiau a accompagné la lecture de l'ordonnance de Monseigneur sur la suppression des fêtes. Au beau milieu du prône, il a pris un ton d'énergumène ou plutôt de poissarde, il traitait de *canailles* les fidèles qui, jusqu'ici, venaient à l'église les jours de fêtes supprimées, il leur a déclaré que si, à pareils jours, il les voyait autour de

l'église, il les ferait saisir par des gendarmes et renvoyer chez eux pour vanner leur bled. Une centaine de personnes ont déserté l'église dans le moment, disant que le Curé était possédé du démon. »

M. Le Bris était trop dans les idées du gouvernement impérial, pour que l'Evêque pût songer à obtenir la destitution de ce Curé inamovible ; mais à la Restauration, Monseigneur reçut de M. de Cintré, préfet, la lettre suivante : « 19 Février 1816, je suis informé que M. Le Bris, curé de Landivisiau, exerce dans cette commune la plus dangereuse influence ; il devient urgent de le remplacer, pour arrêter l'espèce de schisme qu'il occasionne dans cette commune, dont une grande partie des habitants vont chercher la messe très loin, plutôt que d'assister à la sienne. »

M^{sr} Dombidau profita de cette occasion pour demander une démission catégorique à M. Le Bris, qui se retira à Plougastel, sa paroisse natale ; mais il n'y fut pas chaudement accueilli par le curé, M. Cornily, qui, pour sa foi, avait dû être exilé en Espagne. M. Le Bris vécut encore de longues années, sans avoir franchement renoncé à reconnaître ses erreurs ; ce ne fut qu'en 1828, alors qu'ayant perdu la vue, et ne pouvant plus écrire, il fit rédiger en son nom une rétractation signée de deux témoins, et qui fut publiée en chaire le 2 Mars :

« Désirant sincèrement rentrer en grâce avec Dieu, et pour cela réparer les scandales de ma vie passée, je me crois obligé, pour la consolation de l'Eglise, celle des fidèles, et pour mon propre salut, de rétracter publiquement comme en effet je rétracte le serment que j'ai eu le malheur de prêter à la Constitution civile du Clergé.

« Je rétracte tout ce que j'ai pu dire ou faire contre la doctrine ou la discipline de l'Eglise.

« Je reconnais la nullité des actes de juridiction que j'ai exercés sans une mission canonique.

« Enfin, je demande pardon aux fidèles des erreurs que je leur ai enseignées et des scandales que j'ai pu leur donner. Repentant au fond du cœur d'avoir tant différé la démarche que je fais aujourd'hui, je promets à Dieu de réparer ce délai autant qu'il dépendra de moi, et d'employer le reste de mes jours à faire aimer et respecter cette Eglise catholique dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir. »

M. Le Bris eut encore près de deux ans pour expier et réparer sa faute, car il mourut le 19 Janvier 1830.

CURÉS DE LANDIVISIAU, DEPUIS LE CONCORDAT

- 1816-1830. Derrien Le Gall, de Guimiliau.
- 1830-1856. Olivier Quentric, de Bodilis.
- 1856-1858. Victor Cozanet, de Morlaix.
- 1858-1881. Jean Sibiril, de Taulé.
- 1881-1903. Pierre-Vincent Cariou, de Plogonnec.
- 1904. Joseph Berthou, de Guipavas.

VICAIRES

- 1804. Christophe Bléas, né à Landivisiau en 1748, décédé en 1810.
- 1813. Jean-Marie Cabon.
- 1819. François Le Roux,
- 1820. Yves Rosec.
- 1824. François Tanguy.
- 1825. Yves-Marie Le Lann.
- 1826. Jean-Vincent Le Normant.
- 1836. Joseph-Marie Le Sévère.
- 1840. Yves-Marie Le Bras.

- 1844. Jacques-Richard Le Cam.
- 1845. François Creyou.
- 1849. Gustave Bernard.
- 1850. Julien Deschamps.
- 1852. Pierre Lessart.
- 1857. Jacques Le Moign.
- 1865. Yves Madec.
- 1868. Claude Le Bot.
- 1870. Augustin Quémeneur.
- 1873. Yves-Marie Léon.
- 1879. François Corre.
- 1881. Yves Linguinou.
- 1885. Jean-Louis Bloas.
- 1888. Corentin Calvez.
- 1888. René Boclé.
- 1894. Emmanuel Henry.

Le 22 Février 1819, M. Le Gall, curé, écrivait à Monseigneur : « Je viens de recevoir en don une cloche, de commerçants de Brest. Elle pèse 800 livres. Mais d'où vient-elle ? Je ne sais. Elle était depuis plus de vingt ans à Brest, et porte la date de 1628 ; mais le reste de l'inscription a été martelé, pour y graver ce qui suit : « Le 25 Mars 1819, « a été donnée une cloche pour Landivisiau, par François « Dubois, natif de Charancé, et par Marie Gautier, son « épouse ; par Etienne Goutté et Marguerite Gautier, son « épouse ; et Radegonde Gautier, femme Dupuy, tous « natifs de Ville-Dieu et résidant à Brest. A été parrain « et marraine François Dubois et Emilie Ebinge, femme « Gautier, donateur de la dite cloche. »

Le Curé ajoutait que les donateurs comptaient sur la bénédiction de la cloche pour le 25 Mars, et demande les pouvoirs nécessaires ; mais il y a une difficulté : si le parrain est catholique, la marraine protestante, que faire ?

En 1843, une partie du cimetière fut désaffectée pour agrandir la place ; et c'est à cette occasion que la chapelle Sainte-Anne, « d'une belle structure », qui gênait l'entrée de l'église paroissiale, fut démolie pour être reconstruite ailleurs.

Mais le cimetière contenait, en outre, « deux grandes croix et des grottes en pierres de taille renfermant des statues en bois, de grandeur naturelle, représentant diverses scènes de la Passion » (Evêché). Monseigneur, le 6 Janvier 1843, en réclamait la propriété pour l'église de Landivisiau. Les croix ont dû être relevées ; mais les statues, que sont-elles devenues ?

• MONUMENTS ANCIENS

Au village du Cosquer, en 1839, on découvrit une cachette de fondeur ; haches de bronze.

Le 15 Avril 1882, dans un champ Parc-Creis, au village de Ty-Guen, M. Pouliquen découvrit une cachette de 62 haches à douille.

Vers la même époque, dans la même propriété, fut découverte une chambre souterraine creusée dans le tuf. Elle fut comblée sans exploration.

Près de Kerlouet, chambre analogue ; sépulture.

Le 28 Mars 1888, les domestiques de M. François Pouliquen, de Kerhuella, ont mis à jour, dans un tumulus, une chambre sépulcrale, en maçonnerie sèche, recouverte de grandes dalles ayant 2 mètres de long sur 1 m. 20 de large et 1 mètre sous plafond ; cendres, trois poignards en bronze et une perle en quartz (à Kernuz).

Un autre tumulus, dans le même champ, à 10 mètres à l'Ouest du précédent.

A 150 mètres à l'Ouest de Kervoasdé, dans le Parc-an-Dossen, assez beau tumulus.

A Parc-ar-Pont-Bren, fragments de tuiles à rebord.

A 200 mètres au Nord de Kerioual ; à Coatmeur ; sur un mamelon, à droite avant d'arriver au pont qui sépare Landivisiau de Guiclan : trois camps avec retranchements.

LANDRÉVARZEC

Les moines qui recueillirent les chartes qui composent le Cartulaire de Landévennec nous apprennent qu'un certain Harthuc, qui venait d'outre mer, acheta du roi Gradlon, pour 300 sous d'argent, une terre comprenant vingt-quatre villages dans le *plou* dit *Brithiac* ; mais cet Harthuc, n'ayant pas d'héritiers, se donna lui et tous ses biens au roi Gradlon qui, ayant appelé cette terre *Lantref Harthoc*, du nom du donateur, en fit présent à saint Guénolé, pour reconnaître la grâce qui lui avait été faite d'être inhumé dans l'abbaye de Landévennec (1).

C'est ainsi que Landrévarzec doit être regardé comme le prix du tombeau du roi Gradlon à Landévennec. La

(1) Sub eodem tempore emit Harthuc transmarinus quamdam tribum xx villas, in plebe quæ vocatur Brithiac, per ccc^{tos} solidos argenteos, in æternam hereditatem a Gradlono rege Britonum. Et ille non habebat filios neque parentes nisi tantum seipsum solum et ideo se ipsum commendavit predicto Regi atque omnia sua. Sed tamen dum ille defunctus esset, ego Gradlonus accepi ipsam terram quæ vocata est tref Harthoc cum omnibus apendiciis, pratis, silvis aquis, cultis et incultis ; sancto Wingaloco in dicumbitione do et affirmo propter sepulturam meam atque pretium sepulchri mei » (*Cart. Land.*, p. 149).

paroisse, desservie pendant longtemps par des religieux, le fut dans la suite par des séculiers ; mais jusqu'à la Révolution, ce furent les Abbés qui en étaient *présentateurs*, l'Evêque n'en était que le *collateur*, jusqu'à ce que M^{sr} de Saint-Luc eût réuni les deux qualités en sa personne, lorsqu'il obtint, en 1786, la réunion de l'abbaye à la mense épiscopale.

Le Cartulaire fait également mention d'une donation, par Gradlon, de sept villages à Trefflez, aujourd'hui en Briec, mais ancienne trêve de Landrévarzec jusqu'à la Révolution.

L'ÉGLISE PAROISSIALE

Elle est d'une grande simplicité, et son style, de la fin de la période gothique, indique le *xvi^e* siècle ; la façade Ouest doit être du *xvii^e* ou du *xviii^e* siècle.

Statues anciennes qui y sont vénérées :

1. Saint Guénolé, le patron, ayant le caractère des statues gothiques, en chape, mitre et crosse, avec livre ouvert, à la main droite ;

2. Saint Jean-Baptiste, deuxième patron, abrité dans une niche flamboyante en pierre, statue de grand style, haute de 2 mètres, le buste nu, le bas du corps couvert d'un manteau qui passe sur le bras gauche et des plis très amplement et très correctement drapés. Il lève la main droite, avec l'index dressé, et tient de la gauche la croix en usage au *xvii^e* siècle.

Au-dessus de la porte de la sacristie est cette inscription :

FAICT. FAIRE. PAR. MIRE. CAVGAN. RECTEVR.
RENE. GESTIN. FABRIQVE.

M. l'abbé Favé nous a laissé un relevé de prééminences qui se voyaient, en 1644, dans cette église (1).

(1) Société Archéologique du Finistère.

Au plus haut, soufflet de la grande vitre : armes du Roi, et au-dessous celles de la terre de Penanjeun-Launay, maintenant aux sieurs de Kerguélen de Keranroch, dont un ancêtre, Guillaume, épousa une demoiselle Blanche de Launay. Au chœur, ils ont un banc et accoudoire et tombe plate avec écusson de trois fasces surmontées de quatre hermines, tombe située devers l'arcade qui sépare le chœur d'avec la chapelle de Notre-Dame qui fait l'aile du côté de l'Évangile.

Au Nord de la dite tombe, sont trois autres tombes s'entrejoignant : la première porte un écusson en bosse avec trois fasces et quatre hermines qui sont de Kerguélen ; les deux autres armoriées de cinq écussons des mêmes armes.

Dans la vitre de cette chapelle Notre-Dame est un écusson *d'argent à 3 fasces de gueules surmontées de 4 hermines de sable*, avec diverses alliances : *d'azur à 3 quintefeuilles d'argent*, armes de Quistinic, appartenant au S^r du Vieux-Chastel des Aubrays ; *d'azur à 3 mains d'argent accompagnées d'un fer d'épieux en abyme*, de la Maison de Kervier ; *d'azur au croissant d'or*, qui est Penanjeun-Launay.

En la même vitre, deux écussons : au premier, côté de l'Évangile, est un *écartelé aux 1 et 4 d'argent à 3 fasces surmontées de 4 hermines de sable* (Kerguélen), *aux 2 et 3 trois quintefeuilles d'argent* (Quistinic).

Au second écusson : *écartelé au premier armes des Kerguélen ; au second d'argent partie et coupé d'un filet de sable et cantonné de quatre loups passants de sable ; au troisième : d'azur à une fasce d'argent chargé de trois molettes de sable, la dite fasce accompagnée de 3 pommes de pin d'or ; au quatrième : d'azur au dragon ailé d'or*, qui est de Coetninou et Pontlez.

Toutes ces armoiries sont dépendantes de la maison de Keranroc'h.

De plus, au corbeau qui supporte l'image de Notre-Dame au-dessus de l'autel, écusson des Kerguélen.

En la vitre côté Nord, qui donne jour à l'autel de Saint-Cosme et Damien, écusson des Kerguélen, qui ont une lisière funèbre autour du haut du chœur et de la nef, semée d'écussons portant les mêmes armes des Kerguélen, S^{rs} de Keranroc'h ; mêmes écussons dans les sablières et clef de voûte du lambris.

RELEVÉ DES REGISTRES PAROISSIAUX (1)

1685. — Décès de Marie Hamon, épouse d'écuyer Germain de Kerguélen, S^{sr} de Keranroc'h.

1685. — Mariage de Corentin de Kerguélen, S^r de Keranroc'h, et d'Anne-Henriette-Françoise de Rougeart, qui eurent pour enfants :

1686, Corentin, mort la même année ;

1688, Suzanne-Renée, qui eut pour parrain Hervé de Kerguélen, recteur de Briec, docteur en théologie, et pour marraine Suzanne de Kerguélen, dame de Kerc'hoantenan ;

1692, Anne, dont la marraine fut Jeanne de Kerguélen, dame du Kergoat ;

1698, Guillaume-Marie.

En 1719, mourut leur père, qui fut inhumé dans une des tombes de Kerguélen, la prochaine des marchepieds de l'autel majeur de Landrévarzec.

1695. — Mariage de Marie-Jeanne, fille de messire Tanguy de Kerguélen, S^{sr} de Penanjeun et de dame Louise Huéluán, demeurant en la paroisse de La Chandeleur, Quimper, et de Pierre-Yves du Parc, chevalier S^{sr} de

(1) Nous devons ce relevé aux consciencieuses recherches de M. l'abbé Montfort, lorsqu'il était vicaire de Briec.

Kerliezen-Kervers, fils de Claude-Bonaventure et de dame Anne-Renée de Tromelin, de la paroisse de Guerlesquin, évêché de Léon (*sic*). Le dit mariage célébré par N. et discret Messire Hervé de Kerguélen, recteur de Méléard, docteur en théologie, en présence de Messire Roger-Antoine de Bridien, archidiaque de Beauvais et docteur en Sorbonne, et Messire Vincent de Kerguélen, recteur de Trégourez. Ont signé : Jean Joubeset, recteur de Guerlesquin ; Guillaume Le Floc'h, recteur de Saint-Sauveur (Mesgloaguen) ; Philippe Guyomard, recteur de La Chandeleur (tour du Châtel) ; Pierre de Kerguélen, recteur de Quéménéven.

1685. — Décès, au manoir de Kerberennes, de Françoise de Rospiec, douairière de Saint-Allouarn, inhumée à Guengat.

1686. — Décès, à Kerberennes, de Marguerite Brigitte de Saint-Gueznou, épouse d'écuyer François Alléno, S^r de Kersalit, inhumé en leur tombe, en l'église de Landrévarzec, avec son enfant, qui ne vécut que quatre jours après sa mère.

1691. — Décès, à Kerberennes, d'écuyer Alléno, S^r de Kersalit, inhumé sous le marchepied du maître-autel, côté de l'Évangile, en l'église de Landrévarzec.

1708. — Baptême de Bernard-Marie de Kerguélen de Penanjeun, fils de François-Marie de Kerguélen, chevalier de Saint-Louis, commandant le ban et l'arrière-ban de l'Évêché de Quimper, et de dame Anne-Jacquette Danillo, dame de Penanjeun.

1787, 4 Juin. — Baptême d'une cloche, nommée *Hervé-Gillette*, pour Landrévarzec, par Yves Rolland, recteur ; parrain, Hervé de Kerguélen, S^r de Kerlaouéan ; marraine, dame Gillette Abilan, dame douairière de Talhouet.

FONTAINE DE SAINT-JEAN

A 15 mètres de l'abside de l'église, en dessous de la route qui mène à Briec, est une fontaine dédiée à saint Jean. Le bassin de la source est couvert d'un grand édifice de style gothique, xv^e ou xvi^e siècle, ayant son arcade bordée de moulures gothiques ; de chaque côté, sont des pilastres ronds surmontés de pinacles. Au fond, est une niche à coquille, haute de 0 m. 80, abritant un saint Jean-Baptiste en bois, tenant de la main gauche un livre surmonté d'un agneau qu'il montre de la main droite. — A ses pieds, sont des galets ronds qui sont comme des *ex-voto* ou des instruments matériels de la dévotion, dans toute cette région. Ici et à Saint-Jean *Bot-Laner* d'Edern, les pèlerins se les appliquent sur les yeux, pour recourir à la protection du Saint. On en trouve encore à la chapelle de Saint-Symphorien d'Edern, à celle de Saint-Egarec de Briec, et à la fontaine de la Madeleine, dans la même paroisse.

Etat des impositions des décimes de la paroisse de Landrévarzec, en 1764 :

M. Rolland, recteur payait	9 ^l 10 ^s
La fabrice	5 ^l 12 ^s 6 ^d
Le Rosaire	1 ^l 5 ^s
La trêve de Trefflez	3 ^l 15 ^s
La Magdeleine	1 ^l 15 ^s
Total	27 ^l 7 ^s 6 ^d

A la Révolution, Landrévarzec fut réunie à la paroisse de Briec, qui comprenait déjà les trêves de Quilinen, Landudal et Langolen. Nous avons déjà dit un mot de Trefflez et de la Magdeleine, dans la notice sur Briec.

Mais lorsqu'en 1843, Landrévarzec redevint paroisse, Briec jugea bon de conserver les chapelles de Trefflez et la Madeleine, et, comme compensation, accorda à Landrévarzec la chapelle de l'ancienne trêve de Quilinen, plus voisine de cette dernière paroisse.

RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

- 1567. Décès d'Alain Pencoat, recteur de Landrévarzec et de Plomodiern (Déal).
- 1567. Yves Mat ou Marc succède.
- 1636-1643. Pierre Moysan.
- 1643-1660. Jean Donnars.
- 1666. Pierre Jégouic.
- 1668-1696. Yves Rolland.
- 1697. Annate de Landrévarzec vacant par le décès de Guillaume Doucin ; affermée à Guillaume Gauvaing 50 livres (r. G. 515).
- 1697-1701. Guillaume Gauvaing.
- 1703-1718. Vincent Le Chevallier.
- 1718-1728. Olivier-Jean Mavyc.
- 1732-1735. Jean Savina.
- 1743. Décès de Jean Ollivier, recteur.
- 1743-1758. Caugant.
- 1761-1770. Jacques-Tugdual Rolland.
- 1772-1787. Noël Daulny, né à Quimper en 1732 ; prêtre en 1757, recteur en 1772. « A été professeur de Rhétorique au collège ; a de l'esprit et en dépense beaucoup ; il a plus de littérature que de théologie ; ne sait pas très bien le breton ; tient bien ses cahiers, mais ne veut pas suivre les formules. » Mort en Avril 1787 (Saint-Luc).
- 1787-1790. Pierre Corgat, vicaire à Ploaré. « Excellent

sujet. » Il prit possession le 2 Mai, accompagné de M. Le Clerc, recteur de Ploaré.

CURÉS OU VICAIRES

1632. Jean Botruon.
 1634. Douguet.
 1635. Jean Stephan.
 1640-1643. Guillaume Jézéquel.
 1643-1645. Guillaume Avan.
 1645-1651. Guillaume Jézéquel.
 1656-1665. Yves Le Bignat.
 1669-1674. Guillaume Quistinit.
 1674-1686. Pierre Pronost ; curé de Trefflez en 1676.
 1689-1690. Allain Pennarun.
 1690-1695. Hervé Thépaut.
 1703-1706. Henry Le Douérin.
 1708. Pierre Trellu.
 1733. Yves Daniel.
 1759. L. Le Gougay.
 1767. Fr. Le Foll.
 1772. M. Berto.
 1783. J.-M. Biger ; né en 1768.
 1787. Jérôme Cariou ; né à Cast en 1750 ; prêtre en 1777. « S'applique, étudie, annonce de grandes dispositions ; curé à Trefflez en 1784. »
 1789. P. Bourbigot.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE QUILINEN

Cette chapelle, située à 1.500 mètres du bourg, se trouve au bord de la route de Quimper à Châteaulin, près du 11^e kilomètre. Elle présente extérieurement une orne-

mentation très riche du côté de l'abside et sur la façade Midi, et est accompagnée d'un calvaire remarquable dont il sera fait une description détaillée.

Le mur Est, formant l'abside droite et une branche de transept Nord, est percé de trois belles fenêtres et appuyé par quatre contreforts surmontés de pinacles aigus, hérissés de crossettes. Sur la façade Sud on trouve trois autres jolies fenêtres, une petite porte élégante et deux contreforts, dont l'un très massif, renferme un escalier qui desservait autrefois un jubé intérieur ou une tribune, et qui, sur sa face extérieure, contient une niche renfermant une statue de saint Pierre, en pierre blanche, maintenant dégradée, mais offrant toujours, dans les bordures de ses vêtements, des broderies d'une extrême finesse rappelant le genre et le style des draperies des personnages composant l'ancien Sépulcre de Sainte-Croix de Quimperlé.

Presque au bas de ce côté de la nef, est un porche ou une grande arcade encadrant une porte géminée et dans le tympan une gracieuse statue de la Vierge agenouillée, ayant à sa droite l'ange Gabriel portant sur une banderole l'inscription gothique : AVE . GRATIA . PLENA. — A sa gauche un autre ange, aussi à genoux, tient l'inscription : NOTRE . DAME . DE . BONNES . NOUVELLES.

C'est en effet sous le vocable de *Itroun Varia Kelou Mad*, Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, que les Bretons invoquent la Sainte Vierge dans le mystère de l'Annonciation.

Le cul-de-lampe qui soutient la Vierge est formé d'un aigle tenant un écusson ; ceux qui portent les anges sont formés de deux lions tenant aussi des écussons sur lesquels on a peint des blasons de fantaisie. Au-dessus de la grande arcade, sont trois ou quatre autres écussons, dont un timbré d'un casque.

Ce joli porche de Quilinen est absolument analogue,

comme forme et comme dimensions, à celui de Notre-Dame des Fontaines, en Gouézec.

A l'intérieur, on est agréablement surpris de trouver une architecture riche et savante dans la partie absidale, c'est-à-dire dans une travée de la nef, le chœur et la branche de croix qui forme l'unique bras de transept au Nord. Des piliers revêtus de colonnettes soutiennent des arcades et des voûtes élégantes, recoupées de nervures moulurées. Quatre écussons forment les clefs à l'entrecroisement de ces nervures : l'un, dans le chœur, est chargé d'*hermines sans nombre*, Bretagne, — deux, dans la nef et le transept, portent les 7 *mâcles* des Rohan, — le quatrième est blasonné d'*une tiare et une clef* ?

Les statues en vénération sont :

1. Saint Corentin, en chape, mitre et crosse ;
2. Saint Yves entre le riche et le pauvre. Saint Yves est vêtu du surplis ou de la cotte, du camail, et coiffé de la barrette. Le riche, vêtu magnifiquement, tient dans sa main des pièces d'or qu'il a tirées de son aumônière ou escarcelle ; le pauvre a une attitude humble et suppliante ; il est vêtu de haillons et son costume rappelle les autres statues du même, dans les églises de Pleyben, Gouézec et Plonéis. Dans cette dernière, surtout, la représentation du *pauvre Lazare* est la personnification la plus parfaite du mendiant breton affamé et déguenillé ;
3. Saint Cadoc, en chape et mitre, avec crosse en main. Sur la base est l'inscription : S. CADOCUS : ABBAS. Cette statue est en pierre ;
4. Saint Roch, accompagné d'un petit ange, sans chien ;
5. Résurrection. Notre Seigneur sortant du tombeau ;
6. Sainte Anne sans la petite sainte Vierge ;
7. Descente de croix. Près de l'autel principal, dans une large niche accrochée à un pilier, est un groupe remarquable dont le style se rapproche singulièrement des

sculptures et des peintures flamandes, si bien qu'on serait tenté de l'attribuer à un des ateliers de ce pays. Il faut dire cependant qu'une sculpture à peu près semblable et de même caractère, dans l'église de Pencran, est de fabrication bretonne ou française, du moins elle porte une inscription française.

Dans le groupe de Quilinen, la Sainte Vierge est assise, tenant sur ses genoux le corps inanimé du Sauveur. Elle a les mains jointes et regarde la tête ensanglantée de son Fils. Derrière elle, saint Jean qui la soutient, et Marie-Madeleine pleurant et s'essuyant les yeux avec un mouchoir ou un voile. La Madeleine a les manches serrées sur les poignets et formant bouffantes sur les épaules, la tête coiffée d'une sorte de turban retenu par une bande d'étoffe formant mentonnière. Cette particularité se retrouve dans un des personnages du retable de Kerdévet, dans la mise au tombeau de Rosporden, dans la sainte Barbe de Guengat et les *Pietà* du Pénity de la chapelle de Bonne-Nouvelle de Locronan.

Joseph d'Armathie, qui se tient près de la tête de Notre Seigneur, est costumé très richement ; toutes les pièces de son vêtement sont décorées de franges et de bordures ; les extrémités de ses manches retombent en pointes ainsi que les coins du camail qui lui couvre les épaules et du capuce très original qui lui sert de coiffure. Mêmes particularités à Locronan.

En face de lui, près des pieds du Sauveur, est Nicodème qui tient dans ses mains la Couronne d'épines ;

8. Notre-Dame, statue en pierre, portant sur son bras gauche l'Enfant-Jésus vêtu d'une robe et tenant un livre. Cette image a beaucoup de style et rappelle, par son genre et son manteau à plis amples et un peu lourds, certaines statues bourguignonnes ;

9. Dans la nef, une statue d'Evêque en pierre, tenant

une crosse et un livre, d'un style noble et grave, comme le saint Maurice de Plonéis, le saint Maudet de Plogonnec et le saint Méen de Ploéven ;

10. Sur un tref ou poutre, sous l'arc triomphal, d'après l'usage ancien, se trouve Notre Seigneur en croix et, à ses côtés, Notre Dame et saint Jean. Sous les mains du Sauveur sont deux anges suspendus en l'air par des tiges de fer, et qui recueillent dans des calices le Précieux Sang coulant de ses plaies.

Autrefois, une roue garnie de clochettes, formant carillon, était suspendue au mur du fond du transept Nord, au-dessus de la place où se trouve maintenant le groupe de saint Yves. Une petite charpente fixée au mur reste là comme témoin ; mais la roue, brisée et dégarnie de ses clochettes est reléguée dans un coin au bas de la chapelle, en compagnie d'une côte de baleine qui a dû être donnée par quelque marin en *ex-voto* à Notre-Dame, ou comme pièce rare et curieuse. Une côte semblable peut se voir au cimetière de Landudal, près de l'église de *Notre-Dame de Populo* ; et jusqu'en 1880 on voyait, dans le baptistère de Plomelin, une mâchoire de cachalot, en mémoire de la bande de cétacés qui vint échouer sur la plage de Saint-Tugean, en 1784.

(A suivre.)

LESNEVEN

(Suite.)

Le Prieuré de Notre-Dame

(Suite.)

Les réparations à la fin du XVII^{me} siècle.
La dernière période.

A la question des réparations à Notre-Dame se trouveraient intimement mêlés les incidents d'un procès au sujet de prééminences, procès où seront aux prises, les habitants, la famille de Kergadiou et le seigneur de Kerno, et par lequel, comme bien on pense, les travaux ne pourront être que contrariés. Mais cela demanderait à être traité à part, plus loin.

Les premières réparations n'avaient représenté que l'immédiatement indispensable. De même, en 1658, on restaura bien la nef supérieure ; mais, faute d'argent, bien que les revenus fussent de 500 livres, force fut de remettre la réfection du pignon suzain, où apparaissaient pourtant d'inquiétantes menaces de ruine pour l'édifice total. On faisait du replâtrage, il eût fallu une refonte (1).

En ces conditions put encore avoir lieu la mission de

(1) Aussi, dès Février 1666, les comptes d'Ollivier Gellart présentent une dépense de 2 liv. 10 s., en faveur des sieurs Kerlanguy et Charles Trémel, pour l'acte prônal du 21 courant, la confection de deux copies touchant le pignon lézardé, et peu après, pour le procès-verbal d'Alain Henry, maître architecte.

(A cette occasion, l'Abbesse de Saint-Sulpice demandait qu'on mit ses armes dans les principales vitres. Dom ANGBA : *Cartul.*)

Missire Guillaume Emdivivat, prêtre de Trégarantec, qui depuis une vingtaine d'années, venait dire la messe à Notre-Dame, déclarait « qu'il

1669, présidée par le Vén. Père Maunoir ; mais bientôt, on en vint à ne plus dire la messe au maître autel (1).

L'effondrement de la tour elle-même était à craindre. Le 10 Janvier 1670, les habitants reconnaissent l'urgence d'une réfection complète (2).

Le 6 Août 1671, procès-verbal en vue de la démolition, par Christophe Guiomar, sieur de Saint-Laurent, lieutenant du siège (3). Il rapporte que la maîtresse vitre, (8 pieds, 8 pouces de large, et le double en hauteur), est faite à 4 jours contenant chacun 3 mystères de N. S., et de la Vierge.

Au-dessus, une formerie de pierres, composée de 10 soufflets sur 4 rangs : 1, 2, 3, 4.

Par les comptes du trésorier Ollivier Gellart, on constate qu'en dépit de multiples difficultés judiciaires et embarras de finances, les habitants entendaient mener à bien les réparations du sanctuaire cher à leur dévotion.

Le gros travail fut la réfection du pignon suzain. Il en sera reparlé tout spécialement, à propos des prééminences. Mais à cette période aussi, (1675), remonte la construction d'une sacristie. Pour l'intelligence de ce qui y a trait, disons que l'église de Notre-Dame semble avoir présenté

était fort incommodé à l'autel par les chutes de chaux et de pierres, comme aussi par le vent qui faisait remuer le corporal et la sainte Hostie, ce qui obligeait à mettre la platine dessus ».

De même Nicolas Keranguen, d'Elestrec, qui, comme nous avons vu, disait presque tous les jours la messe à Notre-Dame, y était souventes fois venu sans pouvoir célébrer. Par mauvais temps, la pluie et le vent faisaient tomber pierres et chaux sur l'autel, de manière qu'on ne pouvait pas conserver le Saint-Sacrement.

(1) Adossé au pignon suzain, lequel avait dû être étayé de billots de bois et de pierres.

(2) Matériaux, vitres et figures dudit pignon, furent évalués à 4.000 livres.

(3) Aux renseignements déjà donnés sur les Guiomar de Saint-Laurent, ajoutons qu'ils avaient une tombe, au premier rang, dans la nef de Saint-Michel, ainsi armoyée : 1 chevron brisé, 3 coquilles et une rose ; (d'après de Courcy : *De gueules, au chevron accompagné de 3 coquilles en chef, et d'une en pointe, le tout d'argent*).

cette disposition : une nef principale, avec bas-côtés, barrière d'un transept. Dans le pignon Sud (donnant sur la rue), de ce bras de croix, la chapelle des seigneurs de Kéraméal, qui la concédèrent, en 1633, à la confrérie du Rosaire.

A l'autre bout du transept, la chapelle où se trouvait, croyons-nous, un Christ au sépulcre.

De part et d'autre du maître autel, deux chapelles. Côté de l'Épître : celle des seigneurs de Lescoet (plus tard chapelle de la confrérie des Agonisants).

Côté de l'Évangile : chapelle de Saint-Cyriaque, appartenant aux seigneurs de Penmarch.

Ces deux chapelles étaient dites aussi, respectivement, de Notre-Dame de Pitié et de Notre-Dame de Délivrance.

La sacristie construite alors longeait la rue, au Sud de la chapelle de Lescoet, dont il fallut percer la muraille méridionale pour permettre le passage, par cette dite chapelle, de la sacristie à l'église (1).

Messire Alain Barbier, seigneur de Kerno (2), donna,

(1) La clef de la porte ainsi nécessitée porta l'écusson de Lescoet.

(2) Alain Barbier, chevalier, seigneur de Kerno et de Lescoet, fils de Jacques Barbier de Kerjean et de Claudine de Lescoet. Epousa, en 1638, Marie Alloury, fille de Philippe A., seigneur de Castelblanc, et de Marie Boulineau (DE KERDANET : *Vie des Saints*, et FROTIER DE LA MESSÈRIÈRE : *Filiations bretonnes*, t. I, p. 93).

Dans E. 473, fonds Barbier de Lescoet, Arch. Dép., on voit qu'un S^{ur} de Kerno épousa, le 6 Mai 1648, Françoise Le Cotzie, fille de Yves, sieur de Kermellec, et de Gillette de Kerguizicau. Le testament de cette dame est du 10 et 11 Mai 1662.

D'autre part, dans *Les Chevaliers bretons de saint Michel*, par M. DE CARNÉ, on lit que Françoise Le Cozie de Kermellec, dame de la Forest, en Plougouven, fille de Jean et de Gillette de Kerguillien, épousa Prigent, marquis de Kersauzon, lequel représenta sa branche, à la réformation de 1669.

A la date du 2 Octobre 1662, on trouve les signatures de F. de Kerguiziau, de Prigent de Kersauzon, de François de Kersauzon, au mariage (célébré dans la maison de René du Poulpry, seigneur de Kérannaouet, Lanvengat, du Schluz, etc., sénéchal de Lesneven), de René-Pierre de Kersauzon, baron de Kersauzon, Kerougnan, Coatmeret, etc. (fils de Louis de Kersauzon et de Claude de Kergorlay), demeurant à Lanhouarneau, avec demoiselle Guillemette du Poulpry, fille dudit sénéchal.

aux gouverneurs de Notre-Dame, François Ponce, sieur de la Villeneuve, et Guy Bleinhant, sieur de Kéréoc (1), le 6 Mai 1675, une somme de 450 livres (2), pour les travaux en cours, particulièrement autour de sa chapelle et de la dite sacristie, laquelle devait avoir, à l'intérieur, 16 pieds de long, et 6 et demi de large. Les murailles de la chapelle de Lescoet devaient être haussées autant que celles correspondantes des seigneurs de Penmarc'h.

Dimanche 7 Mars 1677. — Au prône de la grand'messe, célébrée par Jean Le Gall, prêtre, chanoine de Sainte-Anne, ayant pour diacre Pierre Bidault, aussi chanoine, et Jean Prigent, minor, prêtre, ledit prône fait par François Le Refloch, chanoine, faisant les fonctions curiales ; a été remontré de la part de Goulven Kéraméal, sieur dudit lieu et d'Ollivier Gellart, trésoriers de Notre-Dame, qu'après qu'on eût placé sur le grand autel le rétable fait par François L'Herel, maître sculpteur, on a remarqué qu'il manque beaucoup de jour (3), et pour avoir de la clarté de la grande fenêtre de Kerno, il convient de hausser l'arcade donnant sur cette chapelle.

A été aussi rencontré que le sépulcre dédié à N. S.,

(1) François Ponce de la Villeneuve, un des fondateurs de la confrérie du Rosaire (1634) ; maire et député aux Etats de Nantes (1651) ; caporal de l'escouade verte (1665) ; reçu en la confrérie de la Trinité (1670). Mort vers 1683. Sa fille, Catherine Ponce, dame de Rangrannec, avait, nous l'avons dit, épousé Christophe Guiomar de Saint-Laurens, lieutenant du roi.

Guy Bleinhant, fabrique de Saint-Michel (1667), est dit, en 1682, être gouverneur, depuis dix à douze ans, de Notre-Dame ; l'est encore en 1699. Maire vers 1675. Avait épousé Françoise Huillard, sœur de Marie Huillard, dame douairière de Basseville. Mort au plus tard en 1686. Sa veuve habita rue Notre-Dame.

(2) Nombreuses sont les donations de ce genre dues aux seigneurs de Lescoet, qui ont été véritablement les grands bienfaiteurs des divers établissements religieux de Lesneven.

(3) D'après plusieurs autres déclarations de ce genre, il apparaît que l'ancienne église de Notre-Dame devait être fort obscure.

n'étant en lieu décent, on désire le placer en l'ancienne sacristie (1).

En outre, du côté de la tour, au-dessus de l'autel de Saint-Hyacinthe et la grande arcade donnant sur la chapelle du Rosaire, pour empêcher l'eau d'entrer et d'endommager les deux piliers de la tour, il est nécessaire de faire armurer ledit côté de la tour de boisages avec ardoises, comme il avait été fait avant le feu sieur de Penc'haro (2).

Dimanche 27 Avril 1681. — Au prône de la grand'messe, célébrée par Jean Laoust, vicaire, avec, pour diacre et sous-diacre, Guy Mahot et Guillaume Calvez, prêtres originaires de cette ville, Ollivier Gellart a rencontré « qu'il y a plus de seize ans qu'il est gouverneur de Notre-Dame, laquelle est à présent en un état si considérable que ce saint lieu attire les cœurs aussi bien que la dévotion de plusieurs personnes du lieu et des paroisses voisines, en sorte qu'on peut espérer que Dieu sera honoré dans ce temple matériel, et ses louanges continuées, si les habitants ont agréable d'appuyer la perfection de ses desseins et d'hon. marchand Paul Bourdon, son consort audit gouvernement, de leurs conseils et d'une partie de leur charité pour achever l'embellissement de ce saint lieu ; et comme ils ne peuvent rien faire sans l'avis d'une communauté si éclairée et sans l'approbation de noble homme

(1) Ne s'agirait-il pas ici « du magnifique Christ au sépulcre, de grandeur naturelle (1 m. 73) », que M. le chan. Cozic, curé de Lesneven, a déposé au Musée religieux de Brest, et qui aurait été transporté, lors de la démolition de Notre-Dame, en 1773, dans la crypte de l'église paroissialement reconstruite ? (Lire la description faite dans l'*Echo paroissial* du 18 Septembre 1902 ; sur ce Christ au sépulcre, et d'une manière générale, sur les importations et les inspirations de l'art flamand en Bretagne, par exemple à la fin du XIX^e siècle, voir *Bull. Soc. Acad. de Brest*, 1879, t. VI, pp. 66 et suiv. ; voir aussi *Notices sur les Paroisses*, par MM. PEYRON et ANGRALL, Ergué-Gabéric, pp. 284 et suiv.).

On se souvient de plus que Notre-Dame possédait une cloche flamande.

(2) Avait été précédemment gouverneur avec le sieur de la Villeneuve Tribara.

Guy Bleinhant, sieur de Kéréoc, trésorier et administrateur des biens de ladite église, le dit Gellart supplie les habitants, comme enfants d'une mère, et unis de dévotion aussi bien que de religion, de délibérer sur les propositions ci-après :

« 1^o Faire au chœur du côté de l'Épître, une grande fenêtre en pierre de taille, semblable à celle qu'on a nouvellement construite vis-à-vis ;

« 2^o Faire deux rétableaux pour chacune des chapelles qui sont de chaque côté du grand autel, dont maîtres François l'Hérel, père et fils (1), ont fait le dessin (et pour lesquels ils demandent 500 livres), avec un carré au milieu pour y faire deux tableaux, dont l'un sera l'image de saint Paul, patron de cet Evêché, n'y ayant aucune des églises de cette ville ;

« 4^o Agrandir en longueur, ne se pouvant faire en largeur, la sacristie, et la pousser jusqu'à la chapelle du Rosaire ; boucher l'ovale de la chapelle de Lescoet, laquelle sera remplacée par une ovale plus grande avec armes du Seigneur de Kerno ;

« 5^o Refaire le plancher de la tour ;

« 6^o Refaire le jubé servant à monter dans la tour, lequel étant indécemment dans sa situation et menaçant ruine, il convient de le refaire hors de l'église et le faire poser de l'escalier qui est à présent au-dessus de la fenêtre de la

(1) Il y aurait intérêt à relever, dans les églises de la région, les divers travaux de cette famille de sculpteurs.

Citons : le maître autel et le rétable de Bodilis (*notices sur les paroisses : Bodilis ; et Un Procès d'art à Bodilis, par A. FAVÉ*) ;

La chaire de Saint-Thégonnec (abbé QUINTOU : *Saint-Thégonnec*, p. 42) ;

Le rétable du grand autel et deux rétableaux à Notre-Dame de Lesneven (*Arch. Dép. E. 471*) ;

Le rétable de l'église des Minimes, à Saint-Pol de Léon (*Bull. diocés., Novembre 1916, p. 337*).

De plus, il est à croire que le François Serret indiqué comme l'auteur d'un travail de sculpture à Lampaul-Guimiliau (*Bull. diocés., Mai 1916*), n'est autre qu'un des François L'Hérel dont nous parlons.

chapelle de Saint-Laurent, dont il faudra refaire la couverture et le boisage ainsi que de celle de Sainte-Agnès, pour être conformes à celles de la Sainte-Trinité et de Saint-Claude, jusqu'au sépulcre. »

Mais la légitime satisfaction dont nous venons d'entendre les accents par la remontrance précédente d'Ollivier Gellard allait être soumise à l'épreuve.

Mardi 22 Juillet 1687. — « Le tonnerre est entré dans l'église de Notre-Dame et dans la tour d'icelle où était l'horloge de la ville, et fait si grand dommage que ladite horloge est toute brisée et de nulle valeur, et la ville est sans horloge ni cadran.

« Le tonnerre a brisé la balustrade du chœur, la chaîne de fer et chandelier à cinq branches y attaché, étant au-devant du Crucifix, cassé les vitres de plusieurs fenêtres, brûlé les nappes des autels et le ciel au-dessus du Crucifix, rompu les planches et cabinets de la tour du côté de la ville, qui étaient cimentés, fait plusieurs brèches dans le bois et toit d'ardoises de la tour, depuis le commencement jusqu'au haut et à l'extrémité de la croix ; emporté le coq, lequel a été trouvé à terre et en partie brûlé, en sorte qu'on ne peut réparer avec 800 livres ; et comme ladite église est sans revenus, n'étant entretenue que des aumônes de la ville (1), il requiert qu'on prenne 800 livres sur les deniers d'octroi de la communauté » (2).

Une note sera consacrée à part, plus loin, à l'horloge de Notre-Dame. Continuons ici à enregistrer ce que nous trouvons relativement aux autres réparations.

24 Juillet 1724. — Mathieu Coz, maître de barque de Pontusval, reçoit 35 livres pour le fret d'un millier d'ardoises prises au Port-Launay et transportées à Goulven, en vue de servir aux réparations à Notre-Dame.

(1) Ollivier Gellart, qui fait cet exposé, exagère dans le moment.

(2) Délibér. de la Commun. Arch. munic. Lesneven.

* 4 Octobre 1728. — Yves Perrot, administrateur, en charge de 1722 à 1740, dit qu'il y a à réparer le toit, côté Nord, depuis le coin de la chapelle du Saint-Sépulcre, jusqu'à l'endroit où est le degré pour monter dans la tour.

Mardi 7 Juin 1729. — Il y aurait à faire un tambour à la porte ouvrant sur la chapelle de Saint-Cyriaque, comme il y avait précédemment pour empêcher les bestiaux d'entrer.

Et aussi à refaire (coût : 24 livres), les ferrailles qui soutiennent les montures des trois cloches, nulles actuellement, à ne pouvoir sonner les dites cloches.

L'adjudication des travaux a eu lieu à la sacristie de Notre-Dame, après les vêpres chantées à l'autel de la Trinité, le dimanche 12 Juin.

Malgré tout, la vieille église se délabrait de plus en plus. Aussi, en 1767, la nouvelle église de Saint-Michel à peine bâtie, celle de Notre-Dame qui avait servi, pendant la reconstruction, aux offices de la paroisse, fut interdite au culte par l'Evêque.

14 Janvier 1768. — Maître Jacques-Marie Jacotet, notaire royal et procureur, déclarait que « Monseigneur de Léon a interdit l'église, mais que les habitants, ayant une grande dévotion pour la Vierge, murmurent de voir ce lieu de pèlerinage désert, et on accuse le corps politique de la ville d'avoir négligé les réparations urgentes pour s'approprier les bénéfices considérables provenant du sanctuaire » (1).

Nonobstant ces plaintes de la piété populaire, la démolition allait être ordonnée, (10 Août 1770).

28 Novembre 1772. — À la suite et diligence de maître Joseph-Julien Grée de Villeneuve, avocat en Parlement, conseiller du Roi et son lieutenant au siège de Lesneven,

(1) Cartul. de Doim ANGER.

trésorier de Notre-Dame (1), le siège présidial de Quimper ordonna qu'il serait descendu à la dite église pour faire état et procès-verbal des droits, prééminences, et intersignes honorifiques, en vue d'une réédification du monument.

La descente eut lieu le mois suivant, et l'année qui allait s'ouvrir, (1773), vit la démolition de l'antique sanctuaire.

L'idée, toutefois, de le reconstruire n'était pas abandonnée. Mais à qui en reviendrait la charge ? Question difficile ! M^{me} de la Bourdonnaye, Abbessse de Saint-Sulpice, intervenait, le 18 Août 1774, en réclamant 10.000 livres de dommages et intérêts pour réédifier Notre-Dame.

Avant d'accéder, le corps politique fit prendre une consultation à Rennes. Le 3 Janvier 1777, on lut, à l'hôtel de ville de Lesneven, la réponse signée de quatre avocats en Parlement (dont de Kergrois Leroy, Poullain Duparc, Boylesve). Après un préambule (2), ils disaient que, depuis 140 ans (c'est-à-dire depuis le traité de 1638 avec l'Abbessse de Saint-Sulpice), le général a toujours eu l'administration des biens de Notre-Dame, et la libre nomination des trésoriers.

Ainsi, quoique ledit traité n'ait pas été, semble-t-il, homologué et revêtu de lettres patentes, il ne peut, vu la longue possession, être considéré comme non avenu.

Mais ce traité paraît avoir été passé en 1638, plutôt par le général de la paroisse que par la communauté de ville.

D'ailleurs, même si l'affaire la concernait aujourd'hui, la communauté observerait que la reconstruction de Notre-Dame serait une dépense considérable sans utilité, vu que

(1) Maire de Lesneven en 1767. Député aux Etats à Saint-Brieuc, l'année suivante. Mort en 1796.

(2) Ils s'y référaient à un arrêt du Conseil du 9 Janvier 1740, une requête et assignation au siège de Lesneven, des 1^{er}, 24 Juin, et 18 Août 1774, une sentence du présidial de Rennes du 2 Juin 1775, une délibération du corps politique de la paroisse de Saint-Michel des 22 Août 1774, et 5 Mars 1775, ainsi que la délibération de la communauté du 25 Octobre 1774.

les anciennes fondations jadis desservies en ladite église, le sont maintenant tout aussi bien à Saint-Michel, et on ne doit pas multiplier les édifices sans nécessité.

De plus, le traité de 1638 n'ayant pas prévu le cas, n'impose pas aux habitants la reconstruction de l'édifice en cas de ruine.

Malgré toutes ces belles raisons, la communauté de Lesneven se vit condamnée, en cette même année 1777, à tout rebâtir. Pour le faire, elle demanda à emprunter 4.000 livres sur les revenus du sanctuaire; la vente des matériaux de l'édifice démolí représentait aussi un millier de livres; enfin, pareille somme se trouvait en réserve dans la caisse de l'antique prieuré.

L'Evêque de Léon voulut bien s'interposer près de l'Abbesse de Saint-Sulpice, et cette dernière renonça à toute autre revendication, pourvu que les députés de la ville de Lesneven consentissent à lui rendre compte, dans les trois mois, de l'état des biens fonds affectés à Notre-Dame, avec l'aveu que ces biens dépendaient de la dite abbaye. De plus, les habitants devaient comprendre, parmi les dits biens, les matériaux de l'église, l'horloge, les cloches, l'orgue et autres monuments (22 Août 1781) (1).

Hélas! Peu après, survenait la Révolution qui, par la vente des matériaux (19 Juillet 1791), acheva la disparition définitive du sanctuaire, et compléta l'œuvre de ruine due à l'injure des siècles (2). *(A suivre.)*

(1) Cartul. de Dom ANGEN, et renseignements puisés par M. Louis SOUBIGOU, de Lesneven, dans les Arch. municip.

(2) De l'antique église Notre-Dame resteraient seulement, aujourd'hui, avec le Christ au Sépulcre, dont on a parlé, la très vieille croix de Stréatveur (au coin d'un champ, presque à l'entrée de la ville, sur la route de Brignogan), et un bénitier non moins vénérable (en la cour du presbytère).

Il serait à souhaiter que ces reliques de pierre fussent transportées au Musée breton du château de Kerjean, où leur conservation n'en pourra être que mieux assurée.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDRÉVARZEC

(Suite et fin.)

Les prééminences dans la chapelle de Quilinen, nous sont connues par le procès-verbal de 1648, communiqué par M. Favé à la Société Archéologique.

« L'église, y est-il dit, est superbement bâtie de pierres de taille et d'une structure somptueuse tant par dehors que par dedans. »

On y voyait surtout de superbes vitraux.

Dans la grande vitre, au pignon oriental, au-dessous de l'écusson de Bretagne, trois écussons du marquis de la Roche ou Keranroc'h : écusson parti de Kerguélien et de Kervier (*d'azur à 3 mains d'argent avec un fer d'épieu posé en abîme*) ;

Écusson d'azur au croissant d'or (Penanjeun-Launay), parti de gueules à 6 annelets d'argent (de Rocerf ou marquis de Liscoet) ;

Écusson parti d'azur au croissant d'or et de gueules à 3 losanges d'argent rangés et accolés en face, accompagnés de

6 annelets de même 3 en chef et 3 en pointes rangés 2. 1., qui est Guermeur Ceroach.

Sur une tombe, armes en bosse des Penanjeun.

En la chapelle qui compose une aile du chœur, côté Nord, et de l'Évangile, il y a deux autels et deux vitres.

En la prochaine vitre : 1^o armes du marquis de la Roche ; 2^o écusson écartelé au 1^{er} et 4 de Kerguelen, au 2 et 3 d'azur à 3 quintefeuilles d'argent ; 3^o écusson de Kerguelen.

Au bas de laquelle vitre est un chevalier armé à genoux, portant sur sa cotte d'arme un écartelé des armes de Kerguelen et Quistinit, et une demoiselle priante, « ayant une coiffure d'une figure très ancienne », portant sur sa robe armes parti de Kerguelen et de Penanjeun.

Dans la seconde vitre, armoiries : 1^o de La Roche (Keranroc'h) ; 2^o de Penanjeun-Launay (d'azur au grelier d'argent) ; 3^o armes de Penanjeun, parti de Bodriec Lamarche, qui est de gueules au chef d'argent, et au bas deux priants ; un chevalier portant sur sa cotte les armes de Penanjeun-Launay, d'azur au croissant d'or, et une priante portant sur sa robe armes de Penanjeun avec alliance d'azur au grelier d'argent.

Et dans un autre jour de la même vitre, autre chevalier priant, portant armes de Penanjeun, et, près de lui, une priante portant sur sa robe armes de Penanjeun en alliance avec Bodriec-Lamarche : de gueules au chef d'argent.

Sur l'autel Saint-Yves, côté Nord de la même chapelle, est un écusson de Penanjeun et Kervier.

Dans une vitre du pignon occidental, armes de Bretagne et de France, au-dessous, armes du marquis de la Roche et celles de Penanjeun-Launay, parti : d'or à la bande losangée de gueules accompagnée au second quartier d'un château d'azur, alliance de la maison de Pacarmon.

Sur autre vitre tirant vers le Nord, armes de Penanjeun-Launay.

Enfin, sur la porte du côté du cimetière, vers midy, est un écusson aux armes de Penanjeun écartelé d'azur à une macle d'or.

En 1736, fut inhumé dans cette chapelle François de Kerguelen, prêtre, mort au manoir de Penanjeun à l'âge de 28 ans, « après descente de justice, » car il mourut par suite d'un homicide attribué, croit-on, au frère de la victime, parce que celle-ci n'avait pas voulu payer les dettes du manoir.

En 1705, une cloche fut bénite pour cette chapelle, la marraine fut Anne Jacqueline Danillo, dame de Penanjeun.

La chapelle de Quilinen a aussi sa fontaine sainte, comme la plupart des chapelles de pèlerinage. Sur la façade de l'édicule gothique sont trois écussons. Celui du milieu porte : d'azur au croissant d'or, qui est Penanjeun-Launay ; les deux autres sont parti du même et d'un second blasonné d'une croix.

Le manoir de Penanjeun, *Penn-ar-Yun* (bout du marais), est distant d'environ 1 kilomètre, vers le Sud.

CALVAIRE

Le calvaire de Quilinen est planté à l'angle Sud-Est du cimetière ou enclos de la chapelle. C'est d'emblée le chef-d'œuvre des calvaires de second ordre ; son tracé est une vraie trouvaille et son ordonnance indique une habileté et un goût de premier ordre. On ne peut rien imaginer de plus heureux comme groupement de personnages et comme silhouette originale. La partie inférieure est composée de deux massifs triangulaires se superposant et se compénétrant, et tout autour de la deuxième base, sur des culs-de-lampe en cariatides, les Apôtres sont diver-

sement étagés, pour donner plus de mouvement et plus d'élanement à l'ensemble. Quelques-unes des cariatides tiennent de longues banderoles qui courent appliquées sur le socle et qui ont pu recevoir autrefois des inscriptions en couleur, mais ne portent pas de traces de gravure.

Au pied de la croix, par devant, est Notre-Dame de Pitié, tenant sur ses genoux le corps de son Fils, et accompagnée d'une des Saintes-Femmes; plus haut, à deux niveaux différents, deux autres Saintes-Femmes et l'apôtre saint Jean. — Au dos de la croix, on voit la Vierge-Mère avec l'Enfant-Jésus dans ses bras, plus haut, la Madeleine tenant son vase d'aromates, et au sommet, derrière le crucifix, Notre Seigneur ressuscité.

Les larrons, surtout celui de gauche, se tordent dans des convulsions étranges, et il y a peu de sculpteurs modernes qui auraient assez de hardiesse et d'habileté pour traiter et mouvoir les corps humains, comme l'a fait le vieil imagier du xv^e siècle.

Des traces de peinture conservées sur les statues, surtout dans les replis des vêtements, indiquent que primitivement tout ce calvaire était peint et doré; il en était de même, dit-on, de celui de Plougouven, qui est de 1554. Qu'on ne se récrie pas à cette idée; ce n'était point un exemple isolé: au Moyen-Age comme au temps de la vieille Grèce, on a aimé et pratiqué l'architecture polychrome.

Au xiii^e siècle, la façade de Notre-Dame de Paris était en grande partie dorée et peinte, et pour ce qui est de notre pays, nous retrouvons les mêmes traces de décoration peinte et de dorure aux porches de Lampaul-Guimiliau, de Rumengol et de Notre-Dame des Portes, à Châteauneuf, comme au portail de l'évêque Alain, au Folgoat, et au portail de la Vierge, à la cathédrale de Quimper,

sans compter une foule d'autres croix ou de statues extérieures.

Il ne faut pas, du reste, se faire illusion ni être trop puriste ou trop exclusif: cette décoration extérieure polychrome, lorsqu'elle avait encore toute la fraîcheur de ses couleurs, ou même lorsqu'elle était ternie et patinée par le temps, devait offrir un aspect saisissant, sans exclure l'harmonie dans l'ensemble, et, pour ma part, il ne me déplairait pas de voir l'admirable calvaire de Quilinen avec ses enluminures anciennes.

*
*
*

Lors de la prestation du serment, le recteur, M. Corgat, Bourbigo, son vicaire, et le curé de Quilinen, M. Guillaume L'Abbé, sont portés sur la liste des non assermentés, dressée au directoire du District de Quimper, le 23 Avril 1793.

M. L'Abbé fut déporté en Espagne et dut y mourir; il n'est plus question de lui au Concordat.

M. Bourbigo, vicaire de Landrévarzec, était poursuivi le 25 Juillet 1791 (L. 45), sur la dénonciation du curé constitutionnel de Briec, Goragner, par le directoire du Département qui, « considérant que la tranquillité publique a rendu nécessaire de prendre des mesures pour écarter du milieu de leurs concitoyens, les êtres turbulents et factieux accusés par la voix publique de vouloir exciter des troubles par leurs discours et menées ténébreuses;

« Considérant que le dit Bourbigo a marié une fille qui n'habitait pas sa paroisse, sans certificat de publication de bans;

« Considérant qu'il faut un exemple d'une justice rigoureuse pour convaincre les mauvais prêtres que les règles prescrites ne se violent pas impunément, arrête que la

lettre du Curé de Briec sera remise à l'accusateur public à l'effet de poursuivre le S^r Bourbigot. »

M. Bourbigot dut se tenir caché, et mourir avant le Concordat ; nous n'en trouvons plus mention.

Nous sommes plus au courant de ce que devint M. Corgat, Pierre-Hyacinthe, né à Plourach, le 22 Mars 1744. Il quitta la France pour l'Espagne (L. 382) ; nous le trouvons à la maison d'arrêt de Quimper, le 23 Nivôse an VII (12 Janvier 1799) ; déporté à l'île de Ré, il revint en France en 1801 ; en 1803, probablement par suite de la suppression de la paroisse de Landrévarzec, nous le voyons recteur de Telgruc en 1803, d'où, en 1805, il fut nommé curé de Beuzec-Conq, où il mourut le 23 Mai 1827, à l'âge de 83 ans.

En 1803, la trêve de Quilinen fut encore desservie jusqu'en 1806 par M. Jacques Corvéoc, vicaire ; mais la paroisse de Landrévarzec fut, dès ce moment, absorbée par Briec. Ce n'est qu'en 1843 qu'on put obtenir l'érection en paroisse de cette ancienne église.

RECTEURS DEPUIS 1843

1843.	Louarn.
1871-1900.	François-Marie Souben.
1905.	Jean-Yves-Marie Goudédranche, de Cléden-Cap-Sizun.

VICAIRES

1886.	Henri Le Gall.
1890.	Louis Laouënan.
1903.	Louis Prigeac.

LANDUDAL

Le Cartulaire de Landévennec nous dit que le roi Gradlon, à l'occasion de la mort de son fils Rivalen, donna à saint Guénolé, entr'autres propriétés, trois *trefs*, dont *tref Bug dual* ; il nous paraît tout naturel d'identifier ce nom, avec celui de *Landudal* ou *Lantugdual*. Toujours est-il que la paroisse est dédiée à saint Tugdual, et une statue du Saint, du xvi^e siècle, porte sur son socle le nom de S^t TVDOEL. Ce saint Tugdual est-il le grand Saint du Tréguier ? M. de la Borderie serait d'avis d'admettre deux saints de ce nom, dont un appartiendrait à la région de Cornouaille.

Landudal demeura trêve de Briec jusqu'en 1825, époque où elle fut érigée en paroisse par ordonnance du 7 Octobre. Il y avait, au bourg, deux chapelles à 200 mètres de distance : celle de Saint-Tugdual, siège de l'ancienne paroisse, et celle de Notre-Dame de *Populo* ou de Sainte-Anne ; c'est cette dernière qui fut choisie pour église paroissiale, probablement parce qu'elle était plus vaste et en moins mauvais état.

L'origine de cette chapelle a sa légende, comme si elle remontait aux Croisades, et cependant elle ne date que du commencement du xvi^e siècle. Cette légende est empruntée à celle de Notre-Dame de Belean, au diocèse de Vannes.

Voici comment elle était racontée par M. le comte de Ker-guélen, vers 1855 :

« Une tradition, encore toute vivante dans le pays,

raconte que le S^r de Quélen, se rendant en pèlerinage en Terre-Sainte, avec un domestique breton, fut fait prisonnier par les Turcs. Les pirates, poursuivis par un vaisseau du Roi, prirent le parti de se défaire de leurs prisonniers, et dans la pensée de les retrouver, les enfermèrent dans un coffre en bois qu'ils jetèrent à la mer.

« Dans cette situation critique, le S^r de Quélen fit vœu de bâtir une église à Notre-Dame de Populo, s'il échappait à ce danger.

« Après avoir été longtemps ballotté par les flots, le coffre sembla s'arrêter sur la terre ferme. « Seigneur, dit le « domestique, je crois entendre chanter le coq de Kersa- « viou. » Des passants ont aperçu le coffre; il s'ouvre sous leurs efforts, et les deux voyageurs se retrouvent dans leur paroisse de Landudal. »

C'est bien l'histoire du chevalier du Garo à Béleau; mais, pour Landudal, il y a une variante, ce n'est pas le domestique du seigneur qui l'aurait accompagné, mais bien son gardien, qui était turc, et qu'on s'empressa d'enterrer sur le lieu même où il fut trouvé, non loin du bourg, où l'on planta une croix qui s'y voyait encore, il n'y a pas longtemps, sur le chemin de Landudal à Briec, et s'appelait *Croaz-an-Turc*. Mais cette croix ne se saluait pas, par horreur pour la doctrine du Croissant.

M. de Kerguélien ajoutait, selon les on dit de la paroisse, et ceci paraît plus vraisemblable, que « le chevalier de Quélen, fidèle à sa promesse, voulut faire bâtir une chapelle; mais la fabrique s'y opposa, parce qu'il existait déjà une église au bourg, et qu'on ne voulait pas d'une charge inutile. Le S^r de Kélen insista, en disant que la construction de cette chapelle inutile constaterait d'autant mieux le miracle qu'il voulait rappeler. »

Le coffre qui avait ramené le S^r de Quélen fut longtemps conservé dans l'église de Notre-Dame de Populo,

et s'y voyait encore au commencement du XIX^e siècle; mais, écrit M. du Marchallach, vers 1835, « il fut brûlé récemment sur les ordres du Curé de Briec, pour effacer un souvenir qui rattachait trop les paroissiens à leur trêve de Landudal. »

Quoi qu'il en soit, cette chapelle de Notre-Dame, aujourd'hui église paroissiale, est un édifice vraiment noble et monumental, tout construit en belles pierres de taille, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, avec d'excellentes sculptures sur les façades Nord et Sud et sur l'abside; la façade Ouest est plus sobre, ayant été presque entièrement refaite lorsqu'on construisit le clocher au XVIII^e siècle; l'ensemble a le caractère de la dernière période du style gothique.

Le côté Nord est tout particulièrement remarquable par le grand développement du bras du transept, dans lequel on pénètre par une porte fort artistique accostée de deux pilastres ou deux grosses colonnettes rondes ornées de losanges en creux, avec tailloirs surmontés d'une couronne comtale d'où surgit la continuation du pilastre formant base de pinacle contournée en spirale, la pyramide de couronnement étant garnie de multiples crossettes.

Au-dessus de la double nervure prismatique qui encadre la porte s'élève une riche contrecourbe saillante rehaussée de crochets en feuilles de chardon. Plus haut que le fleuron du sommet, une inscription gothique donne cette touchante invocation :

Maria Mater gratiæ

Tu nos ab hoste protege.

Puis sur l'ensemble du pignon, autour et au-dessus de la grande fenêtre flamboyante, sont trois écussons frustes et trois autres martelés.

Il ne faut pas manquer de noter les deux contreforts d'angle, avec leurs niches creusées et leurs dais finement

fouillés, puis deux premières gargouilles bien saillantes et admirablement galbées, de secondes gargouilles sous forme de lions tenant une proie et traversant la base des clochetons, et ces clochetons très élevés retenus stables et dans leur aplomb par une sorte de linteau qui les relie au rampant du gâble.

Cette même disposition de contreforts, niches, gargouilles, clochetons, se retrouve au transept Sud et aux angles des pans coupés de l'abside.

Les pignons aigus de ces pans coupés sont encore fort intéressants par leurs crosses feuillagées, leurs fleurons et les écussons frustes qui y sont prodigués.

A l'angle rentrant Ouest du transept Sud, on trouve une autre porte monumentale, en tout semblable à celle du Nord, sauf que les pilastres et les pinacles, au lieu d'être ronds, sont carrés avec nervures prismatiques. Au-dessus, un beau panneau encadré donne une inscription en cinq lignes et demie. Mais comme cette inscription est un complément et une suite d'une autre inscription intérieure, au côté Nord du chœur, il est préférable de donner auparavant cette première inscription qui est en caractères gothiques :

*Jehan : seigneur : de : Quelen : et : du : vieulx Chastel :
et : Damoeselle : Marie : de : Kergoet sa compaigne : ont fait
faire : ceste : chapelle en l'honneur : de Nostre Da : de Populo :
Lan M : V^{cc} XXXIX . . Laurens : Lysien : Myseur.*

L'inscription extérieure est en capitales, moitié romaines, moitié gothiques :

L : M : V^c : XLVIII : DECEDA : JEHAN : SEIGNEUR
DE : QVELEN : ET : DU : VIE : CHASTEL : LORS :
COMANCA : FRANCOYS : SON : FILS : ET : DAMOISELLE
ANNE : DV : QUELENNEC : SA : CÔPAIGNE : A : FAIRE :
PARACHEVER : CESTE : CHAPELLE.

C'est un sentiment de piété filiale rappelé en des termes pleins de simplicité et de noblesse.

Le clocher, dans le genre de ceux du xvii^e siècle, a une balustrade saillante et une flèche à deux dômes superposés.

Tout près de la porte Ouest, contre le mur d'angle du cimetière, est une cuve baptismale retirée de l'église, séparée de sa base par une rupture irrégulière du fût. On y lit :

CE : PRESANT LAN : 1580.

Dans le cimetière, près d'un if trois ou quatre fois séculaire, gît une côte de baleine, longue de 3 mètres. Est-ce un *ex-voto* apporté par un marin à Notre-Dame de Populo ?

Intérieur :

À l'intérieur on peut remarquer les murs bien appareillés en pierres de taille, et l'inscription commémorative déjà citée, encadrée dans un beau panneau. On y conserve aussi quelques bonnes vieilles statues, qui y sont en vénération :

Notre-Dame de Populo, — saint Guillaume, — saint Durlou (Gurloës) en robe et manteau de moine, montrant une plaie qu'il a au genou, — saint Nicolas, — saint Roch, — saint Yves en robe et manteau d'official aux plis artistiques indiquant la fin du Moyen-Age et le commencement de la Renaissance.

CHAPELLES

1^o Saint-Tugdual.

Dans le bourg même, outre l'église de Notre-Dame de Populo, existe une autre chapelle, presque aussi grande, moins haute et moins riche, mais du même style et devant

être de la même époque, antérieure probablement de 15 ou 20 ans. — Elle est sous le vocable de saint Tugdual, patron de la paroisse, et a dû être pendant quelque temps église paroissiale.

Dans la maîtresse-vitre, on trouve quelques restants de vitraux peints représentant le crucifiement de Notre Seigneur.

Belle statue en pierre de saint Tugdual, haute de 1 m. 90, en dalmatique, chape, étole croisée, mitre, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une croix papale à triple croisillon ; au haut de la hampe pend une petite draperie ou sudarium. Sur le socle est l'inscription S^t TUDOEL. — Sur le cul-de-lampe, longue inscription gothique :

*Virtutum : patrie : celestis : gloria : presul
hoc : unam : ut : nostri : sis : memor ipse rogo.*

Outre cette statue du saint Patron, on en voit encore un grand nombre, les unes dans leurs niches ou sur leurs culs-de-lampe, les autres posées à terre ou même reléguées dans la petite sacristie. Ce sont : la Vierge-Mère, Notre-Dame de Pitié, saint Sébastien, Ecce-Homo, saint Eloi, saint Herbot représenté en moine avec un enfant et un chien enragé à ses pieds, une sainte ayant les mains jointes, une autre sainte tenant un livre, saint Médard évêque et un autre Saint évêque, saint André en croix, incorrect mais imposant ; puis un groupe du Rosaire, Notre-Dame entre saint Dominique et sainte Catherine de Sienne, peut-être le plus ancien du pays, car il est certainement du xvi^e siècle. Enfin, sur le tref ou poutre transversale de la nef, est la représentation de Notre Seigneur en croix entre la Sainte Vierge et saint Jean.

Au bas du bourg, sur le bord de la route de Briec, est la fontaine de Notre-Dame de Populo, abritée par un petit édicule gothique.

2^o Saint-Yves.

La chapelle de Saint-Yves fut bâtie en 1603, par le seigneur du manoir noble de Trémarec, acquis en 1680, par la famille de Kerguélen.

On y conserve la relique du pouce d'une main de saint Yves, renfermé dans un reliquaire figurant le buste du Saint, qui est porté en procession, lors du Pardon auquel assiste toute la paroisse.

Tombée en ruine, lors de la Révolution, la chapelle fut relevée en 1857 et bénite par M^{sr} Sergent, le 10 Novembre 1858.

Une autre petite chapelle se trouvait près du manoir de Trémarec, élevée à l'honneur de la Sainte Vierge par l'amiral de Kerguélen, en 1788. (Archives de la chapelle Saint-Yves.)

En la chapelle Saint-Yves, statue de ce Saint, formant groupe avec le riche et le pauvre. Saint Yves est debout, vêtu d'un surplis ou d'un surcot long à manches demi-larges, et, par dessus, d'un collet court avec capuchon. D'une main il tient un rouleau de parchemin ; il est coiffé d'une barrette peu profonde dont les coins sont à peine indiqués.

Le pauvre est couvert d'une robe trouée sur les genoux et tombant presque sur ses pieds qui sont chaussés de gros souliers ; il porte une besace sur le bras et a son chapeau aplati sur la poitrine.

Le riche est coiffé d'une toque posée sur le côté, avec le retroussis rabattu sur la nuque. Son vêtement ou surcot descend plus bas que les genoux, et ses manches à crevés passent par les fentes d'une sorte de manteau qui a un col rabattu. Une escarcelle est pendue à sa ceinture.

Le pauvre gesticule des deux mains et tient la tête ren-

versée ; le riche est plus modéré et ne gesticule que d'une seule main.

Sur le placitre de la chapelle est une croix en pierre, portant la date de 1605, à laquelle est adossée une statue de saint Yves, vêtu d'un surplis, avec capuce sur la tête, et par-dessus une barrette. D'une main il tient un rouleau, et de l'autre une escarcelle, ou plus probablement un livre suspendu dans une gaine.

* * *

Au village de Kermadoret, à trois kilomètres Sud-Ouest du bourg, est une pierre à empreinte et à légende, portant la trace du pied de saint Eloi, lequel y a sa fontaine et sa statuette nichée dans un arbre ; une pratique spéciale des gens du pays c'est d'y faire un pèlerinage qu'ils appellent ; « Pèlerinage des trois lundi ».

RECTEURS

Au moment de la Révolution, M. Philippe, vicaire de Landudal, refusa le serment, et demeura dans la paroisse de Briec, se cachant pour y exercer le saint ministère. Malgré l'intrus Goragner, il y était encore le 9 Germinal IV (29 Mai 1796) ; mais il dut mourir avant le Concordat.

RECTEURS DEPUIS L'ÉRECTION DE LA PAROISSE

- 1828-1831. Hervé Le Floc'h, d'Edern.
- 1831-1837. Olivier Cantinat, de Tréflaouéan.
- 1837-1840. Alain Buzaré, de Hanvec.
- 1840-1843. Grégoire Riou, de Plonéour-Lanvern.
- 1843-1855. René Coadou, de Plogonnec.

- 1855-1856. Guillaume Le Goff, de Poullaouen.
- 1856-1860. Guillaume Bariou, de Beuzec-Conq.
- 1860-1872. Michel Bouch, de Mespaul.
- 1872-1878. Pierre-Claude Baron, de Saint-Urbain.
- 1878-1899. Victor Le Bihan, de Guipavas.
- 1899-1903. François-Louis Jaffrès, de Lampaul-Guimiliau.
- 1903-1906. Paul Belbéoc'h, de Ploaré.
- 1906. Pierre-Auguste Lesvenan, de Plougonvelin.

VICAIRES

- 1878. Vincent Le Maout.
- 1880. Jean-Marie Quioc.
- 1882. Yves-Marie Pouliquen.
- 1883. Vincent Olu.
- 1886. François-Marie Rousvoal.
- 1890. Théophile Cocaign.
- 1896. Henri Didou.
- 1902. Jean-François Cabioc'h.
- 1910. Jean-Marie Picard.

(A suivre.)

LESNEVEN

(Suite.)

Le Prieuré de Notre-Dame

(Suite.)

Les Prééminences, Vitres, Tombes, etc.

On a déjà indiqué les droits de lisière des seigneurs du Chastel et de Penmarc'h ; puis, dans le procès Gourchant, les noms des divers prééminenciers, en 1635 (1), et enfin la demande faite, en 1638, par l'Abbesse de Saint-Sulpice, qu'on mit ses armes dans les principales vitres (2).

(1) Entre autres les Tribara. Missire François Riou, prêtre, gouverneur de Notre-Dame, est dit, en 1603, avoir fait signifier à noble homme Guillaume Tribara, sieur de Mescalon, qu'il ait « à réparer les vitres d'une fenêtre, si mieux il n'aime la délaissier à ladite église » (Arch. de Saint-Michel).

(2) Ajoutons que les inventaires des Actes de Notre-Dame signalent une procédure, en 1540, entre les sieurs de Guengat et de Kergoff à propos de prééminences en ladite église.

4 Octobre 1616. — Prigent de Lescoet, sieur de Kergoff, du Kermant, etc. et Charles Kerguen, sieur de Lesdourdu, héritier de Charles Kerguen, sieur de Kersulliec, demeurant en la paroisse de Plousizun, en procès au siège de Quimper, transigent et conviennent que le banc et accoudoir mis par le sieur de Kersulliec dans le chœur de Notre-Dame, du côté de l'Evangile, plus haut que la porte du dit chœur, sera reculé vers le bas, de façon que le haut de ce banc ne monte pas plus haut que la queue et bas du banc (7 pieds 7 pouces), appartenant au seigneur de Kergoff, au côté de l'Épître.

Fait et gréé en la maison de écuyer François Gourio, sieur de Kerisquirien, à Lesneven (Arch. Dép. E. 471).

14 Août 1638. — René, seigneur de Lescoet et de Kergoff, remontre aux juges de Lesneven qu'on a, la nuit, par malveillance, rompu la clôture de sa chapelle à Notre-Dame, même les « vaux » et accoudoir de pierre, et aussi les enfeux, et ôté son banc armoyé pour faire une nouvelle porte là où il désirait faire bâtir un autel en l'honneur de M. Saint René (ibid.).

En 1646 (voir plus bas), Alain Barbier, sieur de Kerno acquit les droits honorifiques des seigneurs de Kergoff (1), lesquels droits, joints à ceux des maisons de Kerno et du Chastel, formaient un total respectable dont l'ensemble nous est présenté dans l'inféodation fournie au roi, en 1681, par le dit Alain Barbier (2).

(1) A savoir : à Notre-Dame, au chœur, deux écussons dans la maîtresse vitre, un escabeau avec un enfeu, deux arcades du côté de l'Épître, deux tombes à fleur de terre. Item, deux tombes élevées avec leurs arcades, deux fenêtres au-dessus, et la moitié de la chapelle du côté de l'Épître, avec droit d'y poser escabeau prohibitivement.

(Autres prééminences de Kergoff : à Kernouez, la moitié de la maîtresse vitre, côté de l'Evangile. Plus une fenêtre au-dessous du Saint-Sacrement, enclose de balustres, une chaise, trois escabeaux ; et du côté de l'Épître, une tombe enlevée et trois autres à fleur de terre dans le chœur et la nef, et une chapelle du côté de l'Épître, dans la chapelle de Mr Saint Euchier.)

(Plus, au Folgoat, la chapelle de Mr Saint Nicolas, en entier, étant entre les deux principales portes du côté de l'Épître en la nef.) (Arch. Dép. E. 471.)

(2) En voici l'énumération : deux écussons aux soufflets supérieurs de la maîtresse vitre, et deux autres plus bas.

Puis en la chapelle dite de Lescoet, joignant le chœur au Midi, dans l'ovale du pignon oriental, un écusson de Lescoet, plein ; dans la vitre au midi, deux écussons, un de Lescoet, l'autre de Kerno et Lescoet ; plus autre écusson en relief au-dessus de la porte de la sacristie, aux armes de Kerno et Lescoet. Plus autre écusson de Lescoet, dans une fenêtre en ovale, en la muraille séparant la chapelle de Lescoet et celle du Rosaire. Plus une arcade en cette dite muraille, sans tombe, avec trois autres arcades et tombes élevées, aux armes de Lescoet et du Chastel et quantité d'autres en alliances ; item, un banc et escabeau armoyé, en ladite chapelle de Lescoet ; item, autre écusson en relief à la clef de voûte et arcade au bas bout de la dite chapelle joignant le clocher, ainsi que dans l'autre arcade à vis et plus bas que la chapelle du Rosaire, et dans le pilier supportant la dernière arcade, avec tombe à fleur de terre, armoyée comme les deux dernières arcades, des armes du Chastel.

Plus dans la nef, sous la grande arcade, côté de l'Épître, une tombe élevée couverte d'une châsse de bois, armoyée de Lescoet.

Plus au chœur, côté de l'Evangile, deux tombes à fleur de terre, armoyées de Kerno, et du côté de l'Épître, un escabeau et accoudoir, sur deux tombes à fleur de terre ; une tombe élevée garnie d'une châsse de bois, et autre tombe, armoyées toutes deux des armes de Kergoff.

Enfin, droit de lisière dans la dite nef et au dehors (Arch. Dép. E. 472.)

Sans prétendre énumérer toutes les autres prééminences des Barbier de Lescoet, citons Brendaouez et Saint-Guénolé, en Guissény ; Saint-Yves, en Elestrec ; les Carmes à Saint-Pol (Arch. Dép. E. 472).

PROCÈS KERGADIOU-LESCOET-LESNEVEN. — Il serait impossible de traiter des prééminences à Notre-Dame sans consacrer un chapitre spécial à un conflit de plus d'une dizaine d'années, qui met aux prises les familles de Kergadiou, de Lescoet et les habitants.

Dans le pignon suzain se trouvait, nous l'avons vu, une grande vitre et formerie de pierre de 10 soufflets sur 4 rangs, et disposés : 1, 2, 3, et 4.

En haut et en pointe, armes de France et de Bretagne (1).

Les deux jours du second rang étaient en forme de rose composée de 4 demi-cercles, chacune.

Côté de l'Évangile : un écusson carré, armes pleines de Lescoet (2).

Épître : parti des armes de Kernou en alliance avec Lescoet (3).

A Saint-Pol aussi, on trouve (19 Juillet 1704), à l'église de Saint-Pierre, un panneau en la chapelle de Kérangouez ; des écussons en la chapelle de la même seigneurie de Kérangouez, à la cathédrale ; deux panneaux en la grande vitre de Creisker, etc. (Arch. Dép. E. 47 3).

(1) Indice « que cet écusson dut être placé au temps de la reine Anne, Duchesse de Bretagne », et, ces armes étant en supériorité, preuve que la chapelle de Notre-Dame était de fondation ducale (Arch. D. E. 47 1).

(2) « De sable à une fasce d'argent chargée de 3 quintefeilles de sable, ornée en collier de l'ordre de Saint-Michel, et soutenu de 2 anges, avec ornement et cimier en forme de panache. »

(3) Kernou : « D'or à la fasce d'azur, accompagnée de 3 pigeons de même, 2 et 1, armés et becquetés de gueules. »

Pour bien comprendre cette alliance de Kernou et de Lescoet, il ne sera peut-être pas inutile de reprendre les choses d'un peu haut.

En 1360, le lundi après la Saint-Barnabé, Mancie, fille unique de Guillaume de Lescoet, épousa Hervé du Châtel. Par là, l'antique maison de Lescoet devint un des membres de la seigneurie du Châtel, et entra dans sa composition comme châtellenie, lorsqu'elle fut érigée, en 1451, par le Duc Pierre, en terre de banneret (Arch. Dép. E. 47 1).

La terre de Lescoet demeura ainsi pendant plus de deux siècles dans la maison du Châtel.

Le 11 Juin 1560, l'héritière de ladite terre et seigneurie de Lescoet, était Haute et Puissante Dame Anne du Châtel, fille de Claude, baron du Chastel, et de Claude d'Assigné. Fille unique, d'après GUILLOTIN DE CORSON (*Le Marquisat de Châteauneuf*, page 7), et la C^{se} JÉGOU DU LAZ (*Généalogie de Kérampuil*, 2^e partie, p. 197). Mais d'après M. LE JANNIC DE KERVIZAL (*Généalogie des du Chastel*), Anne aurait eu une sœur, Jeanne,

mariée à Charles de Gouyon, baron (ou marquis dès 1615) de la Mousaye.

En diverses pièces, elle est ainsi qualifiée : baronne de Lescoet, dame de Mortaigne, Marcé, Hounnel, Pomerit, Miniac, Poulmic, Leslen, Kersimon, Coativy, Plouguerneau, Cléder, Lannilis, Kervasdoué, Plouarzel (Quilbignon ?), Le Forestic, le Hodien, Ouessant, Vicomtesse de Dinan et de la Bellière.

De son mariage avec Guy de Rieux, sire de Châteauneuf, etc..., naquirent Marie et sa sœur cadette, Jeanne de Rieux, que l'Évêque de Dol, Charles d'Espinay, maria le même jour, 29 Août 1587, à Châteauneuf, et qui épousèrent respectivement, Guy de Scépeaux et Pierre de Boiséon.

Le 15 Mars 1589, les deux sœurs et leurs maris procédaient, en Cour de Châteauneuf, à un partage de leurs biens, en présence de leur oncle maternel, Charles Gouyon, baron de la Mousaye, et de Claude de Kerguesay, seigneur de Kergoumar et de Kermorvan.

(En cet acte, relevons quelques prix fixés d'après « le rôle rentier de la seigneurie de Plouguerneau, en la paroisse de Guissény » : le boisseau de froment, 1 écu ; le boisseau de seigle, deux tiers d'écu ; le boisseau d'orge et gros blé, 36 s. ; le boisseau d'avoine, 20 s. ; le mouton, un demi écu ; le chevreau, un quart d'écu ; le chapon, 6 s. tourn. ; la poule, 3 s. t. ; la couple de poulets, 2 s. 6 d.)

Par ce partage, Guy de Scépeaux et Marie de Rieux cédaient aux seigneur et dame de Boiséon, la terre et seigneurie du Châtel, dont celle de Lescoet, selon la teneur de l'acte, était un ramage.

Claude, fils de Pierre de Boiséon, à son tour vendit, le 1^{er} Mars 1630, la terre de Lescoet à René de Lescoet, seigneur de Kergoff, juveigneur de la maison de Lescoet.

(Le 21 Juin 1541, aveu est fourni au roi, par François de Lescoet, sieur de Kergoff, pour la terre et seigneurie de Kergoff. — De même, par Marie du Juch, le 11 Août 1542.)

C'est pourquoi, en 1638, nous voyons le peintre Alain Cap, sur la demande de Moïse Lagnieu, agent de René de Lescoet, enlever à Kernouez, un écusson de Lescoet du Châtel : « Trois fasces de gueules en champ d'or », et le remplacer par l'écusson de Kergoff : « Une fasce d'argent semée de trois quintefeilles en champ de sable, environné du collier de l'Ordre ».

(En la même église, dans la chapelle du côté de l'Épître, se trouvaient aussi les armes d'un seigneur de Kergoff, en alliance avec celles de Renée Forget, sa compagne, dame de Kerlan, aïeule dudit René de Lescoet, sieur de Kergoff, et de Alain Barbier, sieur de Kernou. — Ajoutons que, le 25 Février 1656, en la chapelle Saint-Maudetz de l'hôpital de Lesneven, Vincent le Borgne, seigneur de Lesquiffiou, Kervegan, Kersaliou, etc., épousait, avec dispense des hannies octroyée par François de Guergorlay, vicaire général, damoiselle Renée Forget, dame de la Fontaine-Blanche, Kerlan, etc. Sur le registre, signatures de : Alain Barbier, Guillaume Carn, Ch. du Parc, Jean Huon, Ch. Luhandre.)

Ce René de Lescoet, sieur de Kergoff, sur lequel semblerait planer un peu de mystère, ne serait autre, croyons-nous, que le chevalier de Saint-Michel dont parle comme suit, M. DE CARNÉ (*Les Chevaliers bretons de Saint-Michel*, p. 19) :

« René Barbier, sieur de la Fontaine-Blanche, fils de Jacques Barbier,

Au centre de la rose ou formerie, au soufflet en triangle qui fait le cœur ou l'abîme, écusson de Kergadiou et de Lanorgat (1).

Au 3^e rang, côté de l'Évangile : un écusson, mi parti Lescoet et d'un fretté d'argent et d'azur.

Le soufflet suivant porte de Chateaufur (2).

Vers l'Épître, un écusson sans armes, chargé seulement d'un Évangéliste (saint Mathieu).

sieur de la Fontaine-Blanche, de Kerno, de Lanorgat, de la Salle, (reçu maître ès arts à Lesneven, en 1619) et de Claude de Liscoet ; gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, pourvu de cette charge le 18 Janvier 1625 ; nommé chevalier de Saint-Michel, le 26 Décembre 1626. Demeura probablement sans alliance. Assassiné par un nommé Rosnel, avant le 14 Avril 1633. »

Mais cette dernière date est-elle bien sûre ?

Un moment, saisie réelle fut mise sur la seigneurie de Kergoff, par Charles de Kerlech, seigneur du Plessix Trésiguidy.

Mais Alain Barbier, sieur de Kerno (autre fils de Jacques Barbier et de Claudine de Lescoet), se fit adjuger la dite seigneurie de son frère, les 2 et 3 Février 1646, par retrait lignager (en vertu du droit de prémesse). « Il en prit possession en Juillet 1649, et s'en appropria, suivant la coutume de la province, par acte du 13 Janvier 1650. »

En Juin 1656, des lettres royales unirent la terre et seigneurie de Kergoff à celles de Lescoet, et rétablirent l'ancienne juridiction de Lescoet, en faveur d'Alain Barbier et ses hoirs, à titre de châtellenie relevant du roi. Ce fut à l'occasion du rachat de Juillet 1649, qui lui conférait la seigneurie de Kergoff avec toutes prééminences y attachées, que messire Alain Barbier remplaça, dans la maîtresse vitre de Notre-Dame, l'écusson où Lescoet était en alliance avec La Fontaine-Blanche Forget : « De gueules à 3 croissants d'argent avec bordure de sable chargée de besants d'argent », par un autre écusson parti de Lescoet et Kerno.

(Arthur de la GIBOUAYS, *La Chambre des Comptes de Bretagne* ; — LE JANNIC DE KERVIZAL, *Histoire de Tanguy du Châtel, et Généalogie des Duchâtel* ; — Arch. Dép. E. 47 ; — DE KERDANET, *Vie des Saints*.)

(1) Ecartelé : au 1^{er} et au 4^e, ondé d'or et d'azur de 6 pièces, au franc canton de Bretagne, qui est Kergadiou. (De Courcy dit : fascé ondé d'argent et d'azur, etc...) Au 2^e et 3^e, d'argent à un croissant de gueules en abîme, accompagné de 3 coquilles de même, 2 et 1, qui sont armes de Trévigner et aussi de Lanorgat, puisque la maison de Lanorgat n'est qu'une juveigneurie de la précédente.

Ollivier Le Moyne, sieur de Lanorgat, maréchal des logis du Duc (voir *Bull. diocés.*, Juill. 1917), avait épousé Tiphaine de Coetivy. Leur fille Anne porta la seigneurie de Lanorgat dans la maison de Kergadiou par son mariage avec Ollivier de Kergadiou, 8 Janvier 1502 (Arch. Dép. E. 47 et DE COUCY, *Itinéraire de Saint-Pol à Brest*, p. 7).

(2) « D'azur à une tour crénelée d'argent, grevée et bordée de 4 pierres de différentes couleurs » (Arch. Dép. E. 47).

Au 4^e rang, en commençant par le côté de l'Évangile, un écusson mi parti de Lescoet et Chateaufur.

Les trois autres soufflets chargés seulement des Évangélistes, saint Jean, saint Marc, saint Luc, « et y a des angelots ou chérubins autour de tous les dits écussons, fors de celui des Kergadiou » (1).

(1) Pareil relevé de prééminences avait déjà été fait, le 1^{er} Janvier 1666, par Renault Le Gouvello, de Keriaval, conseiller du roi, et maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Bretagne (Arch. Dép. E. 471).

Robert Gestin, maître vitrier, est dit avoir (1671), fait de la dite vitre un plan et figure certifiés exacts. (Reçoit 69 liv. en Avril 1691 pour avoir doré le rétable de l'autel des Cinq Plaies. Voir aussi son nom pour travaux de peinture et dorure à Lampaul-Guimiliau, en 1684.) (Not. sur les Par.)

Toutefois, le procureur du roi, écuyer Charles Luhandre, sieur de Pontangrolle, refusa de signer ce procès-verbal du 6 Août 1671, peut-être, prétendait-on, parce qu'il avait dû faire le travail gratuitement.

(Quelques années plus tard, le 4 Octobre 1723, en une question du même genre, le parlement de Rennes mettait fin à un procès pendant entre Jean Simon et écuyer François Mol, sieur de Garjan, représentant le général de la paroisse de Plouvien, et le recteur, messire Joseph-Marie de Belingant, docteur en théologie. La Cour, se prononçant avec les juges de Lesneven contre ceux de Landerneau, rappelait aux juges et greffiers de la province de ne point prendre de vacations pour les procès-verbaux des réparations des églises, presbytères, etc.) (*Arrêts des Paroisses*, 4 Oct. 1723.)

Ou bien, selon d'autres, à cause de ses démêlés avec la Communauté au sujet de la ferme du domaine du roi qu'il exerçait sous le nom de sa femme, et de son cousin, le sieur de Creachsalaun.

(Gabriel Steven de Creachsalaun, maire en 1677 et député aux États de Saint-Brieuc. Gouverneur du Rosaire en 1660, et de l'hôpital, pendant plusieurs années, jusqu'en 1685. Procureur fiscal de la juridiction de Lescoet et Kergoff. Greffier de la réformation du domaine. Quelques-unes de ses lettres portent un cachet au sautoir de sable. Mort vers le milieu de l'année 1689.)

(Un Gabriel Steven est professeur de Philosophie et maître des novices au couvent des Dominicains de Morlaix, en 1705.)

Ledit sieur de Pontangrolle, procureur du roi et son conseiller à Lesneven, député aux États de Dinan en 1675, épousa Marie Le Nobletz le 17 Octobre 1648. La bénédiction nuptiale leur fut donnée, avec la permission de l'Ordinaire, dans la chapelle de Pratanlouet, par François Le Bris, vicaire perpétuel de Lesneven.

Marie Le Nobletz avait été femme en premières noces de Gabriel Billès, sieur de Kerfaven, fermier des domaines du roi, qui fut enterré le 28 Septembre 1647, au chœur de Saint-Michel.

Lui-même avait eu pour première femme Jeanne de Kersian, enterrée également au chœur paroissial, le 17 Février 1638.

Charles Luhandre et Marie Le Nobletz (qui demeuraient rue du Mur),

En réalité, dans leur précipitation à vouloir démolir — la chose se faisait dix jours plus tard —, les habitants négligèrent certaines formalités dont l'omission devait leur coûter cher : prendre l'agrément de la Cour de Quimper, puis aviser les prééminenciers intéressés.

La première protestation vint de dame Gillette de Coetquis (1), en son nom et au nom de son fils François de Kergadiou, chevalier, demeurant au manoir dudit nom en Plourin.

Bien que l'appel aux juges du Présidial fût quelque part qualifié « de chicane sans couleur », ceux-ci s'émurent de l'affaire.

Le 30 Août, Bernard Crouezé, seigneur de Kervily (2), conseiller du roi et son premier magistrat au siège de Quimper, s'en vint faire une enquête qui prit les trois journées des 1, 2 et 3 Septembre (3). A la place de l'ancien pignon, dont la démolition n'avait pas été sans danger (4), 12 à 15 ouvriers travaillaient à la construction du nouveau.

Dans la nouvelle fenêtre, les habitants voulaient placer, non plus une autre formerie en pierres de taille, mais une formerie de fer, afin d'obtenir plus de solidité et aussi de

eurent pour fils : René Luhandre, sieur de Kerdu, conseiller et procureur du roi, et Michel Luhandre, sieur de la Boixière (Arch. Dép. H. 411).

Ce dernier fut député aux Etats de Vannes, en 1691. — En 1695, un Guillaume Luhandre de Pontangrolle est procureur du roi à Lesneven. — René Luhandre mourut en 1722. (KERDANET, *Hist. de Lesneven*. Voir aussi *Bull. diocés.*, Janvier 1916, p. 16.)

(1) Veuve de François de Kergadiou, chef de nom et d'armes, sieur de Lanorgat (en Plouguerneau), et de Trogarn (en Plourin), chevalier de Saint-Michel (en 1660).

(2) Kervily, en Pleyber-Christ. « *D'argent à la fasce de sable chargée de 3 quintefeuilles d'argent et accompagnée de 3 molettes de sable.* »

(3) Parti de Quimper à cheval, il est dit arriver le soir au Faou (distant de 8 lieues) ; et y descendre chez Jean Stéphan, hôte débitant vin ; puis en une seconde étape gagner Lesneven (à 7 grandes lieues du Faou), où il prit logement chez veuve Jean Peton, hôtesses tenant vin, à l'enseigne du Pélican (Arch. D. E. 471).

(4) Yves Guéguen, picoteur de pierres, de Plabennec, déposa que le dit pignon était près de tomber, et qu'un ouvrier Bertrand le Dol, fut blessé.

donner plus de jour à l'église jusque là trop obscure (1).

Le Sénéchal ayant fait représenter par terre l'ancienne formerie avec les pierres (2), aurait constaté qu'on ne pourrait la placer telle quelle dans la fenêtre actuelle (3).

D'où la dame de Kergadiou concluait que c'était au détriment du soufflet central où étaient ses armes.

En particulier, et le Sénéchal de Quimper se rangea de son avis — de même encore le 20 Juin 1673, et le 29 Mai 1674 —, elle soutenait qu'on avait modifié la formerie, que tout en lui donnant maintenant 16 jours au lieu de 10, on avait néanmoins supprimé celui où anciennement, au-dessus de son écusson, se trouvait le cimier ou timbre avec figure de moine noir. De sorte que ses armes s'en trouvaient abaissées d'autant, et qu'elles n'étaient plus, comme le proclamaient de précédents procès-verbaux, « immédiatement au-dessous des armes du roi ».

Les habitants répliquaient bien qu'en ligne verticale, les deux écussons étaient superposés sans intermédiaire ; la dite dame ne voulait rien entendre, que ses armes ne fussent rehaussées au second rang.

Mais alors crut devoir intervenir le troisième compétiteur, messire Allain Barbier, seigneur de Kernou, Lescoet, Kergo, etc., spectateur jusque là assez désintéressé de la lutte, résolu toutefois à ne pas tolérer au second rang d'autres armes en égalité avec les siennes.

(A suivre.)

(1) Le fer ayant au plus 3 pouces de large là où la pierre prenait jusqu'à deux pieds.

En outre, les formeries en pierres, disait-on, sont « sujettes à dislocation ; comme on l'a vu ces dernières années dans les églises des Jacobins et des Cordeliers de Rennes. Aussi, à Saint-Aubin, a-t-on remplacé la formerie de pierre du vitrail du bas de l'église et un autre dans la costale Nord, par des formeries de fer. » (Arch. D. E. 47).

(2) Conservées dans une aire à proximité.

(3) Chose assez étrange, la nouvelle fenêtre étant censée avoir en largeur, un pied de plus que l'autre.

LES CONFESSEURS DE LA FOI

VICTIMES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
dans le Finistère (1).

Depuis quelques années, on se préoccupe de raviver le souvenir des *martyrs de la Révolution*, c'est-à-dire de ceux qui, par leur fermeté, leurs souffrances et par la mort même ont manifesté un plus grand attachement à la religion catholique.

Le diocèse de Quimper n'est pas le dernier à compter un grand nombre de ces confesseurs de la foi, et à défaut d'autre monument élevé à leur gloire, nous voudrions établir une liste aussi complète que possible de tous ceux qui, dans notre diocèse, ont si puissamment contribué à nous conserver le trésor de la foi.

Selon notre désir, cette liste devrait comprendre non seulement les noms de tous ceux qui ont péri en haine de la religion catholique, de 1792 à 1794, mais encore de tous ceux qui ont été incarcérés, déportés, forcés à l'exil par la persécution, et de ceux, non moins méritants, qui sont demeurés dans le pays pour soutenir, au péril de leur vie,

(1) Nous entendons par le Finistère le diocèse de Quimper tel que l'a constitué le Concordat, sans en exclure la partie ancienne de la Haute-Cornouaille réunie depuis, soit à l'évêché de Saint-Brieuc, soit à celui de Vannes.

les chrétiens demeurés *fidèles*, soit par leurs exhortations, soit par le secours des sacrements.

Nous nous bornons, aujourd'hui, à donner une notice sur les prêtres morts ou massacrés en haine de la foi, en la faisant précéder d'une lettre, que nous croyons inédite, de M. Henri, grand vicaire de M^{gr} de La Marche, un de ses principaux agents pendant la Révolution, et qui, en 1817, rend compte à M^{gr} Dombideau, de la conduite du clergé du Léon, pendant cette période.

M. Boissière avait déjà répondu à pareille question, pour la Cornouaille, par un mémoire important dont s'est servi M. Téphany dans son *Histoire de la Persécution*.

LETTRE DE M. HENRY

« Du 17 Juin 1817.

« Toujours prêt à seconder vos vues, Monseigneur, j'ai l'honneur de vous adresser une imparfaite esquisse de la conduite du clergé du diocèse de Saint-Paul de Léon pendant la Révolution.

« Les faits que vous allez lire sont certains ; j'en garantis la vérité. Que n'avez-vous confié le soin de les décrire à une plume plus exercée que la mienne ! ils auraient paru dans un jour plus resplendissant.

« A l'époque qu'éclata la grande persécution, on comptait, dans le diocèse de Saint-Paul de Léon, au moins 400 prêtres séculiers, y compris MM. les chanoines, les administrateurs du séminaire, les directeurs des communautés religieuses et les aumôniers des hôpitaux.

« Cinq recteurs et 26 autres ecclésiastiques, tant vicaires que simples prêtres seulement, eurent la faiblesse de faire le serment prescrit.

« Trois des premiers et quatre des seconds se rétractèrent.

rent dans la forme voulue, le firent devant l'assemblée de leurs adhérents, remplirent ce devoir avant la fin des dangers et assez à temps pour partager avec leurs confrères les maux de la persécution, ils en eurent le courage.

« De ce qui précède, il s'ensuit que les prêtres à qui on donnait l'injuste qualification de réfractaires, formaient une immense majorité. Je les divise en quatre classes, à raison des différentes positions où ils se placèrent, ou furent placés :

« Un grand nombre s'émigra ;

« D'autres furent conduits dans des maisons d'arrêt ;

« Plusieurs subirent la déportation ;

« 118 prirent le parti de se cacher et y réussirent.

« En vertu d'une combinaison proposée par MM. les grands vicaires, et adoptée sans délai par leurs confrères, on se distribua, sur la surface du diocèse, de façon à être, avec le moins de danger possible, le plus à portée, cependant, de porter au peuple fidèle les secours du ministère, de harceler le schisme naissant, de lui enlever ses quelques conquêtes et d'empêcher de les étendre. Presque partout, même dans les villes, ils trouvèrent des asiles.

« On remporta de grands succès : ici, ne trouvant personne pour ouvrir les églises, l'intrus arrivant ne pouvait prendre possession. Là, il fallait la présence de la force armée pour l'introniser. Ailleurs, il fallait prendre les passants par le bras, arracher les gens de la maison, les traîner, pour avoir des assistants au nouveau culte.

« Dans la grande majorité des paroisses, l'aversion la mieux prononcée et le mépris le plus capable d'humilier une âme, poursuivaient les nouveaux venus. En aucun endroit, bon visage, mais rebut, mais reproches et gourmandes.

« Cela n'empêchait que les prêtres cachés ne fussent dans des positions critiques. Les succès des schismati-

ques augmentaient la fureur, l'acharnement avec lesquels on en faisait recherche, et la haine qu'on leur portait. Ils se conservaient, ils échappaient cependant. Comment ?

« S'élevant au-dessus de toute considération, du péril même de perdre la vie et la fortune des enfants, on les recherchait, on les conduisait, on les hébergeait, on les faisait jouir des bienfaits de la plus généreuse charité. Même les détenus, dans les maisons d'arrêt, étaient agréablement forcés de reconnaître qu'eux-mêmes n'avaient rien à regretter de leur état ancien pour la nourriture, que la liberté.

« Ceci est une fleur qu'avec joie et attendrissement, j'attache à la couronne de catholicisme que mérite si bien le peuple de Léon. Peut-être, n'y eut-il pas de diocèse où l'amour de cette vérité ait été plus fertile et plus fécond en bonnes œuvres.

« La partie du diocèse où s'obtinrent des succès contre le schisme avec plus d'éclat, est celle qu'on appelle « la montagne ». Aucun prêtre n'avait pu y rester. Le schisme audacieusement y levait la tête. Mais ce triomphe fut éphémère. Une mission, courageusement sollicitée et prudemment accomplie par quatre confrères, aussi distingués par leur zèle que par leurs lumières, fit à la catholicité reprendre vie et le dessus.

« De la part des cachés, se donnaient, entre temps, les plus beaux et les plus fréquents exemples de constance, de sainte intrépidité, de zèle, de pénitence, de concorde, d'habileté dans l'espèce de guerre qu'ils faisaient, d'amour pour l'unité des principes, d'exactitude à se plier aux *agenda* qu'ils recevaient. Qu'est-ce qui pouvait nourrir cet ensemble de vertus sacerdotales ? J'en trouve la cause dans la correspondance presque suivie qui put s'entretenir entre le grand et vertueux Evêque de Saint-Pol de Léon, réfugié en Angleterre, et ses deux agents princi-

poux dans le diocèse, et dans l'exactitude de ceux-ci à la communiquer à leurs frères.

« De la part des grands vicaires, elle consistait en demandes en forme de consultation, et en exacte reddition de compte de tout ce qui se passait, et de la part de Monseigneur, en envoi de documents, de décisions doctrinales, de touchants témoignages de compassion, d'avis de prudence, de remontrances paternelles, d'encourageantes exhortations. On conçoit l'effet que devaient produire pareils bienfaits sur des prêtres entièrement dévoués au Prélat de qui ils les recevaient et dont ils étaient tous chéris.

« Cependant, la mort naturelle nous enleva plusieurs confrères cachés. Aucun n'a manqué des secours spirituels. On pourvoyait à leur sépulture le moins mal qu'on le pouvait, suivant les circonstances plus ou moins dangereuses pour les personnes chez qui il leur arrivait de mourir. Dans ce moment, je ne puis me souvenir de tous leurs noms ; on pourra se les rappeler, ainsi que les noms de ceux qui moururent en pays étrangers pendant la Révolution, en consultant le nécrologe qu'on réussit à faire imprimer à Saint-Brieuc, distribué dans toutes les paroisses, avec ordre d'y célébrer un service solennel pour tous les confrères défunts. Trente-six prêtres se réunirent pour celui de Saint-Paul.

« O douleur ! huit de nos confrères subirent une mort violente ; on se souvient bien de leurs noms et il ne faut pas les taire : MM. Chapalain, vicaire de Sizun ; Jacob, vicaire de Saint-Pabu ; Drèves, vicaire de Recouvrance ; Branellec, vicaire de Saint-Paul ; Habasque, vicaire de Kerlouan ; Peton, vicaire de Kerlouan ; Le Gall, recteur de Plouénan ; Corrigou, directeur des dames Ursulines de Saint-Paul, périrent sur l'échaffaud, les quatre premiers à Brest, les deux suivants à Lesneven, et les deux derniers à Quimper.

« Ici, je ne puis me dispenser de rapporter deux faits pour preuve que, même sous le chaume, on peut trouver des âmes saintement fortes.

« MM. Chapalain et Jacob furent surpris chez la sœur du premier. Celle-ci fut déclarée de bonne prise et conduite au Château de Brest, de conserve avec les deux captifs. Dans le cours du procès qu'on instruisit, on lui fit entendre qu'il y avait pour elle un moyen certain d'échapper à la peine capitale, c'était d'affirmer qu'elle ne connaissait pas ces messieurs, et qu'ils l'avaient forcée de faire la soupe. Sa réponse fut laconique : « *Me lavaret en gaou ! me diaznaout va breur ! quel eo mervel assembles ganta* ». Elle fut guillotinée.

« On avait surpris MM. Gall et Corrigou chez une veuve chargée d'enfants. Déjà, on la traînait hors de sa maison avec ces messieurs. Tout à coup, se présente une vertueuse fille, belle-sœur de la veuve, vivant et tenant de moitié avec elle le ménage, disant d'une voix forte aux capteurs : « Laissez ma sœur, conservez-la à ses enfants ; s'il y a eu du crime à donner asile à ces messieurs, c'est à moi seule à en répondre. Les bâtiments où vous les avez pris est ma portion de propriété. C'est moi qui en ai disposé pour eux. » On la conduisit à Quimper, où elle mourut du dernier supplice.

« Voici un troisième fait, relatif aux prêtres fidèles, et qui mérite d'autant plus d'être rapporté, qu'il fut aussi attérand pour le schisme, qu'honorable pour l'accord existant entre les prêtres qui le combattaient, et à l'adroite activité de quelques jeunes gens chassés révolutionnairement du Séminaire, que nous avons pour courriers, agents intermédiaires, porteurs de dépêches et de communications intéressantes. La mesure fut si bien prise et si bien exécutée, que tous les maires, les recteurs assermentés et les intrus des paroisses de campagne, reçurent

tous, un même dimanche, une expédition authentique des Brefs du Souverain Pontife Pie VI, et que ceux des villes reçurent, le lendemain, des autants par la voie de la poste. A Brest, on les reçut avec le timbre de Morlaix, et à Morlaix, avec le timbre de Brest.

« Je désire, Monseigneur, avoir rempli vos vues. J'aurais eu d'autres choses à vous communiquer. Je ne le puis, Madame du Fretay attendant cette.

« Je suis, avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

« HENRY. »

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

DU

Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie

POUR L'ANNÉE 1917

	Pages.
P. PEYRON et J.-M. ABGRALL : Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper et de Léon :	
Landerneau (suite).....	5-33-65-97
Landévenec.....	129-161-193-225
Landivisiau.....	237-257-289-321
Landrévarzec.....	331-353
P. PEYRON : Les Confesseurs de la Foi victimes de la Révolution dans le Finistère.....	376
J.-M. PILVEN : Correspondance de M. Le Pape de Trévern (1816-1839) (suite).....	23-56-84-115-148-178
G. PONDAVEN : Les Gouvernements à Saint-Paul de Léon (suite).....	13-48
L'Hôpital Saint-Yves, à Saint-Paul de Léon.....	77
Le Collège à Saint-Paul de Léon.....	107
Saint-Paul de Léon (addenda).....	143
Lesneven.....	213-246-279-316-343-368
F. QUINIOU : Saint-Thégonneo et ses environs, pendant la période révolutionnaire.....	171-204-240-266-301